



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Objectif « Compétitivité régionale et emploi »

**Programme Opérationnel Européen
FEDER 2007-2013**

Région Provence Alpes Côte d'Azur

INTRODUCTION	5
I.1 Rappel du contexte.....	6
I.2 Mobilisation du partenariat dans la phase d'élaboration	7
II. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET STRATEGIE	10
II.1 Diagnostic territorial	11
II.1.1 Economie de la connaissance et innovation	14
II.1.2 Technologies de l'information et de la communication	23
II.1.3 Environnement et développement durable	36
II.1.4 Dynamiques urbaines et solidarités territoriales	44
II.1.5 Transports	51
II.1.6 Emploi et cohésion sociale (FSE) (pour mémoire)	58
II.2 Forces/Faiblesses (Tableaux AFOM)	59
II.3 Rappel des priorités du CRSN	77
II.4 Stratégie retenue	78
II.5 Justification de la stratégie au regard des priorités des OSC et du CRSN.....	89
II.6 Justification de la concentration thématique, géographique et financière	91
III. LA QUANTIFICATION DES OBJECTIFS	92
III.1 Les objectifs communautaires et nationaux.....	93
III.1.1 Les indicateurs de suivi de l'analyse : indicateurs de contexte	93
III.1.2 Les indicateurs de suivi de la stratégie	93
III.1.2.1 Les indicateurs clés de l'UE.....	93
III.1.2.2 Les indicateurs nationaux transversaux	93
III.1.2.3 Les indicateurs nationaux thématiques	93
III.2 Les objectifs spécifiques par axes : diagrammes logiques d'impact et les indicateurs de suivi du programme, indicateurs d'alerte	103
IV. LA PRISE EN COMPTE DES EVALUATIONS	119
IV.1 L'évaluation ex-ante	120
IV.1.1 Analyse des leçons tirées de l'expérience	121
IV.1.2 Solidité de l'analyse socio-économique et environnementale.....	121
IV.1.3 Evaluation de la pertinence et de la cohérence des programmes	123
IV.1.4 Evaluation des impacts attendus.....	124
IV.1.5 Evaluation du dispositif de mise en œuvre.....	125
IV.1.6 Prise en compte de l'égalité des chances hommes femmes et de la non-discrimination.....	127
IV.2 L'évaluation environnementale	128
IV.2.1 Résumé de l'évaluation stratégique environnementale	128
IV.2.2 Modalités de la consultation du public et résultats.....	129
IV.2.3 Rapport de l'autorité environnementale (résumé).....	130
IV.2.4 Justification des choix	131
IV.2.5 Dispositif de suivi.....	131
V. LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX TRANSVERSAUX	133
V.1 Le développement durable.....	134
V.2 Le bilan Carbone.....	135
V.3 L'égalité entre les hommes et les femmes	135
V.4 L'emploi.....	136
V.5 L'innovation.....	136
V.6 Les TIC	137

VI. AXES ET DOMAINES D'INTERVENTION	138
VI.1 Détail des Axes	139
Axe 1 : Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance	140
Axe 2 : Développer les entreprises et la société de l'information pour améliorer la compétitivité régionale	146
Axe 3 : Gestion durable des ressources et prévention des risques	154
Axe 4 : Nouvelles approches territoriales au service de l'innovation, l'emploi et la solidarité territoriale	165
Axe 5 : Développer les modes de transports alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques.....	171
Axe 6 : Assistance technique	173
VI.2 Articulation PO FSE, FEADER et FEP et programmes de Coopération territoriale	177
VI.3 La facilité de la flexibilité ou financement croisé.....	180
VI.4 Subventions globales	180
VI.5 Liste indicative des grands projets.....	184
VI.6 Respect des règles communautaires	189
VII. TABLEAUX FINANCIERS	190
REPARTITION PAR CATEGORIE DE DEPENSES (EARMARKING)	191
VENTILATION DE LA MAQUETTE FINANCIERE PAR ANNEE	194
VENTILATION PAR AXES PRIORITAIRES ET DOMAINES D'INTERVENTION.....	195
VIII. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....	198
VIII.1 Autorité de gestion, de certification, d'audit et rôle de chacune dans le suivi et le contrôle ..	199
VIII.1.1 L'autorité de gestion : le préfet de région.....	199
VIII.1.1.1 Le département Europe est chargé :	200
VIII.1.1.2 Le système de gestion et les dispositifs de surveillance pour assurer son bon fonctionnement	200
VIII.1.1.3 L'unité contrôles de l'autorité de gestion.....	203
VIII.1.2 L'autorité de certification et organisme de paiement	203
VIII.1.3 La fonction d'autorité d'audit	205
VIII.1.3.1 L'avis de conformité du système de gestion et de contrôle mis en place	205
VIII.1.3.2 Les tâches annuelles en cours de période.....	207
VIII.1.3.3 Les déclarations de clôture.....	208
VIII.1.3.4 Les signalements d'irrégularités à l'Office de lutte anti-fraude (OLAF)	209
VIII.1.3.5 Les suites des contrôles communautaires (Commission et Cour des comptes européennes, OLAF) et les relations avec ces instances.....	209
VIII.1.4 Les services instructeurs	209
VIII.1.5 Organismes compétents pour recevoir les paiements de la commission et exécuter les paiements aux bénéficiaires.....	210
VIII.2 Modalité de programmation, de pilotage et de partenariat.....	210
VIII.2.1 Les structures de programmation et de pilotage	210
VIII.2.1.1 Le comité de suivi	210
VIII.2.1.2 La Commission Régionale de Programmation	214
VIII.2.2 Organismes intermédiaires (Subventions globales).....	215
VIII.2.2.1 Désignation	215
VIII.2.2.2 Contractualisation de la subvention globale	216
VIII.2.2.3 Mise en œuvre de la subvention globale	216
VIII.2.2.4 Modifications	218
VIII.2.3 - Principes de bonne gestion des programmes et des projets.....	218
VIII.2.4 Circuit financier de mise à disposition des crédits communautaires versés par la Commission européenne aux autorités de gestion	218
VIII.3 Système de suivi et d'évaluation du programme.....	221
VIII.3.1 L'évaluation	221
VIII.3.1.1 Objectifs et champ de l'évaluation.....	221

VIII.3.1.2 Dispositif de pilotage	221
VIII.3.1.3 Financement	223
VIII.3.1.4 Utilisation – Valorisation des résultats – Information – Diffusion	223
VIII.3.2 Le suivi des effets et impacts des priorités transversales.....	224
VIII.3.2.1 Sur l’Environnement	224
VIII.3.2.2 Sur la priorité Egalité entre les hommes et les femmes	224
VIII.3.3 Les échanges informatisés	226
VIII.3.3.1 Les fonctionnalités du logiciel PRESAGE	227
VIII.3.3.2 Transmission électronique de données a la commission.....	227
VIII.3.4 Plan de communication et mesures de publicité.....	228
VIII.3.4.1 Au niveau national	228
VIII.3.4.2 Au niveau régional	229

INTRODUCTION

I.1 Rappel du contexte

La stratégie et les ressources de la politique de cohésion sont réorganisées autour des trois nouveaux objectifs prioritaires pour les actions structurelles : «Convergence», «Compétitivité régionale et emploi», «Coopération transfrontalière et interrégionale».

Dans cette perspective, la France a élaboré un cadre de référence stratégique national commun à tous les « Objectifs » pour définir les grandes orientations à privilégier pour la nouvelle période de programmation.

La Commission a proposé que la dimension stratégique de la politique de cohésion soit renforcée afin d'assurer une meilleure intégration des priorités communautaires dans les programmes de développement nationaux et régionaux. Cette approche stratégique, que la France a fortement soutenue dans les négociations communautaires, se décline au niveau européen (Orientations stratégiques communautaires) et national (Cadre de référence stratégique national) et a favorisé l'élaboration de programmes opérationnels, recentrés par rapport aux actuels DOCUP (documents uniques de programmation) sur un nombre limité de priorités : l'effet de levier de l'intervention communautaire sur le développement économique et social a été renforcé et mesuré.

Dans sa communication du 5 juillet 2005 « Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi », la Commission a fait une proposition de ses orientations stratégiques communautaires pour la période 2007-2013.

Afin d'assurer une réduction effective des disparités régionales, la politique de cohésion doit se concentrer sur la promotion d'une croissance durable, de la compétitivité et de l'emploi. C'est le sens de la stratégie de Lisbonne renouvelée. C'est à cette condition que l'Europe pourra renouveler les bases de sa compétitivité, augmenter son potentiel de croissance ainsi que sa productivité et renforcer la cohésion économique et sociale, en misant principalement sur la connaissance, l'innovation et la valorisation du capital humain.

Ces orientations stratégiques identifient les priorités communautaires en vue de renforcer les synergies avec la stratégie de Lisbonne et de permettre sa mise en œuvre conformément aux lignes directrices intégrées 2005-2008 pour la croissance et l'emploi adoptées par le Conseil européen des 16 et 17 juin 2005.

Le Cadre de référence stratégique national, expose les choix opérés par la France pour la mise en œuvre au plan national des orientations stratégiques communautaires et constitue le cadre commun pour l'ensemble des acteurs qui concourent à la mise en œuvre de la politique de cohésion pour 2007-2013. Il doit aussi, dans le champ de la politique de cohésion, donner corps aux ambitions et objectifs déclinés dans le Programme national de réforme, il constitue un cadre de cohérence national pour l'intervention des fonds communautaires. Concernant le Fonds social européen, il s'inscrit également en réponse aux recommandations du Conseil en matière de mise en œuvre des politiques de l'emploi.

Le cadre de référence stratégique national constitue donc le point d'équilibre entre la marge nécessaire aux partenariats pour que les crédits européens servent des stratégies différenciées en fonction des contextes régionaux, et une volonté communautaire et nationale de concentrer l'intervention communautaire sur un nombre limité de priorités en matière de développement et de cohésion économique et social.

Le CRSN ne restreint donc pas les thèmes possibles proposés par les règlements, même s'il traduit une sélection de priorités et cherche avant tout à en exposer la cohérence avec les politiques conduites au plan national et l'appui que celles-ci peuvent apporter aux politiques régionales et locales. Parallèlement, il propose un mode opératoire pour concentrer les interventions dans les programmes opérationnels. Le CRSN est la première des étapes de préparation de la programmation.

En raison de la limitation des montants de fonds européens alloués et pour rechercher le meilleur effet de levier communautaire, la région PACA a été invitée à sélectionner, au sein des programmes opérationnels, ses priorités dans les thématiques proposées par le CRSN. Ces choix opérés, il conviendra, à l'intérieur de chacune des priorités retenues, de veiller à ce que les opérations sélectionnées aient un réel impact sur le développement économique et social et la réduction des disparités.

La sélection des thématiques prioritaires du programme opérationnel a été conduite sur la base de critères qui s'appuient sur une connaissance approfondie de la singularité de la région.

En effet, les études relatives à la mise en œuvre du DOCUP 2000-2006 (rapports annuels d'exécution, évaluations) ont révélé que l'efficacité d'un programme tient tout autant à la nature des opérations retenues qu'à la pertinence de leur application au contexte singulier de la région. Ce constat est tout particulièrement vrai pour ce qui concerne la recherche et l'innovation, thèmes phares de la prochaine génération.

I.2 Mobilisation du partenariat dans la phase d'élaboration

Afin de préparer au mieux l'élaboration du CRSN, la DIACT a lancé en septembre 2004 un groupe de réflexion en lien avec le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE, ex-SGCI), les ministères concernés, les grandes associations nationales d'élus (ARF, ADF, AMF, ADCF, AFCCRE, AMGVF, ACUF...) et des représentants des services des Conseils régionaux et des SGAR.

Dix réunions se sont tenues portant sur les thèmes d'intervention proposés par les projets de règlements.

A l'issue des réunions du groupe de réflexion mis en place par la DIACT et de celles de l'Instance nationale de concertation, un document introductif a été élaboré pour susciter la réflexion en région au travers de la consultation des acteurs locaux, sur la base de réunions organisées par les Préfets de régions en lien avec les Présidents de Conseil régional.

La synthèse des contributions ainsi reçues des 26 régions a été présentée à l'occasion de 7 réunions interrégionales en septembre et en octobre 2005.

A l'issue de ces réunions et dans le cadre des orientations stratégiques de l'Union, une 1^{ère} version du projet de CRSN a été établie en prenant en compte :

- les contributions issues des réflexions régionales et des réunions inter-régionales
- les priorités nationales (programme national de réforme, stratégie nationale de développement durable, CIACT)
- le diagnostic issu du 1^{er} rapport de l'Observatoire des Territoires mis en place par la DIACT
- l'évaluation finale des DOCUP pour la période 2000-2006.

Après examen au niveau national par les services centraux, cette première version du CRSN a été soumise aux collectivités au travers des Préfets de Région pour avis et contributions complémentaires. La prise en compte de ces nouveaux éléments a permis d'aboutir à une nouvelle version du CRSN au premier trimestre 2006.

A l'issue du CIACT de début mars, le préfet de région PACA, en tant qu'autorité de gestion du futur PO FEDER a :

- mis en place des groupes de travail thématiques afin d'élaborer le futur PO
- lancé une évaluation ex-ante et une évaluation stratégique environnementale

Ces groupes de travail thématiques Etat-Région ont été le lieu principal du travail en commun sur la préparation des PO et du CPER.

Ils ont été au nombre de cinq :

- L'accessibilité de la région et les relations internes
- L'économie, l'innovation et l'emploi
- L'enseignement supérieur, la recherche, la vie étudiante et la culture
- Les ressources naturelles, les énergies renouvelables et les risques
- La métropolisation, la solidarité sociale et territoriale

Plusieurs réunions techniques ont eut lieu jusqu'à l'été permettant de co-produire un diagnostic territorial et une stratégie qui en découle, diagnostic et stratégie communs au PO et au CPER.

Début septembre, à la demande du Conseil Régional, ces groupes ont pris une nouvelle ampleur plus politique avec une ouverture au niveau départemental, permettant de proposer une décomposition en axes et domaines d'intervention sur le futur PO.

A la mi-septembre puis à la mi-octobre, deux réunions plénières sur le bilan d'étape des travaux ont permis de présenter à l'ensemble des partenaires l'avancement des travaux et de recueillir les perspectives offertes par la négociation.

Une première version du projet de PO FEDER PACA (version du 31-10-06) a été élaboré et transmise à la DG REGIO le 2 novembre en vu de la réunion bilatérale qui a eu lieu à la commission le 9 novembre.

Suite à cette bilatérale et prise en compte des remarques, une nouvelle version du 13-12-06 a été réalisée et transmise le jour même aux membres du comité de suivi dont les représentants de la commission (DG REGIO, DG AGRI, DG EMPLOI).

Le comité de suivi du 18 décembre 2006 a permis à l'ensemble du partenariat régional (collectivités, associations, partenaires sociaux, acteurs du secteur privé, ...) de s'exprimer et d'apporter leurs contribution à la stratégie et aux axes d'intervention de notre PO FEDER.

La commission par le biais de la DG REGIO, a elle aussi transmis ces observations par mail le 21 décembre 2006.

Suite aux observations de la commission et des différentes contributions des partenaires régionaux, les groupes de travail se sont réunis plusieurs fois et ont élaboré une nouvelle version du projet de PO FEDER (version du 02-02-07).

Cette version accompagnée des rapports provisoires sur l'évaluation ex-ante et l'évaluation environnementale ont été mis en ligne le 5 février 2007 pour une durée d'un mois, sur le site Internet de la préfecture de région et sous version papier au sein des préfectures et sous-préfectures de département dans le cadre de la consultation publique inhérente aux PO FEDER et FSE.

En parallèle, les groupes de travail ont continué de modifier à la marge le document permettant d'élaborer une nouvelle version du 21-02-07 qui a été transmise à la commission afin de préparer la venue de M. Marc LOBET de la DG REGIO à Marseille le 27 février 2007.

Suite à sa venue, la commission nous a transmis par mail le 3 mars 2007 ses observations et la relance des groupes de travail a été réengagée.

Une ultime version du PO FEDER est prévue fin mars 2007, en vue d'une transmission officielle début avril et dans la foulée une réunion de travail à la commission afin de clarifier les derniers points.

II. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET STRATEGIE

Introduction

Avec 4,7 millions d'habitants et un solde migratoire de + 40 000 habitants par an, **Provence-Alpes-Côte d'Azur est une des régions les plus attractives de France.**

Région de vacances, région agréable à vivre au quotidien, terre de festivals et de nouvelles technologies..., les idées toutes faites sur Provence-Alpes-Côte-d'Azur ne manquent pas.

La réalité n'est pas aussi simple.

Malgré ses atouts exceptionnels et ses nombreux domaines d'excellence, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur souffre aujourd'hui de maux multiples.

C'est d'abord la difficulté à vivre d'une grande partie de la population, souvent sans travail, sans repères, se logeant et se déplaçant avec difficulté.

Le chômage est globalement élevé en Provence-Alpes-Côte-d'Azur : 11,4% de la population active contre une moyenne nationale de 9,5%. Il se caractérise par un taux de chômage féminin supérieur de trois points à celui des hommes quel que soit le niveau de diplôme, un taux de chômage des immigrés, à niveau de diplôme égal, double du taux moyen régional notamment pour les femmes, et des difficultés pour les jeunes non qualifiés à trouver un emploi (43% contre 59% au niveau national).

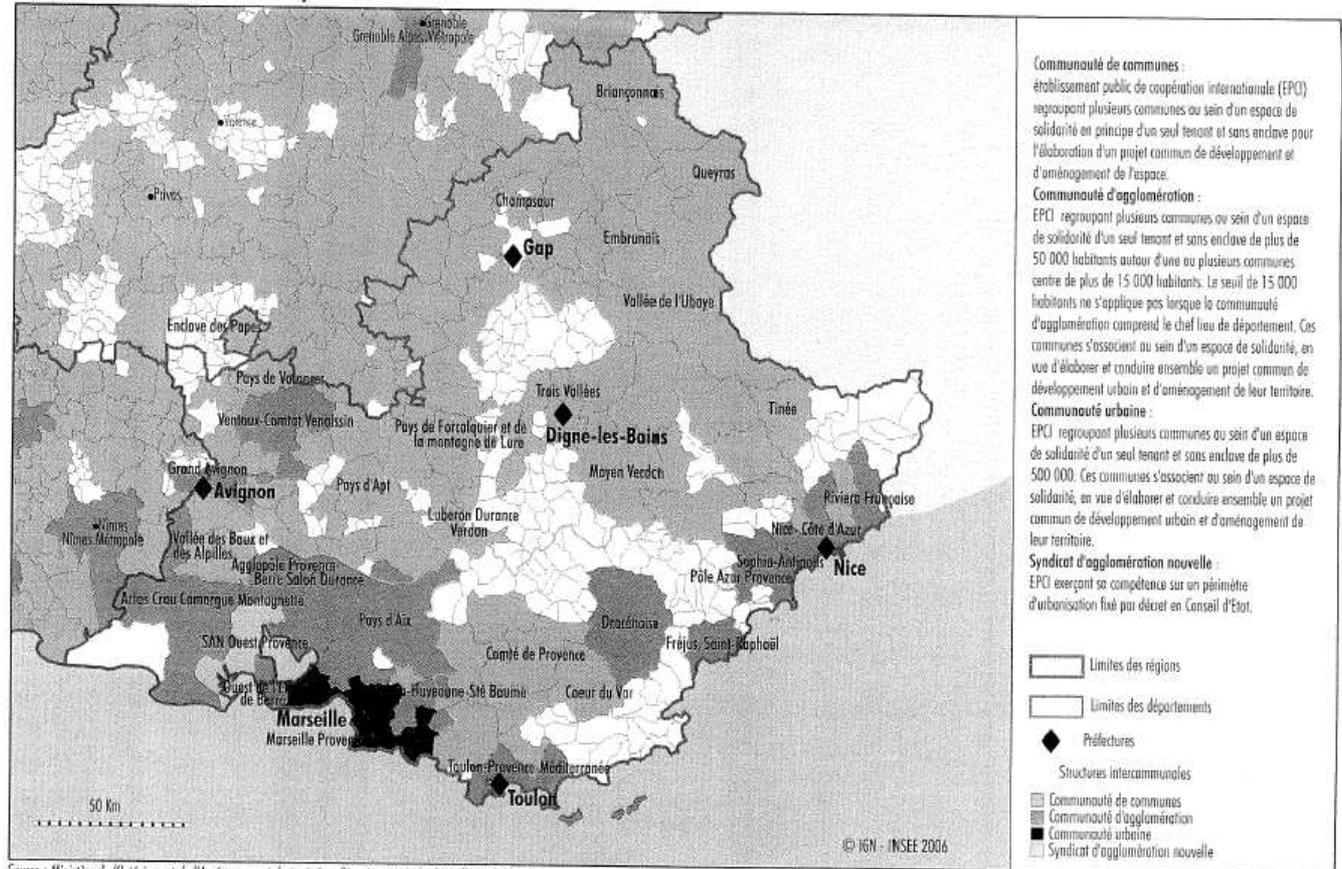
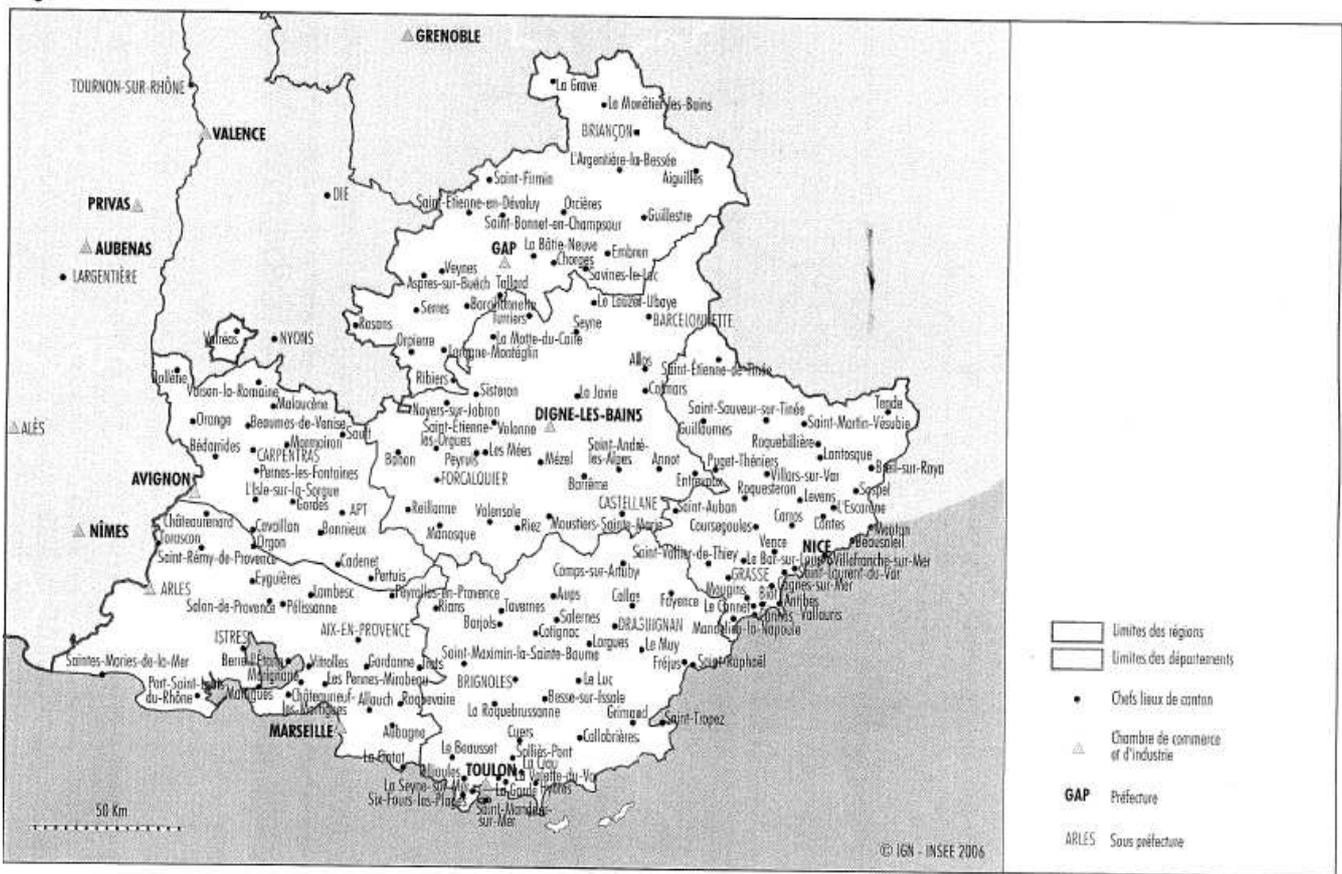
C'est aussi **une région qui fonctionne mal faute d'organisation efficiente, de coopération entre les acteurs**, de volonté de faire ensemble. Le territoire est soumis à des risques multiples, à la pollution de l'air, le foncier est mal maîtrisé.

C'est enfin une économie insuffisamment lisible, peu ouverte sur l'extérieur, pas assez forte, qu'on identifie mal entre tourisme, activités traditionnelles et industries de pointe, recherche, services... Pourtant la connaissance, les savoir-faire, la modernité sont des qualités régionales incontestables.

Le tout constitue un système complexe qu'il faut maîtriser, organiser, dynamiser sans oublier l'un ou l'autre de ses composants.

Réduire la fracture sociale suppose d'être meilleur ensemble dans la création de nouvelles richesses, sans exclure les territoires et les hommes en marge du développement. Créer de nouvelles richesses suppose aussi que l'espace soit mieux protégé, mieux valorisé.

Quelques données chiffrées :



Source : Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire - Direction générale des collectivités locales

Population totale sans double compte

unités : millier et %

Source INSEE

	04	05	06	13	83	84	PACA	France métro.	PACA/France métro. %
1975	112	97	817	1 633	626	390	3 676	52 599	7,0
1982	119	105	881	1 724	708	427	3 965	54 296	7,3
1990	131	113	972	1 759	815	467	4 258	56 652	7,5
1999	140	121	1 011	1 836	898	500	4 506	58 521	7,7
2000	140	122	1 024	1 843	907	502	4 538	58 825	7,7
2001	141	124	1 034	1 855	918	508	4 580	59 200	7,7
2002	142	125	1 045	1 870	931	512	4 625	59 586	7,8
2003	144	126	1 053	1 883	944	517	4 667	59 970	7,8
2004	146	128	1 057	1 893	950	522	4 703	60 340	7,8
2005	-	-	-	-	-	-	4 743	60 702	7,8

La population régionale progresse régulièrement sur l'ensemble des six départements à des rythmes variables.

Type d'activité de la population des ménages âgée de 14 à 64 ans

Estimations d'emploi : emploi salarié, non salarié et total par secteur d'activité au

01.01.2004

unités :

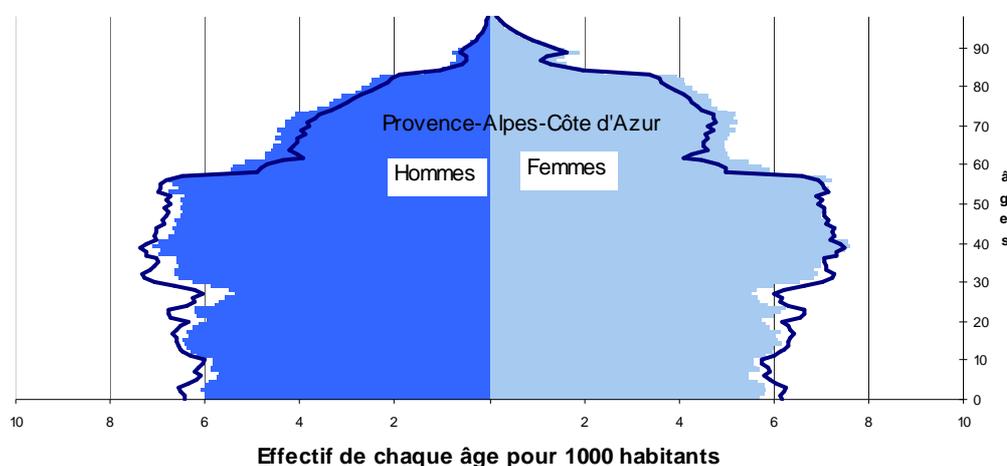
nombre et %

Source INSEE

	04	05	06	13	83	84	PACA	PACA/France métro. %
Salariés	45 736	48 977	352 749	672 941	278 101	183 613	1 582 117	7,1
Agriculture	1 231	888	2 342	6 312	5 093	7 926	23 792	7,3
Industrie	5 363	2 639	34 112	82 374	22 744	23 505	170 737	4,4
Construction	3 152	3 395	20 842	32 833	19 287	10 895	90 404	7,2
Territoire	35 990	42 055	295 453	551 422	230 977	141 287	1 297 184	7,8
Non salariés	7 897	8 180	45 883	57 678	37 124	24 518	181 280	8,5
Agriculture	1 968	1 710	2 551	4 596	4 429	5 855	21 109	4,0
Industrie	569	583	3 468	4 081	2 880	1 925	13 506	8,0
Construction	871	983	5 095	4 796	5 479	3 895	21 119	9,5
Territoire	4 489	4 904	34 769	44 205	24 336	12 843	125 546	10,3
Total	53 633	57 157	398 632	730 619	315 225	208 131	1 763 397	7,3
Agriculture	3 199	2 598	4 893	10 903	9 522	13 781	44 901	5,3
Industrie	5 932	3 222	37 580	86 455	25 624	25 430	184 243	4,6
Construction	4 023	4 378	25 937	37 629	24 766	14 790	111 523	7,6
Territoire	40 479	46 959	330 222	595 627	255 313	154 130	1 422 730	7,9

L'emploi dans la région est marqué par la prépondérance des secteurs tertiaires qui concentre 80 % des effectifs. Celui-ci s'est développé au cours des dernières décennies en contrepoint de l'érosion de l'emploi industriel et des effectifs agricoles.

Pyramides des âges au 1er janvier 2004



Revenu fiscal déclaré en 2002

unités : euro et %

Source INSEE, DGI revenus fiscaux localisés de ménage

	04	05	06	13	83	84	PACA	France Province	France métro.
Ensemble des ménages fiscaux									
Nb total des ménages fiscaux	60 127	52 686	464 618	741 334	397 789	201 885	1 978 369	19 207 547	23 654 500
Part des ménages fiscaux (%)	54,5	56,2	60,7	57,3	58,4	53,9	57,9	57,5	60,4
Nb moyen d'unités de consommation par ménage fiscal	1,6	1,6	1,5	1,6	1,6	1,7	1,6	1,6	1,6
Revenu fiscal déclaré par unité de consommation (uc)									
Revenus médian (euros/uc)	13 901	14 212	15 553	14 496	14 758	13 347	14 615	14 569	15 105
1 ^{er} décile D1 (euros/uc)	5 191	6 087	4 928	3 691	4 880	4 070	4 329	5 636	5 641
9 ^{ème} décile D9 (euros/uc)	27 410	27 107	33 089	30 400	29 693	27 500	30 379	28 489	50 8077,8
Rapport inter-déciles (D9 / D1)	5,3	4,5	6,7	8,2	6,2	6,8	7,0	5,1	5,5
Structure du revenu fiscal déclaré									
Part des revenus d'activité (I) dont :	65,1	68,3	66,5	71,4	62,7	69,2	67,9	71,9	73,5
Part des traitements et des salaires	55,9	57,9	58,3	64,2	54,2	60,1	59,8	64,1	66,3
Part des bénéfices	9,2	10,4	8,2	7,2	8,5	9,1	8,1	7,8	7,2
Part des retraites, pensions et rentes	30,1	26,9	27,2	24,1	31,6	25,3	26,8	24,2	22,5
Part des autres revenus	4,9	4,8	6,3	4,4	5,7	5,5	5,3	3,9	4,0

(1) revenus salariaux et revenus des professions non salariées

Le revenu régional par habitant (15.600 euros pour l'année 2001) se rapproche de plus en plus de la moyenne nationale. Il reste plus élevé que dans la moyenne des autres régions françaises hors Ile de France.

Provence-Alpes-Côte d'Azur est une des régions françaises où l'éventail des ressources est le plus large, notamment en raison de bas revenus plus faibles qu'ailleurs.

Entre 1997 et 2001, le revenu disponible par habitant couvrait un rythme de progression soutenu avec + de 5 % d'augmentation annuelle mais s'infléchit légèrement depuis 2003.

Activités économiques : par secteurs d'activités

unités : nombre et %

Estimations d'emploi : emploi salarié par activité économique au 01.01.2004

	04	05	06	13	83	84	PACA	PACA/France %
Agriculture, sylviculture, pêche	1 231	888	2 342	6 312	5 093	7 926	23 792	7,3
Industries agricoles et alimentaires	1 365	851	4 190	12 294	4 113	6 130	28 943	5,1
Industries de biens de consommation	1 132	234	8 108	8 472	3 666	2 669	24 281	3,8
Industrie automobile	-	44	248	306	53	346	997	0,4
Industries de biens d'équipement	627	275	9 079	21 320	8 379	2 821	42 501	5,5
Industries de biens intermédiaires	1 666	645	9 224	30 008	4 353	9 899	55 795	4,1
Energie	573	590	3 263	9 924	2 180	1 640	18 220	7,7
Construction	3 152	3 395	20 842	32 833	19 287	10 895	90 404	7,2
Commerce	6 670	6 757	56 084	94 818	43 293	32 810	240 432	8,1
Transports	1 4112	2 756	14 984	45 904	7 349	10 351	82 756	7,9
Activités financières	717	2 936	9 220	18 276	6 130	3 984	41 263	5,9
Activités immobilières	509	713	9 634	9 441	4 549	2 107	26 953	10,1
Services aux entreprises	4 993	3 782	49 953	98 992	28 923	19 059	205 702	6,6
Services aux particuliers	4 082	6 627	41 965	48 865	27 247	13 445	142 231	7,7
Education, santé, action sociale	10 397	10 765	64 059	128 814	49 728	34 726	298489	7,6
Administrations	7 210	7 719	49 554	106 312	63 758	24 805	859 358	9,4
Total	45 736	48 977	352 749	672 941	278 101	183 613	1 582 117	7,1

II.1.1 Economie de la connaissance et innovation

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur apparaît comme une région riche relativement à la moyenne des autres régions françaises, bénéficiant d'atouts économiques et de domaines d'excellence reconnus. Elle est la troisième région française en population et en richesse et la 19^{ème} au niveau européen.

Ainsi, le niveau du PIB par habitant place Provence-Alpes-Côte-d'Azur au-dessus de la moyenne nationale (hors Ile de France) parmi les quatre premières régions. Nombre de potentialités de l'économie régionale la placent en bonne position dans le nouveau contexte d'une économie mondialisée et à fort contenu technologique, mais de nombreux écarts à la moyenne doivent cependant être compensés pour y parvenir.

L'objectif de bâtir une économie de la connaissance, celle qui rapproche les savoirs de l'entreprise, des métiers de conception et d'intermédiation, est au centre des préoccupations des acteurs régionaux, dans le but de préserver et développer les activités à fort contenu technologique et à forte valeur ajoutée, autant de facteurs ancrant une économie d'avenir sur le territoire régional.

1] Une économie qui doit faire face à des faiblesses structurelles

Des difficultés d'emplois et de formation

La région est marquée par un taux de **chômage historiquement élevé (11,4%)**. Le taux de croissance des emplois – supérieur à la moyenne nationale – a permis de diminuer cet écart : ainsi l'écart entre PACA et la France se réduit. Il était de 4 points au troisième trimestre 2000, il n'était plus que de 2 points début 2004 et il se réduit à 1,8 points début 2006. Cependant, la situation de l'emploi reste mauvaise, avec des disparités très importantes selon les territoires. Le taux d'activité est encore relativement faible même si les migrations résidentielles et l'augmentation du taux d'activité féminin pourraient contribuer à réduire ce handicap dans les prochaines années.

Le niveau de formation des actifs est insuffisant : 57% d'entre eux ont une qualification inférieure ou égale au niveau CAP-BEP, en distorsion croissante avec l'offre liée de plus en plus au développement d'une industrie de la connaissance. En outre, notons la dégradation des taux d'accès à l'enseignement supérieur, et par voie de conséquence aux diplômes correspondants, notamment dans les filières scientifique et technologique (baisse de 30% des effectifs étudiants entre 1995 et 2005). Cette baisse, bien qu'observée également dans les autres pays occidentaux, est inquiétante pour maintenir une forte capacité d'innovation.

Enfin, il faut noter que la population croît de 40 000 habitants par an, ce qui est une richesse. L'arrivée d'actifs formés rehausse le niveau moyen trop faible de formation endogène. Elle induit également une croissance du PIB qui sur 15-25 ans pourrait donner à la métropole régionale le poids et la place qu'occupe aujourd'hui Barcelone sur le pourtour méditerranéen. Mais ce développement démographique est aussi une **charge mal assurée en matière d'offre éducative et d'accueil logement** relativement rare et cher, malgré la disponibilité de foncier, en raison du déficit dans les politiques d'action foncière et d'urbanisme opérationnel des collectivités compétentes en droit des sols.

Il faut aussi remarquer, et ce n'est pas particulier à la région, le **déficit de fonctionnement du système emploi-formation et l'insuffisance de la gestion de la ressource humaine** dans les entreprises et sur le marché du travail (difficultés de recrutement dans plusieurs secteurs d'activités : emplois de service notamment liés au vieillissement de la population, personnels soignants, ouvriers du bâtiment, cadres commerciaux...).

Une part faible de l'industrie

L'appareil productif régional est marqué par la **part relativement faible de l'industrie** (Cf. annexe) si l'on exclut les services externalisés qui lui sont liés, et l'importance du tertiaire (plus de trois entreprises sur quatre – 78,2% contre 69,4% au niveau national). L'industrie en Provence-Alpes-Côte-d'Azur représente 14,4% de la valeur ajoutée et 10,2% des actifs contre 20% en France. Après des restructurations très importantes (fermetures des chantiers navals, des houillères), l'industrie s'établit sur des points forts technologiques. Il y a donc matière et

nécessité à agir en s'appuyant sur ces points forts pour enrayer la baisse de l'industrie, qui demeure l'activité structurante indispensable sans laquelle il ne saurait y avoir de formation et de recherche à la hauteur des enjeux actuels en économie ouverte et globalisée.

Les secteurs industriels en difficulté ou soumis à risques sont divers : le bois et le papier, la chimie, la construction navale, la métallurgie..., et les **zones vulnérables** sont bien identifiées. Ainsi l'étang de Berre et Fos, en raison d'une forte spécialisation du système productif et d'une concentration de l'emploi dans de grands établissements, en second lieu, Digne, Arles et Châteaurenard (emploi spécialisé ou concentré ou population peu qualifiée et Marseille Aubagne (chômage élevé).

Une attention particulière doit encore être portée à **deux secteurs qui pourraient connaître de nouvelles difficultés** dans les prochaines années : la chimie liée à l'activité pétrolière et qui tend à s'en dissocier et l'activité portuaire qui pourrait subir le contrecoup de moindres importations de pétrole et matières premières.

Le lien entre les territoires et les grandes entreprises est également trop ténu. Les stratégies territoriales intègrent encore insuffisamment les projets économiques, les atouts et les savoir-faire locaux. Un nouveau mode contractuel entreprises-territoires est à inventer pour à la fois mieux anticiper les mutations et mieux accompagner le développement ou en permettre sa perpétuation à terme. L'allocation des ressources à l'économie doit établir des priorités au profit de l'investissement structurant de long terme.

Enfin, la région **manque d'entreprises médianes**. Elle concentre surtout des TPE et de grands établissements. Pour ces derniers, les centres de décision sont le plus souvent situés en dehors de la région. Cette structure du tissu industriel est à la source des mauvais résultats observés à l'international ou en terme d'intensité de R&D. 3% seulement des entreprises exportent. Les PME connaissent encore mal les marchés extérieurs, les procédures, et manquent de moyens financiers. **L'appropriation des TIC par les PME/PMI est également insuffisante**, générant un différentiel de compétitivité significatif par rapport aux régions européennes de référence.

Une topographie qui pourrait devenir un frein au développement

La région est un espace privilégié d'échanges économiques et humains, mais elle est de plus en plus concurrencée par les régions espagnoles et italiennes de l'arc méditerranéen. En effet, la concentration des entreprises est inégalement répartie dans la région avec une forte implantation dans les Bouches-du-Rhône (36,3%) et les Alpes Maritimes (24,3%), essentiellement sur la zone littorale.

Les infrastructures globalement riches et denses connaissent des goulots d'étranglement qui, ajoutés à un déficit en transports collectifs urbains et interurbains et à la hausse du coût de l'énergie, pèseront sur la compétitivité du territoire, par le renchérissement des liaisons domicile travail et l'engorgement des liaisons économiques par voie routière et ferroviaire à partir d'Aix en Provence.

Les **zones d'activité sont à mettre au niveau de zones d'accueil économiques** selon le schéma régional récemment adopté.

Une agriculture qui connaît des difficultés structurelles

L'agriculture régionale, faiblement bénéficiaire des aides communautaires et extrêmement diverse, éprouve des difficultés d'adaptation structurelle à la concurrence. Les rentes de précocité et d'origine des produits sur lesquels vivaient en partie les productions régionales tendent à s'estomper dans un contexte d'ouverture des marchés et sont mal relayées par des outils commerciaux pas assez efficaces. A cela s'ajoute la question de la dualité sociale et économique d'un modèle de production faisant fortement appel à la main-d'œuvre (50% de plus

que la moyenne nationale) et confronté à la concurrence des pays à faibles coûts salariaux. Le secteur de la pêche connaît depuis plusieurs années des difficultés d'adaptation aux contraintes d'exploitation de la ressource et à celles du marché.

Hormis dans certaines zones d'élevage extensif, activité au demeurant essentielle pour l'image de ces territoires et la pérennité des paysages, l'accès à l'eau d'irrigation conditionne largement la production régionale.

La forêt, omniprésente dans la région mais souvent difficile d'accès et caractérisée par un morcellement de propriété, a une faible rentabilité et fait l'objet de financements orientés en quasi-totalité vers la défense contre les incendies. Les milieux forestiers constituent cependant un gisement de biomasse énergétique, et font l'objet d'une attente sociale forte de la part des populations régionale et touristique. La valorisation de la filière bois adaptée à la réalité de la forêt méditerranéenne est à développer.

Le tourisme

On doit également relever la situation de **l'activité touristique** pour laquelle le marché est aujourd'hui régulé par la demande (et non plus par l'offre), et qui est soumise à de fortes concurrences (concurrence interne entre produits et entre destinations, concurrence externe avec les destinations étrangères traditionnelles ou émergentes, concurrence de plus en plus forte entre usage des espaces, notamment sur la façade littorale). Même si on constate une embellie en 2005, il faut rappeler que la baisse des nuitées touristiques a atteint 9% entre 2000 et 2004. Professionnalisation du secteur, démarches de filière et de qualité, innovation dans l'offre de produit, prise en compte des enjeux de la gestion environnementale et des ressources humaines, valorisation dans l'industrie culturelle restent des objectifs à atteindre. Ces priorités s'inscrivent dans le schéma régional de développement du tourisme élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs touristiques.

Une image économique globale peu lisible

La région n'a pas une image économique suffisamment lisible, faute d'un système régional coordonné alliant enseignement supérieur, recherche et production, acteurs et territoires, capable de mettre en évidence des produits « piliers », et des pôles d'excellence de taille critique. L'identification des technologies clefs transversales en région et la caractérisation des compétences devront être effectuées de façon à disposer des repères pour soutenir prioritairement les filières les plus importantes à l'international et leur donner une position reconnue.

2] De réels atouts à valoriser

Malgré les faiblesses réelles de l'économie régionale, les atouts que la région compte sont nombreux.

Une région très attractive à l'international

La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est encore l'une des **principales destinations françaises pour les investissements étrangers (5^{ème} rang)**. On soulignera que **plusieurs grands équipements et projets d'envergure nationale et internationale contribuent à développer l'attractivité de l'espace régional** : le projet de fusion thermonucléaire contrôlée ITER à Cadarache, la ligne à grande vitesse destinée à relier l'est de la région au réseau européen, l'extension de la liaison de l'Autoroute A51 Gap-Grenoble, les opérations d'intérêt national Euroméditerranée et la zone industrielle de Fos...

A cela s'ajoutent les atouts fondamentaux que constituent **le port de Marseille/ Fos**, 1^{er} port français et méditerranéen, 4^{ème} port européen et les **aéroports internationaux de Nice et Marignane**, ainsi que des **zones logistiques de niveau transnational**.

Des secteurs industriels de pointe

Les secteurs suivants constituent de véritables fleurons industriels : sidérurgie (le quart de la production nationale de l'acier), agro-alimentaire, pétrochimie (29% du pétrole traité en France), pharmacie, industrie de la défense, industrie aéronautique, aéroportuaire et spatiale (40 000 emplois dont 45% de niveau cadre), micro-électronique (40% de la production nationale)..., principalement regroupés dans **quatre pôles économiques majeurs** (Marseille-Aix-Fos/Sophia-antipolis-Est des Alpes-Maritimes/ aire toulonnaise/ aire avignonnaise) et fortement créateurs de richesses (Cf. annexe)

Notons aussi la réussite des actions entreprises dans le cadre de la reconversion du site minier de Gardanne vers les industries de haute technologie dans le domaine de la microélectronique, des chantiers navals de la Ciotat qui se positionnent dorénavant sur des activités de réparation et de maintenance des navires de haute plaisance en liaison avec les entreprises du bassin toulonnais et enfin la reconversion des industries de la défense.

Un potentiel académique très important

La région compte **six universités** et une dizaine d'écoles d'ingénieurs, qui accueillent globalement **158 000 étudiants** (Cf. annexe). Les académies d'Aix Marseille et de Nice disposent d'une offre de formation supérieure diversifiée et constituent avec les régions Ile de France, Rhône Alpes et Nord Pas de Calais, les principaux pôles d'enseignement supérieur en France. Les effectifs étudiants ont fortement progressé depuis 1990 et la région reste attractive pour les étudiants français et étrangers, malgré un infléchissement observé depuis l'année 2000 en général ou depuis 10 ans dans les domaines scientifique et technologique.

Le **potentiel de recherche et d'innovation** est également puissant (Cf annexe) : positionnée au troisième rang des régions françaises, Provence-Alpes-Côte-d'Azur représente 7% du potentiel national en terme de moyens (21 200 chercheurs à temps plein ou partiel, dont 54% dans le public), 7% des publications, 5,5% des brevets. L'ensemble des grands organismes de recherche nationaux y est représenté.

L'enseignement supérieur est devenu un secteur extrêmement concurrentiel tant au niveau national qu'au niveau européen et mondial. Le renforcement des pôles de compétence doit s'accompagner d'une **meilleure lisibilité**, à l'exemple du pôle médical de la Timone ou du pôle STIC à Sophia-Antipolis, pour attirer les chercheurs reconnus sur le plan mondial et les meilleurs étudiants européens et non européens. C'est aussi par la capacité des universités à **organiser leur offre de formation**, en réaffirmant notamment l'importance des disciplines scientifiques et technologiques, en diffusant la culture scientifique technologique et industrielle, et **en articulant cette offre avec les débouchés dans les entreprises**, que la réussite étudiante sera améliorée. La valorisation de la recherche et les partenariats écoles entreprises, la préoccupation des débouchés, les dossiers du PCRD sont autant de champs à parfaire.

Les pôles de compétence sont encore peu ou mal reliés entre eux sous forme de filière régionale, les divisions académiques et facultaires empêchant jusqu'à présent l'émergence de pôles d'excellence suffisants et reconnus au plan international. Les laboratoires de recherche sont souvent de taille limitée, ce qui est néfaste à leur influence et à leur développement et gouvernance. L'enjeu des pôles de recherche et d'enseignement supérieur et les réseaux thématiques de recherche avancée ne devra pas être minoré.

L'impact du potentiel scientifique en termes d'excellence et de valorisation se situe en deçà des capacités réelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur : **insuffisance de coopération** entre les établissements universitaires pour construire des pôles scientifiques forts, visibles et attractifs, face à une concurrence européenne ou internationale de plus en plus aiguë, **défaute de structuration**. Il est difficile de recenser les besoins en technologie des entreprises et de connaître les savoir-faire et les technologies proposés par les laboratoires régionaux. La valorisation de ce potentiel doit être un objectif dans les prochaines années.

L'objectif de l'économie de la connaissance, rapprocher économie et connaissance, débouche sur l'orientation suivante : sont à soutenir les opérations dans le CPER et le PO PACA 2007-2013 dont l'objectif est l'articulation enseignement supérieur-recherche-économie-territoire :

- 1) dans les PRES, avec des campus, constituant une vitrine dans les métropoles d'implantation, participant de la fonction métropolitaine tertiaire supérieur, et de la qualité de l'urbanisme
- 2) pour bâtir des réseaux régionaux de compétence, de masse critique, visibles et attractifs à l'international,
- 3) ayant des objectifs d'excellence et de compétitivité, pratiquant la valorisation, l'incubation, impliqués dans le transfert de technologie,
- 4) cohérents avec les priorités régionales territoriales, débouchant sur des compétences transversales, participant de la compétitivité globale du territoire, aidant à la convergence régionale sur des produits piliers pendant ITER, base d'un marketing territorial à l'international
- 5) utilisant les outils de la loi cadre pour la recherche,
- 6) ayant des indicateurs clairs, évaluables, cohérents avec ceux du niveau national.

Une dynamique régionale d'innovation

En matière d'innovation, l'European Innovation Scoreboard (2003) classe Provence-Alpes-Côte-d'Azur au **6^{ème} rang des régions françaises** derrière l'Île de France, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes, Alsace, et Franche-Comté.

Selon le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (données de 2003), pour la dépense intérieure de recherche et développement, la région PACA se classe en 4^{ème} position après l'Île de France, Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées. En matière d'intensité de R&D, avec 1,9%, elle est en dessous de l'objectif européen de 3% en 2010 et en dessous de la moyenne française (2,1%). Elle est nettement distancée par Midi-Pyrénées (3,7%), Île de France (3,2%) et Rhône-Alpes (2,6%).

Le poids de la recherche privée demeure sous critique par rapport à celui de la recherche académique et de la formation ; le volume des transferts de technologie (dont valorisation de la recherche publique) et le niveau actuel de coopération entre les acteurs ne permettent pas encore de tirer parti de tout le potentiel d'innovation de la région.

Les dépenses de recherche sont en forte augmentation depuis cinq ans. Il faut pourtant noter que 85% d'entre elles sont le fait d'établissements de plus de 500 salariés. Hormis les start-up innovantes, la plupart des TPE, qui constituent plus de 90% du tissu d'entreprises régional, n'ont pas les ressources nécessaires pour investir dans l'innovation.

Le réseau de développement technologique, les structures d'interface constituent un potentiel intéressant mais à redynamiser et à faire évoluer en maillant les entreprises et l'offre technologique, universités et organismes de recherche, dans une approche régionale unifiée et simplifiée.

En Provence-Alpes-Côte-d'Azur, **huit pôles de compétitivité ont été labellisés** dans les technologies de pointe ou sur des marchés porteurs :

- **SCS** : Solutions Communicantes Sécurisées,
- **MER-PACA** avec la région Bretagne, technologies marines, sous-marines,
- **OPTITEC** : Optique-Photonique,
- **Risques** : prévention et maîtrise des risques technologiques, industriels naturels et urbains, avec le Languedoc-Roussillon,

- **CAP ENERGIES** : énergies non génératrices de gaz à effet de serre avec la région Corse,
- **Risques**, Pôle européen d'innovation,
- **Fruits et légumes** : centré sur Avignon ce pôle, intéresse le Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes,
- **PASS** : parfums, arômes, senteurs, saveurs, qui va de Nice à Forcalquier et irradie dans la Drôme,
- **ORPHEME** : maladies orphelines et pathologies émergentes avec la région Languedoc-Roussillon.

Un 9^{ème} pôle est interrégional :

- **TRIMATEC** avec les régions Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes

Un pôle **PEGASE** aéronautique-espace et un pôle logistique sont en voie constitution ; de même une démarche pôle patrimoine culturel en Arles est en cours.

Ces pôles conduisent à une relecture de l'économie régionale, un abaissement des frontières entre les catégories d'acteurs de l'industrie, de la formation, de la recherche et du territoire. Plus important que prévu, leur succès dépend du niveau de soutien que les collectivités leur apporteront en même temps que l'Etat. L'autonomie de ces pôles à terme est le gage de leur solidité et de leur pertinence. Ces pôles devraient permettre de dynamiser les dépenses de R&D privées, et de nouer des liens plus étroits entre académiques et entreprises.

La Région s'engage dans une démarche volontaire d'appui aux réseaux, sur l'ensemble du territoire régional avec le lancement d'un appel à projets « **Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaires (PRIDES)** » autour de **5 leviers de performance** : l'innovation, l'ouverture à l'international, la formation des salariés, l'usage des TIC, la responsabilité sociale et environnementale.

3] Une stratégie régionale « économie de la connaissance – innovation »

Les composantes clés du changement

Le développement de l'économie de la connaissance passe par une réponse adaptée aux besoins de la société de l'information, aux perspectives offertes en matière de R&D et aux enjeux de la compétitivité. Elle nécessite d'investir dans les Ressources Humaines en luttant contre l'exclusion sociale.

L'innovation apparaît comme un facteur clé de la compétitivité des entreprises. Elle peut se définir (OCDE) comme : « *l'ensemble des démarches scientifiques, technologiques, organisationnelles, financières et commerciales qui aboutissent, ou sont sensées aboutir à la réalisation des produits ou procédés technologiquement nouveaux ou améliorés* ».

Dans ce contexte, la stratégie régionale doit mettre en relief, dans une perspective dynamique, les composantes motrices du changement.

Le diagnostic souligne 9 thématiques qui répondent à cette priorité :

- le potentiel scientifique régional
- l'accueil et l'insertion des étudiants
- la culture scientifique et technique
- Les TIC
- La valorisation et le transfert
- ITER et ses retombées
- Le développement des entreprises (réseaux, créations, international, RH, accueil)
- Tourisme/Innovation et compétitivité

➤ Les mutations économiques

La question de la gouvernance est transversale à ces thématiques.

Une nouvelle étape dans la gouvernance régionale

Tous les facteurs favorables au maintien et au développement d'activités peu mobilisables, notamment celles qui sont à fort contenu technologique et ouvertes à l'international, doivent être soutenus.

L'usage des crédits des CPER et fonds structurels a été ordonné derrière des stratégies partagées, induisant l'accord des grands acteurs publics sur le financement des investissements structurants, sans pour autant suffire à combler un retard accumulé précédemment même si le rattrapage est en cours. L'action économique et la valorisation ont été davantage soutenus, même si le niveau peut être amélioré. La poursuite de l'effort est nécessaire, y compris sur l'usage combiné FEDER-FSE pour bâtir l'économie de la connaissance, le poids relatif du financement de la recherche restant inférieur à celui des régions comparables.

Dans ce contexte **l'action économique et l'appui à la recherche-formation ne reçoivent pas encore en effet les traitements prioritaires nécessaires**, comparativement notamment à Rhône-Alpes. Il convient de soutenir une revalorisation adaptée, forte et articulée des soutiens aux facteurs de la compétence et de la compétitivité, sans quoi les effets induits espérés d'ITER ne seraient pas atteints.

De plus, **les acteurs sont nombreux et dispersés. Il convient de les organiser en réseaux de compétences**, pour favoriser le soutien technologique et l'innovation, la promotion du territoire, l'export, derrière les opérateurs communs Etat-Région : la cohérence de la gouvernance étant la clef de l'efficacité. Le soutien aux réseaux régionaux portant les pôles de compétitivité, et la poursuite de l'adossement de leurs têtes de réseaux aux technopoles, sont à parfaire et à articuler.

Les **territoires économiques** sont très contraints par les périmètres des territoires de projets politiques. Ils sont de taille et de masse sous-critique pour porter des enjeux d'une économie globalisée et organiser le territoire de façon adaptée. L'extension des périmètres économiques et politiques pour porter les ambitions et les projets au bon niveau reste encore souvent à atteindre. Au-delà du niveau régional dont la pertinence n'est plus à démontrer, le développement de véritables métropoles économiques de niveau européen est à promouvoir.

La promotion du territoire comme le **développement à l'export** devront faire l'objet d'un effort de collaboration plus concerté et professionnalisé que jusqu'alors ; les nombreux partenariats contacts, déplacements à l'international et en particulier en méditerranée doivent être mieux préparés, concertés, valorisés et suivis collectivement, intégrés dans une démarche d'intelligence économique.

Avec un montant d'**exportations** de 16 milliards d'euros en 2005, la région se situe au huitième rang des régions françaises, mais avec des **importations** atteignant 23 milliards, les échanges s'avèrent **très déficitaires** (9000 entreprises sur les 30 000 répertoriées par les douanes exportent régulièrement mais en réalité 1500 entreprises seulement ont une approche structurée de l'international).

Un exemple d'action performante à l'export est celui de Procames (PROVENCE CAMARGUE EXPORT) que le Conseil général des Bouches-du-Rhône accompagne depuis 1995 avec deux missions sectorielles par an –soit 13 missions depuis 6 ans- ayant débouché sur 42 contrats de partenariats, 9 contrats d'implantation, 49 contrats d'exportation, 7 contrats d'importations, 2 contrats d'acquisitions soit 109 opérations pour 170 entreprises des bouches du Rhône dans 18 villes étrangères représentent 3720 emplois.

La Région a engagé depuis fin 2004 une vaste concertation de l'ensemble des acteurs économiques, technologiques, touristiques, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la Société de l'Information. Cette démarche s'est structurée autour **de 4 Schémas régionaux thématiques : Economie, enseignement supérieur Recherche, Société de l'Information (démarche en cours), développement du tourisme**. Un Schéma Régional de Développement et d'Aménagement du Territoire a été également finalisé. Cette mobilisation a permis d'élaborer une vision partagée autour de diagnostics, d'orientations stratégiques, d'objectifs opérationnels. **Sur ces bases, une nouvelle gouvernance régionale, partagée avec les acteurs, adaptée aux enjeux et performante peut se développer.**

En conclusion il convient d'insister sur le coût des orientations proposées, adaptées aux enjeux, en regard des moyens réellement mobilisables et de fixer des priorités et la répartition des rôles, dans un souci de cohérence régionale, en respectant le principe de subsidiarité dans le cadre d'une économie ouverte à l'international et ancrée en Europe.

II.1.2 Technologies de l'information et de la communication

1] Diagnostic territorial et actions engagées sur 2000-2006

Un territoire très contrasté dans son aménagement numérique

Pour les aménageurs publics régionaux, les entreprises et les citoyens, la question de l'égal accès de tous à des services de télécommunications de qualité est primordiale sur l'ensemble du territoire régional. Le déploiement d'infrastructures de télécommunications en Provence Alpes Côte d'Azur est un facteur-clé de la compétitivité régionale et de l'attractivité territoriale.

L'action publique s'est donc portée en premier lieu sur la période 2001-2006 en direction des territoires à faible densité. Ainsi les départements se sont impliqués aux côtés de l'Etat, de la Région et des opérateurs pour la couverture GSM (téléphonie mobile) de leur territoire.

La taille et le tissu économique de Provence Alpes Côte d'Azur rendent la région globalement attractive pour les opérateurs de télécommunications. Ainsi, à mi-2006, la région Provence Alpes Côte d'Azur totalisait 14,5 % du total national des lignes en « dégroupage total –option 1 » et plus de 9% des sites (nœuds de raccordement de France Telecom ou NRA) ouverts au dégroupage.

Mais le territoire régional est physiquement et démographiquement très contrasté ; il comporte des territoires urbanisés très denses et des départements de montagne à faible densité. L'écart de densité, en nombre d'habitants par km², des départements est dans un rapport de 1 à 18 ! La répartition intra-régionale des NRA dégroupés traduit cette réalité démographique et économique.

Département	Nombre de NRA dégroupés
Bouches du Rhône	46
Var	20
Alpes Maritimes	27
Alpes de Haute-Provence	1
Hautes Alpes	0
Vaucluse	9
Total PACA	103

Dans le même temps, France Telecom, dans le cadre de conventions avec les Départements accélérera le déploiement de la couverture ADSL à 512 Kbits/s pour parvenir à une couverture quasi complète du territoire régional à fin 2006 et la Région, via les programmes « Territoires numériques » et « Boucles Locales Alternatives », concentrera ses interventions sur « les zones blanches de l'ADSL » afin de rendre possible l'accès aux réseaux de territoires durablement exclus de toute offre commerciale.

On observe mi-2006, au niveau national, une stagnation du « dégroupage commercial » (1 100 NRA dégroupés sur 12 000) et on observe surtout que les nouveaux NRA dégroupés le sont pour moitié en conséquence du déploiement d'infrastructures passives mutualisées par des collectivités et pour moitié en conséquence de l'ouverture par France Telecom de sous-répartiteurs très haut débit dans les zones à forte demande potentielle. On notera également, pour illustrer les fortes disparités régionales, les écarts de prix des liaisons à très haut débit proposées par les opérateurs (dans un rapport de 1 à 5 pour 10 Mbits et plus – résultats de l'appel d'offres SHERPA mi-2006).

Les fortes disparités de coûts constatées dans les accès aux réseaux ont un impact négatif sur la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires. Dans toutes les zones où il n'existe qu'un seul opérateur, les prix sont sensiblement plus élevés qu'ailleurs et cette situation accentue les déséquilibres territoriaux à un moment où, pour plus d'une entreprise sur deux, l'accès au haut débit constitue désormais un critère de maintien ou d'implantation (cf. enquête ORTEL au niveau national et régional PME 2005). Aussi, pour contrer une segmentation territoriale croissante (que confirment les différentes études conduites sur la couverture haut débit de la région et les enquêtes annuelles ORTEL¹), il paraît désormais essentiel de promouvoir une politique volontariste de « maîtrise publique » des réseaux.

Des enjeux lourds des TIC pour la cohésion sociale et le développement économique

Malgré l'action volontariste menée depuis 2002 au travers du programme Espaces Régionaux Internet Citoyen (ERIC), les TIC ne participent pas encore suffisamment au renforcement de la cohésion sociale dans la région. Si la population française des internautes et du nombre de foyers connectés à l'internet sont respectivement de 55 % et 40 % mi- 2006, une étude nationale récente du CREDOC2 confirme que l'inégalité d'accès aux TIC reste préoccupante : 83 % des titulaires de revenus supérieurs à 3 100 euros mensuels sont équipés à domicile d'un ordinateur, contre seulement 31 % des personnes percevant moins de 1 500 €. De même, 75 % des cadres supérieurs disposent d'une connexion à domicile, contre seulement 24 % des ouvriers, 15 % des retraités et 13 % des non-diplômés. Les facteurs discriminants sont, par ordre décroissant, la catégorie socio-professionnelle, le niveau de diplôme, le niveau de revenu, et l'âge. Les pourcentages régionaux sont conformes à ces données nationales ; une enquête réalisée par l'OPAC Sud fin 2005 a ainsi établi à 28 % le taux de pénétration de l'internet dans les foyers HLM : autrement dit, plus de 70 % de ces foyers ne sont pas en mesure d'accéder aux services en ligne, notamment publics, devenus au quotidien de plus en plus nécessaires. Il semble dès lors primordial, en phase avec les objectifs de la stratégie de Lisbonne, de développer des actions favorisant l'e-inclusion, notamment en direction des personnes « éloignées des TIC ».

Dans le domaine économique, si près de 91 % des PME de la région disposent de haut débit ADSL en 2005 (73 % en 2004) d'après l'étude annuelle de BNP Paribas3, d'autres indicateurs sont plus préoccupants. Toujours selon cette étude, en effet, la part des investissements dédiés aux TIC dans les PME est en forte baisse en 2005 (de 28 à 22 %), tout comme le nombre de sites Internet (55 à 45%).

Ces chiffres doivent être complétés par les indicateurs issus d'une étude sur l'appropriation des TIC dans les PME réalisée pour le compte de la CRCI Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse en 20044. Ainsi recherche d'informations et courrier électronique restaient, à la date de l'étude, les principales applications (plus de 90%) des TIC dans les PME de 10 salariés et plus, loin devant des activités plus expertes du type échanges de données informatisées ou mise en place d'extranet. L'étude menée pour la CRCI pointe également les difficultés de ces entreprises connectées et leurs besoins dans le cadre de leur utilisation des TIC. Ils sont en partie déjà pris en compte : l'Echangeur Marseille Provence mène, avec l'aide de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de nombreuses opérations de sensibilisation sur tout le territoire. Et la CRCI a mis en place un site web d'annuaire des prestataires informatiques de la région.

Il faut toutefois aller aujourd'hui plus loin, en particulier dans le cadre de l'assistance en expertise à proposer aux PME. C'est l'un des axes choisis dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) où les TIC sont considérées comme l'un des leviers de

¹ Etudes sur les réseaux haut débit, l'offre et la demande, conduites en 2003-2004 par le cabinet Tactis pour l'Etat et la Région ; Enquête annuelle ORTEL 2005 conduite pour la Région.

² *Internet, ordinateur : le fossé numérique se réduit mais reste important*, CREDOC - Consommation & Modes de Vie n° 191, Régis BIGOT, mars 2006.

³ *Enquête PME-PMI 2005-2006*, BNP Paribas Lease Group.

⁴ *Diffusion et Amélioration de l'Usage des TIC par les entreprises*, étude réalisée par Serge Amabile (Université Paul Cézanne, Aix-Marseille) et Martine Gadille (CNRS Nice/Sophia-Antipolis) pour le compte de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, juin 2004.

la compétitivité des entreprises et feront donc l'objet d'un accompagnement dans le cadre des de la structuration des réseaux d'entreprises en « Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire » (PRIDES).

Une forte dynamique de plusieurs communautés leaders

Un dispositif innovant dans le domaine de l'information géographique numérique a été construit par l'acquisition, en 2001, des droits d'usage de la majorité des produits de l'IGN au bénéfice de l'ensemble des acteurs publics régionaux, et par la création, en 2002, de l'association «CRIGE », vecteur des actions de diffusion des données géomatiques régionales, d'animation des pôles métiers, et de soutien aux projets régionaux, en lien fort avec les CDIG au plan départemental.

Cette association Etat-Région s'ouvre dès 2006 aux Départements et aux grandes agglomérations.

Le troisième grand chantier, engagé en 2005, est la numérisation du cadastre à l'échelle régionale, dont une part significative devrait être achevée fin 2006. Son objectif est de permettre aux territoires de projets la mise en œuvre de projets de systèmes d'information géographique territoriaux qui permettent de passer au tout numérique dans l'observation et la gestion des territoires (foncier, urbanisme, développement économique et touristique...). Cette démarche reconnue comme exemplaire au niveau national permet ainsi aujourd'hui de mutualiser auprès de 1055 organismes l'accès à plus de 3500 licences IGN5.

La communauté régionale de la recherche et de l'enseignement est fortement structurée autour du Réseau Régional à Très Haut Débit (RRTHD) et d'Espaces Numériques de Travail, centrés sur l'étudiant, l'enseignant et le chercheur. Le projet fédérateur « Université Numérique en Région » (UNR) apporte des avancées importantes dans ce domaine en permettant à tous les étudiants, professeurs et chercheurs des 6 universités de la région d'utiliser un environnement numérique de travail commun.

Le pôle de compétitivité mondial « Solutions Communicantes Sécurisées » (SCS), positionne la région au premier rang européen dans les projets intégrant l'ensemble de la chaîne de valeur TIC « du silicium aux usages » ; il devrait avoir un effet de levier sur l'ensemble de l'économie régionale et sur les projets TIC des collectivités et des acteurs publics. Le pôle SCS compte en effet 41 000 emplois dans les TIC dont 6 500 dans la R&D privée et 1 200 chercheurs du domaine public. Il est constitué par 330 partenaires directement impliqués dans plus de 100 projets mutualisés, dont 25 groupes d'envergure mondiale, et 14 écoles et universités qui forment 1 500 ingénieurs et docteurs par an. Son enjeu à 10 ans est la création ou la consolidation de 100 000 emplois.

Il importe également de poursuivre un effort de structuration spécifique dans le domaine des « contenus numériques et du multimédia », afin de conforter des potentiels régionaux importants. Cette filière représente un tissu important de PME régionales (plus de 6006) et bénéficie de formations supérieures de grande qualité, de laboratoires de recherche, ainsi que de structures spécifiques d'aide à la création et d'accompagnement d'entreprises (incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises sur les pôles médias de la Belle de Mai et d'Arles, Sophia-Antipolis, ...). Du fait de la convergence des secteurs autour des supports numériques, des synergies importantes sont à attendre avec le secteur de l'audiovisuel-cinéma et avec les développements technologiques du pôle de compétitivité SCS.

⁵ Site web du CRIGE, <http://www.crige-paca.org/frontblocks/stats/default.asp>, consulté le 21 juillet 2006.

⁶ CF. étude 2005 sur la filière TIC et multimédia réalisée par la CCIMP et la CRCI pour le compte de la Région et de la DRIRE

Le Conseil régional agit sur les usages et les plates-formes de service, et accompagne les territoires de projet

Le Conseil régional a mis en place dès 2001, hors Contrat de Plan, le Réseau Régional à Très Haut Débit (RRTHD), qui interconnecte près de 300 sites publics (lycées, universités, organismes de recherche,...), et lancé le programme Espaces Régionaux Internet Citoyen (ERIC). 130 lieux d'accès public à l'Internet ont ainsi été créés, qui assurent aux citoyens une initiation et une sensibilisation aux usages des TIC (cf. la carte ci-dessous). Le volume de public accueilli est considérable, avec une part significative de demandeurs d'emploi⁷. Une plate-forme d'animation, de mise en réseau et de services appuie la montée en charge de ces espaces comme « centres locaux de ressources sur les TIC ».

La mise en œuvre, à partir de 2002, du « Programme Régional Actions Innovatrices FEDER » (PRAI) sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a eu un rôle catalyseur important pour initier une action régionale volontariste de développement de la Société de l'Information, et pour structurer un réseau d'acteurs publics et privés dans la triple dimension des réseaux, des usages et des contenus. Les actions initiées dans le PRAI ont ensuite trouvé leurs prolongements dans le cadre de la mesure « Technologies d'Information et de Communication », créée lors de la révision en 2003 du DOCUP FEDER Objectif 2 (et gérée en « subvention globale »).

Carte n°1 représentant la répartition des Espaces Régionaux Internet Citoyen (ERIC) sur le territoire régional.

Dans ce cadre, la Région a conçu et lancé, en coopération avec la Préfecture de région, les programmes régionaux « Territoires Numériques » et « Boucles Locales Alternatives » (cf. cartes ci-dessous) au travers d'appels à candidatures en direction des Pays, Agglomérations et Parcs Naturels Régionaux (PNR). Ces appels à candidatures ont été l'occasion d'accompagner les territoires de projets dans la définition de leur stratégie TIC et de co-financer des projets sur des thématiques prioritaires (développement économique, tourisme, télémedecine, culture, démocratie participative...), et sur la couverture haut-débit territoriale dans les zones non couvertes par l'ADSL. Huit vagues de sélection de projets, lancées depuis juillet 2004, ont permis le financement de plus de 70 projets. Les territoires sont ainsi positionnés en ensembles de ressources numériques locales, en associant les acteurs de terrain publics et privés sur les champs des réseaux, services et usages, faisant ainsi des TIC un réel instrument de politique publique au service de l'aménagement du territoire.

Carte n°2 localisant les territoires inscrits dans le programme Territoires Numériques (en août 2006).

Carte n°3 localisant les territoires inscrits dans le programme Boucles Locales Alternatives (en août 2006).

Le Conseil régional met en œuvre une politique volontariste dans le domaine des TICE dans les lycées (raccordement haut débit, mise en place d'un catalogue régional de ressources multimédia et d'un Espace Numérique de Travail – ENT) et soutient également le projet « Université Numérique en Région » fédérant les 6 universités régionales dans la mise en œuvre d'un Espace Numérique de Travail commun et le développement mutualisé de services numériques pour les étudiants et les enseignants-chercheurs.

Pour certaines de ces actions, l'action régionale a bénéficié du soutien et d'un partenariat important avec les autres collectivités territoriales (le projet RRTHD a été cofinancé par les Départements ; dans le cadre de la démarche régionale ERIC, le Département de Vaucluse a développé l'initiative e.cg-Vaucluse, etc.).

⁷ Rapport final d'évaluation du Programme Régional d'Actions Innovatrices (PRAI) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, cabinet Méditerranée Conseil Développement, mars 2006.

Les Conseils généraux amorcent des stratégies de développement numérique

Les cinq Départements de massif (Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes Maritimes, Var, Vaucluse) ont lancé en 2002, dans le cadre du Programme Régional d'Actions Innovatrices (PRAI) une « expérimentation haut débit par satellite en zone de montagne », qui a concerné 21 sites⁸. Celle-ci a permis d'acculturer les acteurs des territoires à cette problématique, ouvrant ainsi la voie au programme « Boucles Locales Alternatives (BLA) ».

Le Conseil général des Bouches du Rhône a de son côté engagé un chantier de très grande ampleur, Ordina13 : 177 établissements publics et privés des Bouches-du-Rhône participant à ce programme ont été équipés et raccordés à haut débit, 58 000 portables ont été distribués en prêt au début de l'année scolaire 2004-2005 aux élèves de classes de 4^{ème} et de 3^{ème}.

Le Conseil général de Vaucluse s'est engagé dans la mise en place d'une plate-forme d'Information géographique à l'échelle de tout le département et poursuit aujourd'hui son action. Il a en outre conduit en 2002 une première étude pour l'aménagement numérique du territoire, qui a abouti en 2004 au développement d'un maillage territorial en points d'accès publics numériques complémentaires des ERIC. Aujourd'hui, une expérimentation sur les Espaces Numériques de Travail est en cours.

Tous les Départements ont signé avec France Télécom le plan « département innovant » visant à accélérer les déploiements de l'ADSL ; plusieurs d'entre eux engagent aujourd'hui une seconde étape de réflexion stratégique sur l'aménagement numérique à haut débit de leur territoire.

Les agglomérations montent progressivement en puissance

Les agglomérations sont parties assez tardivement en matière de TIC, notamment en raison des enjeux lourds (foncier, logement, économie) qui ont monopolisé les énergies dès leur création. Dans le cadre du programme « Territoires Numériques », une dizaine d'entre elles (sur 18) ont cependant initié depuis 2005 une démarche stratégique (état des lieux TIC, orientations stratégiques et projets opérationnels), qui doivent les conduire dans la période à venir à développer fortement leur intervention dans la Société de l'Information : e-administration, information géographique, informatisation des transports en commun, desserte haut débit des zones d'activité, plates-formes de services mutualisées pour le développement des PME.

Parmi celles-ci, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) est la seule à ce jour à avoir lancé une procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut débit, neutre et ouvert à l'ensemble des opérateurs. D'autres Communautés d'Agglomération (Toulon Provence Méditerranée, Dracénie, Garlaban Huveaune Sainte Baume, Ventoux Comtat Venaissin, Riviera Française) sont également en phase d'études sur ces sujets.

Quelques pays esquissent une démarche de schéma de développement local TIC

12 Pays (sur 14) et les 4 PNR ont d'ores et déjà saisi les opportunités offertes par le programme régional « Territoires Numériques » pour construire progressivement un schéma local de développement des TIC, associant la couverture haut débit de leur territoire, le développement de l'administration électronique et de l'information géographique numérique, le soutien par les TIC à la compétitivité économique et au développement touristique, dans le cadre d'une stratégie intégrée associant l'ensemble des acteurs du territoire.

Une gouvernance morcelée, un besoin d'instrument d'observation

Les principaux chantiers régionaux pour le développement de la Société de l'Information sont conduits dans un climat d'excellente coopération entre l'Etat et la Région depuis 2000. Le

⁸ Site web de l'agence Hautes Alpes Développement, <http://www.h-a-d.com/actdiffusion.asp?id=1>, consulté le 25 juillet 2006.

⁹ Site web du programme Ordina13, http://www.ordina13.com/1024/page-1024_chiffres_cle.html, consulté le 25 juillet 2006.

risque est bien réel, cependant, que ces projets se développent à un rythme insuffisant et avec une participation faible des autres grandes collectivités régionales sur la période 2007-2013, qui sera cruciale dans toutes les régions européennes pour le « passage à l'âge adulte » des TIC et leur diffusion dans l'ensemble des domaines prioritaires du plan i-2010 de la commission européenne.

Par ailleurs, l'évolution et la diffusion rapide des technologies ont un impact profond, mais complexe, sur la société et sur les territoires. Cela implique que la politique publique régionale dans ce domaine puisse se donner les moyens d'une évaluation régulière, d'une observation sur le terrain mais aussi d'une prospective sur les évolutions en cours. Actuellement, des données régionales sont produites au travers de différentes études (Internet Public ; TIC et PME ; etc.) mais elles ne sont généralement pas consolidées par des révisions régulières.

2] Orientations stratégiques 2007-2013 : faire des TIC un moteur essentiel de l'entrée dans la « société régionale de la connaissance » (développement économique, innovation, solidarité sociale et territoriale)

- ❑ Répondre aux enjeux essentiels de la période 2007-2013 en matière de compétitivité et d'attractivité des territoires, par l'innovation et le développement des infrastructures et des services numériques liés à l'économie de la connaissance
- ❑ Développer l'accessibilité et l'appropriation généralisée des TIC, pour plus de solidarité entre les territoires et entre les individus
- ❑ Transversalement, mettre en œuvre une gouvernance efficace du chantier régional de la Société de l'Information

Infrastructures et accès haut débit

- *Doter le territoire régional d'infrastructures neutres de communications électroniques à très haut débit permettant à la fois de désenclaver les zones blanches et d'instaurer des schémas de concurrence dans les zones à enjeu économique fort.*

La généralisation de la mise en réseau et des services à très haut débit, a conduit de nombreux pays à lancer des programmes de déploiement de réseaux filaires réalisés en fibres optiques avec desserte finale « au plus près » de l'utilisateur. Ces déploiements filaires sont concomitants de déploiements locaux de réseaux radio- électriques permettant le « nomadisme haut débit » tels que les réseaux WIFI et WIMAX et de réseaux cellulaires étendus permettant la mobilité tels que les réseaux UMTS.

C'est en référence à ce scénario mondial en cours de réalisation et à la généralisation progressive de la « mise en réseau » à très haut débit, que l'Union Européenne, chaque pays – dont la France – et tous les « régulateurs nationaux » définissent et mettent en œuvre des politiques publiques adaptées. Ce scénario de référence s'exécutera assez largement sur la durée de la période de contractualisation 2007-2013 ; c'est en tout cas sur cette période que se jouera le positionnement relatif de Provence Alpes Côte d'Azur par rapport à d'autres régions, et donc l'attractivité des territoires.

Ainsi, les politiques de résorption ponctuelle des zones blanches qui ont marqué la période 2000-2006 doivent être poursuivies mais elles doivent désormais devenir plus globale et structurante et concerner, de manière adaptée et différenciée mais cohérente, tous les territoires, y compris les territoires denses.

La carte N° illustre de manière schématique mais pertinente la problématique géographique du passage d'une desserte à 512 Kbits – premier niveau de l'ADSL-, à une desserte à 15 Mbits et +. A 512 Kbits, le territoire serait à 3 ou 4% près intégralement couvert. A 15 Mbits et plus, sous le seul effet du marché et de l'offre privée la situation est toute autre.

Très concrètement, la volonté commune de l'Union Européenne – stratégie de Lisbonne -, de l'Etat et de la Région, pour la période 2007-2013 est de concentrer les investissements publics et de favoriser les investissements privés sur des postes innovants, en cultivant les effets de levier public-privé. Appliquée à la communication électronique, cette volonté conduit à considérer que la mutualisation des déploiements des infrastructures passives de télécommunications (les tranchées, les fourreaux et pylônes) est une nécessité. En effet, ce poste de génie civil qui représente plus de 70% du déploiement d'un réseau étendu en fibres optiques, constitue une barrière pratiquement infranchissable à l'existence d'une concurrence effective et dynamique et cet investissement massif n'ayant absolument rien d'innovant, il est donc de « bonne gestion » publique d'organiser sa mutualisation, son partage. Le législateur a traduit cette nécessité en rattachant ce type de service de mise à disposition d'infrastructures dans la catégorie des services publics locaux. A contrario, la « non mutualisation » pèserait inévitablement sur d'autres postes d'investissements innovants – les réseaux et les services – et elle pèserait in fine sur le coût et le prix de détail desdits services aux entreprises et aux particuliers. C'est la position réaffirmée du régulateur, l'Agence de Régulation des Communications Electroniques et Postales (ARCEP), que de considérer que la régulation économique globale, la dynamique du secteur et l'attractivité des territoires gagneront en efficacité à la mise en place de telles infrastructures passives, mutualisées, neutres et mises à disposition des acteurs de l'offre et des communautés d'utilisateurs dans la transparence et à des prix reflétant les coûts.

Appropriation des TIC par les PME

- *Favoriser l'accès des PME et des réseaux d'entreprises aux outils TIC les plus puissants et accompagner les évolutions organisationnelles qui en découlent ;*
- *Mieux structurer le dispositif d'accompagnement des acteurs économiques disponible en région (réseau de centres de ressources et d'expertise au service des entreprises et des réseaux d'entreprises).*

Une première étape du développement de l'utilisation d'Internet dans les PME de la région semble devoir prendre fin aujourd'hui : les PME sont très largement connectées à Internet grâce à l'ADSL et elles l'utilisent pour des tâches simples de recherche d'information et de courrier électronique. Il faut donc aujourd'hui s'engager dans une nouvelle politique qui vise non plus à favoriser l'accès du plus grand nombre de PME à Internet mais bien à les accompagner dans une utilisation plus experte des TIC dans chaque grande fonction de l'entreprise : achats, relation client, industrialisation de processus... Une tâche d'autant plus difficile que dans une PME, une seule personne assume souvent plusieurs fonctions.

Ce travail important de sensibilisation et d'accompagnement au développement d'une utilisation experte des TIC pour les PME de la région peut être assuré par des structures de type centres de ressources ou d'expertises mutualisés, dans la mesure où ces organismes travaillent autant avec les associations et regroupements d'entreprises qu'avec les entreprises elles-mêmes. En effet, la sensibilité du chef d'entreprise aux TIC et leur connaissance sont souvent dépendantes de son environnement humain immédiat : famille, cercle professionnel, autres entreprises « proches ». Cette constatation semble confirmer l'importance de ce que les économistes appelle les externalités de connaissances, c'est-à-dire la capacité de valorisation d'un réseau d'échange pour bénéficier des compétences et énergies de chaque membre du réseau¹⁰.

Une autre brique d'un programme devant faciliter l'appropriation des TIC par les PME doit donc consister à favoriser le regroupement et le développement de réseaux d'entreprises sur des critères sectoriels ou géographiques. C'est la démarche choisie par les acteurs économiques de la région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) voté

¹⁰ Jean-Claude PRAGER, directeur de l'ADIT (agence pour la diffusion de l'information technologique), dans son étude sur le management stratégique des régions (mai 2005).

par le Conseil régional en 2006. C'est donc au sein même de ces réseaux que doivent être conduites les opérations de sensibilisation et d'accompagnement aux TIC.

Filières numériques

- Poursuivre la structuration des filières régionales TIC sur l'ensemble de la chaîne de valeur, notamment par :
 - le renforcement du pôle de compétitivité « Solutions Communicantes Sécurisées » (SCS) et une plus large participation des PME aux projets,
 - la constitution d'un pôle régional sur les « contenus numériques et les nouveaux médias ».

De par le caractère stratégique des filières numériques pour l'économie régionale et leurs apports en terme de développement et d'emplois, l'effort de structuration de ces filières en « clusters » sera poursuivi. La constitution du pôle mondial SCS (« solutions communicantes sécurisées ») est de nature à renforcer la chaîne de valeur technologique TIC (microélectronique, télécommunications, logiciels et contenus) dans notre région. Il est essentiel que le pôle SCS puisse faire une large place aux PME régionales. Il sera également important de tirer parti de la taille et des spécificités de la région (sensibilité aux risques, tourisme...) pour développer un fort partenariat entre les fournisseurs de solutions et les utilisateurs et prescripteurs régionaux, notamment les collectivités locales. Des « actions pilotes innovantes » et des expérimentations pourront être encouragées afin de tester certaines applications innovantes dans le cadre des projets de « territoires numériques ».

Dans le domaine des industries des « contenus numériques et des nouveaux média » (image, multimédia, cinéma, audiovisuel,...), il est prévu, de manière complémentaire au pôle SCS, d'aider à la constitution spécifique d'un réseau d'entreprises, d'acteurs de la recherche et de la formation supérieure, en un « pôle régional d'innovation et de développement » (PRIDES). Cette structuration apparaît importante, compte-tenu du contexte de forte convergence technologique et des potentiels régionaux importants existants dans cette filière. Il s'agira notamment de promouvoir des actions collectives en terme de veille et d'intelligence économique, de recherche et d'expérimentations, mais également de mieux articuler les ancrages territoriaux existants tels que les pôles Média de la Belle de Mai à Marseille, d'Arles, de Toulon et de Nice / Sophia-Antipolis.

Enfin, la recherche pluridisciplinaire sur les « usages des TIC » et sur « l'innovation numérique » sera largement encouragée.

Développement des réseaux et des services numériques dans l'éducation, la formation et la recherche, au service de l'innovation

- *Passer à une nouvelle étape de l'interconnexion haut débit de la communauté régionale de l'enseignement et de la recherche*
- *Déployer de manière concertée à l'échelle régionale des Espaces Numériques de Travail et des plates-formes de services numériques pour les communautés, éducative, universitaire et de recherche ;*
- *Soutenir le développement d'une offre de contenus numériques et structurer sa diffusion en direction des organismes de formation ;*
- *Structurer à l'échelle régionale une politique en matière de « Formation Ouverte A Distance » (FOAD) ;*

La mise en place d'une nouvelle génération de réseau régional de services haut débit (réseau SHERPAA qui sera mis en place sur la période 2007-2009) doit permettre d'interconnecter à très haut débit l'ensemble de la communauté régionale de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Desservant une centaine de sites universitaires et de recherche sur l'ensemble du territoire régional, le réseau apportera à ses utilisateurs une connectivité intra-régionale à très haut débit, un accès au réseau national de la recherche RENATER et au

réseau européen GEANT, ainsi qu'à des services à forte valeur ajoutée. Il constituera une sorte d'Intranet régional, à haut débit et sécurisé, de la « communauté régionale du savoir » et offrira une infrastructure support pour la mise en place de plates-formes de services numériques (notamment les ENT). Dans une 2^e phase (2010-2013), une articulation forte sera recherchée avec les projets de Réseaux d'initiatives publiques mis en œuvre par les collectivités territoriales et les déploiements mutualisés d'infrastructures neutres de communications électroniques à très haut débit.

Si l'utilisation des TIC dans la cadre de l'éducation et de la formation semble aujourd'hui une évidence, les projets amorcés depuis plusieurs années restent malgré tout fragiles et n'ont encore pas toujours rencontré le succès escompté. Les implications organisationnelles et stratégiques des TIC sont en effet particulièrement structurantes pour les universités, le monde de l'éducation, et les autres acteurs de la formation professionnelle.

Il est donc nécessaire de poursuivre le déploiement d'outils comme les Environnements Numériques de Travail et de soutenir leur utilisation, notamment à travers la mise en place d'une offre de contenus numériques adaptée. Ces projets doivent profiter des cadres de référence développés au niveau national et européen lors des différents appels à projets proposés. Afin d'assurer une continuité pédagogique (du collégien à l'étudiant) et une rationalisation des investissements publics, il paraît essentiel que la mise en place de plate-forme ENT soit mutualisée et que les déploiements puissent se faire de manière fortement concerté et articulé entre la Région, les Départements et les Rectorats.

Information géographique

- *Poursuivre le développement de l'information géographique pour l'observation et la gestion des territoires ;*
- *Élargir les missions et le partenariat du CRIGE, aux plans régional, national et européen ;*
- *Étendre la plate-forme régionale de données géoréférencées.*

Cette action vise à étendre la gamme des bases de données de référence mises à disposition par mutualisation auprès de l'ensemble des acteurs publics régionaux : référentiels européen, « France à petite échelle », « région à petite échelle », « région à moyenne échelle » (déjà disponibles dans la plate-forme actuelle), en complétant par le RGE (référentiel à grande échelle : orthophotographie, topographie, parcellaire), outil nécessaire à une gestion fine des territoires par les collectivités locales et les services de l'Etat. Elle vise également à accompagner les territoires de projets dans la numérisation du Plan Cadastral, l'aide à la création d'emplois spécialisés en géomatique, et la mise en œuvre de Systèmes d'Information Géographique.

Un certain nombre de produits complémentaires (inventaire forestier national, bases du BRGM, SHOM, base Hydra) seront également inclus en fonction de leur disponibilité et de leur coût d'acquisition/production.

Il s'agit d'autre part de consolider les missions et élargir le partenariat institutionnel du Centre Régional de l'Information Géographique, en l'ouvrant largement aux Départements, aux grandes agglomérations et aux territoires de projets les plus dynamiques en matière d'information géographique. Les principales actions du CRIGE seront ainsi étendues et consolidées :

- site www.crig-paca.org, outil privilégié de support à la sphère publique régionale utilisatrice et de diffusion des bases de référence,
- actions d'animation des pôles métiers afin d'accroître la production et la mutualisation des données métier régionales
- soutien aux projets territoriaux (déploiement de SIG et développement des usages locaux de l'information géographique)

en coordination avec les échelons départemental (CDIG) et national (géoportail, DGME).

La coopération et la participation dans des programmes à l'échelle européenne seront par ailleurs recherchées.

Développement numérique des territoires

- *Poursuivre l'incitation des territoires de projets à la construction de démarches intégrées et cohérentes de développement numérique (schémas de développement local TIC et projets opérationnels) ;*
- *Favoriser aux niveaux local, départemental et régional l'échange d'expériences, la transférabilité et la mutualisation des développements de services numériques ;*
- *Proposer des « actions pilotes innovantes » ciblées, permettant d'expérimenter sur les territoires (zones urbaines comme zones rurales) les applications nouvelles des technologies émergentes (« intelligente ambiante » et technologies de la mobilité appliquées à l'espace urbain, transports intelligents, expérimentations sur les territoires des applications développées dans le pôle SCS, etc.).*

Démocratisation des TIC

- *Développer, à partir des acquis du programme Espaces Régionaux Internet Citoyen (ERIC), des actions incitatives de démocratisation des TIC auprès des publics les plus éloignés.*

L'équipement des ménages en ordinateurs connectés à Internet a connu une croissance significative depuis 2002 avec une diffusion massive des offres haut débit (ADSL) dans la population française. Mais cette progression apparente masque des disparités d'accès importantes fondées sur une segmentation sociale et générationnelle forte, alors même que l'accès à l'emploi, aux services publics, à la formation, à la culture, à l'expression est de plus en plus conditionné par une maîtrise de l'informatique et de l'internet. Une diffusion inégalitaire de l'usage des TIC renforcerait l'exclusion de personnes fragilisées (foyers modestes, seniors, personnes en situation de handicap, etc.), fragiliserait la cohésion sociale, et empêcherait à une large part de la population de prendre une part active à la « société de la connaissance ».

Dans ce contexte, la création depuis 2002 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses partenaires (Union Européenne, Préfecture de région, CDC, Département de Vaucluse) d'un réseau de 130 lieux d'accès public à Internet (les Espaces Régionaux Internet Citoyens – ERIC), permettant de sensibiliser, d'initier les citoyens, notamment les plus défavorisés, aux usages des TIC avec l'intervention de professionnels qualifiés s'avère être une contribution importante. Cette politique publique de lutte contre l'« illettrisme » doit être poursuivie et amplifiée en zones rurales et urbaines en mobilisant de nouveaux partenaires (bailleurs sociaux par exemple) en association avec des collectivités locales (et en particulier les Départements et les Agglomérations), et des acteurs privés, dans un souci de mise en cohérence des interventions. En phase avec les priorités de la Commission Européenne en matière d'e-inclusion, la mise en place de nouveaux services (Formation Ouverte A Distance – FOAD, accès aux services publics en ligne, renforcement de l'expression démocratique, etc.) dans ces lieux collectifs et la mise en œuvre, à une large échelle, de dispositifs d'appropriation favorisant l'acquisition d'une certaine « maîtrise » des outils électroniques (Passeport Internet, C2i), contribuera concomitamment à la réduction des inégalités dans l'accès à la société de l'information, dont l'inégalité entre hommes et femmes, à la densification du lien social et au développement significatif d'emplois dans le domaine des services à la personne.

Services au public et plates-formes mutualisées de services au citoyen

- *Développer grâce aux TIC l'accessibilité aux services essentiels (accès aux droits, services publics, services d'intérêt économique général, services à la personne), au bénéfice des populations les plus fragiles ou les plus éloignées.*

- *Promouvoir des démarches structurantes visant à favoriser la mutualisation des services numériques et l'innovation sur les usages, ciblées sur les thématiques prioritaires ;*
- *En particulier, favoriser le développement de plates-formes mutualisées et interopérables de services aux citoyens sur les thématiques prioritaires (services publics, e-tourisme, e-santé, e-démocratie, mise en réseau des acteurs, etc.)*

Les services essentiels doivent pouvoir être mis à disposition, notamment des publics les plus éloignés, dans le respect de quelques principes de base : modernisation et augmentation de la qualité du service rendu, équité, accessibilité, proximité.

Dans cette optique, la dimension centrale de l'accueil physique doit être confortée, au sein d'une approche multi canal consistant à la fois à optimiser et moderniser la relation directe à l'utilisateur (services « sans couture », délais de traitement, interopérabilité...) et à « outiller » les agents en relation avec le public (au guichet ou en situation de mobilité).

Il convient donc de favoriser le maillage du territoire avec des lieux polyvalents d'accès, dans un cadre général de référence (de type Relais Service Public) devant rendre plus lisible la présence des services publics et au public, notamment en milieu rural.

Par ailleurs, la priorité sera de promouvoir des démarches structurantes visant à favoriser la mutualisation des services numériques (au travers du développement de plates-formes mutualisées) et l'innovation sur les usages, ciblées sur quelques thématiques prioritaires (services publics, e-tourisme, santé, éducation formation, culture et patrimoine,...). L'articulation sera autant que possible recherchée entre les approches développées au niveau local, départemental et régional.

En ce qui concerne le déploiement de plates-formes de services, la première étape consiste à recenser, évaluer l'existant pour améliorer le référencement de l'offre, en tirant parti des expériences nationales ou européennes.

En cohérence avec les schémas de développement numérique des territoires et les actions de démocratisation des usages des TIC (voir supra), il convient de généraliser dans un second temps le déploiement de plates-formes mutualisées.

Les volets organisationnel et humain de ces déploiements de lieux et de plates-formes devront faire l'objet d'une attention au moins égale aux aspects purement techniques. La formation aux métiers de l'accueil et de la médiation, ainsi qu'aux démarches de qualité publique seront encouragées et accompagnées.

Gouvernance

- *Renforcer les lieux et outils de concertation, dans l'objectif d'élaborer et mettre en œuvre un schéma régional de cohérence de l'intervention des différents acteurs publics et des plans d'action coordonnés portant sur les chantiers majeurs. Ce dispositif serait complété par un outil opérationnel commun (de type agence régionale TIC)*

Mettre en place un dispositif de gouvernance de la politique TIC publique en région répond à un double objectif. Premièrement, fiabiliser et mettre en cohérence les politiques publiques dans un domaine en évolution permanente où seule la discussion et l'échange permettent de construire des actions efficaces. Deuxièmement, partager et expliquer la nécessité de l'intervention publique dans le développement de la Société de l'Information.

Les outils de gouvernance et concertation seront renforcés (mise en œuvre d'un Schéma Régional de Développement de la Société de l'Information, Comité Régional des Réseaux d'Initiative Publique, Comité Régional de la Société de l'Information). L'objectif est donc, dans la période qui s'annonce, de systématiser les démarches de concertation, de favoriser la

construction de politiques transversales largement partagées par la société civile régionale et de permettre une mise en cohérence des actions publiques territoriales menées au niveau régional, départemental et local.

Dispositif d'observation et de prospective

- *Doter la région d'un dispositif régional d'observation et de prospective de la Société de l'Information, susceptible d'éclairer les politiques publiques (indicateurs, baromètres, « diagnostics régionaux » réguliers, études thématiques ciblées), avec une dimension de comparabilité des données à l'échelle nationale et européenne.*

De nombreuses études ont été réalisées en Provence-Alpes-Côte d'Azur sur des axes importants du développement de la société de l'information : appropriation des TIC par les PME, Internet public, haut débit. Mais ces actions souffrent d'un triple handicap : elles ne sont que très exceptionnellement mises à jour d'année en année, ne permettent pas la comparaison avec d'autres régions et ne sont pas coordonnées entre elles.

Or il semble essentiel, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de gouvernance de la politique TIC, de pouvoir disposer d'indicateurs fiables et comparables à ce qui se fait dans d'autres régions européennes. La mise en place d'un dispositif d'observation de la Société de l'Information en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à même de fournir des données objectives sur la fracture numérique, notamment sous l'angle de l'appartenance territoriale, sociale ou sexuelle, l'appropriation par les différentes communautés régionales ou encore la couverture très haut débit du territoire est donc tout à fait essentielle. Pour garantir cette dimension de comparabilité interrégionale, ce dispositif devra notamment s'intégrer aux réseaux EriS@ et SOURIR (qui regroupe les différents observatoires de la Société de l'Information déjà mis en place en France et en Europe).

Par ailleurs, du fait de l'évolution rapide des technologies, et de leurs impacts profonds et complexes sur la société et sur les territoires, des temps d'évaluation *prospective* seront organisés à l'échelle régionale.

3] Principes d'intervention et modalités de mise en œuvre des mesures

En termes de méthode et modalités de mise en œuvre des mesures TIC, les principes d'interventions suivants seront privilégiés :

- Les **projets structurants et fédérateurs**, notamment ceux d'envergure régionale, mobilisant les acteurs régionaux du domaine concerné, seront particulièrement encouragés ;
- A côté des « grands projets » et des programmes, et suite à la suggestion de la Commission européenne, il sera prévu dans les différentes mesures TIC un certain **nombre d'« actions pilotes innovantes »** permettant d'explorer des modes d'interventions dans des champs nouveaux et transversaux (exemples : usages et contenus multimédia ; TIC, mobilité et espace urbain ; logiciels libres ; recherche sur les usages des TIC, etc.) ;
- Une vigilance particulière sera portée à l'interopérabilité des systèmes ainsi qu'aux **démarches de mutualisation** et de « syndication de contenus », à la « transférabilité des expériences » et des projets soutenus ; les projets visant à mettre en œuvre des **plates-formes mutualisées** seront financés prioritairement ;
- Les démarches de type « appels à projets » ou « appels à candidatures » - qui ont fait leurs preuves, notamment dans le cadre du PRAI et de la subvention globale TIC (articulation des initiatives locales avec les exigences d'un cahier des charges régional) – seront autant que possible généralisées ;

- Les **partenariats « transversaux »**, la mise en réseau et le décloisonnement des communautés d'acteurs à l'échelle locale et régionale, seront encouragés (notamment entre les acteurs de la communauté universitaire et de recherche, les acteurs de la filière TIC, les acteurs des territoires, etc.) ;
- Enfin, en terme de pilotage global, il paraît essentiel pour la période 2007-2013 de renforcer la dimension de **transversalité des TIC au service des politiques régionales**, mais aussi de *favoriser une mise en œuvre « globale » et intégrée dans des programmes cohérents*. C'est ainsi que l'action sur les usages et les services numériques apparaît de plus en plus articulée à une approche sur les réseaux et les infrastructures haut débit.

II.1.3 Environnement et développement durable

1] Caractéristiques majeures

La région Provence Alpes Côte d'Azur a pour caractéristique majeure de concentrer sur son territoire de très grandes richesses patrimoniales, liées à sa situation de contact entre les régions biogéographiques méditerranéennes et alpines, et de très fortes pressions sur l'espace, découlant de la croissance démographique, de la métropolisation, du développement des réseaux de communication et des activités économiques industrielles et touristiques. Cette tension environnementale, originale par rapport aux autres régions françaises, rend à la fois difficiles mais plus nécessaires les arbitrages et les priorités d'action et plus ambitieux les moyens à y consacrer.

2] Une extraordinaire diversité de milieux naturels et d'espèces

La région PACA dispose d'une extrême variété de milieux naturels (annexes, tableau n°1) et d'une extraordinaire richesse biologique. Avec un taux de 75 % d'occupation naturelle de son territoire, elle possède la plus grande étendue d'espaces naturels des régions françaises et abrite près des deux tiers des espèces végétales françaises, un tiers des espèces d'insectes, plus de dix espèces de mammifères marins et de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs et nicheurs (annexes, tableau n°2). La faune et la flore régionale se caractérisent par un fort taux d'endémisme et la présence d'espèces rares ou menacées, pour lesquelles la région a parfois une responsabilité de conservation locale par rapport à l'échelle européenne.

Les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristiques couvrent 41% du territoire régional, les zones Natura 2000 près de 30%. La région compte 3 parcs nationaux sur 7 en France, 4 parcs naturels régionaux et plus de 11 000 ha de propriétés protégées par le conservatoire du littoral. En revanche, les réserves naturelles nationales sont deux fois moins importantes qu'en moyenne française (3 réserves de biosphère, 10 réserves naturelles, 35 arrêtés de biotope). Les grands espaces naturels (massifs) et les espaces emblématiques sont couverts par des mesures de protection mais subsistent des espaces sensibles plus petits soumis à de fortes pressions et ne bénéficiant d'aucune mesure.

L'évolution de la répartition de l'espace régional cette dernière décennie montre une diminution des espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation, principalement sur la bande littorale mais qui s'étend progressivement sur le moyen pays. Par ailleurs, l'évolution des modes de vie et de consommation de l'espace introduit une pression au sein même des espaces naturels, de plus en plus morcelés, ce qui se traduit par une perte directe de milieux et de la biodiversité associée.

L'espace maritime et littoral, de part et d'autre d'un linéaire de côte de 687 km, est caractéristique de la Méditerranée : mer semi-fermée au système climatique particulier, aux marées presque inexistantes, à la température et à la salinité élevées, abritant une flore et une faune maritimes variées mais de faible productivité. Celle-ci est bordée par un littoral d'une grande richesse naturelle qui subit la pression croissante des activités humaines. La côte, le plus souvent rocheuse, est fortement urbanisée et les espaces marins y connaissent une fréquentation importante (plaisance, navigation commerciale). Dans ce contexte, le renforcement de la protection des eaux et des milieux marins et la protection et la gestion du littoral et des îles méditerranéennes s'inscrivent comme des enjeux importants dans un objectif d'approche globalisée de gestion des zones côtières.

Enfin, la politique de préservation des espaces naturels et de la biodiversité s'appuie sur des réseaux d'acteurs diversifiés et structurés autour de structures originales de gestion partenariale et concertées (GIP, Contrats de baie...). On assiste cependant à une perte progressive de l'expertise scientifique, avec une connaissance lacunaire et peu organisée. La préservation des milieux et de la biodiversité est encore mal intégrée dans les politiques sectorielles.

3] Pollution et qualité des milieux

L'eau

Par rapport à d'autres régions françaises, et au regard de l'importance de sa population, la qualité des eaux en région PACA est globalement satisfaisante. Malgré cela selon l'état des lieux de la DCE 50% des masses d'eau n'atteindront pas le « bon état » d'ici 2015. La population et les industries installés sur la frange littorale, reportent les pressions de pollution sur la partie aval des cours d'eau côtiers, les aquifères adjacents, les masses d'eau de transition (Camargue, étang de Berre), et le milieu marin, qui, grâce au facteur de dilution et à sa capacité d'autoépuration, conserve une assez bonne qualité, hormis à hauteur des principales agglomérations (Marseille, Toulon, Nice) et des zones proches des pôles industrialo-portuaires. Ces secteurs sont marqués par de fortes atteintes sur l'hydromorphologie et la qualité chimique de l'eau.

Dans l'arrière pays, des problèmes de qualité des eaux se manifestent, liés à la faiblesse des débits d'étiage estivaux et hivernaux, pouvant contrarier l'essor de l'économie locale.

Les effluents urbains et industriels sont les principales sources de pollution à l'échelle régionale. La pollution agricole peut toucher localement certaines masses d'eau souterraines, notamment les aquifères alluviaux de la vallée du Rhône et de la Durance (nitrates et pesticides) et certains cours d'eau littoraux. Ainsi, deux territoires sont particulièrement fragiles et nécessitent une mobilisation forte : la Durance et ses affluents, qui fait l'objet d'un plan comprenant de nombreuses composantes d'un développement durable, et l'étang de Berre et ses affluents, dont la réhabilitation doit être mise en œuvre ;

A l'horizon 2015, des améliorations significatives sont attendues, en particulier grâce à l'augmentation du taux d'assainissement des eaux urbaines, la région présentant actuellement un retard sur ce point. L'arrivée en phase opérationnelle des dispositifs de gestion partenariale des bassins versants (SAGE et contrat de milieu) devrait contribuer à ce résultat bien qu'étant à tempérer du fait de la persistance d'une pollution toxique (métaux lourds, pesticides, ...).

L'air

La région PACA figure parmi les trois régions françaises qui émettent le plus de polluants atmosphériques (annexes, tableau n°3) et se situe en tête des 4 zones européennes les plus touchées par la pollution à l'ozone. L'Ouest de la Région a d'ailleurs été choisi par la Communauté Scientifique européenne pour caler les modèles de simulation de la formation d'ozone. Les principales préoccupations de la mauvaise qualité de l'air sont l'ozone, essentiellement pour la pollution de fond (en l'absence de valeurs limites en pointes de pollution), et le dioxyde de soufre pour les pics de pollution (étang de Berre). Les concentrations en oxydes d'azote, essentiellement liées au trafic automobile, restent élevées en milieu urbain et les particules en suspension (PM10) affichent une tendance à l'augmentation.

A l'inverse du secteur industriel et malgré les outils mis en place (PRQA, PPA, PDU), la situation ne s'améliore pas dans le secteur des transports, le trafic routier étant en forte croissance du fait, notamment, du retard en matière de développement des transports collectifs dans une région à forte croissance démographique.

La connaissance et l'information sur la qualité de l'air et les risques sanitaires progressent (trois associations agréées de surveillance de la qualité de l'air), ainsi que la capacité d'intervention (arrêté préfectoral du 3 juin 2004, mettant en place un dispositif novateur de mesures d'urgences sur toute la région pour faire face à la pollution photochimique), tandis que les actions de sensibilisation et d'incitation en direction du grand public et des entreprises se multiplient. Toutefois, si la gestion des pics de pollution progresse, la réduction de la pollution

de fond reste insuffisante, notamment en ce qui concerne la pollution à l'ozone de par l'accroissement des émissions liées aux transports (phénomène qui risque de s'accroître).

Les sols

Les pressions anthropiques (surexploitation agricole, pollutions industrielles, urbanisation) constituent les principaux facteurs de dégradation des sols. Leur pollution, comparée à d'autres régions, est relativement faible mais peut être localement importante sur d'anciens sites industriels, notamment dans les Bouches du Rhône. Avec 148 sites et sols pollués, la région se situe au 11^{ème} rang des régions françaises (source BASOL 06/12/2005). Les deux tiers de ces sites ont été réhabilités et un renforcement du suivi de la qualité des sols devrait permettre des progrès.

Les déchets

La production de déchets ménagers et assimilés est la plus importante de France par habitant avec plus de 800 kg/h/an alors que la moyenne nationale n'est que de 600 kg/h/an. Pour les seuls déchets ménagers, la production est de plus de 500 kg/h/an pour une moyenne nationale de 350 environ.

Malgré de nouveaux centres de stockage des déchets ultimes et le développement de filières de valorisation, la capacité de traitement est globalement insuffisante dans la région, particulièrement dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes et dans les grandes agglomérations qui n'ont toujours pas mis en place la collecte sélective des propres et secs. Seul le département du Vaucluse dispose d'un panel d'installations répondant à peu près à ses besoins. Les décharges non autorisées sont encore nombreuses et le nombre de décharges à réhabiliter reste très significatif.

La production de déchets des entreprises et notamment du BTP est la plus importante de France par habitant (450 kg/h/an). Les déchets inertes (déblais et gravats de démolition) qui constituent la catégorie de déchets la plus importante en tonnage, ne sont valorisés que pour moitié. Les déchets spéciaux (établissements de soins, secteurs énergétiques, industriels) représentent des volumes relativement importants avec un traitement satisfaisant pour le secteur industriel. Les déchets des entreprises industrielles, artisanales et agricoles commencent à être pris en compte dans les politiques publiques d'intervention, notamment par le biais d'actions collectives.

Le renforcement de la connaissance et du suivi (création d'un Observatoire régional des déchets), de la formation (guide régional, démarches de management environnemental) et de la concertation (CLIS) est indispensable.

4] Des Ressources naturelles à gérer

L'eau

Bien qu'étant une des régions les plus sèches de France, la région PACA bénéficie de ressources en eaux superficielles globalement abondantes et disponibles (annexes, carte des grands bassins versants).

Grâce à un important réseau de canaux et à l'aménagement hydraulique et hydroélectrique de la Durance et du Verdon qui assurent, pour l'ensemble du territoire régional, 65 % des besoins en eau potable, 80 % des besoins pour l'agriculture et 90 % des besoins pour l'industrie, le territoire régional a pu globalement se prémunir des impacts de sécheresse sur ses activités. L'agriculture consomme à elle seule plus des deux tiers des besoins en eau (irrigation). Ceux-ci tendent cependant à baisser grâce au développement et à la modernisation de l'irrigation et bénéficient d'une bonne gestion collective des agriculteurs (Commission Exécutive Durance).

Les eaux souterraines sont primordiales pour l'alimentation en eau potable. Les aquifères alluviaux se caractérisent par d'importantes variations du niveau des nappes, essentiellement alimentées par les excédents d'irrigation en saison estivale. A terme, il est possible qu'avec l'accroissement démographique et l'effet du changement climatique, la pression augmente sur les ressources en eau superficielles dans certains secteurs de la région.

La disponibilité de la ressource, du fait des aménagements hydrauliques et hydroélectriques, permet une gestion optimisée et d'importants transferts d'eau vers les zones déficitaires. Aujourd'hui, les problèmes de disponibilité de la ressource se localisent principalement dans l'arrière pays des départements côtiers et en secteurs alpins, notamment dans le Var, avec les assecs répétés de certains ruisseaux, induits par la sécheresse estivale et les prélèvements agricoles.

Toutefois, le réchauffement climatique et l'attractivité de la région peuvent à terme induire des modifications structurelles des prélèvements. De plus, ce haut degré d'aménagement (grandes retenues, canaux) et la forte mobilisation de la ressource qu'il induit a son revers : les milieux aquatiques s'en trouvent fortement perturbés (voir « qualité de l'eau »).

Parallèlement aux actions de maîtrise de la consommation, de nouvelles ressources potentielles sont à l'étude (aquifères karstiques et profonds notamment). De nouvelles infrastructures de transferts d'eau sont en projet. L'élaboration en 2004/2005 d'un « Plan Durance » dans le cadre d'une concertation renforcée, constitue une avancée importante. Les orientations stratégiques de ce plan visent à maîtriser l'utilisation de la ressource en eau et son partage équitable entre les grands usages, restaurer les milieux aquatiques, prévenir les risques liés aux inondations, assurer une valorisation touristique et économique des territoires et organiser l'action des différents acteurs.

Les sols et espaces

L'exploitation de carrières reste un secteur très actif (216 exploitations, 33 millions de tonnes de matériaux par an). L'industrie extractive a délaissé l'exploitation du lit des rivières en dehors des curages, au profit des roches massives ou des terrasses alluvionnaires. La forte demande en matériaux neufs liée à l'activité du BTP nécessite d'étendre ou d'ouvrir des sites d'exploitation dont l'implantation est de plus en plus contrainte par l'importance des espaces naturels protégés et les contraintes urbaines, qui tendent à éloigner les sites de production des sites de consommation situés sur la bande littorale.

Ainsi c'est à la recherche de compromis acceptables en termes d'adéquation ressource besoins (coûts de transport) que se sont attelés les six schémas départementaux des carrières.

En parallèle, beaucoup reste à faire en matière de recyclage et d'utilisation de matériaux alternatifs pour limiter la demande en matériaux neufs du secteur du BTP.

Par ailleurs, l'espace devenant rare en zone urbaine et en particulier sur le littoral, le sous-sol est de plus en plus sollicité en tant qu'espace aménageable.

5] Energie – Climat

La région PACA est la 4^{ème} région consommatrice d'énergie de France, ce qui s'explique essentiellement par la part de consommation des industriels en raison des gros sites des Bouches-du-Rhône et l'importance de la population résidante.

Si la consommation s'est stabilisée depuis 1999, la consommation électrique de pointe en été est en hausse du fait du développement accéléré de la climatisation.

La région ne produisant que 10% de l'énergie qu'elle consomme est très dépendante d'importations de combustibles fossiles et d'électricité (annexe 1, graphique n°1). Elle possède

en effet la particularité d'être une presqu'île électrique, ce qui expose sa partie est à une très forte fragilité. Le réseau de transport d'énergie électrique, dont le développement est soumis à des contraintes d'insertion paysagère et environnementale, est en passe d'être saturé. Ceci a conduit le gouvernement à opter pour un programme de Maîtrise de la Demande d'Electricité (MDE) le plus important d'Europe, compte tenu de l'étendue de la zone (Alpes-Maritimes, est du Var, Alpes de Haute-Provence, soit 1,6 Millions d'habitants) et du niveau des diminutions de puissances de pointe à atteindre (entre 80 et 200 MW à l'horizon 2020).

La production d'énergie renouvelable est essentiellement d'origine hydraulique, les autres énergies renouvelables étant encore mal valorisées alors que la région affiche un potentiel important :

1. le soleil : avec une moyenne de plus de 2500 heures par an, voire 3000 dans les zones littorales les plus urbanisées, PACA est la région métropolitaine ayant le plus fort potentiel. Le développement du « solaire individuel » a été multiplié par deux chaque année depuis la mise en place du dispositif chèque énergie par la Région tandis que les demandes de « solaire collectif » progressent plus lentement.
2. le bois : troisième région forestière de France en terme de surface couverte, avec des boisements à faible valeur ajoutée dont la valorisation, faible et en déclin, est destinée aux industries papetières et à la fabrication de panneaux de bois. Le bois-énergie possède donc un fort potentiel de développement, d'autant qu'il participerait ainsi à l'entretien des forêts, propice à la prévention contre les incendies et au développement d'emploi local. Les animations mises en place au niveau régional et de certains départements génèrent un flux croissant de dossiers de chaufferies bois collectives.
3. le vent : le potentiel éolien de la région est également important, notamment dans la vallée du Rhône. La présence de contraintes aéronautiques est compensée par le fait que bon nombre de zones favorables au développement d'implantations d'éoliennes sont déjà industrialisées, ce qui limiterait l'impact visuel de tels équipements. La loi sur l'énergie réserve désormais le développement de l'éolien dans des zones de Développement de l'Eolien (ZDE), proposées par les élus locaux et validées par les Préfets.
4. l'eau : la production d'électricité est essentiellement d'origine hydraulique (y compris pico centrales), mais avec un conflit d'usage qui risque de s'accroître. En outre, la nécessité de réhabiliter l'Etang de Berre pourrait conduire à une perte significative de production hydraulique.

La région apporte une forte contribution en croissance continue aux émissions de gaz à effet de serre (8,5 T de CO2/h/an).

6] Une région vulnérable du fait de la présence marquée de risques majeurs naturels et de risques technologiques

Les risques naturels

La région Paca est nettement plus exposée aux cinq risques majeurs naturels que sont les inondations, feux de forêt, mouvements de terrain, séismes et avalanches, que la moyenne du territoire national métropolitain (annexes, carte des risques naturels en PACA). La totalité des communes est soumise à au moins un risque naturel et un nombre important de communes est exposé aux cinq risques. Les risques inondation (environ 15 % de la population de Paca exposée) et feux de forêt sont les principaux risques en terme d'occurrence et de communes sinistrées. L'aléa du risque sismique a une période de retour très faible mais les enjeux humains et matériels sont potentiellement élevés. Le littoral est soumis à l'érosion côtière et au risque de tsunamis.

Un réseau d'acteurs important permet de dynamiser la gestion des risques, tant au niveau de l'Etat que des collectivités et des structures de gestion organisées, avec la persistance de

moindre efficacité liée à la multiplicité des intervenants (cas particulier sur le risque incendie de forêt). La connaissance est importante mais dispersée, hétérogène et encore lacunaire.

Le nombre de PPRN approuvés est important mais encore insuffisant au regard du nombre de communes soumises aux risques. La réduction de la vulnérabilité n'est pas suffisamment intégrée dans les PPRN, qui privilégient encore les actions de protection.

Les risques technologiques

Cinq types de risques technologiques sont présents en PACA : industriel, nucléaire, travaux souterrains, rupture de barrages et transport de matières dangereuses.

PACA se classe au 2^{ème} rang français pour les établissements de sites SEVESO « seuil haut » avec une soixantaine d'unités. La moitié se localise autour de l'étang de Berre (pétrochimie, métallurgie, chimie) et les installations nucléaires de base sont regroupées sur le site de Cadarache. L'aléa technologique est accru par l'exposition des établissements industriels aux risques naturels, notamment aux inondations, séismes et incendies. Un nombre important d'installations classées pour la protection de l'environnement de moindre importance sont imbriquées dans les zones urbanisées.

Le risque de transport de matières dangereuses est particulièrement important sur l'ensemble du littoral du fait de la coexistence d'axes lourds de transports et de la densité importante de population.

La région possède une longue tradition de communication et de concertation autour du risque technologique avec la création en 1971 du premier SPPPI (secrétariat permanent pour les problèmes de pollution accidentelle) en France dont les missions se sont progressivement étendues au-delà du golfe de Fos à l'ensemble de la région.

Dans tous les cas, la difficulté consiste à faire cohabiter des zones urbaines soumises à une pression démographique croissante, et des risques de toute nature, connaissant, dans certains cas, des évolutions à long terme sous l'effet des changements climatiques.

7] Un cadre de vie exceptionnel et un patrimoine varié qui contribuent à l'attractivité touristique de la région mais qui sont soumis à de fortes nuisances

Les paysages

La région possède une diversité de paysages exceptionnels à caractère montagnard et méditerranéen. Les paysages naturels et ruraux prédominent. Les paysages urbains et péri-urbains détiennent un patrimoine historique et culturel important, les villes et villages de caractère sont des éléments forts qui ont été préservés. La richesse paysagère est consacrée par de nombreuses mesures de protection des sites (360 sites inscrits et 212 sites classés) couvrant 11% du territoire régional et par une démarche pilote de directive paysagère.

Ces protections couvrent l'essentiel des paysages remarquables mais le processus d'extension et de métropolisation des villes du littoral constituent une menace sur les paysages quotidiens et le cadre de vie. Par ailleurs les sites protégés vont nécessiter plus de mesures de gestion et de mise en valeur.

Une politique régionale du paysage émerge à travers un réseau d'acteurs. Les outils de connaissance des paysages sont largement développés avec 6 atlas de paysages départementaux dont la diffusion devrait permettre un meilleur partage pour une prise en compte du paysage dans toutes les démarches d'aménagement du territoire et les projets.

Le bruit

Le bruit est une source de nuisance environnementale importante en région PACA : au-delà des troubles de voisinage, les transports terrestres (couloirs d'infrastructures de transport à la fois ferroviaire et routières) et l'activité aéroportuaire sont les principaux responsables.

La politique de résorption des points noirs bruit reste inachevée. La prise en compte du bruit dans les documents d'urbanisme est peu développée. Par ailleurs, ce domaine souffre d'un manque d'outils de connaissance et du suivi, et d'un éclatement des compétences par type de source sonore.

La région est encore dotée de vastes espaces naturels peu bruyants (zones de silence), qui ne sont que très rarement valorisés et préservés par rapport au développement des activités bruyantes (loisirs transports motorisés)

8] Réflexion transversale

Le maintien d'une forte pression démographique, urbaine, industrielle et touristique, l'élargissement du phénomène de métropolisation à l'arrière-pays ont impacté négativement l'environnement : artificialisation accrue des sols, forte pression sur les ressources se traduisant par des phénomènes de pénurie plus fréquents, augmentation de certaines pollutions (CO₂, ozone) avec une contribution toujours plus forte des déplacements, omniprésence des risques naturels et technologiques dont la sensibilité est accrue par une présence humaine croissante dans les zones exposées, etc.

L'évolution de ces facteurs reste préoccupante pour l'attractivité de la région.

Par ailleurs, les conséquences de l'augmentation des gaz à effets de serre sur le changement climatique peuvent être d'autant plus dévastateurs dans notre région où le contact méditerranéen et alpin et la forte prégnance du littoral marin en font toute sa richesse patrimoniale et économique.

Les politiques mises en France n'ont pas permis de découpler significativement croissance et impacts sur l'environnement et cette tendance est susceptible de nuire à terme à la qualité de vie et donc à l'attractivité de la région. Les spécificités de la région rendent plus prégnante encore que dans d'autres régions la réflexion sur l'organisation de la croissance régionale.

Les 5 finalités du développement durable doivent être intégrées à l'élaboration des politiques, notamment territoriales qui constituent le cadre transversal aux différentes politiques sectorielles :

1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
2. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et ressources
3. Epanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie
4. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
5. Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

De fait, la prise en compte de l'environnement en général et plus particulièrement des milieux naturels et des paysages, ne peut s'envisager de façon indépendante des autres enjeux (développement économique, progrès social, maîtrise des risques majeurs...) et doit s'intégrer à l'ensemble des démarches de planification.

La région a la chance de posséder une bonne structuration des acteurs en réseaux dont la mobilisation comme relais d'information, d'animation et d'action, est primordiale (réseau des gestionnaires d'espaces naturels, plate forme régionale de concertation de l'éducation à

l'environnement vers un développement durable, réseau des décideurs politiques mettant en œuvre des chartes ou agendas 21, réseau des correspondants Etat du développement durable,...) et a permis la mise en œuvre :

1. des approches territoriales du type Plans Locaux Energie – Environnement sur une dizaine de territoires de cohérence, allant de Parcs Régionaux à des Communautés d'Agglomération, voire des Communautés de Communes
2. de la Qualité Environnementale des Bâtiments, notamment auprès des maîtres d'ouvrages publics, avec une spécificité régionale relative au confort d'été.
3. du management environnemental, très actif dans les entreprises de la région, avec des chargés de mission dans toutes les CCI, dans 2 Chambres des Métiers, et dans 3 fédérations professionnelles.
4. de la démarche Etat-exemplaire dans le cadre de la stratégie Nationale de Développement Durable, et notamment son volet éco-responsable.
5. de la démarche partenariale des appels à projets pour l'éducation à l'environnement.

II.1.4 Dynamiques urbaines et solidarités territoriales

Au cours de ces dernières années, sous l'impulsion du législateur et dans un contexte de poursuite de la décentralisation, les pratiques en matière d'aménagement du territoire ont considérablement évolué, mettant désormais la gouvernance au cœur de la mise en œuvre locale des politiques publiques.

Dans ce renouveau de l'action publique, le contrat (ou convention territoriale) est devenu l'outil privilégié qui permet d'organiser l'action de plusieurs acteurs publics d'échelles et d'intérêts diversifiés. Adossés à des projets de développement locaux et à des priorités partagées, les contrats de territoires (PNR, Pays, Agglomérations...) sont de véritables outils de régulation des politiques publiques et de mobilisation des ressources financières (priorisation collective des actions, optimisation des fonds publics). Le contrat participe parallèlement au mouvement de territorialisation des politiques publiques qui permet un meilleur ajustement aux besoins.

En région Provence Alpes Côte d'Azur, l'intercommunalité de projet et les démarches participatives ont connu un essor au cours du CPER 2000-2006 avec l'émergence de 15 pays, 10 agglomérations, 4 PNR et 28 conseils de développement. Ainsi, aujourd'hui pas moins de 841 communes sont concernées en Provence Alpes Côte d'Azur par cette structuration territoriale.

Que ce soit en milieu urbain, métropolitain ou rural, ces dispositifs n'ont pas servi qu'à la cohérence des politiques publiques, mais à donner priorité à l'innovation et aux principes du développement durable (gouvernance, concertation, production et consommation responsables et solidarités entre les territoires et entre les hommes) dans les processus d'élaboration de projet et de prise de décision. Pour illustrer le processus d'intégration qui préside à ces contrats, ils ont contribué à la fois :

- à la lutte contre le changement climatique (par la prise en compte de systèmes de transports collectifs en milieu rural ou de diversification des produits touristiques dans les stations de sports d'hiver soumises aux aléas du changement climatique...),
- à la solidarité entre les espaces urbains et les espaces ruraux, car dans cette région, le phénomène de métropolisation qui concentre la richesse et les emplois ne pourrait se développer sans l'appui de ses franges rurales qui en retour bénéficient de la diffusion des activités et des emplois,
- grâce aux nouvelles échelles permises par les démarches de projet, à la prise en compte de problématiques environnementales (préservation et gestion des coupures vertes en milieu urbain, organisation des déplacements en cohérence avec la façon dont les habitants « vivent le territoire », organisation des services et mise en réseau, élargissement des bassins d'emploi pour les populations...).

L'intégration de l'exigence sur l'égalité des chances femmes-hommes est toujours balbutiante dans ces politiques malgré l'intérêt porté en particulier par les conseils de développement.

Quant à la priorité donnée au maintien et au développement de l'emploi, si elle a été constatée au cas par cas dans les dynamiques partenariales mises en œuvre, elle n'a pas fait l'objet d'une évaluation rigoureuse.

Ces modes d'organisation ont prouvé dans les dernières années leur impact sur la qualité et la pérennité des opérations construites dans la concertation, dans l'adéquation avec l'identité des territoires, dans le suivi et l'évaluation des opérations. Ceci n'a été rendu possible que grâce aux actions d'animation, d'ingénierie, d'observation et d'amélioration des outils de connaissance qu'il faut pérenniser.

Le succès des démarches territoriales et contractuelles en Provence Alpes Côte d'Azur encourage une pérennisation et une consolidation sous forme de conventions à la fois transversales et sectorielles.

Cette région est constituée d'une part d'un continuum urbain multipolaire et peu hiérarchisé, le long du littoral et de la vallée du Rhône, lieu de concentration des habitants et des activités économiques mais d'une fragilité sociale et environnementale qui ne cesse de s'accroître ; d'autre part d'une zone de montagne sur 65% de la région avec seulement 15% des habitants. Cette diversité nécessite des interventions adaptées que permet la démarche expérimentée ces dernières années.

Avec 900 km de côtes, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est une importante région littorale et maritime. La mer et le littoral sont une composante essentielle de l'identité régionale et un axe important de son développement. Les emplois directement liés aux activités maritimes représentent plus de 10 % de l'emploi total. Le littoral accueille 70 % de la population régionale, sur une frange côtière de 25 km de large, et les trois plus grandes métropoles régionales le structurent (Marseille – Toulon – Nice).

Le littoral est à la fois dense et saturé et présente un environnement de grande qualité (paysages, biodiversité). La concurrence d'usages y est très vive. La pression démographique s'accroît, la pression de la construction est toujours importante et le tourisme demeure la première activité productive du littoral.

Les pollutions y sont nombreuses et le milieu particulièrement fragile.

La mer et le littoral jouent un rôle stratégique pour l'aménagement du territoire régional, mais aussi dans le développement des relations avec les autres régions méditerranéennes, françaises et européennes.

Les trois métropoles littorales de PACA, qui combinent leurs fonctions métropolitaines (recherche, innovation, formation, emplois métropolitains supérieurs des entreprises) et pour la place de PACA dans la Méditerranée et dans l'Europe, contribuent à renforcer la place du sud de la France dans la Méditerranée et dans l'Europe.

Quatre priorités guident les interventions publiques sur le bord de terre / bord de mer :

- la mer comme espace de développement économique, source d'emploi et d'innovation technologique (développement des ports et des transports maritimes, soutien aux entreprises maritimes, recherche et innovation, modernisation de la pêche et de l'aquaculture, développement des loisirs nautique ...).
- la mer et le littoral comme espace d'interface à gérer et aménager dans une perspective du développement durable (La gestion intégrée des zones côtières et la protection des espaces littoraux, la prévention contre les pollutions, la lutte contre l'érosion des côtes).

Il s'agit de promouvoir une approche globale, intégrée et concertée du développement des zones côtières dans « une logique terre mer » en soutenant notamment la réalisation des projets et des actions.

- la mer comme espace socioculturel, vecteur de cohésion sociale et de solidarité (le développement des sports et des loisirs nautiques, la formation aux métiers de la mer, la sécurité en mer, la valorisation du patrimoine culturel, des paysages de « l'entre terre et mer » et des traditions culturelles maritimes).
- la mer comme trait d'union entre l'Europe, l'Afrique et le Moyen Orient .

Articulation avec les problématiques sectorielles et les autres programmes européens

La contractualisation territoriale participe à la lisibilité des interventions publiques sectorielles sur un territoire donné ; parmi les thématiques concernées, on peut citer pour exemple le tourisme.

En effet, l'économie des territoires de projets en Provence Alpes côte d'Azur est largement fondée sur le **tourisme**, que ce soit le tourisme de neige, de nature, rural, culturel, d'affaires ou scientifique sans oublier l'importance du tourisme social dans cette région. Le tourisme représente 11,4% du PIB régional, 156 000 actifs et se positionne en France au 1^{er} rang pour l'accueil des touristes nationaux et au 2^{ème} rang pour les clientèles étrangères. Il souffre sur le littoral comme en milieu rural et montagnard d'une insuffisante professionnalisation des acteurs, d'un manque de coopération et d'une trop faible mutualisation des services. Face à la concurrence internationale, il doit impérativement se moderniser et s'organiser dans un partenariat renouvelé.

Quant à l'organisation des **services publics**, elle n'a que partiellement progressé en termes de présence, de proximité et d'accessibilité bien que les expériences multiples (points publics, espaces ruraux emploi-formation, plates-formes de services publics, maisons de services publics, espaces publics Internet citoyen) aient montré leur efficacité dans la réponse apportée aux besoins des populations.

De la même manière, les démarches territoires **numériques**, information géographique territorialisée ou contribution des TIC à l'amélioration des services publics sont intégrés dans la démarche de projet et la contractualisation proposée.

Dans la mise en œuvre de ces démarches intégrées seront mobilisés les programmes suivants :

- Le programme transfrontalier **Objectif 3** qui concerne les régions italiennes, la région Rhône Alpes et les 3 départements montagneux de la région PACA et qui poursuit des objectifs et des problématiques voisines des orientations de cet axe, qu'il s'agira d'articuler dans un souci de complémentarité ;
- Le programme **FSE** qui participera à cette volonté de qualification des populations et de développement des emplois dans les territoires ;
- Le **FEADER** qui apportera un soutien au programme Leader et donc aux GAL, ce qui pourrait renforcer la dynamique des Pays et des Parcs concernés autour d'axes particuliers.

1] Territoires urbains et métropolitains

Le phénomène métropolitain s'observe à travers la croissance des **agglomérations**, celle des villes et des zones périurbaines mais aussi celle des zones rurales proches. La région compte dix villes de plus de 50 000 habitants ; **les agglomérations de Marseille-Aix, Nice, Toulon et Avignon concentrent plus des 2/3 de la population régionale sur le littoral et la vallée du Rhône**. La concentration des atouts économiques, de recherche et d'enseignement supérieur y est manifeste.

Le stade d'organisation des acteurs **métropolitains** et l'insuffisance des fonctions métropolitaines de tertiaire supérieur de ces ensembles urbains ne permettent pas actuellement d'assurer le rayonnement international escompté par l'ensemble des acteurs. La nouvelle coopération initiée entre les acteurs locaux à l'occasion de l'appel à coopération métropolitaine de l'Etat pourrait favoriser une évolution positive de cette situation, à condition qu'un système de dialogue et de gouvernance cohérent avec les objectifs posés s'instaure durablement entre les acteurs.

Cette organisation s'avère d'autant plus nécessaire que l'importance et la complexité des questions urbaines posées dans le contexte généralisé de métropolisation nécessite une approche intégrée articulant des objectifs de croissance et d'emploi, à des objectifs sanitaires, sociaux et environnementaux. Ceci concerne à la fois les villes moyennes et les petites villes de ces espaces.

Le rapport à construire entre le développement durable et les politiques de développement urbain ne peut, à ce titre, être limité à une approche défensive (la ville, dans ses impacts négatifs sur les espaces naturels), mais doit présider aux nouvelles méthodes pour concevoir et mettre en œuvre des politiques urbaines maîtrisées et responsables.

C'est pourquoi la contractualisation avec 10 agglomérations, dotées par l'Etat et la Région de 207 M d'euro, plus les crédits des Conseils généraux concernés, a été un premier pas en ce sens, ce qui a permis à ces EPCI de développer diagnostic, stratégie et plan d'actions dans un partenariat élargi à la société civile.

En effet pour certaines problématiques des efforts restent à faire, qu'il s'agisse :

- de la fluidité des déplacements au sein des aires urbaines et vers les territoires environnants (transports collectifs notamment),
- de la réduction des disparités socio-spatiales qui marquent le territoire régional,
- des exigences de solidarité et d'intégration sociale ; l'objectif de mixité sociale n'est pas atteint (concentration de logements sociaux dans certaines communes...).
- de l'équilibre à produire entre la dynamique d'implantation des activités économiques et un objectif de qualité du cadre de vie,
- de la maîtrise du développement urbain, de la préservation de l'environnement
- ou encore de l'accès aux services et aux équipements publics qui sont mal partagés entre les villes-centre et les communes péri-urbaines.

A titre d'exemple, dans les territoires urbains, la pression sur le **foncier** conduit à de multiples conflits d'usage des sols et au renchérissement des prix ; il y a d'ailleurs surtout difficulté à mobiliser le foncier plutôt que rareté. Ainsi les espaces contigus à l'urbanisation existante, constituant des coupures vertes, qui contribuent à la fluidité de l'urbanisme et des circulations et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants, sont fragiles. Les outils réglementaires et les contrats spécifiques de gestion n'ont pas permis de résister par le passé à la pression de l'étalement urbain. Mais l'élaboration des avenants foncier-habitat des contrats d'agglomération a enfin permis la production de stratégie foncière et de plans d'actions qui constituent une première avancée.

2] Espaces urbains en difficulté

Ces espaces sont affectés en premier lieu par le taux de chômage élevé de cette région et témoignent d'une fracture sociale au sein de la population régionale. C'est ainsi que l'on observe, particulièrement concentrés dans certains espaces urbains en difficulté :

- la **pauvreté monétaire**¹¹ qui concerne **une personne sur six** parmi la population de référence (moins de 65 ans hors étudiants et personnes relevant de régimes spéciaux) et touche notamment les familles monoparentales et les personnes seules (surtout des femmes), les jeunes et les étrangers non européens, avec une forte concentration dans les Bouches-du-Rhône ;
- un **nombre élevé de bénéficiaires de minima sociaux** : Provence-Alpes-Côte-d'Azur est une des régions présentant la plus forte proportion d'habitants couverts par le RMI (5,1% de la population régionale, 7,5% dans les Bouches-du-Rhône). La majorité des allocataires sont des femmes, tout comme les bénéficiaires de l'allocation parent isolé, en forte hausse. Avec l'allocation adulte handicapé, ce sont plus de 200 000 personnes directement concernées par les minima sociaux ;

¹¹ niveau de vie sous le seuil de bas revenus

La région accuse en outre un **retard considérable en matière de logements sociaux** (12,8% contre 17% en moyenne nationale) et fait face à la difficulté de mobilisation du foncier disponible et aux pratiques spéculatives.

Les espaces urbains en difficulté sont confrontés non seulement aux problèmes de chômage, d'inactivité des jeunes, de tension entre nationalités et cultures différentes, de carences éducatives et parentales, de pratiques d'économie souterraine, de délinquance mais aussi à des problèmes sanitaires liés à la précarité.

Dans le contexte législatif actuel, la « politique de la ville » s'est réorientée à l'échelle de l'agglomération, par la constitution des communautés d'agglomération, pour lesquelles la compétence « politique de la ville » est une compétence obligatoire. Il s'agit donc désormais de s'appuyer sur le développement des agglomérations pour permettre que s'exercent la solidarité et la lutte contre les exclusions sociales, urbaines et économiques. Aucune politique de la ville efficiente ne peut se construire sans prendre en compte les liens qu'entretiennent les quartiers sensibles avec leur environnement. A titre d'exemple, les problèmes d'emplois, les problèmes de santé, les questions de logement, de transport et de mobilité au sens large ne se posent pas uniquement à l'échelle des quartiers.

Ainsi les politiques urbaines de solidarité ne se réduiront plus à un traitement symptomatique des quartiers, mais s'intégreront dans la politique globale de l'agglomération.

3] Territoires ruraux

Pour tendre vers davantage d'équité territoriale et favoriser l'émergence d'opérations pertinentes et cohérentes avec chaque territoire, le législateur a encouragé depuis 1999, à la fois la construction de projets de territoire et la coopération intercommunale, qui a considérablement structuré depuis cinq ans le territoire régional. Cette politique a porté ses fruits en Provence-Alpes-Côte-d'Azur où 15 Pays et 4 Parcs naturels régionaux, en concertation entre élus et société civile, ont contractualisé avec l'Etat, la Région et les Départements et choisi leurs priorités (cf. annexes). L'effet levier des 18,5 M d'euro, consacrés par l'Etat et la Région sans compter les financements des Conseils généraux, aux contrats de Pays est indéniable.

Cette dynamique territoriale a permis l'émergence d'une culture de développement durable autour de démarches de concertation et de démocratie participative mais également de dispositifs de sensibilisation, de protection et de valorisation de l'environnement.

L'organisation **des territoires** en Provence-Alpes-Côte-d'Azur doit se poursuivre et permettre :

- **la concrétisation des stratégies d'aménagement des Pays, des Parcs naturels régionaux** et des EPCI (l'élaboration de stratégies territoriales a déjà été encouragée par le CPER 2000-2006) associant stratégies foncières permettant la gestion des conflits d'usage, d'aménagement de bourgs et villages et d'habitat (dans une gestion équilibrée du parc des résidences secondaires, du logement permanent et saisonnier) ;
- l'amélioration **des déplacements**, caractérisés par l'insuffisance des transports collectifs, phénomène qui a des répercussions sur l'emploi, notamment des femmes et des jeunes dont la mobilité n'est pas facilitée ;
- le soutien **des dynamiques de reprise, d'implantation ou de développement des activités** : les politiques d'accueil ont été trop longtemps communales et dans une logique de concurrence des territoires. Elles n'ont pas été assez conçues en termes de complémentarité, d'économie des moyens publics et de l'espace, d'anticipation des besoins des générations futures (réservation foncière) et en termes de qualité et d'innovation ;

- **la valorisation de l'agriculture et la protection de l'environnement et des paysages :** l'urbanisation en milieu rural s'est développée avec une insuffisante maîtrise des impacts sur la ressource en eau, la biodiversité, la qualité des paysages et des espaces naturels et forestiers, la prévention des risques, notamment en matière d'inondations et de feux de forêt, de pollution ou encore de déchets... Dans les espaces ruraux, la qualité des paysages et l'environnement sont déterminants pour leur attractivité ;
- **la solidarité et coopération entre les territoires,** permettant une bonne répartition des services publics et des équipements et actions culturels et sportives.

4] Pour une intégration des finalités du développement durable

Les facteurs qui font l'attractivité de la région (climat, nature, qualité de vie...) risquent rapidement de ne plus être des atouts si un nouveau mode de développement territorial ne vient pas découpler la croissance (économique, urbaine) de ses impacts environnementaux et sociaux.

Toute orientation, mesure, action doit intégrer de manière très concrète les finalités du développement durable telles que définies dans le cadre de référence des projets territoriaux en application de la stratégie nationale du développement durable.

Les démarches territoriales soutenues dans le programme opérationnel devront également intégrer les méthodes de travail déterminantes des démarches de développement durable que sont la participation des acteurs, la transversalité des approches, un pilotage partagé, la mise en place d'un suivi évaluation, l'inscription dans une stratégie d'amélioration continue.

5] Le projet ITER

L'implantation du réacteur de fusion nucléaire à Cadarache est un projet international permettant d'étudier la physique des plasmas.

Ce projet suscite beaucoup d'espairs locaux en matière d'innovation et d'emploi. Il faut rappeler que le rôle d'entraînement considérable du CEA Cadarache, implanté en 1959, avec des retombées économiques largement réparties, en particulier en industries des biens d'équipement, est encore dans les mémoires.

Au cours des dix dernières années, la zone autour de Cadarache, où va s'implanter le projet ITER, a connu une forte expansion démographique liée en particulier à l'étalement urbain de la métropole Aix-Marseille. Alors que ce territoire était jusque là peu dense, la pression foncière s'y accroît, favorisant une hausse des prix du foncier et de l'habitat. L'urbanisation continue à être mal maîtrisée et peu empreinte des exigences du développement durable, en termes de régulation des risques, de consommation de l'espace...

Cependant, l'activité économique y est assise sur la recherche et le développement autour de Cadarache ainsi que sur une industrie dynamique et diversifiée, comprenant des sous traitants de Cadarache, de l'industrie agroalimentaire, de l'industrie des biens d'équipement, les activités du pôle « Saveurs et senteurs » et une agriculture de qualité.

Il est attendu de cette nouvelle implantation d'ITER mais aussi des autres investissements lourds prévus à Cadarache, des retombées multiples et sous des formes diverses :

- marchés directs par le biais d'appel d'offres européens ou nationaux, accessibles aux entreprises locales.

- marchés passés par les partenaires et fournisseurs, nécessitant une sous-traitance auprès d'entreprises locales pour les travaux d'installation, les essais et les mises en service d'équipements.
- installation d'entreprises nouvelles liées à cette dynamique.
- impacts induits sur l'économie locale, liés à la dépense des salaires des personnels des diverses entreprises ; 1400 emplois indirects devraient être créés pendant la phase de construction d'ITER et de 2400 pendant la phase d'exploitation.

En outre se dessine progressivement, avec l'arrivée de ce projet ITER à Cadarache, un concept de «vallée des énergies nouvelles» appuyé sur un pôle de compétitivité «Cap énergie», sur des entreprises de l'éolien, du solaire, de la biomasse, de l'hydraulique..., qui pourrait constituer un levier de développement important et créer de nouvelles synergies dans la Vallée de la Durance et bien au-delà.

Un partenariat actif est engagé par l'Etat, la Région et les acteurs locaux pour valoriser l'impact territorial du projet ITER.

Ce projet contribuera à la visibilité internationale et à la promotion des compétences locales de recherche, d'industrie, du bâtiment et travaux publics, de l'enseignement ou même du tourisme et de la culture.

II.1.5 Transports

Les infrastructures de transports, sur les axes majeurs comme sur les relations internes à la région, **sont souvent saturées et parfois très insuffisantes**, comme en témoigne la ligne unique non électrifiée entre Aix et Marseille, les deux pôles majeurs d'une métropole d'1,4 millions d'habitants. La région accuse un retard considérable en matière de transports collectifs et ferroviaires.

L'insuffisance des transports collectifs urbains est un handicap lourd face au niveau de métropolisation de la 3^{ème} région économique française d'autant plus que les axes routiers sont consacrés à des vocations multiples et contradictoires. Ainsi la vallée du Rhône canalise un trafic de marchandises important et le littoral se caractérise par des conflits entre trafic local et trafic longue distance. On constate aujourd'hui un engorgement de ces axes qui conduit à l'asphyxie des métropoles.

A l'horizon de 15/ 20 ans, les infrastructures aéroportuaires seront, elles aussi, en voie de saturation, alors même qu'elles connaissent un nouvel axe de développement lié à l'implantation de compagnies low-cost. Malgré les besoins et l'engorgement des réseaux routiers, les accès aux aéroports ne bénéficient d'aucun TCSP.

1] Les déplacements de personnes

Si la voiture est omniprésente dans la région et dans ses grandes agglomérations, c'est en grande partie du fait d'un manque crucial d'alternative, en particulier pour les déplacements contraints, domicile-travail, domicile-école et accès aux grands équipements.

Seule la ville de Marseille est dotée d'un transport en commun en site propre (TCSP), son métro, dont les deux lignes totalisent 19 kilomètres.

Les dessertes entre les centres villes et la périphérie, qui pourraient être assurées par des trains régionaux de qualité, manquent d'infrastructures modernes et diversifiées.

La voiture est le mode dominant : 83 % des déplacements. Les transports en commun ne représentent que 13 % de ces déplacements. A titre de comparaison, la proportion de déplacements effectués en transports collectifs dans la région parisienne est de 60 % sur les relations Paris/banlieue. Dans l'Aire Métropolitaine Marseillaise la part du train n'est que de 0,3 % des déplacements.

Certains axes sont particulièrement saturés :

Sur quelques axes, dont les enquêtes ménages ou l'exploitation des migrations alternantes ont décelé des flux importants, l'analyse des parts modales est un élément complémentaire aux données de trafic. Il s'agit de Marseille-Aix, Marseille-Aubagne-Toulon, Cannes-Nice, Nice-Menton, Marseille-Avignon, Marseille-Gap etc.

➤ **la Côte d'Azur**, du fait de la fréquentation touristique ainsi que du transport de marchandises (79% du transit de marchandises entre l'Italie et la région) ;

Entre Marseille et Nice, il n'existe qu'une seule ligne à double voie électrifiée qui supporte tous les trafics, TGV, TER, GL et fret.

De Cannes à Menton, c'est toute la bande côtière qui approche de la saturation. L'offre ferrée, desservant pourtant les cœurs de ville, reste insuffisante en 2003.

		JMA 1998	JMA 2003	% 2003/1998
Entrée ouest Nice	A 8	122385	127646	4,3%
	RN 7	17347	17884	3,1%
	RN 98	96700	105216	8,8%
Nice est	Vallée du Var	71794	77838	8,4%
Nice nord	Vers Italie	25164	29759	18,3%
Cannes nord	A 8	68264	82871	21,4%

Remarques :

- L'entrée Ouest de Nice est saturée, quel que soit la voie empruntée.
- L'autoroute A8 joue le rôle de desserte locale au niveau de Cannes, Antibes ou Nice.

➤ **le secteur Marseille / Aix en Provence** où s'additionnent les trafics des visiteurs, résidents, transporteurs de marchandises ainsi que le trafic lié aux activités économiques locales ainsi que le secteur Marseille/ Aubagne pour les mêmes raisons ;

Dans l'Aire Métropolitaine Marseillaise l'axe Marseille – Gardanne – Aix concentre plus de 650 000 habitants, soit plus du tiers des habitants du département des Bouches-du-Rhône. Ce corridor enregistre plus de 200 000 déplacements quotidiens. Les entrées et contournements de ville sont saturés.

		JMA 1998	JMA 2003	% 2003/1998
Entrée Marseille	A 55 littoral	71265	73470	3,1%
	A7 nord	134632	140548	4,4%
	A 50 est	123256	123664	0,3%
Aix nord	A 51	40013	46519	16,3%
Aix ouest	A8	67658	72545	7,2%
Aix sud	A51	115786	124266	7,3%

Remarques :

- Les entrées de Marseille ne pourront que difficilement accueillir plus de voitures.
- Les trafics des autoroutes A8 et A 51 augmentent régulièrement, l'urbanisation se développant plus fortement dans les communes autour d'Aix.

Le secteur d'Avignon, un carrefour contraint

La ville est coincée entre le Rhône, la Durance et ses zones d'activités.

		JMA 1998	JMA 2003	% 2003/1998
Entrée ouest Avignon	RN 100	56448 (*)	59359	5,2%
Entrée sud d'Avignon	RN 570	27809	28720	3,3%
Entrée est d'Avignon	Rocade	60079	70683	17,7%
Entrée sud d'Avignon	Bonpas – N7	36945	38495	4,2%

(*) : Année 2000

Remarque :

- Les contournements et entrées de ville d'Avignon sont proches de la saturation d'autant que le réseau est uniquement constitué de routes nationales et départementales.
- **Toulon et sa presqu'île**

La traversée de Toulon a été améliorée par la mise en service en 2002 du premier tube du tunnel routier entre l'Est et l'Ouest de la ville.

Le second tube à deux voies est programmé (voir CIADT)

		JMA 1998	JMA 2003	% 2003/1998
Entrée Ouest Toulon	A 8	75 370	82 123	+ 9 %
Entrée est Toulon	A 8	98 676	106 422	+ 8 %
Tunnel routier	Sens E/O			

Remarques :

- Les entrées de ville restent préoccupantes et la circulation en forte hausse.
- Il serait utile de connaître les flux de véhicules au centre du tunnel de Toulon.

En dehors de ces axes, le réseau routier de la vallée de la Durance, qui permet l'accès au massif alpin, est lui aussi saturé pendant les périodes de migrations touristiques estivales comme hivernales. L'état de la ligne ferroviaire du Val de Durance (voie unique non électrifiée) ne permet pas d'envisager une alternative d'offre de transport crédible.

Quelles alternatives à la voiture dans les déplacements de voyageurs ?

Depuis que l'Etat a décidé de se retirer du financement des TCSP, les communautés révisent à la baisse leurs grands projets urbains de transports collectifs. Certaines étalent les investissements sur des périodes plus longues.

Dans les trois agglomérations de Marseille, Nice et Toulon, les projets de sites propres retenus en 2004, au vu des nouvelles dispositions financières de L'Etat, sont :

- Marseille : extension de la ligne 1 du métro, 3 lignes de tramway ;
- Nice : 2 lignes de tramway (plus une 3^{ème} à l'horizon 2015), parcs relais et pôles de correspondance ;
- Toulon : une ligne de tramway et deux phases (2010 et 2012).

Le développement de l'intermodalité pour les voyageurs

Le développement de l'intermodalité, démarche nécessaire pour un développement de l'usage des transports collectifs, passe par deux actions essentielles :

Le développement de sites où est assurée l'intermodalité : véhicule léger, transports urbains, transports scolaires, transports interurbains, transports ferroviaires, voire transports mixtes (train-tram).

A ce titre, des pôles d'échanges de niveau régional, départemental et local peuvent être préconisés.

Pôle régionaux : gares TGV-TER : St Charles, Avignon TGV Avignon-Centre, Aix TGV (Arbois)-Aéroport à développer, St Augustin (Nice) à créer,

Pôles départementaux : gares périphériques d'agglomération,

Aire Métropolitaine Marseillaise : Saint Antoine, Plan de Campagne, Vitrolles Aéroport ; Toulon : La Garde ; Nice : St Augustin, St Jean d'Angely,

Pôles locaux : au cœur des villes, il est nécessaire de continuer à prôner le développement de parkings de rabattement sur système de transports collectifs.

Certains autres espaces sont particulièrement saturés :

- **le secteur de l'étang de Berre**, plus important bassin d'emploi du département des Bouches-du-Rhône, zone en constant développement mais dont l'aménagement est contraint par les infrastructures existantes et les exigences environnementales,
- **la vallée du Rhône**, qui concentre l'essentiel du trafic Nord-Sud. Les bonnes capacités ferroviaires de la vallée du Rhône sont limitées par les nœuds de Nîmes et Lyon. Seul le mode fluvial est largement sous utilisé et comporte de grandes réserves de capacité sans nécessité d'investissement lourd.

Différents facteurs expliquent cette saturation :

Une économie et des pôles d'activités générateurs de mobilité

Les fonctions industrielles et logistiques fortement concentrées dans les départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, avec notamment les ports maritimes de Marseille et Fos, la pétrochimie autour de l'étang de Berre, les implantations industrielles (aluminium, cimentiers, moulins) et la production agroalimentaire en Vaucluse contribuent à **une concentration et une massification des transports de marchandises le long de l'axe de la vallée du Rhône** et dans une moindre mesure sur l'arc littoral.

De même les activités logistiques autour de la plaine de la Crau connaissent un succès grandissant permettant de positionner la zone Arles/ Ouest Etang de Berre comme un futur pôle de compétitivité logistique.

Il faut noter que le trafic du port de Marseille-Fos atteint pour la première fois en 2006, depuis 1980, est de 100 millions de tonnes (100.07 Mt), trafic en hausse de 3.6 % par rapport à 2005 (97.98 Mt).

4 catégories de trafic battent des records historiques :

- Les marchandises diverses : 16,4 millions de tonnes, dernier record date de 2004
- Les conteneurs : 9,32 millions de tonnes et 941 000 evp, dernier record battu en 2005
- Les vracs solides : 16,19 millions de tonnes, dernier record atteint en 2000
- Les passagers : 2,026 millions de passagers, dernier record date de 2003

Autres records historiques

- **Les raffinés : 13.9 millions de tonnes (+ 30 % par rapport à 2005)**
- **Le GPL : 2.1 millions de tonnes (+ 18.6 % par rapport à 2005)**
- **Le terminal minéralier public : dernier record de trafic date de 1980, 3.2 millions de tonnes (+ 10.9% par rapport à 2005),**
- **Trafics passagers Algérie : meilleure année depuis 20 ans, 509 000 voyageurs (+5% par rapport à 2005)**
- **Trafics passagers Tunisie : record historique, 254 000 passagers (+ 13.4 % par rapport à 2005)**

Les progressions remarquables par rapport à 2005

- **+ 8.9% pour les conteneurs en tonnage à Fos**
- **+ 8.1% pour le roulant dont + 11.7% pour la destination Corse**
- **+ 9.4 % pour les coils et Fruits & Légumes (secteur conventionnel/Marchandises diverses)**
- **+ 18.9 % pour le brut via le Pipeline Sud Européen**
- **+ 25% pour charbon/cokes pétrole et houille**
- **+ 14.6% pour les passagers Corse**

Les grands projets en cours

- **Fos 2XL :**
Les conventions d'exploitation de terminal ont été signées avec les opérateurs PORTSYNERGY et MSC respectivement le 24 octobre et le 13 novembre 2006.
Les travaux se poursuivent normalement. Les travaux de construction des pistes de chantier se terminent. Divers travaux préparatoires complémentaires (acheminement des fluides) vont être engagés.
- **Terminal Méthanier de Fos Cavaou**
Le chantier de construction du nouveau Terminal méthanier par la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou (70 % Gaz de France et 30 % Total) se poursuit normalement.
- **Projets Energétiques**
L'approche globale pour l'éolien dans la ZIP de Fos nommé Opale 2005-2008 comprend 8 projets. Afin de faciliter l'acceptabilité des projets, le SAN Ouest Provence a décidé de lancer une démarche ZDE Zone de Développement Eolien.
Deux à quatre implantations de centrales électriques au gaz naturel de 400 à 500 Mwe sont prévues ou en cours d'appel à projet. (GDF, Suez, Electrabel)
- **Projets industriels**
De nouvelles implantation sont réalisée ou prévues, broyage de clinker, production de bioethanol, de biodiesel, en particulier les extensions de l'usine Arcelor prévues entre 2006 et 2010.
- **Projets logistiques**
Dans la zone Industrielle de Lavéra, les projets de plates-formes de transport combiné de GCA Rail et de Ermechem-Brun Invest sont lancés.
L'opération Distriport poursuit à grands pas son développement à la fois sur les aménagements internes à la zone (hangars...) que publics (accès, réseaux...)

Toutefois, la grande difficulté demeure la « fiabilité » sociale du Port : conflits du travail et grèves répétitives.

Ces 40 dernières années, pour des raisons historiques d'aménagement du territoire et pour des raisons foncières, les entités économiques se sont implantées ou délocalisées dans des zones relativement éloignées des villes-centre et des lieux d'habitation, modifiant les équilibres et vocations des territoires de la région.

Ainsi, **les infrastructures ont été frappées d'obsolescence face à l'évolution des besoins des entreprises et des modes de vie de la population.**

L'ensemble de ces événements pénalise l'attractivité et la compétitivité du territoire qui nécessite des investissements de rattrapage en terme de déplacement de personnes et de transport de marchandises.

2] Le transport de marchandises

La route est prépondérante et le nombre important de poids lourds sur l'autoroute A7 (12.000 par jour), en sortie Nord de la région, pose le **problème de la saturation autoroutière.**

L'utilisation du ferroviaire et du combiné reste faible sur l'axe littoral, avec six trains de fret par jour à Vintimille. En revanche la rive droite de la vallée du Rhône possède des réserves de capacité. Les difficultés se concentrent aux nœuds en approche des agglomérations et sur la bande littorale où le fret entre en concurrence avec les TER et les TGV.

La recherche et les industries à haute valeur ajoutée qui se développent génèrent de nombreux déplacements de personnes fonctionnant en réseau (Paris, Rhône Alpes, littoral). Le développement récent des secteurs tertiaires dans les départements alpins et le projet ITER devraient inciter à moderniser les infrastructures de transport de liaison et d'échange entre Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône Alpes et le Piémont italien.

La spécificité touristique

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la première destination touristique (hors Ile de France) avec plus de 30 millions de touristes par an. Le tourisme représente une des toutes premières activités économiques. Provence-Alpes-Côte d'Azur accueille, chaque année, huit fois sa population permanente. La région est, en général, bien équipée en structures d'accueil mais bute face à des conditions souvent difficiles d'accès sur les sites touristiques.

Ces difficultés, concentrées initialement sur les accès terminaux se propagent de place en place jusqu'aux grandes infrastructures, aggravant le phénomène de congestion.

En outre, l'ensemble des territoires alpins présentant un fort attrait touristique reste très enclavé. Les infrastructures d'accès sont vétustes et les collectivités ont peu de capacité financière compte tenu du faible potentiel fiscal des populations rurales alpines.

Des espaces naturels remarquables ou sensibles et des conflits d'usage

La région est fragile, son environnement sensible, son littoral sur fréquenté. Elle présente de nombreux sites exceptionnels, inscrits ou classés.

La pollution, en particulier celle liée aux transports, est un élément à prendre en compte dans les politiques de développement de la région. En 2003, plus de 60 jours de pollution par l'ozone ont marqué l'Ouest de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. A cette situation s'est ajoutée une canicule exceptionnelle.

La rareté du foncier disponible dans les zones attractives et surtout son prix accentuent les phénomènes de dispersion et distanciation entraînant un mitage des espaces naturel, de l'étalement urbain et une augmentation des déplacements domicile travail/ domicile études.

L'agriculture, consommatrice d'espace, reste un secteur important en termes d'emplois. Elle génère également des déplacements transports souvent captifs du mode routier. Les exploitations de la bande littorale ou à proximité des agglomérations de la vallée du Rhône sont fortement soumises à la pression foncière, alors que l'agriculture alpine est en déclin.

3] Quelles solutions pour demain ?

Les infrastructures routières

Il conviendra d'analyser dans les cas les plus sensibles, les **réserves de capacités routières**, les **phénomènes de bouchons** et leur évolution ainsi que les solutions possibles **d'alternatives de déplacements**. Des thèmes d'approfondissement sont nécessaires :

- L'évolution des seuils de gêne entre 2004 et 2020.
- Le nombre de jours de saturation.
- Les trafics moyens en été (TMJE), à comparer au trafic annuel.

Le développement de systèmes de gestion de l'interopérabilité et l'intermodalité.

Ces systèmes dits de « transports intelligents » doivent permettre d'améliorer l'ensemble des fonctions de transports :

- information des voyageurs
- paiement électronique (redistribution)
- gestion de la flotte
- information sur le développement des lignes (fonction prospective)
- gestion des parkings de rabattement
- gestion des urgences, des incidents, des crises

L'implication des AOT dans ces démarches de système de transports intelligents

Cette mise en place nécessite un principe de subsidiarité (information partagée, communication concertée) : un poste de commandement réactif où les prérogatives « politiques » passent après la gestion.

Avec des priorités à définir :

1. Mettre en avant l'existant : il y a une offre de transport combiné, il faut la faire connaître.
2. Créer une instance de coordination qui associe les différentes AOT et les différents gestionnaires de voirie.
3. Inciter à mener des réflexions du type PDU et PDE : l'État doit continuer à promouvoir auprès des collectivités les démarches de PDU et auprès des entreprises les PDE. Ces réflexions aboutissent généralement à des actions concrètes en faveur des transports collectifs et des modes doux. Une démarche bien menée est garantie de solutions viables et finançables adaptées aux territoires concernés.

II.1.6 Emploi et cohésion sociale (FSE) (pour mémoire)

La note stratégique du PO FSE PACA est jointe en annexe du présent document

II.2 Forces/Faiblesses (Tableaux AFOM)

ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE ET INNOVATION

DOMAINE	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES	ORIENTATIONS STRATEGIQUES
POTENTIEL SCIENTIFIQUE REGIONAL	<p>Offre dynamique avec de nombreux pôles d'excellence</p> <p>Communauté scientifique nombreuse et diversifiée</p> <p>Domaines d'excellence et des laboratoires reconnus internationalement</p> <p>Bonnes performances par rapport à l'émargement au PCRD</p>	<p>Des disparités géographiques et démographiques</p> <p>Une dispersion des équipes et des moyens</p> <p>Un manque de coordination des centres de décision</p> <p>Un manque de lisibilité des compétences par rapport à la concurrence mondiale</p> <p>Diminution régulière des effectifs d'Enseignement Supérieur</p>	<p>Partenariats européens</p> <p>Loi cadre pour la recherche, la réforme LMD et Schéma Régional d'Enseignement Supérieur Recherche</p> <p>Processus existants ou à venir de mise en cohérence des sites et développement concerté des universités</p>	<p>Concurrence autres Pôles étrangers</p> <p>Mobilité nationale et internationale des étudiants</p> <p>Compétition au sein du marché intérieur de la formation supérieure</p> <p>Fléchage du FSE en dehors du thème compétitivité Innovation</p> <p>Réduction des moyens financiers</p>	<p>Renforcer et valoriser le potentiel scientifique régional</p> <p>Favoriser l'émergence et la réalisation de projets structurants</p> <p>Favoriser et renforcer la créativité et l'innovation dans les laboratoires publics</p> <p>Faciliter l'accueil de nouvelles équipes</p> <p>Soutenir les coopérations scientifiques (internationales et nationales)</p>
VIE ETUDIANTE	<p>Des potentialités fortes d'attractivité pour l'Enseignement Supérieur Recherche</p>	<p>Un retard important en matière de vie étudiante</p> <p>De grandes difficultés pour le logement, les transports et la santé</p>	<p>Schéma Régional ESR et actions volontaires pour le logement étudiant</p> <p>Requalification des centres urbains, développement des campus</p> <p>Technopôles davantage axées sur l'ESR</p>	<p>Paupérisation des étudiants en situation de forte précarité</p> <p>Perte d'attractivité en l'absence d'amélioration</p> <p>Ecart négatif face aux autres sites européens</p> <p>Isolement des « Campus »</p> <p>Obsolescence de certains sites et enseignement</p>	<p>Faciliter les conditions d'étude, de vie et l'insertion professionnelle des étudiants</p> <p>Favoriser l'accès au logement</p> <p>Améliorer l'animation, la qualité et l'ouverture des campus</p> <p>Renforcer la cohérence et la lisibilité de l'offre formation et favoriser l'intégration des étudiants par rapport au monde du travail</p> <p>Renforcer la mobilité européenne et internationale</p>
TIC	<p>Expériences des Institutions d'ESR sur les usages et les réseaux</p> <p>Expérience régionale en matière de réseau très haut débit partagé</p>	<p>Dichotomie, réseaux académiques et autres réseaux économiques</p>	<p>Perspectives par rapport à la formation à distance</p> <p>Schéma régional « TIC »</p> <p>Projet régional de réseau « SHERPA »</p>	<p>Développement d'une offre de formation par Internet</p>	<p>Faire des tic un moteur de l'économie de la connaissance (Cf. volet TIC)</p> <p>Développer un réseau interuniversitaire en haut débit interconnecté</p>

<p>CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE</p>	<p>Un réseau diversifié d'opérateurs</p> <p>Des structures fondatrices d'un réseau régional</p> <p>De nombreuses associations touchant un public modeste ou ciblé</p>	<p>Un manque de reconnaissance de la culture Scientifique et Industrielle</p> <p>Un foisonnement d'association par interaction</p> <p>Une distribution territoriale inégale</p> <p>Un manque d'attractivité</p>	<p>Un projet régional de structuration et d'animation du réseau</p>	<p>Réduction des moyens financiers</p>	<p>Diffuser la culture scientifique technique et industrielle</p> <p>Impliquer le monde universitaire et de la recherche</p> <p>Soutenir la constitution du réseau régional du CSTI</p>
<p>VALORISATION DE LA RECHERCHE – TRANSFERT</p>	<p>Un dispositif complet de valorisation et de transfert</p> <p>Une structure régionale d'animation (MT) et d'appui à la cohérence régionale</p> <p>Une recherche partenariale qui se développe (CIM PACA, pôles de compétitivité...)</p> <p>Des outils d'interface thématique et territoriaux actifs et compétents (Technopôles, CRITT...)</p>	<p>Une insuffisante valorisation technologique et industrielle du potentiel scientifique</p> <p>Foisonnement de structures et dispersion territoriale</p> <p>Une concertation insuffisante entre les acteurs</p> <p>Faiblesse des processus de diffusion de l'innovation</p> <p>Des débouchés industriels insuffisants (manque de brevets)</p> <p>Dispersion des technologies / filières et aux pôles</p>	<p>La labellisation des pôles de compétitivité et perspectives des PRIDES</p> <p>Prise de conscience du retard technologique</p> <p>Prise en compte des mutations économiques et technologiques</p> <p>La diffusion de la référence de Sophia Antipolis comme Technopôle aboutie</p> <p>La priorité innovation dans l'objectif de Lisbonne</p> <p>Les schémas régionaux, outils de cohérence et de développement</p>	<p>Retards technologiques difficiles à rattraper</p> <p>Concurrence des pays en fort développement</p> <p>Marginalisation de pans entiers de l'économie régionale faute d'innovation</p> <p>Compétitivité de laboratoires publics et privés européens dans les appels d'offres européens</p> <p>Retard régional dans la culture de l'innovation et des risques</p>	<p>Structurer et mettre en cohérence le dispositif régional de valorisation de la recherche et de transfert</p> <p>Regrouper la valorisation autour d'une structure régionale unifiée</p> <p>Structurer l'accompagnement de l'innovation</p> <p>Stimuler la création d'entreprises depuis le monde académique</p> <p>Poursuivre le soutien aux incubateurs, accompagner les phases de l'incubation de projet, améliorer les liens avec les pépinières</p> <p>Soutenir les pôles de compétitivité et PRIDES et rationaliser le dispositif d'interface Recherche – Entreprises</p> <p>Renforcer les partenariats européens</p> <p>Affirmer le leadership de la Région dans ses domaines d'excellence au sein de l'arc méditerranéen</p> <p>Mieux intégrer les jeunes diplômés dans les entreprises</p>

<p>ITER</p>	<p>Mobilisation régionale complète et coordonnée exceptionnelle</p> <p>Localisation comme résultat du couplage recherche – industrie – territoire</p>	<p>ITER reste exceptionnel par rapport au refus du fait régional au niveau académique, économique et politique</p>	<p>ITER comme un exemple reproductible</p> <p>Projet phare d'excellence internationale susceptible de générer d'autres activités</p> <p>Vecteur de promotion économique régionale</p>	<p>Des effets directs sans la construction des effets induits</p> <p>Manque de compétitivité par rapport à la concurrence internationale</p>	<p>Optimiser les retombées économiques d'ITER</p> <p>Promouvoir la région autour d'ITER</p> <p>Poursuivre et développer la mobilisation régionale sur l'accompagnement du projet (infrastructures, Ecole internationale, foncier....)</p>
<p>DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES</p> <p>Réseaux et structuration du tissu</p>	<p>Regroupement en cours dans les projets de filières des pôles, de SPL ou de PER</p> <p>9 pôles de compétitivités, 5 SPL</p> <p>Environnement scientifique de qualité</p> <p>Relations entre grandes entreprises et PME relancées par les pôles</p>	<p>Taille des entreprises inférieures à la moyenne nationale</p> <p>déficit d'ouverture aux projets inter régionaux et à l'Europe</p> <p>Rareté d'implantation des centres de décisions</p> <p>PME taille intermédiaire sous représentée</p> <p>Une coopération inter entreprises difficile</p> <p>Faible relations entre PME Locales et grandes entreprises</p> <p>Faible part de l'industrie dans le PIB et le PCRD</p>	<p>Dynamiques induites par la labellisation des pôles</p> <p>Perspectives de développement des réseaux avec les PRIDES</p> <p>Développement de la sous-traitance</p> <p>Attractivité régionale relancée avec ITER, les pôles, les grands projets</p>	<p>Concurrence économique internationale</p> <p>Isolement des PME par rapport à la compétitivité mondiale</p> <p>Manque de cohérence des politiques économiques</p> <p>Volatilité forte des décisions d'implantation et de transfert au profit des régions attractives plus organisées</p> <p>Déficit dans la simplification des procédures administratives</p>	<p>Vers une économie de réseaux</p> <p>Dynamiser le développement autour des pôles et réseaux entreprises (pôles de compétitivité, PRIDES)</p> <p>Accompagner la croissance des PME (actions collectives privilégiées) autour de l'innovation, le commerce international, l'image des TIC, la formation, la responsabilité sociale et environnementale</p> <p>Soutenir les dynamiques d'innovation technologique, organisationnelle, de service, de conquête de nouveaux marchés</p>
<p>Création d'entreprises</p>	<p>Création d'entreprises innovantes</p> <p>Dispositif d'appui régional</p>	<p>Capital risque et innovation dispersé, capital développement discontinu insuffisant</p>	<p>Evolution du dispositif régional d'appui (SRDE)</p> <p>Dynamiques issues des pôles</p>	<p>Taux importants d'échecs</p> <p>Délocalisation des projets</p>	<p>Améliorer l'accompagnement du créateur</p> <p>Renforcer la capacité d'ingénierie financière</p>
<p>TIC</p>	<p>Modernisation du tissu industriel</p>	<p>Faible appropriation des TIC par les PME</p>	<p>Développement généralisé du haut Débit et de matériels performants</p>	<p>Les entreprises, maîtrisant mal les TIC, perdront une compétitivité</p>	<p>Favoriser l'appropriation des TIC par les PME, TPE (cf. volet TIC)</p>

<p>International Attractivité</p>	<p>Ancienneté de la fonction export, position euro-méditerranéenne favorable</p> <p>Attractivité pour les investissements étrangers</p> <p>Implantations relais des grands comptes à l'étranger</p> <p>opportunités économiques</p>	<p>Un niveau d'exportation faible</p> <p>Manque de cohérence des acteurs à l'export</p> <p>Concentration géographique des exportations par rapport aux opportunités</p> <p>Soutien des filières fortes à améliorer</p>	<p>Fort développement du commerce international</p> <p>Augmentation du rapport qualité / prix du transport maritime</p>	<p>Développement de la concurrence, fonction régionale de carrefour d'import – export menacée</p> <p>Une bonne part de l'activité délocalisable, si une offre complète n'est pas structurée</p>	<p>Structurer et accompagner les réseaux, les initiatives en matière de commerce international et assurer une bonne liaison avec la promotion territoriale</p> <p>Accompagner les réseaux dans le développement de l'innovation partenariale à l'international</p> <p>Valoriser les pôles et filières à l'international</p>
<p>Ressources Humaines</p>	<p>Région d'accueil de salariés déjà formés</p>	<p>Niveau de formation des actifs insuffisants notamment dans le techno – scientifique</p>	<p>Appareil de formation continu performant</p>	<p>Grand nombre d'exclus d'une formation adaptée</p> <p>Concurrence sur le coût du travail</p>	<p>Développer de nouvelles formes de formation et de VAE, innover dans l'organisation du travail</p> <p>Promouvoir le développement des qualifications et de compétences</p>
<p>Accueil des entreprises</p>	<p>Des Technopôles et des zones d'activité attractives</p>	<p>Des zones d'activité de qualité moyennes, peu équipée (TIC) et de visibilité médiocre</p> <p>Saturation des infrastructures existantes impliquant des difficultés de relation inter entreprises</p> <p>Indisponibilité foncière, notamment sur le littoral</p> <p>Manque de logement pour les salariés</p> <p>Coût du foncier</p>	<p>Exemple d'ITER pour le foncier d'activité et les équipements</p> <p>Le foncier disponible encore suffisant pour les 15 ans à venir</p>	<p>Gaspillage du foncier faute d'utilisation des dispositions légales par les collectivités</p>	<p>Développer une qualité globale des zones d'accueil d'entreprises (Equipement, accessibilité, transport, environnement)</p> <p>Aménager de nouvelles zones qui répondent aux besoins du développement des pôles, des réseaux d'entreprises et des filières</p> <p>Développer une politique d'action foncière assise sur la stratégie économique régionale débouchant sur une utilisation ambitieuse de l'EPFR dans ses finalités économiques</p>
<p>Gouvernance</p>	<p>De nombreuses structures d'accompagnement (réseau consulaire, MDER, MT, ANVAR, RDT...)</p> <p>Veille de qualité</p>	<p>Des complémentarités à développer et des rôles à préciser</p>	<p>SRDE : Forte concertation des acteurs et clarification du contenu d'une animation régionale partagée</p>	<p>Faible prise sur les enjeux économiques et technologiques</p> <p>Dispersion des structures</p>	<p>Développer une gouvernance régionale, articulée aux dynamiques de l'économie de la connaissance et de l'innovation.</p> <p>Développer davantage une culture de l'innovation et favoriser l'échange d'expérience</p>

<p>TOURISME</p>	<p>Région touristique fortement attractive</p> <p>Reprise en 2005/2006</p> <p>Croissance forte de la population régionale</p> <p>Clientèle régionale</p>	<p>Baisse de fréquentation de 2001 à 2004, consécutive aux attentas du 11/09</p> <p>Tourisme culturel et d'affaires peu développé</p> <p>Insuffisante qualité des services touristiques</p> <p>Baisse de la fréquentation touristique</p>	<p>La France et la Provence restent des destinations touristiques privilégiées des étrangers</p> <p>Des produits touristiques indélocalisables</p> <p>Développement accéléré des micro-investissement étrangers (campings, hôtels, golfs, ...)</p>	<p>Concurrence touristique des destinations moins chères, à meilleur rapport qualité prix, (mais ceci moins souvent qu'on ne le dit)</p>	<p>Favoriser le développement d'un tourisme innovant et compétitif</p> <p>Promouvoir de nouveaux produits touristiques régionaux (notamment tourisme culturel et d'affaires) et interrégionaux, et renforcer les coopérations entre les acteurs</p> <p>Innover en améliorant la professionnalisation du secteur touristique, sa structuration en filières régionales de qualité, en utilisant davantage les TIC, la gestion de l'environnement, le management des ressources humaines, en installant en particulier un système de veille réunissant les acteurs publics et para publics apte à faciliter l'adaptation en temps réel au marché, à mieux utiliser la communication (temps de crise, etc.</p>
<p>MUTATIONS ECONOMIQUES</p>	<p>Présence d'observatoires économiques et de centres de recherche</p>	<p>Zones vulnérables : Etang de Berre, Fos, Digne, Arles et Chateaufort, Marseille – Aubagne...</p> <p>Manque de mécanismes d'alerte des entreprises en difficultés</p> <p>Manque de coordination des moyens d'investigation</p>	<p>Renouvellement performant des produits, procédés, services</p>	<p>Défaillance d'entreprises</p> <p>Délocalisation</p>	<p>Anticiper et accompagner les mutations</p> <p>Développer la veille stratégique et l'intelligence économique</p> <p>Partager l'information stratégique et mutualiser les dispositifs d'observation et d'accompagnement</p> <p>Promouvoir le développement des qualifications et des compétences</p>

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Thèmes	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES	ORIENTATIONS STRATEGIQUES
Infrastructures et accès haut débit	<p>La couverture des territoires en réseaux de communications électroniques est de bon niveau en moyenne</p> <p>PACA est une région globalement attractive pour les opérateurs de télécommunications</p>	<p>Les disparités territoriales sont croissantes dans l'accès aux réseaux de communication électronique, induisant des écarts de prix (de 1 à 5 sur certaines liaisons haut débit) et de performance grandissants sur les territoires</p>	<p>Une croissance importante des usages des TIC</p> <p>Des ruptures technologiques, notamment en matière de boucle locale</p> <p>Effet de levier majeur sur le dégroupage des Réseaux d'Initiative Publique (RIP)</p>	<p>Faute d'initiative publique, un retard croissant vis à vis des régions de référence, nationales et européennes, risque de s'installer, avec des impacts sur l'attractivité du territoire et la compétitivité des entreprises</p>	<p>Doter le territoire régional d'infrastructures neutres de communications électroniques à très haut débit permettant à la fois de désenclaver les zones blanches et d'instaurer des schémas de concurrence dans les zones à enjeu économique fort</p>
Appropriation des TIC par les PME	<p>Plusieurs initiatives intéressantes ont été engagées pour sensibiliser les PME aux usages des TIC (Echangeur)</p>	<p>Peu d'utilisation des outils permettant de réels gains de productivité</p> <p>Manque d'utilisation des TIC comme outil de la conduite du changement du dynamisme de l'entreprise</p>	<p>Le dispositif régional visant à structurer les réseaux d'entreprises en « Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique et Solidaire » (PRIDES) prévoit un accompagnement spécifique sur les TIC</p>	<p>Une perte de compétitivité du tissu économique régional du fait d'une appropriation insuffisante des usages des TIC par les PME</p>	<p>Favoriser l'accès des PME et réseaux d'entreprises aux outils TIC les plus puissants et adapter l'organisation</p> <p>Mieux structurer régionalement le dispositif d'accompagnement des acteurs économiques</p>
Filières numériques	<p>Le pôle de compétitivité mondial « Solutions Communicantes Sécurisées » (SCS) associe l'ensemble de la chaîne de valeur TIC autour de marchés finaux (tourisme, santé, risques...)</p> <p>Important potentiel (formation, recherche, entreprises, incubateur, etc.) sur les contenus numériques, les « nouveaux médias » et la recherche sur les usages des TIC</p>	<p>Le pôle SCS, de constitution récente, reste à consolider dans sa gouvernance, sa stratégie et l'ingénierie qualitative de ses projets</p> <p>La structuration de la filière reste à consolider sur l'ensemble de la chaîne de valeur</p> <p>Le secteur des contenus numériques et multimédia est insuffisamment structuré et valorisé</p>	<p>Chaîne de valeur qui couvre en PACA la quasi-totalité de la filière</p> <p>Associer développement des technologies supports et développement des contenus et des usages</p> <p>Articuler pôle mondial SCS et pôle régional sur les contenus numériques</p> <p>Promouvoir des applications du pôle SCS sur les territoires</p> <p>Convergence croissante entre les domaines</p>	<p>Plusieurs autres pôles mondiaux (français – Ile de France, Rhône Alpes, Bretagne... - ou non), plus anciens et mieux structurés constituent une concurrence très forte</p> <p>Dans le domaine du contenu numérique et multimédia, et du fait de la concurrence forte d'autres régions, l'absence de structuration régionale risquerait d'être préjudiciable au tissu économique régional</p>	<p>Développer un fort partenariat entre fournisseurs de solutions et utilisateurs (notamment collectivités locales) autour des spécificités régionales</p> <p>Conforter le développement du pôle de compétitivité mondial SCS et la participation active des PME régionales à ce pôle</p> <p>Favoriser la structuration d'un pôle régional dans le domaine des contenus numériques et des nouveaux médias</p>

<p>Développement des réseaux et des services numériques dans l'éducation, la formation et la recherche, au service de l'innovation</p>	<p>Des actions publiques structurantes sont menées dans les lycées (dans les Bouches du Rhône) et établissements supérieurs (université numérique en région).</p> <p>Les services numériques éducatifs se développent (Bureau Virtuel de l'Etudiant, services en ligne autour d'un environnement numérique de travail commun à toutes les universités)</p>	<p>Insuffisante concertation entre collectivités, Rectorats et Universités</p> <p>Fragilité du déploiement des « Espaces Numériques de Travail »</p> <p>Mutualisation inter-universitaire régionale insuffisante</p> <p>La Formation Ouverte A Distance non structurée</p> <p>Retard de PACA dans l'accès en ligne à des offres de formation</p>	<p>Un équipement croissant des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur</p> <p>Des usages importants des TICE dans la sphère éducative, parmi les étudiants, et dans la formation permanente</p> <p>Un développement de la formation « tout au long de la vie »</p>	<p>Echec de l'appropriation des TICE dans l'enseignement secondaire.</p> <p>Eparpillement des initiatives, absence de mutualisation et d'interopérabilité des systèmes et services, investissements publics peu ou pas rationalisés</p>	<p>Passer à une nouvelle étape de l'interconnexion haut débit de la communauté régionale de l'enseignement et de la recherche</p> <p>Déployer des Espaces Numériques de Travail pour l'éducation et les universités</p> <p>Développer une offre de contenus numériques éducatifs et assurer sa diffusion</p> <p>Structurer à l'échelle régionale une politique en matière de Formation Ouverte A Distance</p>
<p>Information géographique</p>	<p>Une démarche reconnue comme exemplaire à l'échelle nationale, a été conduite sur 2000-2006 en matière d'information géographique pour l'observation et la gestion des territoires (CRIGE)</p>	<p>L'échelon départemental (CDIG) se mobilise de manière inégale</p>	<p>La position leader de la région au plan national peut permettre de renforcer le partenariat et l'innovation en lien avec les acteurs de référence du secteur (IGN, DGI...), ainsi qu'au niveau européen</p>	<p>Une incohérence durable des politiques nationales en matière de production et de diffusion des données géoréférencées risque d'impacter négativement le développement régional en la matière</p>	<p>Elargir les missions et le partenariat du CRIGE</p> <p>Etendre la plate-forme de données géoréférencées</p> <p>Poursuivre le développement du cadastre numérisé et de ses usages</p>
<p>Développement numérique des territoires</p>	<p>Savoir-faire régional auprès des territoires pour la couverture haut débit, les usages et services numériques</p> <p>Engagement des territoires de projets dans des schémas locaux de développement numérique</p>	<p>Faible mobilisation de l'échelon départemental</p> <p>Inégalité de mobilisation des territoires de projets ; mutualisation à développer</p>	<p>Sensibilité croissante des élus et décideurs</p> <p>Des pratiques nationales et européennes à transférer sur l'observation, la coopération et la mise en œuvre des projets</p>	<p>Des schémas locaux qui ne seraient que peu ou pas suivis de projets concrets</p> <p>Des déploiements de services numériques non mutualisés, non transférables</p>	<p>Poursuivre l'incitation des territoires à la construction de démarches intégrées de développement numérique</p> <p>Favoriser aux niveaux local et régional l'échange d'expériences et la transférabilité / mutualisation des développements</p>
<p>Démocratisation des TIC</p>	<p>130 Espaces Régionaux Internet Citoyen – ERIC en réseau</p>	<p>Fortes inégalités dans l'appropriation des outils numériques, selon la</p>	<p>L'e-inclusion des personnes est une nécessité pour garantir une bonne appropriation des</p>	<p>Risque croissant de marginalisation de la population sans maîtrise</p>	<p>Développer la démocratisation et l'appropriation des TIC auprès des publics les plus</p>

	Fort dynamisme et innovation du secteur associatif	catégorie socio-professionnelle, le niveau de diplôme, le niveau de revenu, et l'âge.	potentialités de la société de la connaissance (employabilité, participation, etc...)	des outils numériques (accès aux savoirs, emplois, ...)	éloignés (à partir de l'expérience ERIC)
Services au public et plates-formes mutualisées de service au citoyen	L'Etat a engagé dans le cadre du PASER une action déterminée pour développer la qualité du service rendu à l'utilisateur (Action n°13) Plusieurs acteurs pilotes ont développé des projets remarquables en matière d'administration de service	La sphère publique régionale est insuffisamment sensibilisée et formée et ne dispose pas de véritable plate-forme de mutualisation en matière de services	L'amélioration de la qualité du service public régional, avec notamment une attention portée aux personnes en difficulté, est un enjeu fort pour le maintien de la cohésion sociale	Le décalage croissant entre l'usage des TIC dans la société civile et celui qui en est fait dans les services publics est néfaste pour leur image et leur efficacité	Développer l'accessibilité aux services essentiels pour les populations les plus fragiles ou les plus éloignées. Développer des plates-formes mutualisées et interopérables de services numériques (services publics, e-tourisme, e-santé, e-démocratie, etc.)
Gouvernance	Un partenariat Etat/Région efficace qui essaime localement Schéma régional du Développement de la Société de l'Information (SRDSI)	La gouvernance d'ensemble reste morcelée et insuffisante au regard des enjeux, avec une mutualisation non optimisée des moyens	La nécessité d'un dispositif de gouvernance régionale est désormais reconnue par l'ensemble des acteurs	Risque de d'augmentation de l'écart avec les régions européennes comparables Inefficacité de l'action publique Manque de lisibilité de l'action publique	Renforcer partenariat et cohérence des différents acteurs publics ; Elaborer des plans d'action coordonnés sur les chantiers majeurs
Observation	Production depuis 2001 d'études et d'enquêtes couvrant des chantiers majeurs (haut débit, internet public, information géographique, stratégies locales TIC, TIC et PME)	Des études et observations aujourd'hui fragmentaires et non suivies dans le temps Manque de capitalisation et de partage des informations issues des études réalisées	La mise en réseau d'observatoire régional de la société de l'information avec des structures analogues (au sein du réseau SOURIR par exemple) permettrait de situer la région à l'échelle européenne, et d'améliorer la qualité des politiques publiques	Fragilité du pilotage des politiques publiques faute d'indicateurs suffisants et pertinents	Inciter à l'observation et à la prospective de la société de l'information Construire les éléments de comparaison à l'échelle nationale et européenne

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Domaine	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Enjeux	Orientations stratégiques
ESPECES ET DIVERSITE BIOLOGIQUE DANS LES MILIEUX NATURELS ESPACES HABITATS	<p>(+) très grande richesse et diversité floristique et faunistique, des habitats et des milieux, alpins et méditerranéens</p> <p>(+) importante partie du territoire couverte par des mesures de protection ou de développement, animée par un réseau organisé de gestionnaires.</p>	<p>(-) fragmentation croissante des espaces par les aménagements, la pression foncière urbaine et le mitage</p>	<p>(+) Mise en place de mesures de gestion nouvelles (Natura, éco-conditionnalité des aides, création de PNR,...)</p> <p>(+) Renforcement de l'évaluation environnementale dans les plans, programmes et projets</p>	<p>(-) Augmentation de la pression de l'aménagement et des conflits d'usage, notamment sur le littoral</p> <p>(-) Expertise scientifique menacée et fragile (université, associations...)</p> <p>(-) Surexploitation du thon rouge en Méditerranée</p>	<p>Maintien d'une biodiversité alpine et méditerranéenne</p> <p>Prévention de la dégradation et préservation de la viabilité des milieux</p> <p>Intégration dans les territoires des enjeux économiques, sociaux et environnementaux</p> <p>Connaissance des espèces, des milieux et de leurs modes de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer une stratégie hiérarchisée de protection et conservation des habitats et espèces méditerranéennes et alpines - Mieux prendre en compte la biodiversité dans tous les domaines - Développement d'une gestion intégrée des territoires, réserves naturelles et PNR - Accroître la fonctionnalité écologique des principaux territoires à enjeux (zones littorales et marines, Etang de Berre, Durance, milieux ouverts en altitude) - Capitaliser et mutualiser les connaissances et renouveler les capacités d'expertise et de qualification universitaire
QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	<p>(+) Qualité des masses d'eau, de l'eau potable et de baignade globalement satisfaisante, et bien suivies mais avec de fortes disparités locales</p> <p>(+) Large politique partenariale de gestion (SAGE, contrat de milieu) et organisation des gestionnaires en réseau (RRGMA)</p>	<p>(-) Un niveau d'assainissement pas toujours adapté à la fragilité des milieux récepteurs</p> <p>(-) Protection insuffisante des captages d'alimentation en eau potable</p> <p>(-) Nombreux cours d'eau aménagés au fonctionnement physique perturbé</p> <p>(-) Faiblesse des débits d'étiage</p>	<p>(+) Application de la DCE</p> <p>(+) Mise aux normes des STEP, et taux d'assainissement en hausse</p> <p>(+) Des perspectives d'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau par l'augmentation des débits réservés, et la restauration physique.</p>	<p>(-) Augmentation des pressions liées à l'évolution démographique et à l'activité économique, notamment touristique</p>	<p>Le bon état des milieux aquatiques</p> <p>Le bon état des milieux marins et littoraux</p> <p>Amélioration de la qualité de l'eau (pour la santé et les milieux)</p> <p>Développement des solidarités d'usages et des complémentarités des ressources inter-territoires</p> <p>Application de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en application les objectifs de qualité définis dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) - Maîtriser les consommations et promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau (irrigation, prélèvements et retour d'eau ...) - Prendre en compte les différents usages des milieux aquatiques - Développer les politiques partenariales de gestion - Développer les actions de préservation de la qualité de l'eau dans les têtes de bassin - Lutter contre et prévenir les pollutions en mer : ports propres
	<p>(+) Un dispositif régional</p>	<p>(-) Combinaison de pollutions d'origine</p>	<p>(+) Accroissement de la réglementation et des</p>	<p>(-) risque d'augmentation des émissions de</p>	<p>➤ Amélioration de la qualité de l'air au regard des enjeux de</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les réductions des émissions industrielles (SO2 ...) - Réduire les pollutions liées aux

AIR	réglementaire, de surveillance, et d'urgence efficace	industrielle, du secteur des transports (étalement urbain et peu de TC) et des facteurs climatiques défavorables entraînant une pollution à l'ozone préoccupante	outils de planification	polluants lié à la croissance démographique et économique et aux transports	santé publique et d'image touristique ➤ Amélioration de la connaissance générale sur la qualité de l'air et ses effets et information du public	transports par la maîtrise à l'échelle régionale et les investissements dans les transports collectifs - Rendre plus opérationnelles et efficaces les procédures d'alerte et les mesures d'urgences - Améliorer la connaissance sur les effets sanitaires de la pollution de fond et autres éléments allergènes
DECHETS	(+/-) augmentation de la population desservie par des dispositifs de collecte sélective mais un rendement faible en kg/hab	(-) Production de déchets ménagers supérieure à la moyenne nationale, faible taux de valorisation, et persistance de points noirs (Entressen...) et décharges sauvages (-) Maillage insuffisant des équipements de stockage et de traitement (-) Déficit de connaissance et de suivi (-) pas de gestion globale des déchets	(+) Renforcement de la réglementation européenne et française, (+) Evolution favorable des comportements (+) Création d'une filière économique et initiatives locales innovantes	(-) Augmentation de la production globale de déchets (-) Faible acceptation sociale des unités de traitement et d'élimination des déchets (-) Déficit à court terme des capacités de traitement des déchets ménagers et assimilés (-) Gestion des boues des STEP	➤ Adéquation entre les capacités de traitement et le gisement actuel et futur des déchets ➤ Réduction des déchets à la source ➤ Augmentation de la valorisation des déchets Connaissance et suivi des déchets	- Augmenter localement les capacités de traitement et leur acceptation sociale et économique - Soutenir l'éco-conception, les modes de consommation économes, les chaînes de recyclage des produits en fin de vie - Mettre en place les outils pour la prise en compte des déchets assimilés des activités - Sensibiliser le public au tri sélectif - Organiser un dispositif global de gestion des déchets - Réhabiliter les décharges sauvages
RESSOURCE EN EAU	+) D'importants aménagements hydrauliques, permettant de disposer d'une ressource abondante, favorable à la biodiversité (+) Une forte tradition de la gestion collective de la ressource en eau dont l'eau agricole	(-) D'importants aménagements hydrauliques, dans certains cas perturbateurs pour le milieu (-) Des situations locales de pénurie et de dégradation notamment dans le moyen pays à l'amont des grandes retenues (-) Des parties du territoire régional insuffisamment sécurisées (-) moindre restitution aux milieux des eaux déviées	(+) Des marges de manœuvre de ressources nouvelles mais limitées (eaux souterraines, rétention et stockage en amont des barrages) (+) Développement des solidarités d'usages et des complémentarités des ressources inter-territoires	(-) Changements climatiques pouvant accentuer les variations saisonnières de la ressource en eau (-) Pression des besoins en eau liée à l'accroissement démographique, aux loisirs et au tourisme (-) Disparition des associations syndicales autorisées de gestion des canaux	Gestion économe et solidaire de la ressource par rapport aux différents usages et au respect des milieux Meilleure connaissance des ressources locales Amélioration de la restitution des économies d'eau aux milieux naturels	- Elaborer une réflexion stratégique sur la gestion solidaire de la ressource en eau à l'échelle de l'ensemble des territoires de la région - Sensibiliser le public aux économies d'eau - Faire converger les moyens incitatifs contractuels, réglementaires et financiers dans des approches territoriales intégrées et solidaires - Anticiper et contribuer à une gestion des situations de crise telles que la sécheresse - Veiller à un bon équilibre entre prises d'eau et préservation des milieux - Intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement des territoires

SOLS ET ESPACES	<p>(+) Importantes ressources minérales (40 gisements stratégiques) et couverture de l'ensemble des besoins régionaux en granulats</p>	<p>(-) Peu d'articulation entre les schémas départementaux des carrières (non opposables) et les documents d'urbanisme (-) Insuffisance du recours aux matériaux alternatifs et du recyclage par le secteur du BTP (-) Une pression foncière forte</p>	<p>(+) Mise en place d'une évaluation environnementale des schémas départementaux de carrière</p>	<p>(-) Tendance à l'éloignement des sites de production et de consommation (plus de transport) (-) Une pression foncière (-) Développement d'aménagements à fort impact générateurs d'irréversibilité</p>	<p>➤ Une exploitation de la ressource minérale respectueuse de l'environnement</p> <p>➤ Développer la maîtrise foncière</p>	<p>- Mobiliser les ressources de transfert au bénéfice des zones insuffisamment desservies et sécurisées - Assurer la pérennité de l'approvisionnement en matériaux en planifiant les besoins, en intégrant les coûts de transport, les impacts environnementaux et paysagers - Favoriser le recyclage des matériaux dans le secteur BTP et des filières de réutilisation - Poursuivre les actions favorisant la maîtrise foncière par les collectivités</p>
ENERGIE CLIMAT	<p>(+) Premier dispositif français de MDE</p> <p>(+) Développement de filières économiques liées à l'énergie et mise en place d'actions partenariales (pôle de compétitivité)</p> <p>(+) Potentiel important en énergies renouvelables</p> <p>(+) Existence d'un observatoire partenarial</p>	<p>(-) Forte consommation électrique / habitant</p> <p>(-) Réseau de transport électrique saturé et peu maillé (déficit de sécurisation de l'est de la région)</p> <p>(-) problème de disponibilité de l'information</p> <p>(-) Faible utilisation des énergies renouvelables</p>	<p>(+) Mise en place du plan éco-énergie</p> <p>(+) Sensibilisation croissante du public et comportements individuels plus économes</p> <p>(+) Augmentation du prix des ressources fossiles</p>	<p>(-) augmentation de la consommation dans le secteur résidentiel-tertiaire</p> <p>(-) Production hydroélectrique en diminution et soumise à des conflits d'usages</p> <p>(-) Forte contribution régionale à l'effet de serre</p>	<p>➤ Maîtrise de la consommation énergétique</p> <p>➤ Un accès mieux assuré pour tous à l'énergie</p> <p>➤ Promouvoir et valoriser le potentiel régional des énergies renouvelables (éolien, bois, solaire, géothermie)</p> <p>➤ Promouvoir la qualité environnementale</p>	<p>- Etendre à l'ensemble de la région l'expérience de MDE. Intégrer la thématique énergie dans l'urbanisme, et promouvoir les constructions de qualité environnementale</p> <p>- Développer les énergies renouvelables et organiser notamment une filière bois-énergie</p> <p>- Développer une hydroélectricité compatible avec les usages et le milieu naturel</p> <p>- Sécuriser l'alimentation énergétique de la région en situation de péninsule</p> <p>- Développer recherche et formation sur les techniques constructives en climat méditerranéen et sur les énergies renouvelables</p>
RISQUES NATURELS	<p>(+) Un avancement des PPRN satisfaisant mais encore insuffisant par rapport aux enjeux</p> <p>(+) Existence d'un réseau d'acteurs bien structuré et très impliqué au niveau de</p>	<p>(-) Importante exposition des personnes et des biens à l'ensemble des risques (toutes les communes concernées)</p> <p>(-) Disposition du littoral à l'érosion côtière</p> <p>(-) Aléas spécifiques aux zones de montagne.</p> <p>(-) Risques importants liés</p>	<p>(+) Des politiques publiques re-dynamisées par la Loi risques de 2003 et des services mieux organisés et mieux coordonnés</p> <p>(+) Intervention plus large du Fonds de</p>	<p>(-) Impact prévisible des changements climatiques</p> <p>(-) Risque de séismes importants pouvant générer des phénomènes de type tsunami. Pression de la</p>	<p>- Prévention des risques</p> <p>- Réduction de la vulnérabilité et des effets</p> <p>- Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire.</p> <p>- Améliorer la sécurité maritime</p>	<p>- Mettre en œuvre des politiques de prévention par la maîtrise de l'aléa à la source</p> <p>- Développer une approche multirisque par territoire et intégrer la question des risques dans les projets de territoire</p> <p>- Adopter une politique régionale de prévention du risque sismique et d'alerte au tsunami</p> <p>- Réduire la vulnérabilité au risque inondation dans les zones urbanisées</p>

	l'Etat et des collectivités et structures de gestion organisées.	au pluvial urbain. (-) Spécificités méditerranéennes	Prévention des Risques Naturels Majeurs	construction dans des zones à enjeux soumises à des aléas forts.	- Mise en place d'une culture du risque et des outils de connaissance - Assurer une information de qualité - Prévenir les effets domino.	- Rendre plus opérationnelles et efficaces les procédures d'alerte et les mesures d'urgence - Améliorer l'information et l'éducation des acteurs et du public
PAYSAGES SITES NATURELS PATRIMOINE ARCHITECTURAL, CULTUREL ET HISTORIQUE	(+) Des paysages remarquables (+) Un important patrimoine historique et culturel	(-) Multiplication des facteurs de banalisation et détérioration des paysages : entrées de ville, réseaux aériens, mitage...	(+) De nombreuses mesures de protection/ gestion des espaces naturels oeuvrant pour la préservation des paysages	(-) Menaces liées à la déprise agricole et à la régression du pastoralisme (-) Fort étalement urbain (+/-) Besoins accrus pour la gestion des sites déjà classés (-) Banalisation de l'espace par les infrastructures	➤ Maintien de la qualité des paysages ➤ Prise en compte des paysages en amont des projets d'aménagement ➤ prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme	- Poursuivre la protection des sites et paysages remarquables - Maîtriser l'évolution des paysages « quotidiens » en zones périurbaines et rurales - Développer des outils dynamiques de prise en compte des paysages - Développer une culture du paysage méditerranéen et de montagne
BRUIT	(+) De vastes zones naturelles peu bruyantes (zones de silence)	(-) certains espaces soumis à une forte gêne sonore (-) Nombreux points noirs bruit encore non résorbés (-) Des données peu nombreuses et parcellaires	(+) Meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme SCOT et PLU	(-) Risque d'aggravation lié à la croissance urbaine et aux nouvelles infrastructures de transport (-) Augmentation de la fréquentation et des activités motorisées dans les grands sites naturels	➤ Bruit des infrastructures de transport ➤ Bruit de voisinage et zones de silence	- Limiter l'exposition aux bruits par une planification urbaine et un urbanisme plus adaptés - Inciter à la préservation de zones de silence dans les espaces naturels

DYNAMIQUES URBAINES ET SOLIDARITES TERRITORIALES

Domaine	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Orientations stratégiques
Espaces urbains en difficulté dans l'agglomération		<p>Un taux de chômage bien supérieur à la moyenne nationale (11,4% en PACA /9,5%) concernant en particulier les femmes et les jeunes</p> <p>Une économie souterraine inquiétante qui côtoient l'économie classique et le sous emploi</p> <p>Une fragilité sociale qui continue à s'accroître</p> <p>Une insuffisance chronique de logements sociaux et une répartition entre les communes très inégalitaire</p> <p>Une relégation de certains quartiers en difficulté</p> <p>Une fragilité environnementale qui influe sur les conditions de vie des habitants</p> <p>Des problèmes de santé liés à la précarité des conditions de vie des habitants, et des inégalités d'accès au système de soins et de santé qui s'accroissent</p>	<p>Une exigence de la Commission européenne sur la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les projets, exigence reprise aujourd'hui par l'Etat et la Région</p> <p>Un encouragement à l'intégration des exigences environnementales (isolation, énergies renouvelables, aménagements extérieurs) dans les choix architecturaux des logements</p> <p>La création d'un partenariat renouvelé autour de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine</p> <p>Des dispositifs favorisant le développement économique dans les ZUS (ZRU, ZF...)</p> <p>La santé et la qualité de vie des habitants est une thématique prioritaire des contrats urbains de cohésion sociale</p>	<p>Une dégradation de la situation économique et sociale de certains quartiers urbains en Europe</p>	<p>Intégrer les politiques de solidarité dans les politiques urbaines, avec l'appui de dispositifs d'observation pour permettre les retombées du développement sur l'ensemble de l'agglomération</p> <p>Développer une politique active en faveur du logement des populations et de la qualité architecturale du bâti, en particulier du logement social dans les communes peu engagées en ce sens</p> <p>Lutter contre l'exclusion en favorisant la mobilité des populations, la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers et la solidarité</p> <p>Lutter contre la précarité en développant l'emploi dont l'emploi de proximité (pour mémoire)</p> <p>Développer la qualification des populations en ouvrant davantage l'accès à la formation permanente et la souplesse des formations (pour mémoire)</p> <p>S'engager dans une politique dynamique d'aménagement urbain et d'amélioration de l'espace public pour une meilleure intégration dans la ville</p> <p>Bonifier les taux d'intervention financière en faveur des projets prenant bien en compte l'approche genre, par exemple au travers des services publics, des modes de garde ou des déplacements</p> <p>Améliorer les services publics et les services à la personne</p> <p>Lutter contre les inégalités sociales de santé et favoriser l'accès à la prévention et aux soins des habitants, en développement des projets territoriaux de santé (ateliers santé ville...)</p>

Territoires ruraux	<p>Un espace régional organisé en territoires de projets (Pays, Agglomérations, Parcs naturels)</p> <p>Des démarches de développement intégré porteuses d'emploi bien engagées</p> <p>Un réseau de villes petites et moyennes qui soutiennent les dynamiques territoriales</p> <p>La présence d'une nouvelle démocratie participative active, interface entre la société civile et les élus locaux (conseils de développement)</p> <p>Des dispositifs de sensibilisation, de protection et de valorisation de l'environnement devenus opérationnels (Parcs, contrats de rivière, agenda 21...) qui ont construit une culture du développement durable</p>	<p>Une coopération intercommunale en progrès mais encore trop morcelée</p> <p>Une dynamique économique très fragile et des emplois en nombre insuffisant</p> <p>Des stratégies foncières des collectivités locales à concrétiser</p> <p>Une organisation des services publics qui progresse faiblement, pénalisant l'emploi des femmes</p> <p>Un éparpillement de l'offre touristique, une faible qualité des produits et des services et une insuffisance dans la professionnalisation et la mutualisation</p> <p>Une fréquentation trop saisonnière et trop concentrée dans certains sites remarquables</p> <p>Des pratiques d'emploi saisonnier trop précaires</p>	<p>Une prise de conscience générale de la pertinence des « démarches de projet » et des coopérations entre acteurs</p> <p>Des politiques européennes qui soutiennent les projets structurants des territoires</p> <p>Une image de la région très valorisée par ses atouts culturels et environnementaux</p>	<p>Le risque de voir s'accroître les disparités régionales et fragiliser une organisation territoriale récente si la permanence des politiques publiques n'est pas assurée</p> <p>Des territoires administratifs qui ne correspondent plus aux territoires vécus</p> <p>Des concurrences entre les multiples niveaux de gouvernance politique et une segmentation dans les politiques publiques résultant de l'éclatement des compétences</p> <p>Une économie touristique essentielle dans cette région, mais fortement concurrencée par les destinations étrangères</p> <p>Une charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale</p>	<p>Accentuer la territorialisation des politiques publiques en faveur de la cohérence des actions et des systèmes de gouvernance afin de concrétiser les démarches territoriales</p> <p>Soutenir l'ingénierie plus opérationnelle des territoires et les dispositifs de connaissance</p> <p>Encourager l'action des conseils de développement et œuvrer pour la participation des femmes à la vie locale</p> <p>Renforcer la solidarité urbain / rural, petites villes et villes moyennes de la région</p> <p>Conforter les actions d'aménagement des villes en milieu rural</p> <p>Mettre l'emploi, y compris l'emploi des femmes, au cœur des politiques territoriales, en soutenant prioritairement les créneaux économiques porteurs et emblématiques des territoires, sans oublier les créneaux économiques liés au vieillissement des populations</p> <p>Valoriser la créativité en faveur de projets innovants de diversification qui créent des produits touristiques originaux en adéquation avec l'identité des territoires</p> <p>Encourager la diffusion dans l'espace et dans le temps du tourisme régional</p> <p>Poursuivre les stratégies foncières, valoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les projets locaux en utilisant les dispositifs nationaux et européens (agendas 21, plans climat, charte tourisme durable sur aires protégées)</p> <p>Favoriser les solutions innovantes d'organisation et d'accessibilité des services publics et des services aux populations et encourager les projets de services aux personnes intégrant la problématique d'égalité femmes-hommes par la bonification des interventions publiques</p>
--------------------	---	---	---	--	---

	<p>La présence du projet ITER au sein du CEA Cadarache</p>	<p>Un territoire de montagne et rural sous pression métropolitaine forte due à l'attractivité du territoire régional et à la perspective de grands projets tels qu'ITER</p>	<p>A l'interface du monde urbain et du monde rural de la région, l'implantation du projet ITER autour de la fusion nucléaire est une opportunité exceptionnelle en termes économique et de recherche ainsi qu'en termes de notoriété régionale</p>	<p>Une urbanisation mal maîtrisée avec une hausse du foncier et de l'habitat de plus en plus en décalage avec les objectifs d'un développement durable</p>	<p>Les travaux en cours tendent à définir la stratégie concertée de valorisation des retombées économiques territoriales du projet ITER sur un large périmètre, aux confins de plusieurs départements, tout en veillant à la maîtrise de l'étalement urbain et à la qualité de l'urbanisme dans une perspective de développement durable</p>
--	--	---	--	--	--

TRANSPORTS

Domaine	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Orientations stratégiques
Transport routier	La région est au carrefour entre l'Espagne, l'Italie, le Maghreb et l'Europe du Nord	Infrastructures obsolètes et usagées accusant un retard considérable par rapport au développement économique et urbain Faible capacité d'investissement	Le prix du carburant, le respect de la réglementation et de la sécurité, le prix de l'autoroute La complémentarité et la subsidiarité des réseaux et des modes de transport.	Le manque de régulation du transport routier, la rentabilité de la route Congestion	Mettre en place une politique volontariste de report modal pour les voyageurs et les marchandises
Transport maritime	Infrastructures portuaires existantes en eau profonde avec du foncier disponible Major pour les opérations sur les hydrocarbures Réseau de pipe-lines	Retard sur les investissements Statut des opérateurs portuaires, Difficultés à rebondir depuis la fin de l'économie liée aux « échanges coloniaux » Destruction d'une partie du tissu économique historique	Positionnement géostratégique de la région (au cœur des échanges internationaux) possibilité de massifier les pré et post acheminements par la voie d'eau et le fer	Concurrence forte des autres ports sud Europe largement subventionnés par le FEDER 2000-2006 Amenuisement de la rente pétrolière	Accompagner et appuyer le développement de la place portuaire par l'amélioration de ses accès tous modes et par l'aménagement des interfaces entre fluvio-maritimo-terrestres Améliorer la qualité de traitement et la fiabilité Atteindre une taille critique voisine des 3 millions d'EVP pour prendre le rang de place portuaire d'envergure internationale sur les marchandises Favoriser l'implantation durable d'opérateurs et d'industriels générateurs de trafic et d'activité économique
Transport ferroviaire	Alternative intéressante au réseau routier saturé Un réseau puissant dans la vallée du Rhône Existence de plates-formes multimodales embranchées, de chantiers rail-route et d'industriels embranchés fer	Faible utilisation du transport ferroviaire de marchandises sur l'axe littoral de la région Concurrence du fret et du transport de voyageurs type TER en approche des agglomérations Les nœuds ferroviaires ne sont pas en PACA mais à Nîmes et Lyon Grande vétusté de certaines	L'essor des plates-formes logistiques est réel, ainsi que la prise de conscience des chargeurs Un raccordement à l'Autoroute ferroviaire Dorsale Eco Fret Nouveaux entrants sur le marché de la traction ferroviaire	Choix nationaux qui positionnent la région en dehors des axes européens de communication	Appui au projet LGV PACA Effort sur les capacités TER pour dégager des marges pour les trafics fret Gagner en robustesse et en fiabilité Adapter la desserte et l'offre commerciale aux besoins Abandonner certains terminaux de fret pour une meilleure organisation régionale (Canet par exemple)

		lignes Problèmes ponctuels de gabarit pour le fret pénalisant tout un axe			
Transport fluvial	Les réserves de capacité sur le fleuve constituent un fort potentiel de développement du trafic fluvial à des coûts d'investissement raisonnables	Absence d'organisation de la profession des transporteurs fluviaux, l'organisation actuelle de la batellerie Offre de cale déficitaire Infrastructures et matériel de manutention portuaire obsolètes conditions de navigabilité parfois difficile, Tirant d'air limité	Développement des pré et post acheminements pour le maritime création de services réguliers pour le trafic domestique Adaptation du traitement des opérations de douanes Créations de ports secs	De fortes contraintes environnementales (plan Rhône, PIT Durance...) Stratégie de certains opérateurs fluviaux Absence de visibilité à long terme liée au renouvellement de la concession CNR en 2023	Mettre en cohérence l'offre portuaire sur la totalité de l'axe et notamment dans la basse vallée du Rhône, gommer le caractère marginal de ce mode de transport pour en faire une alternative crédible à la route Favoriser l'implantation bord à voie d'eau des industriels
Les Alpes	Attractivité touristique, dynamisme démographique et économique	Les territoires alpins restent isolés et mal desservis par des infrastructures de transport vétustes Absence de métropoles économiques structurant le territoire Faiblesse des ressources humaine et financière	Amélioration de l'accessibilité Existence de lignes ferrées historiques Sécurisation et fiabilisation des itinéraires routiers de montagne	Disparition de certaines activités économiques et du tissu industriel subsistant Dégradation de la qualité environnementale Economie très dépendante du tourisme	Assurer le désenclavement et la solidarité territoriale Accompagner la vitalité des territoires Mettre aux standards les stations grâce au ZRR

II.3 Rappel des priorités du CRSN

Les trois politiques sectorielles ayant un fort impact territorial qui apparaissent dans le règlement FEDER pour l'objectif Compétitivité régionale et emploi sont : « Innovation et économie de la connaissance », « Environnement et prévention des risques », « Accès aux services de transport et de télécommunications d'intérêt économique général ».

Il s'agira en particulier d'agir sur les acteurs régionaux (PME, TPE notamment) pour stimuler la recherche/développement, inciter à l'esprit d'entreprise, encourager les démarches innovantes et promouvoir l'usage des TIC. L'innovation et l'économie de la connaissance constituent des axes d'intervention centraux de ces priorités et sont placées en première priorité des interventions des fonds.

De plus, il est essentiel de constituer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des acteurs et des territoires. Cet objectif passe par la promotion des démarches partenariales (entreprises, recherche, formation, associations, économie sociale) et la mise en œuvre de stratégies de développement durable, que ce soit par l'exploitation de nouvelles filières économiques (énergies propres, biotechnologies...), la protection de l'environnement, la gestion des risques, ou la promotion de modes de déplacement durables (multimodalité, transports collectifs...).

Ces éléments sont repris au sein de 5 priorités.

Priorité 1 : Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance

Cette priorité vise à promouvoir la R&D et l'innovation appréhendée au sens large en intégrant les champs économiques, social, scientifique, institutionnel et organisationnel (management, commercialisation...), comme moteur essentiel de la croissance et de la productivité. Il s'agit de développer des opportunités nouvelles à travers la création, la diffusion et l'utilisation de la connaissance à l'intérieur de systèmes régionaux d'innovation. Elle constituera le premier axe de l'intervention des fonds.

Priorité 2 : Développer les TIC au service de l'économie et de la société de l'information

Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, le plan e-Europe 2005 a fixé des objectifs précis dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Le plan « e-2010 » doit le poursuivre.

En matière d'équipement informatique et d'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications (TIC), la France accusait un retard qu'elle s'est engagée à combler en se rapprochant des standards communautaires. Le plan « RESO 2007 », le programme « ADELE » (Administration électronique) et le « Plan d'action TIC-PME 2010 » s'inscrivent dans cette perspective que le CRSN soutiendra. Son objectif sera de favoriser la mise en place d'outils et de stratégies de gouvernance au niveau régional, de favoriser l'intégration des TIC dans le développement économique des entreprises et de renforcer le développement des usages.

Priorité 3 : Soutenir les entreprises dans une démarche de développement territorial

Cette priorité vise à focaliser l'ensemble des autres priorités sur l'entreprise dans la mesure où celle-ci constitue le facteur de développement des territoires. L'innovation, les TIC et l'économie de la connaissance la concernent au premier chef.

Dans la dynamique fixée par l'UE, et pour se rapprocher des standards communautaires, la France s'est engagée dans une politique visant à créer un environnement plus favorable aux entreprises, à favoriser leur création et leur développement (adaptation du cadre réglementaire, juridique et fiscal, financement et gestion des PME, simplification des procédures). Le CRSN se positionne dans cette perspective en insistant notamment sur le renforcement de la compétitivité et du potentiel des PME.

Priorité 4 : Protéger l'environnement, prévenir les risques et adapter les pratiques énergétiques dans une perspective de développement durable

En matière d'environnement, les objectifs de promotion d'une économie compétitive et durable nécessitent de soutenir les innovations dans le domaine environnemental, en particulier la promotion et la production d'énergies renouvelables, et de gérer de façon économe les ressources naturelles.

Cette approche est à même de garantir l'attractivité des territoires et de réduire leur vulnérabilité dans un contexte de tension croissante sur les questions écologiques.

Priorité 5 : Développer les modes de transports alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques

Les options d'aménagement retenues en matière de transports doivent concilier les objectifs de développement économique, d'attractivité des territoires, de qualité de vie et de lutte contre les pollutions et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Alors qu'une ligne budgétaire spécifique est destinée aux projets prioritaires du réseau transeuropéen de transport, les financements limités du FEDER devront, compte tenu du niveau d'équipements en infrastructures du territoire français, se focaliser sur des projets structurants au niveau local, régional et interrégional et s'inscrire dans la perspective d'un développement durable des transports et de promotion de l'intermodalité.

Enfin, afin d'assurer une cohérence régionale, la région se dotera « d'une véritable stratégie régionale de développement durable » qui croisera les différentes politiques sectorielles avec les spécificités territoriales (territoires urbains, ruraux, territoires à handicaps géographiques et naturels...). La stratégie régionale s'appuiera sur un ensemble de dispositifs de référence tels que les schémas régionaux d'aménagement et de développement territorial (SRADT), les schémas régionaux de développement économique (SRDE), les directives territoriales d'aménagement (DTA) mais aussi sur les outils comme le contrat de projets Etat-Régions, les contrats d'agglomération, les contrats urbains de cohésion sociale et les contrats de pays. Dans tous les cas, l'approche territoriale invitera à retenir en priorité des projets intégrés ayant un effet levier avéré pour le développement des territoires.

II.4 Stratégie retenue

L'analyse des **forces et faiblesses** régionales a abouti à identifier un ensemble d'enjeux et d'orientations stratégiques qui, mis en regard des Orientations Stratégiques Communautaires et aux priorités du CRSN, ont permis au partenariat régional d'établir, dans le cadre du programme opérationnel, une stratégie et des axes de développement spécifiques corrélés au futur Contrat de Projets.

Cinq axes d'intervention sont retenus (le sixième axe étant celui dédié à l'assistance technique) :

Les deux premiers axes doivent concourir à bâtir une économie de l'innovation et de la connaissance compétitive, et à permettre un développement économique durable.

En accord avec les priorités identifiées dans le CRSN, les deux axes d'intervention identifiés sont :

- premier axe : « développer la R&D et l'innovation »
- deuxième axe : « développer la compétitivité des entreprises et la société de l'information »

L'analyse de la situation

Le choix qui est fait ici est de présenter une analyse commune à ces deux axes, en cohérence avec les SRDE et SRESR élaboré par la Région.

Les atouts que la région PACA possède dans le domaine économique sont nombreux : secteurs industriels de pointe (sidérurgie, agro-alimentaire, pétrochimie, défense, aéronautique, micro-électronique...), quatre pôles économiques majeurs et fortement créateurs de richesses (Marseille-Aix-Fos, Sophia-Antipolis, est des Alpes-Maritimes, aire toulonnaise et aire avignonnaise)...

Plusieurs grands projets d'envergure nationale et internationale participent à l'attractivité économique de la région : projet ITER, LGV est, Euroméditerranée, autoroute A51... A cela s'ajoutent les atouts fondamentaux que constituent le port de Marseille-Fos, premier port français et méditerranéen, 4^{ème} port européen, les aéroports internationaux de Nice et Marseille ainsi que des zones logistiques de niveau transnational.

La région est l'une des principales destinations françaises pour les investissements étrangers. Paca compte 6 universités et une dizaine d'écoles d'ingénieurs accueillant 158 000 étudiants. Le potentiel de recherche et d'innovation est important : positionnée au 3^{ème} rang des régions françaises, PACA représente 7% du potentiel national en terme de moyens (21 000 chercheurs). L'ensemble de grands organismes de recherche nationaux y est représenté.

Neuf pôles de compétitivité ont été labellisés dans les technologies de pointe. Le pôle de compétitivité mondial « solutions communicantes sécurisées » positionne la région au premier rang européen dans les projets intégrant l'ensemble de la chaîne de valeur TIC du « silicium aux usages ».

Pourtant l'économie régionale doit faire face à des **faiblesses structurelles** : le taux de chômage est historiquement élevé, le taux d'activité est encore faible, le niveau de formation des actifs est insuffisant.

La part de l'industrie est relativement faible et les secteurs industriels en difficulté sont encore nombreux. En outre, la région manque d'entreprises médianes et concentre surtout des TPE et de grands établissements. Ce manque d'entreprises médianes est un handicap lourd, que ce soit pour innover ou pour exporter. La question de l'avenir des PME et TPE régionales constitue la thématique centrale du SRDE. Le diagnostic indique également un risque de marginalisation de pans entiers de l'économie faute d'innovation, des coopérations inter entreprises difficiles, des TIC peu intégrées dans l'entreprise.

L'agriculture et le tourisme sont soumis à de fortes concurrences qui menacent leur progression voire leur maintien au niveau actuel.

Les divisions académiques et facultaires empêchant jusqu'à présent l'émergence de pôles d'excellence suffisamment importants et reconnus au plan international. Les laboratoires sont souvent de taille limitée. L'impact du potentiel scientifique en terme d'excellence et de valorisation se situe donc en deçà des capacités de la région : insuffisance de coopération entre les établissements universitaires pour constituer des pôles forts visibles et attractifs, défaut de structuration.

En matière d'innovation PACA est classée au 6^{ème} rang des régions françaises par l'European Innovation Scoreboard (2003).

Le point faible majeur de la région est l'intensité de R&D privée, qui n'est que de 1,1%, tandis qu'il serait nécessaire de la porter à 2% pour atteindre l'objectif de Lisbonne. Cette faible intensité illustre aussi le transfert insuffisant entre la R&D publique réalisée dans la région et le tissu économique.

Le territoire régional est par ailleurs très contrasté dans son aménagement numérique. De fortes disparités de coût sont constatées dans les accès au réseau et l'impact est négatif sur la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires. L'appropriation des TIC par les PME/PMI est également insuffisante et les infrastructures de communication connaissent des goulots d'étranglement qui pèsent sur la compétitivité du territoire. La part des investissements dédiée au TIC dans les PME est en forte baisse, tout comme le nombre de sites internet.

Enfin, et malgré l'action volontariste menée au travers des programmes espaces régionaux Internet citoyens, les TIC ne participent pas encore suffisamment au renforcement de la cohésion sociale dans la région.

Les orientations stratégiques :

Du constat des faiblesses de la région, on peut retirer trois orientations stratégiques majeures.

La première consiste à tout mettre en œuvre pour augmenter l'intensité de R&D privée. Cette orientation se décline dans la série de sous-objectifs suivants :

- favoriser l'émergence de grands projets collaboratifs au sein de la communauté académique pour renforcer le potentiel scientifique au service de l'économie, en cohérence avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui a fixé comme orientation la mutualisation et la coopération inter-établissements vers la constitution d'un pôle universitaire et scientifique régional.
- créer les plates-formes d'équipement qui vont permettre le transfert entre la R&D publique et les entreprises
- soutenir les projets de R&D collaboratifs qui réaliseront ce transfert
- soutenir les projets d'innovation des PME
- organiser le soutien technologique et l'accompagnement des entreprises.

L'ensemble de ces actions doit permettre d'augmenter l'intensité de R&D privée de la région et de répondre à l'enjeu identifié dans le SRDE « Une région apprenante et innovante ».

La deuxième orientation stratégique concerne la compétitivité des entreprises et plus spécifiquement des PME. Cette orientation s'appuiera prioritairement sur la démarche de réseau initiée à travers les PRIDES. L'objectif sera de soutenir la performance globale des PME, en utilisant 5 leviers : l'innovation, les TIC, le développement durable et la responsabilité sociale et environnementale, la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et le développement à l'international. En outre, dans le cadre du développement de filières, des grandes implantations industrielles ayant un impact structurant sur le tissu économique régional pourront être soutenues.

Enfin, la troisième orientation concerne le développement d'une société de l'information. Cette orientation est en synergie forte avec la précédente, car l'évolution vers une économie de l'immatériel fait du développement des TIC un facteur majeur de la compétitivité des entreprises et du territoire.

Les orientations stratégiques sur les TIC portent à la fois sur l'accès des PME et réseaux d'entreprises, aux outils TIC et au développement d'infrastructures neutres de communication électronique à très haut débit. Le développement des réseaux et services numériques dans l'éducation, l'information et la recherche au service de l'innovation est un objectif également à déployer, de même que l'information géographique numérique. Le renforcement des filières numériques (partenariat, structuration d'un pôle régional dans le domaine des contenus numériques et des nouveaux médias) doit également être encouragé.

Les domaines d'intervention

Le premier axe découle de la première orientation « développer l'innovation et la R&D ». Les domaines d'intervention sont :

- 1-1 : renforcer les moyens de la recherche au service de l'économie
- 1-2 : renforcer les plates-formes mutualisées et partenariales
- 1-3 : soutenir les grands projets stratégiques autour de la R&D
- 1-4 : soutenir les projets d'innovation des PME et TPE à fort potentiel
- 1-5 : structurer et animer le réseau régional de l'innovation

La Région est naturellement candidate à une subvention globale sur les domaines 1-4 et 1-5. En effet, sur le domaine 1-4, la loi d'août 2004 a confié à la Région la compétence des aides individuelles aux entreprises. Elle est donc totalement légitime pour mettre en œuvre ce dispositif. Sur le domaine 1-5, l'engagement de la Région au sein de Méditerranée Technologies et des différentes structures d'interface qui constitueront ce réseau justifie également une subvention globale.

Les deux autres orientations stratégiques sont regroupées en un axe unique « développer la compétitivité des entreprises et la société de l'information ». Les domaines d'intervention sont :

- 2-1 : Favoriser une dynamique de développement de l'innovation dans les entreprises par une structuration réseau (« Clusters ») et par des projets de coopération
- 2-2 : Développer la société de l'information : nouveaux services et nouveaux usages en faveur du tissu économique et de la société
- 2-3 : Développer les infrastructures mutualisées de communication électronique à très haut débit pour soutenir l'attractivité et la compétitivité économique régionale dans les zones à enjeux
- 2-4 : Soutenir les grandes implantations stratégiques

La Région est naturellement candidate à une subvention globale sur les domaines 2-1, 2-2 et 2-3. En effet, le domaine 2-1 est l'axe majeur du SRDE réalisé par la Région, en concertation avec l'ensemble des acteurs économiques, et c'est elle qui mobilisera les montants financiers les plus importants. Sur le domaine 2-2, l'expérience acquise par la Région lors du précédent programme et les résultats obtenus justifie une subvention globale. Sur le domaine 2-3, l'expérience de la maîtrise d'ouvrage du réseau à très haut débit « Sherpaa » à destination des Universités et des laboratoires de recherche et l'élaboration d'une démarche stratégique d'aménagement numérique du territoire dans le cadre du Schéma Régional de la Société de l'Information (SRDSI) donnent pleinement la légitimité de la candidature de la Région à la subvention globale.

La gouvernance régionale de l'innovation

L'approche globale de l'innovation conduit à définir l'innovation comme facteur de différenciation d'une entreprise par rapport à ses concurrents. Ainsi, elle ne se limite pas simplement à la R&D et l'innovation technologique.

A ce titre, les deux premiers axes d'intervention définis dans le Programme Opérationnel doivent être étroitement articulés. C'est l'objet de la mise en place d'une gouvernance régionale de l'innovation qui assurera le pilotage de ces deux axes.

Le Système régional d'innovation se structure autour de trois piliers majeurs : un modèle de développement en clusters (Pôles de compétitivité, PRIDES), le Réseau Régional de l'Innovation et les nouveaux usages et services TIC.

La gouvernance de ce Système Régional de l'Innovation s'organise autour du copilotage Etat-Région. Les Schémas régionaux du développement économique, de l'enseignement supérieur –recherche et de la société de l'information ont mobilisé un nombre important d'acteurs économiques, scientifiques, technologiques et sociaux régionaux. Il est important que ces acteurs soient représentés dans la gouvernance régionale de l'innovation.

La gouvernance régionale devra s'appuyer sur une représentation des composantes suivantes : clusters (Pôles de compétitivité, Prides), Réseau régional de l'Innovation, Communautés d'usages TIC, PME innovantes à fort potentiel de développement, organismes de recherche, centres de formation (universités), organismes économiques (chambres consulaires) et territoires (Départements, Agglomérations).

C'est dans cet esprit de représentativité élargie qu'a été mis en place le Comité de préfiguration stratégique du Réseau Régional de l'Innovation, coprésidé par le Préfet et el Président de Région, le 20 février 2007. Un groupe technique d'animation est chargé de formuler des propositions pour juillet 2007, avec la mise en place officielle de ce Réseau régional d'ici la fin 2007.

Le rôle de cette gouvernance sera d'orienter la stratégie régionale d'innovation, en fonction des résultats obtenus, et de la comparaison avec d'autres régions européennes.

La gouvernance régionale s'organisera autour de :

- Un Comité Stratégique Régional de l'Innovation représentatif des différentes composantes du Système Régional de l'Innovation qui s'appuiera sur les éléments issus du benchmarking, de l'observatoire de l'Innovation et des éléments de suivi du programme opérationnel pour mobiliser les acteurs de l'innovation, assurer le suivi et l'évaluation globale du programme. Ce Comité Stratégique Régional de l'Innovation s'appuiera sur un groupe technique d'animation comprenant notamment les services de l'Etat et la Région, Méditerranée Technologies et OSEO Innovation.
- La Commission Régionale de Programmation du PO FEDER, instance de décision, sera en lien étroit avec le comité de programmation « Enseignement Supérieur-Recherche-Economie-TIC » du Contrat de projets.
- Des comités techniques de suivi opérationnels par projet : plateformes collaboratives recherche-entreprises, grands projets RD, accueil de grandes implantations, réseaux à très haut débit TIC
- Des comités techniques de suivi opérationnels par programme : Réseaux d'entreprises (Prides), Réseau Régional de l'Innovation, PME innovantes à fort potentiel de développement, services et usages TIC.
- Une Conférence régionale annuelle des acteurs de l'innovation regroupant l'ensemble des « collègues » des acteurs régionaux.

Enfin, des crédits FEDER et des contreparties publiques seront affectés au soutien de cette gouvernance de l'innovation (pour le FEDER, le financement élargera à la mesure 1-5 « structurer et animer le réseau régional de l'innovation »).

Approfondissement du diagnostic du système régional d'innovation

Les schémas élaborés par la Région ainsi que le diagnostic du PO et du CPER rassemblent une quantité importante d'informations sur le système régional d'innovation. Ce diagnostic doit maintenant être approfondi.

Dans le cadre de la mise en place d'un Réseau Régional de l'Innovation, un premier inventaire des structures de soutien à l'innovation a été réalisé. Afin d'aboutir à un réseau structuré, une évaluation des principales sera réalisée, afin de définir avec elles des objectifs précis.

Sur l'état de la demande et l'offre privée existante de services aux entreprises (en particulier, les services qui concernent le transfert de connaissances et l'information), une étude sera menée afin de caractériser les forces et faiblesses de la région dans ce domaine, ainsi que les leviers d'actions.

Elaboration d'une stratégie régionale d'innovation :

La formalisation de la stratégie passera par une phase de consolidation du diagnostic basé sur l'ensemble des travaux éventuellement déjà réalisés. Il n'aura pas pour vocation de s'y substituer, mais pourra les compléter utilement et en assurer la cohérence d'ensemble.

La région pourra s'appuyer sur le diagnostic que le Ministère de l'Industrie (Direction Générale des Entreprises) a décidé de lancer dans chacune des régions métropolitaines, et dont le cofinancement sera assuré par les crédits nationaux et les crédits du FEDER dans le cadre du programme national d'assistance technique (PNAT). Ces diagnostics seront menés par une équipe d'experts nationaux et internationaux, dont les travaux seront suivis et encadrés par un comité scientifique international. Le travail ainsi conduit se référera aux meilleures pratiques existant aujourd'hui dans ce domaine. Au niveau de la région, l'élaboration du diagnostic sera suivie par le comité stratégique régional de l'innovation. **Ce travail sera réalisé dans un délai de 2 ans suite à l'approbation du PO. Le domaine 1-5 « structurer et animer le réseau régional de l'innovation » consacrera un montant de 1 M€ de FEDER pour cet approfondissement et l'évaluation de la stratégie qui en découlera.**

De même, les partenaires pourront s'appuyer sur les bonnes pratiques issues de l'initiative « Les régions, actrices du changement économique » pour laquelle la région PACA est partie prenante. L'objectif visé est de créer un réseau de régions européennes actrices du changement économique afin d'en faire émerger une liste d'actions innovantes transposables. La région PACA étant membre de ce réseau, elle sera à même d'insuffler cette dynamique au sein des instances stratégiques régionales.

Sur la base notamment du diagnostic, de l'initiative précédente, des recommandations des experts et de travaux complémentaires qui pourront être initiés en fonction des premiers constats établis, les experts et le comité stratégique régional proposeront aux autorités régionales les priorités et modifications qui leur sembleront nécessaires ou utiles, le cas échéant par étapes successives, et dont le calendrier et les objectifs seront déterminés le plus précisément possible.

La stratégie fera l'objet d'une validation par le comité de suivi du programme opérationnel. Les moyens de son animation, comme les outils devant la soutenir seront également décidés par le comité de suivi. Le PO fera le cas échéant l'objet d'adaptations de façon à intégrer les moyens qui n'avaient pas été prévus à l'origine.

La stratégie permettra de préparer le territoire à devenir un écosystème de la croissance, en se basant prioritairement sur le modèle des clusters.

Le suivi de la stratégie

A chacune des phases importantes de l'élaboration de la stratégie, un bilan sera présenté par le comité régional d'évaluation au comité de suivi afin d'évaluer et de valider les étapes précédentes, et de décider des suites à donner aux étapes ultérieures. Comme pour tout axe prioritaire du PO, cette évaluation pourra se faire au regard des indicateurs et des objectifs qui auront été attachés à chacune des phases du processus.

Enfin, une évaluation générale du système régional d'innovation sera réalisée annuellement auprès des utilisateurs.

Calendrier

Afin de mener à bien cet objectif, un délai de deux ans sera donné aux partenaires régionaux, durant lequel ils pourront franchir les différentes étapes devant les mener à la validation d'une stratégie régionale d'innovation solide.

Il pourra également le cas échéant soutenir des actions expérimentales, dans le but de vérifier que leur résultat est susceptible d'influer favorablement sur la stratégie envisagée.

A l'issue de la période de deux ans devant conduire à la validation de la stratégie régionale d'innovation, une large communication de cette stratégie sera effectuée en direction des acteurs socio-économiques de la région.

Les partenariats européens

Le PO FEDER apparaît ainsi, dans cette proposition, comme recoupant totalement la stratégie régionale de l'innovation. Communiquer sur cette stratégie régionale revient à communiquer sur le PO FEDER et réciproquement. En ce sens, le projet de Provence Alpes Côte d'Azur s'inscrit dans le cadre développé avec l'initiative « les régions actrices du changement économique ».

Dans le cadre de cette initiative, l'Autorité de gestion s'engage à :

- trouver les moyens nécessaires pour intégrer dans le corpus de la programmation en cours les actions innovantes en relation avec les résultats des réseaux dans lesquels la région est partie prenante,
- permettre la participation au comité de suivi d'un représentant, en tant qu'observateur, du réseau dans lequel la région est partie prenante, de faire rapport sur l'état d'avancement des activités du réseau,
- de prévoir un point à l'ordre du jour du comité de suivi, au moins une fois par an, pour rendre compte des activités du réseau et de discuter des propositions relevant du premier point,
- d'intégrer ces résultats obtenus au rapport annuel sur la mise en œuvre des actions régionales incluses dans l'initiative « Les régions, actrices du changement économique ».

Le processus de mobilisation des acteurs économiques, scientifiques, technologiques et sociaux engagé avec les Schémas régionaux, et notamment le SRDE, pourrait se poursuivre dans cette perspective d'une lisibilité et d'une collaboration européennes renforcées.

Les bases d'un processus de collaboration avec d'autres régions européennes, notamment dans le cadre du programme MED, seraient ainsi jetées, les comités techniques de suivi opérationnels par projet ou par programme devant s'inscrire dans cette perspective de projets de coopération interrégionale.

Troisième axe : Gestion durable des ressources et prévention des risques

Analyse de la situation

La région PACA concentre sur son territoire de très grandes richesses patrimoniales, mais aussi de très fortes pressions sur l'espace découlant de la croissance démographique, de la métropolisation, du développement des communications et des activités industrielles et touristiques. Les milieux naturels sont extrêmement variés et d'une extraordinaire richesse biologique. Paca possède la plus grande étendue d'espaces naturels de régions françaises. Les ZNIEFF couvrent 41% du territoire.

Pourtant, la région PACA figure parmi les 3 régions françaises qui émettent le plus de polluants atmosphériques et se situe en tête des 4 zones européennes les plus touchées par la pollution

à l'ozone. Les effluents urbains industriels sont les principales sources de pollution et la pollution agricole peut toucher localement les aquifères alluviaux de la vallée du Rhône et de la Durance. La pollution des sols est localement importante sur d'anciens sites industriels notamment dans les Bouches-du-Rhône.

La disponibilité de la ressource en eau, du fait des aménagements existants, permet une gestion optimisée et d'importants transferts d'eau mais des problèmes d'alimentation existent notamment dans le Var et l'est des Alpes-Maritimes.

La région PACA est la 4^{ème} région consommatrice de France d'énergie et elle ne produit que 10% de l'énergie qu'elle consomme. La production d'énergie renouvelable est essentiellement hydraulique, les autres énergies renouvelables étant encore mal valorisées alors que la région affiche un potentiel important.

Enfin, la région PACA est nettement plus exposée aux risques naturels majeurs et les 5 types de risques technologiques sont fortement présents en PACA (industriel, nucléaire, travaux souterrains, ruptures de barrage et transports de matières dangereuses). PACA se place au 2^{ème} rang des français pour les établissements de site SEVESO (seuil haut) avec une soixantaine d'unités.

Les orientations stratégiques

Six orientations stratégiques principales sont retenues :

Privilégier dans l'ensemble des opérations de construction et d'aménagement, le maintien de la qualité des paysages et des patrimoines : documents d'urbanisme, mesures de protection des sites et des paysages, développement d'une culture du paysage méditerranéen ou de montagne...

La protection des espèces et de la diversité biologique dans le milieu naturel qui comprend également un effort de connaissance des espèces des milieux et de leur mode de gestion.

L'amélioration de la qualité de l'air à la fois par la réduction des émissions (industrie, transport) et par la connaissance des effets sanitaires de la pollution. Une promotion ou un renforcement des politiques déchets : réduction des déchets à la source, sensibilisation, augmentation de la valorisation des déchets ...

L'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques intégrant le développement des solidarités d'usages et des complémentarités des ressources inter territoires ainsi que la maîtrise de la consommation. La gestion de la ressource en eau : économie d'eau, sensibilisation du public, intégration de la gestion de l'eau dans le projet d'aménagement des territoires...

La plus grande prise en compte des changements climatiques et des questions liées à l'énergie : maîtrise de la consommation, promouvoir et valoriser le potentiel régional des énergies renouvelables, sécuriser l'alimentation énergétique de la région, promouvoir la qualité environnementale des équipements et des constructions.

La prévention et la lutte contre les risques. Cette orientation concerne également la réduction de la vulnérabilité et des effets des risques, la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire ainsi que des actions d'information, d'éducation et des procédures d'alerte.

Les domaines d'intervention :

Ils sont regroupés en 5 thématiques principales :

Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières

La lutte contre la dépendance énergétique implique la maîtrise des consommations et le développement des énergies renouvelables qui seront soutenues au travers d'études, d'aides aux investissements et d'actions d'animation et de sensibilisation destinées à modifier durablement les comportements. Les interventions seront menées dans tous les domaines de la vie économique et sociale et particulièrement dans les secteurs du bâtiment, la construction méditerranéenne, les transports, l'aménagement du territoire, le développement de filières économiques innovantes. C'est là une des orientations stratégiques communautaires prioritaires que d'encourager les investissements contribuant au respect des engagements de KYOTO et les alternatives à l'utilisation intensive des sources d'énergie traditionnelles.

Assurer une gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource en eau

La stratégie vise à sécuriser l'accès à l'eau pour les territoires et la population, l'alimentation en eau des zones amont émettrices de la ressource, moderniser les réseaux multi-usages traditionnels et inciter des comportements éco-responsables et solidaires. Une gestion de la ressource au niveau régional est donc nécessaire et s'inscrit dans les orientations communautaires et le CRSN. Il s'agit de renforcer les synergies entre protection environnementale et croissance en garantissant l'existence de services d'approvisionnement en eau propre et d'infrastructures de traitement des eaux usées et en encourageant une gestion économe des ressources naturelles, dans le respect de la législation eau.

Conserver, gérer et valoriser la biodiversité et les paysages

La stratégie régionale s'appuie sur la mise en synergie de réseaux d'acteurs diversifiés, le développement de structures de gestion partenariale et concertée, la consolidation des réseaux de gestionnaires des milieux naturels, un soutien à la connaissance et l'expertise scientifique, la mise en place d'une organisation régionale des données naturalistes et l'aide aux projets d'information, de sensibilisation et d'éducation relatifs à la modification des comportements.

Instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable

Ce domaine axe son intervention autour du Management Environnemental et de l'intégration du Développement Durable en entreprise, de la réduction à la source et de l'optimisation de la gestion des déchets en interne aux entreprises, notamment par le biais d'actions collectives, de l'amélioration de la qualité de l'air par la prévention et la réduction des émissions des sources fixes. La stratégie vise à promouvoir l'introduction de systèmes de gestion environnementale efficaces, l'adoption et l'utilisation de technologies de prévention de la pollution et l'intégration de technologies propres dans les entreprises.

Prévenir et gérer les risques

Inscrit dans les OSC et le CRSN, l'objectif de prévention des risques par la mise en œuvre de politiques de gestion publique plus innovantes, est de répondre aux besoins opérationnels en disposant des informations nécessaires à la prévision et à la prévention des risques hydroclimatiques. La constitution d'une plate-forme de services permettra d'y répondre.

Quatrième axe – Nouvelles approches urbaines et rurales pour l’innovation, l’emploi et la solidarité territoriale

Analyse de la situation

Malgré les progrès incontestables de la coopération intercommunale, l’organisation urbaine est encore défailante en PACA. Des efforts sont encore à faire, qu’il s’agisse des stratégies foncières des agglomérations, de la fluidité des déplacements au sein des aires urbaines et vers les territoires environnants (transports collectifs notamment), de la cohérence des implantations d’activité, de la protection de l’environnement, de l’agriculture péri-urbaine, de l’intégration sociale ou encore de la répartition des services et des équipements publics. La pression forte sur le foncier conduit à de multiples conflits d’usages des sols et au renchérissement des prix.

La région est constituée d’une part d’un continuum urbain multipolaire et peu hiérarchisé, le long du littoral et de la vallée du Rhône, lieu de concentration des habitants et des activités économiques mais d’une fragilité sociale et environnementale qui ne cesse de s’accroître ; d’autre part, d’une zone de montagne sur 65% de l’espace régional avec seulement 15% d’habitants.

Le littoral, qui concentre l’essentiel de la population régionale, de la richesse et des activités, doit faire face à des difficultés et des surcoûts environnementaux et sociaux et à un manque de visibilité de l’économie maritime, notamment dans l’affirmation des fonctions métropolitaines et leur rayonnement européen. L’enchevêtrement des démarches et procédures de planification et de programmation limite la cohérence des projets sur ce territoire.

Ce territoire est affecté par un taux de chômage élevé et témoigne d’une fracture sociale au sein d’une population régionale. C’est ainsi que l’on observe, particulièrement concentrés dans certaines zones urbaines en difficulté, la pauvreté monétaire et un nombre exceptionnellement élevé de bénéficiaires de minima sociaux.

L’espace rural et le massif des Alpes du sud apparaissent toujours comme des territoires fragiles auxquels doivent être appliquées des politiques spécifiques de diversification du tissu socio-économique, de gestion de l’espace et de maîtrise foncière, d’organisation des services publics, de renouvellement des produits touristiques.

Les orientations stratégiques

Pour les espaces urbains métropolitains, l’objectif est d’intégrer les politiques de solidarité dans les politiques urbaines, développer une politique active en faveur du logement, lutter contre l’exclusion en favorisant la mobilité de populations, la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers.

Il conviendra également de lutter contre la précarité en développant notamment les emplois de proximité, développer davantage l’accès à la formation permanente et lutter contre les inégalités sociales de santé, et améliorer les services publics et les services à la personne. Ce développement de l’emploi, en particulier celui des jeunes et des femmes de ces quartiers devra s’appuyer sur les moyens mobilisés au service de l’inclusion sociale des personnes défavorisées en matière d’emploi (soutenues par le FSE).

Les stratégies foncières valorisant l’intégration des préoccupations environnementales et permettant un aménagement ordonné des villes en milieu rural constituent également un objectif central.

S'agissant des territoires ruraux, il conviendra d'accentuer la territorialisation des politiques publiques et les démarches territoriales. Mettre l'emploi y compris l'emploi des femmes au cœur des politiques territoriales en soutenant prioritairement des créneaux économiques porteurs et emblématiques des territoires sans oublier les activités liées au vieillissement des populations. L'activité touristique fortement présente dans ces territoires doit également être soutenue.

Les solutions innovantes d'organisation et d'accessibilité des services sont à encourager.

Les domaines d'intervention

Ils sont regroupés autour de 2 thématiques

Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique

Cela consiste à développer des partenariats locaux et une nouvelle gouvernance permettant la participation de la population à la mise en œuvre des projets d'aménagement urbains en faveur de la continuité urbaine, la mixité sociale, la diversité fonctionnelle, le désenclavement et la création d'emploi.

Ils seront nécessairement articulés avec la promotion des nouveaux services de transports urbains propres, le développement de l'intermodalité, l'adaptation des services publics aux particularités des espaces urbains sensibles et de leurs besoins spécifiques. L'accompagnement par la formation professionnelle permettra l'accès à l'emploi dans les services à la personne ; le développement d'infrastructures culturelles contribuera à l'insertion de ces territoires dans la ville.

Accroître la contribution des territoires ruraux à la compétitivité régionale

L'innovation et la recherche de la performance se concentreront sur les atouts spécifiques des territoires, certains devant tirer parti du phénomène de métropolisation, d'autres ayant besoin des activités touristiques, artisanales, culturelles et de service.

Il convient également d'anticiper les effets d'une urbanisation non maîtrisée par une politique d'aménagement intégrée dans les villes petites et moyennes autour, notamment, des questions d'aménagement durable et d'espaces publics.

Cinquième axe – Développer les modes de transports alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques

Analyse de la situation

Comme indiqué précédemment, des efforts sont encore à faire, qu'il s'agisse des stratégies foncières des agglomérations, de la fluidité des déplacements au sein des aires urbaines et vers les territoires environnants (transports collectifs notamment), de la cohérence des implantations d'activité, de la protection de l'environnement, de l'agriculture péri-urbaine, de l'intégration sociale ou encore de la répartition des services et des équipements publics. La pression forte sur le foncier conduit à de multiples conflits d'usages des sols et au renchérissement des prix.

Les infrastructures de transports, sur les axes majeurs comme sur les relations internes à la région, sont souvent saturées et parfois très insuffisantes. La région accuse un retard considérable en matière de transports collectifs et ferroviaires. L'insuffisance des transports collectifs urbains est un handicap lourd pour le niveau de métropolisation de la 3^{ème} région économique française. La vallée du Rhône canalise un trafic de marchandises important et le littoral se caractérise par des conflits entre trafic local et trafic longue distance. On constate aujourd'hui un engorgement de ces axes qui conduit à l'asphyxie des métropoles.

Si la voiture est omniprésente, c'est en grande partie et du fait d'un manque crucial d'alternative en particulier pour les déplacements contraints domicile/travail, domicile/écoles et accès aux grands équipements. Dans l'aire métropolitaine marseillaise la part du train n'est que de 0,3% du déplacement.

Les orientations stratégiques

Le report modal pour les voyageurs et les marchandises constitue un objectif majeur. Le développement de l'intermodalité (pôles d'échanges...) accompagné de l'extension des systèmes de gestion de l'inter-opérabilité et de l'intermodalité (transports intelligents, information des voyageurs, paiement électronique, gestion de la flotte, gestion des urgences...) est à cet égard déterminant.

De même la réduction des pollutions liées aux transports est à également à prendre en compte dans l'ensemble des politiques de développement.

Les domaines d'intervention

Ils sont regroupés autour de 3 thématiques

Promouvoir des transports urbains et péri-urbains propres et des modes de déplacement alternatifs à la route – Renforcer le report modal du fret sur le fer et le fleuve – Favoriser les déplacements de voyageurs des zones excentrées par la réouverture ou l'amélioration des lignes ferroviaires à fort potentiel

Les priorités régionales seront concentrées sur les actions permettant d'améliorer le bilan carbone et de diminuer l'utilisation du transport routier tant de fret que de voyageurs urbains en intervenant sur des équipements favorisant l'intermodalité et l'interconnexion des moyens de transport collectifs, sur lesquels l'intervention du FEDER aura un réel effet levier.

II.5 Justification de la stratégie au regard des priorités des OSC et du CRSN

Le **premier axe stratégique** retenu qui vise à « **Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance** » se justifie pleinement au sein de la stratégie de Lisbonne et des priorités du CRSN (il correspond à la première des 5 priorités du CRSN).

Le renforcement des moyens de la recherche au service de l'économie, la création de plateformes mutualisées et partenariales et le soutien aux projets de R&D des clusters répond à l'objectif que s'est fixé l'Union européenne de porter l'effort de recherche à 93% du PIB européen à l'horizon 2010. Il s'agit notamment d'augmenter la recherche privée (1,25% du PIB en 2006) et de favoriser aussi bien l'innovation technologique que non technologique afin de tendre vers les standards communautaires.

De même, le soutien de l'innovation au sein des PME et TPE vise à améliorer la compétitivité des territoires et dynamiser le tissu économique, pour cela sera favoriser la création, la reprise et la transmission d'entreprises et d'une façon plus générale l'esprit d'entreprise.

Enfin, la politique d'offre et de demande en matière d'innovation et de R&D passe d'une part, par l'accompagnement et la qualification à l'innovation de structures d'interfaces et d'autre part, par le renforcement des moyens pour mettre en œuvre la stratégie en matière d'innovation. La structuration et l'animation du Réseau régional de l'innovation se justifie et s'articule parfaitement avec le Schéma régional de développement économique (SRDE).

Le **deuxième axe stratégique** retenu qui vise à « **Développer les entreprises et la société de l'information pour améliorer la compétitivité régionale** » se justifie lui aussi pleinement au sein de la stratégie de Lisbonne et des priorités du CRSN (il correspond aux priorités 2 et 3 du CRSN).

Le soutien au développement de l'innovation par une structuration en réseau et par des projets de coopération permettra d'accompagner les projets innovants, que ceux-ci soient portés par des pôles de compétitivité, par des pôles d'excellence rurale, ou par des pôles de compétence de dimension régionale ou locale (SPL, réseau d'entreprises). Les projets ainsi soutenus seront basés sur la synergie des moyens et des acteurs publics et privés. L'objectif majeur poursuivi sera l'anticipation des mutations économiques et le soutien à la reconversion des territoires en crise.

Quant au développement des infrastructures mutualisées de communication électronique à très haut débit et le soutien aux nouveaux services et nouveaux usages de la société de l'information en faveur du tissu économique et de la société, ils permettront de favoriser la gouvernance pour la cohérence des projets territoriaux et la mise en réseau des acteurs locaux pour plus d'efficacité collective, d'améliorer l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones où le marché est défaillant, de renforcer l'appropriation des TIC par les PME, les TPE, les entreprises artisanales et les particuliers dans les zones rurales, les zones urbaines en difficulté ou périurbaines, de généraliser le déploiement des plates-formes de services mutualisés en ligne pour de meilleurs services au public au meilleur prix et enfin de favoriser la prise en compte des TIC pour l'innovation dans les secteurs publics et privés.

Le **troisième axe stratégique** qui vise à la « **Gestion durable des ressources et prévention des risques** » se justifie lui aussi pleinement au sein de la stratégie de Lisbonne et des priorités du CRSN (il correspond à la priorité 4 du CRSN) même si seules les « énergies renouvelables et les modes de production et de consommation durable » sont Earmarké.

Limiter l'impact négatif des activités sur l'environnement, préserver la biodiversité, prévenir les risques, promouvoir et produire des énergies renouvelables, assurer une gestion économe des ressources et préserver l'environnement sont les priorités données à cet axe d'intervention. Les territoires confrontés à des changements climatiques et énergétiques sans commune mesure avec ce qu'ils ont connu jusqu'à présent doivent se préparer au mieux à ces chocs économiques et environnementaux. Pour ce faire, ils doivent connaître les différentes contraintes et identifier les périmètres pertinents pour agir.

Définir et mettre en œuvre des modes de gouvernance adaptés pour gérer efficacement ces risques au niveau territorial adapté constitue l'enjeu recherché.

De même, sera favorisé la prise en compte du développement durable dans les actions d'innovation des entreprises par la promotion de technologies non polluantes ou axées sur la protection de l'environnement.

Le **quatrième axe stratégique** qui vise aux « **Nouvelles approches urbaines et rurales** » se justifie lui aussi pleinement au sein de la stratégie de Lisbonne et des priorités du CRSN même s'il ne correspond pas à une priorité bien définie, mais trouve sa place au sein de l'ensemble des priorités.

Avec 77% de la population française en zone urbaine, les villes sont à la fois des pôles de prospérité et d'excellence et des lieux où se concentrent des phénomènes d'exclusion, de pauvreté et d'insécurité. Depuis la suppression du zonage et l'intégration des priorités de Lisbonne, les deux approches « compétitivité régionale » et « solidarité de zones fragiles » doivent se combiner en particulier dans les quartiers en crise des villes. L'objectif est d'offrir aux espaces urbains l'opportunité d'expérimenter des « stratégies intégrées et participatives » de revitalisation urbaine. Ces stratégies viseront à articuler la revitalisation des quartiers urbains en difficulté avec le développement global de l'aire urbaine. L'accent sera mis sur les actions favorisant le développement de l'activité et de l'emploi, la diversité fonctionnelle, le désenclavement, la mixité sociale et l'instauration du climat de sécurité qui concourt à ces objectifs.

En parallèle, un soutien spécifique est nécessaire pour les zones rurales. Si les résultats des derniers recensements de la population se caractérisent par une inflexion démographique confirmée en faveur des territoires ruraux, la situation reste complexe, marquée par des écarts

importants entre les territoires connaissant un regain de croissance et d'emplois et ceux dont la fragilité s'accroît. Compte tenu de cette diversité, le programme s'attachera à cibler son intervention en soutenant les territoires les plus dynamiques afin de renforcer leur rôle moteur sur l'ensemble du territoire dans un objectif de cohésion territoriale.

Le **cinquième axe stratégique** qui vise à « **Développer les modes de transports alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques** » se justifie par rapport au diagnostic du territoire PACA et peut trouver sa place au sein de la stratégie de Lisbonne et des priorités du CRSN (il correspond à la priorité 5 du CRSN).

L'objectif poursuivi vise à développer les modes de transports afin d'améliorer l'activité économique des zones concernées en désenclavant les territoires les plus éloignés tout en préservant l'environnement par l'utilisation de transports alternatifs : réseaux de transports collectifs urbains (bus en site propre...), intermodalité, multimodalité (fret ferroviaire et fluvial ainsi que du cabotage maritime...)

II.6 Justification de la concentration thématique, géographique et financière

La justification de la concentration thématique apparaît clairement, au niveau du PO conduisant à un taux de fléchage sur les priorités de Lisbonne de 66% des fonds.

L'approche de la concentration géographique retenue est aussi évidente. D'une part la concentration des activités économiques notamment pour les activités de recherche-développement et d'innovation sur la façade maritime implique une plus forte concentration des fonds sur les zones du littoral, ce qui est étayé par les forts potentiels de croissance de l'activité et des valeurs ajoutées des secteurs qui s'y rattachent au travers des différents pôles de compétitivité tant labellisés au niveau national que régional.

D'autre part, afin que les disparités ne s'accroissent au niveau des différents territoires de la Région, un volet rural a été retenu afin de compenser les difficultés notamment des zones de montagne et d'endiguer un processus de divergence socio-économique.

Au-delà des autres concentrations indiquées dans le cadre des spécificités économiques régionales, la concentration financière indispensable pour garantir la plus-value du cofinancement européen s'applique tout particulièrement dans le cadre de l'intervention urbaine qui se reflète dans une mesure spécifique.

III. LA QUANTIFICATION DES OBJECTIFS

III.1 Les objectifs communautaires et nationaux

Au premier rang de ces objectifs figure l'emploi qui constitue une priorité transversale des politiques structurelles de l'Union Européenne depuis plusieurs générations de programmes.

Le PO FEDER PACA vise également à répondre aux objectifs prioritaires que la France s'est fixée dans la cadre de sa contribution aux objectifs de l'Union européenne, soit :

- relever le taux d'emploi des femmes à hauteur de 60%,
- atteindre 3% d'intensité de R/D,
- diminuer la fracture numérique au niveau des agents économiques (ex : équipements et utilisation d'internet par les ménages, les entreprises, le secteur public)
- réduire de - 3% les émissions de gaz à effet de serre
- baisser l'intensité d'énergie finale de 2% en 2015.

III 1.1 Les indicateurs de suivi de l'analyse : indicateurs de contexte

Ils sont le reflet de l'analyse socio-économique et environnementale et permettent d'apprécier les besoins à l'échelle de la région et de suivre l'évolution du contexte général grâce à une mise à jour annuelle (cf. tableau III.a). [Ainsi, le constat d'une absence d'amélioration ou d'une aggravation de la situation amènera à s'interroger sur la stratégie adoptée et sa mise en œuvre.](#)

III.1.2 Les indicateurs de suivi de la stratégie

III.1.2.1 Les indicateurs clés de l'UE

La Commission a établi une liste de 41 indicateurs clés communs destinés à permettre à cette dernière d'effectuer des comparaisons ou des agrégations entre programmes, priorités, mesures. Certains sont liés à la nomenclature des dépenses, d'autres font partie du système de suivi. [Seuls ont été retenus les indicateurs jugés pertinents au regard des objectifs et mesures du PO régional](#); ils seront présentés dans un tableau distinct du rapport annuel (cf. tableau III.b) . Certains seront également renseignés dans le cadre du suivi des CPER.

III.1.2.2 Les indicateurs nationaux transversaux

Différentes catégories d'indicateurs transversaux sont à renseigner obligatoirement pour chaque opération:

- 4 indicateurs quantitatifs emplois (3 indicateurs pour les emplois directs créés bruts, 1 indicateur pour les emplois indirects créés bruts)
- 2 indicateurs qualitatifs de l'environnement (prise en compte, caractère innovant de l'opération du point de vue énergétique); ils concernent aussi bien les opérations que l'application des dispositions correctrices et les critères de sélection
- 4 indicateurs qualitatifs de prise en compte des TIC (intérêt de l'opération du point de vue des TIC) et de l'innovation (caractère innovant de l'opération – produit / production / organisation / marché),
- les indicateurs « CO₂ » utiles au calcul des émissions de GES (cf. bilan carbone)

A l'échelle régionale, un indicateur de prise en compte de l'égalité des chances femmes – hommes a également été intégré de façon transversale.

III.1.2.3 Les indicateurs nationaux thématiques

Ils concernent l'environnement (gestion des milieux et biodiversité, préservation de la ressource en eau, prévention des risques technologiques, agenda 21), l'innovation.

Tableau III.a Les indicateurs de contexte

Type indicateur	Définition		Base de référence	Service fournisseur	Valeur de référence en région	Autres valeurs de comparaison France métropolitaine	Observations et fréquence de mise à jour
Indicateurs socio-économiques							
Richesse	Taux de croissance du PIB 2005-2006	1	Site INSEE	INSEE	+ 2,9 %	+ 2,0 %	annuelle
Richesse	PIB par habitant en € en 2006(p)	2	Site INSEE	INSEE	27 095	28 721	annuelle
Revenu fiscal	Revenu fiscal médian en € par unité de consommation en 2004	3	DES	INSEE	15 443	15 849	annuelle
exportations	Évolution des exportations en valeur 2004/2005	4	Site INSEE	INSEE	15.5 %	9,2 %	annuelle
Population	Au 01/01/2006 % des femmes	5	Site INSEE	INSEE	4 781 000	61 167 000 en 2004 et 2005 les femmes représentent 52% de la population	annuelle
Population	Évolution annuelle de la population liée au solde migratoire apparent 99 au 01/01/2006	6	SIE 101	INSEE	0,64 %	0,25 %	annuelle
Population	Évolution annuelle de la population liée au solde naturel 99-06	7	SIE 101	INSEE	0,22 %	0,39 %	annuelle
emploi	Évolution du nombre d'emplois entre 2004 et 2005 <i>dont femmes</i>	8	Estimations d'emploi	INSEE	+ 0,9 % + 1,4 %	+ 0,6 % + 0,9 %	annuelle
emploi	Taux d'emploi en 2005 (personnes travaillant /personnes en âge de travailler) – <i>dont femmes</i>	9	EAR 2004-2006	INSEE	59,4 53,4	Nd Nd	annuelle
activité	Taux d'activité des 15-64 ans en 2005 <i>dont femmes</i>	10	EAR 2004-2006	INSEE	69,1 % 63,7 %	72,3 % 67,5	annuelle
chômage	Taux de chômage en moyenne annuelle <i>dont femmes</i>	11	Site INSEE	INSEE	10,8 % 11,9	9,1 % 9,9 %	annuelle
chômage	Evolution du chômage – dont femmes	12	Site DRTEFP	DRTEFP	Part des femmes/ chômeurs 1999 : 53 ,9% 2005 55,1%		annuelle
Transferts sociaux	Nombre d 'allocataires du RMI au 01/01/2005	13	CNAF	INSEE	126 788	1 289 500	annuelle
Pauvreté	Taux de pauvreté 2002 (sens Insee)	14	Site DROS	INSEE	8,9 %	13 %	annuelle
inégalité	Dispersion des revenus (rapport interdécile) 2004	15	Site INSEE	INSEE	7,7	6,5	annuelle
inégalité	Ecart de salaire mensuel net médian en 2003 entre les sexes (F/H)	16	DADS	INSEE	- 16,6 %	- 17,1 %	annuelle

Recherche et développement – innovation – politique de l'entreprise							
emplois dans les secteurs et services intensifs en connaissance	% des emplois des secteurs à haute et moyenne-haute technologie et des services à haute technologie et à haut niveau de savoir dans l'emploi total.	1	Eurostat	DRRT	2005 8.2	France : 10.3	annuelle
Effectifs R&D	Nombre d'emploi de R&D (ETP) –public –privé - dont femmes	2	Eurostat Min. recherche	DRRT	2003 Public 12 089 Privé 10 079–	Rhône-Alpes 2003 38 056 22 710	annuelle
Dépense investissement en R&D	Taux DIRD (publique et entreprises) rapporté au PIB régional	3	Eurostat	DRRT	2003 1,87	UE 2003 : 1,9% France 2003 : 2,2%	annuelle
Dépense investissement en R&D des entreprises	Taux DIRD des entreprises rapporté au PIB régional	4	MESR - DEPP	DRRT	2004 1,07% du PIB	France : 1.36 %	annuelle NB : données PACA + Corse
Brevets	Taux de brevets déposés auprès de l'Office Européen des Brevets région PACA / national	5	MESR - DEPP	DRRT	2002 5.7 %		annuelle
Entreprises	Évolution du nombre total d'établissements 01/01/2004 - 01/01/2005	6	Site INSEE	INSEE	2,4 %	2,2 %	annuelle
Création	Taux de création d'entreprises en 2006	7	Site INSEE	INSEE	13,2%	12,1%	annuelle
	Taux de survie en 2005 des entreprises créées en 2002		Site INSEE	INSEE	66 %	68 %	Tous les 3 ans
Création	Part des femmes parmi les créateurs d'entreprises en 2002	8	Site INSEE	INSEE	31,2 %	29,0 %	Tous les 3 ans
	Nombre de défaillance d'entreprises (2005)	9	Site INSEE	INSEE	4 677	42 050	annuelle
Environnement - prévention des risques – énergies							
Espaces naturels	Superficie d'espaces naturels bénéficiant d'une protection réglementaire forte en ha	1	MNHN	DIREN			annuelle
Biodiversité	Biodiversité des oiseaux communs	2	CRBPO – MNHN	DIREN			annuelle
Surfaces artificialisées	Pourcentage de surfaces artificialisées par rapport à la population régionale	3	Corine Land Cover	DIREN			annuelle
Ressource eau	Volume de prélèvements bruts dans les eaux souterraines et superficielles par grand type d'usage	4	Agence eau RMC	DIREN	65%		annuelle
Qualité de l'eau	Taux de conformité en équipements de traitement des agglomérations d'assainissement concernées par les échéances 2000, 2005	5	BDERU	DIREN	2000 : 64 et 40% 64 et 62%		annuelle
Qualité de l'air	Proportion moyenne de jours dans l'année pendant lesquelles l'indice ATMO était sup ou égal à 6 dans les villes suivies	6	AASQAA	ADEME	2004 19 %	France 2004	annuelle

Qualité de l'air	Nombre de jours de pollution par l'ozone ayant nécessité la mise en œuvre d'une information ou de mesures d'urgence	7	AASQAA	ADEME			annuelle
Déchets	Taux par mode traitement	8	IFEN - EIDER	ADEME-DIREN	2002 Thermique : 28,8% Biologique: 5,5% Tri : 3,3% Décharge : 62,3%	France 2002 Thermique : 28% Biologique: 9,3% Tri : 11,6% Décharge : 51,2%	annuelle
Risques	Nombre d'habitants ayant vu leur risque inondation réduit	9	DIREN	DIREN			annuelle
GES	Emission annuelle de gaz à effet de serre par habitant (TCO ₂ / hab / an)	10	ORE	ADEME	2005 8,6 TCO ₂ /hab.	France 2005 6,5 TCO ₂ /hab.	annuelle
Énergies renouvelables	Production régionale d'énergie primaire et part des énergies renouvelables par source	11	ORE	ADEME	2005 1,18 Mtep	France 2005 133 Mtep	annuelle
consommation énergétique	Consommation énergétique finale régionale par secteurs d'activité	12	ORE	ADEME-DIREN	2004 Industrie : 34,8% Transports : 29,7% Résid.-tertiaire :34,1 Agriculture : 1,4%	France 2004 Industrie : 23,4% Transports : 31,5% Résid.-tertiaire :43,3 Agriculture : 1,8%	annuelle
consommation énergétique	Consommation énergétique finale régionale par forme d'énergie	13	ORE	ADEME-DIREN	2004 Prod.pétro. : 41,9% Électricité : 24,4% Gaz nat. :14,9% Charbon : 14,9% Bois, sol., déchets:3,9 %	France 2004 Prod.pétro. : 45,4% Électricité : 22,4% Gaz nat. :21,8% Charbon : 3,9% Bois, sol., déchets:6,5 %	annuelle
Accès aux transports							
Transports actifs	Mode de déplacement des actifs en 1999 Uniquement la voiture Uniquement les transports en commun	1	INSEE – RP	INSEE	69,3 % 9,2%	65,7 % 10,6%	Variable
Transports interurbains	Evolution de la fréquentation des transports collectifs interurbains de voyageurs	2	Min chargé des transports IFEN-	DIREN	1995/2000 : Autocar : 6,5% TER : 12,4%	France 1995/2000 : Autocar : 43,7% TER : 13%	Variable
Trafic passagers fer	Nombre de voyageurs-kilomètres parcourus via le ferroviaire	3	SNCF	DRE	6 339,2 M		
Trafic marchandises	Flux et répartition du transport national de marchandises (entrantes, sortantes et flux internes à la région) par mode (rail, route, voie d'eau).	4	ORT base SITRAM	DRE - DIREN	2003 Rail : 13,6% Route : 83,4% Voie d'eau : 3%	France 2003 Rail : 8,4% Route : 89,6% Voie d'eau : 2%	annuelle

Accès aux télécommunications							
Haut débit	Part de la population couverte par le haut débit par département	1	Observatoire des territoires	MTIC SGAR	2007	France 2005 : 93,2%	annuelle
Territoires							
ZUS	Evolution DEFM toutes cat. dans les ZUS (2005/2004) Part des femmes parmi les DEFM cat 1 en 2005 Part moins de 25 ans parmi DEFM cat 1 en 2005 Part chô. longue durée (DEFM cat 1) en 2005	1	INSEE	INSEE	+0,2 % 41,3 % 16,9 % 30,3 %	- 3,4 % 43,6 % 20,8 % 31,1 %	Annuelle

ORT : Observatoire Régional des Transports

ORE : Observatoire Régional de l'Energie

CRPV : centre régional politique de la ville

RTE :

IFEN : institut français de l'environnement

DEPP :

CRBPO : centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux

MNHN : muséum national d'histoire naturelle

AASQAA : association agréée de surveillance de la qualité de l'air

BDERU : base de données Eaux RésiduaireS UrbaineS

EIDER :

RP : recensement de la population

Tableau III.b Les indicateurs clés de la Commission

Le tableau reprend l'ensemble des indicateurs de la Commission (41) et apporte des précisions lorsque ces derniers sont jugés comme non pertinents au regard des objectifs et mesures du PO régional.

Les 25 indicateurs retenus ont ensuite été intégrés à chaque axe du PO concerné.

	Intitulé	Source	Mode de calcul	Niveau	Commentaire	Axes et mesures concernés
CE 1 CE 2 CE 3	Emplois directs créés bruts, en équivalents temps plein, - dont : hommes - dont : femmes	PRESAGE / bénéficiaire	Indicateur quantitatif à renseigner dans PRESAGE	impact	Cf. indicateur national transversal	Toutes les mesures
CE 4	Nb de projets de RDT	Nomenclature européenne PRESAGE		réalisation		Axe I – mesure 1.3
CE 5	Nb de projets de coopération entreprises /instituts de recherche	Nomenclature européenne PRESAGE		réalisation		Axe I – mesures 1.1 et 1.2
CE 6	Nb de postes de chercheurs créés (de préférence 5 ans après début du projet)	Indicateur quantitatif à paramétrer dans PRESAGE		résultat		Axe I – mesure 1.2
CE7	(7) Nb de projets d'aide directe à l'investissement des PME	PRESAGE		réalisation	Pas d'aide directe à l'investissement dans le PO PACA	
CE 8	Nb de jeunes pousses (start-up) ayant bénéficié d'aides directes au cours des deux 1 ^{ères} années après leur création	Base SIRENE/ PRESAGE	Somme des entreprises de moins de 2 ans d'existence au moment du dépôt de dossier	réalisation	En cours d'examen	
CE9	(9) emplois créés (brut, équivalent temps plein) en lien avec une aide directe à l'investissement des PME	PRESAGE	PRESAGE	impact	Pas d'aide directe à l'investissement dans le PO PACA	Non concerné
CE10	(10) investissement (en millions d'euros) des aides directes à l'investissement des PME	PRESAGE	PRESAGE	réalisation	Pas d'aide directe à l'investissement dans le PO PACA	Non concerné
CE 11	nombre de projets « société de l'information »	PRESAGE		réalisation		Axe II – mesure 2.4
CE 12	population supplémentaire ayant accès aux réseaux à large bande	PRESAGE (constaté au moment du solde)	PRESAGE – Indicateur quantitatif (nb)	résultat		Axe II – mesure 2.4

	Intitulé	Source	Mode de calcul	Niveau	Commentaire	Axes et mesures concernés
CE 13	nombre de projets dans le secteur des transports	Nomenclature européenne dans PRESAGE		réalisation		Axe V
CE14	(14) km de routes nouvelles	PRESAGE	PRESAGE – Indicateur quantitatif (km)	réalisation	PO PACA pas concerné	Non concerné
CE15	(15) km de routes nouvelles RTE	PRESAGE	PRESAGE – Indicateur quantitatif (km)	réalisation	PO PACA pas concerné	Non concerné
CE16	(16) km de routes reconstruites	PRESAGE	PRESAGE – Indicateur quantitatif (km)	réalisation	PO PACA pas concerné	Non concerné
CE17	(17) km de voies de chemins de fer nouvelles	PRESAGE	PRESAGE – Indicateur quantitatif (km)	réalisation	Pas de voies ferrées nouvelles	Non concerné
CE18	(18) km de voies de chemins de fer nouvelles RTE	PRESAGE	PRESAGE – Indicateur quantitatif (km)	réalisation	PO PACA pas concerné	Non concerné
CE 19	km de chemins de fer reconstruits	PRESAGE (constaté au moment du solde)	PRESAGE – Indicateur quantitatif (km)	réalisation		Axe V
CE20	(20) Valeur de gain de temps en Euro / an généré par des projets de construction et de reconstruction de routes (fret et passagers)	PRESAGE	PRESAGE	résultat	PO PACA pas concerné	Non concerné
CE 21	Valeur de gain de temps en €/ an généré par des projets de construction et de reconstruction de voies de chemins de fers (frets et passagers)	PRESAGE (estimation ?)		résultat		Axe V
CE 22	Population supplémentaire desservie par un réseau de transport urbain amélioré		PRESAGE	résultat	En cours d'examen	Axe V
CE 23	Nb de projets liés aux énergies renouvelables	Nomenclature européenne PRESAGE		réalisation		Axe III – mesure 3.1
CE 24	Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable (MWh)	Indicateur quantitatif PRESAGE		résultat		Axe III – mesure 3.1
CE 25	Population supplémentaire	Indicateur quantitatif		résultat	.	Axe III – mesure 3.2

	Intitulé	Source	Mode de calcul	Niveau	Commentaire	Axes et mesures concernés
	concernée par un dispositif dans le secteur de la distribution des eaux	PRESAGE				
CE 26	Population supplémentaire concernée par un dispositif de traitement des eaux usées	Indicateur quantitatif PRESAGE	Agrégation indicateurs quantitatifs PRESAGE	résultat	En cours d'examen	Axe III – mesure 3.2
CE 27	Nombre de projets de traitement des déchets	Nomenclature européenne PRESAGE		réalisation	Ne concerne que les entreprises	Axe III – mesure 3.3
CE 28	Nb de projets visant à l'amélioration de la qualité de l'air	Nomenclature européenne PRESAGE		réalisation		Axe III – mesure 3.3
CE 29	Surfaces réhabilitées	Nomenclature + Indicateur quantitatif PRESAGE ?		résultat	En cours d'examen	
CE 30	Réduction des gaz à effet de serre (CO2 et équivalents, kt)	Outil neutralité carbone - PRESAGE		résultat	Indicateur national transversal à appliquer à chaque opération	Toutes les mesures
CE 31	Nb de projets liés à la prévention des risques	Nomenclature européenne PRESAGE		réalisation	Un seul projet concerné	Axe III – mesure 3.5
CE32	(32) Nb de personnes profitant des mesures de protection contre les inondations	PRESAGE	Indicateur PRESAGE	résultat	Concerne les POI Plan Rhône et massif	Non concerné
CE33	(33) Nombre de personnes profitant des mesures de protection contre les incendies et autres mesures de protection	PRESAGE	Indicateur PRESAGE	résultat	Concerne le POI massif	Non concerné
CE34	(34) Nombre de projets « tourisme »	PRESAGE		réalisation	PO PACA pas concerné	Non concerné
CE35	(35) nombre d'emplois créés dans le tourisme	PRESAGE	PRESAGE – Indicateur quantitatif	impact	PO PACA pas concerné	Non concerné
CE36	(36) nombre de projets « éducation »	PRESAGE		réalisation	sans objet : PO PACA pas concerné	Non concerné
CE37	(37) nombre d'étudiants bénéficiaires des projets en faveur de l'éducation	PRESAGE	Indicateur quantitatif PRESAGE	résultat	PO PACA pas concerné	Non concerné
CE38	(38) nombre de projets « santé »	PRESAGE		réalisation	PO PACA pas concerné	Non concerné

	Intitulé	Source	Mode de calcul	Niveau	Commentaire	Axes et mesures concernés
CE 39	(39) Nombre de projets soutenables améliorant l'attractivité des villes			réalisation		Axe IV – mesure 4.1
CE 40	(40) Nombre de projets soutenant les entreprises, l'entrepreneuriat et les nouvelles technologies			réalisation		Axes I et II
CE 41	(41) Nombre de projets offrant des services de promotion de l'égalité des chances et de lutte contre l'exclusion sociale à l'attention des jeunes et des minorités				En lien avec la prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	

Tableau III.c Les indicateurs thématiques nationaux

Environnement :

Gestion des milieux et biodiversité :

~~1- Linéaire de corridors écologiques créés (Km)~~

2- Nb inventaires et/ou cartographies flore/faune/habitats/milieux remarquables

3- Nb bases de données sur la biodiversité

4- Nb projets de conservation/restauration milieux naturels Natura 2000 **et** hors Natura 2000 (zones humides, bords des cours d'eau, milieux ouverts...)

~~5- Nb projets de conservation/restauration milieux naturels hors N 2000 (zones humides, bords des cours d'eau, milieux ouverts...)~~

6- Surface acquisitions foncières Natura 2000 (ha)

7- Surface acquisitions foncières hors Natura 2000 (visant à la protection de la nature) (ha)

8- Nb espèces menacées ayant fait l'objet de mesures de gestion ou de renforcement/réintroduction

Préservation de la ressource en eau :

9- Volume d'eau économisé (m³)

Prévention des risques technologiques :

10- Nb communes voyant les risques technologiques réduits

Agenda 21 :

11- Nb projets territoriaux de DD répondant aux critères de reconnaissance des agendas 21.

Innovation :

12- Nb de visites d'entreprises par des conseillers en développement technologique (en cumulé, une même entreprise peut être visitée plusieurs fois).

13- Nb de visiteurs par an des structures chargées de la production et de la diffusion de la culture scientifique et technique (nb d'entrées).

~~14- Nb de CORTECHS (Conventions de recherche pour les techniciens supérieurs)~~

- Déclinaison de l'indicateur clé UE n°6 en :

15 - Nb de postes de chercheurs recrutés en entreprises (en emplois directs bruts créés en ETP)

16 - Nb de postes de chercheurs recrutés dans le secteur public (en emplois directs bruts créés en ETP)

17- Nb de projets de formation à l'entrepreneuriat (heures de formation)

18- Nb d'entreprises hébergées en pépinière (en cumulé)

19- Nb projets collaboratifs R&D des pôles de compét. (validés par l'instance de gouvernance du pôle)

20- Nb de projets des pôles de compétitivité hors R&D (validés par l'instance de gouvernance du pôle)

Diagramme Logique d'Impact (DLI) Axe 1

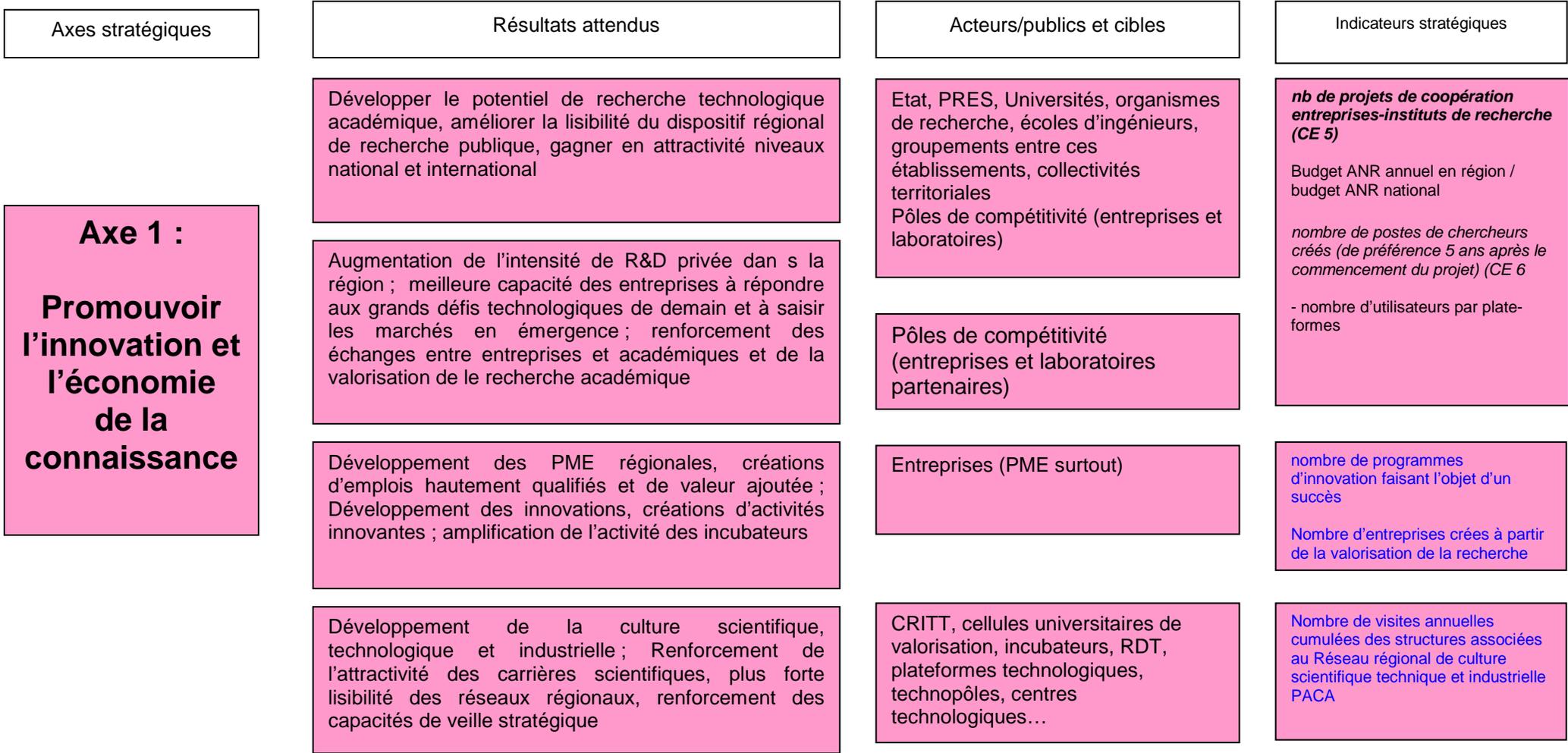


Tableau des indicateurs de suivi du programme pour l'axe 1

Les indicateurs-clés de la Commission européenne sont signalés par un code (CE) et apparaissent en italique.

Les indicateurs nationaux (transversaux et thématiques) issus de l'annexe 2-II de la circulaire PM du 25/04/07 sont signalés par un code (D) et apparaissent en vert.

AXE 1 : Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance							
DOMAINES D'INTERVENTION							
1.1-Renforcer les moyens de la recherche au service de l'économie							
Services responsables de la collecte : DRRT							
Type	Intitulé - unité	Définition exacte - commentaire	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectif 2013
Réalisation	- <i>nb de projets de coopération entreprises-instituts de recherche (CE 5)</i>	Compris au sens nombre de laboratoires impliqués	Présage	45	45	70	95
Résultat	- nombre de bourses CIFRE et BDE	Somme annuelle du nombre de nouvelles CIFFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) et Bourses Doctorales Entreprises Région	Présage	90 en 2006	90	110	130
	- Budget ANR annuel en région / budget ANR national	Part des appels à projets ANR pour la région par rapport au niveau national	Présage	6,8% en 2006	6,8%	7,5%	8,3%
Impact	- <i>nombre de postes de chercheurs créés (de préférence 5 ans après le commencement du projet) (CE 6)</i>	Nb de chercheurs recrutés en entreprises et dans le public (en emplois directs bruts créés en ETP) commun PO, CPER	Eurostat	22 168 en 2003	22 168 en 2003	23 500	25 000
	- Nb de chercheurs recrutés en entreprises (en emplois directs bruts créés en ETP) (D15) - Nb de chercheurs recrutés dans le secteur public (en emplois directs bruts créés en ETP) (D16)						
	- amélioration de la lisibilité locale de l'enseignement supérieur et de la recherche auprès des entreprises						
1.2- -Renforcer les plates-formes mutualisées et partenariales							
Service responsable de la collecte : DRIRE							
Réalisation	- <i>nb de projets de coopération entreprises-instituts de recherche (CE 5)</i>	Compris au sens nombre de plate-formes entreprises-instituts de recherche bénéficiant d'un financement FEDER	Présage	1	1	5	8
Résultat	- nombre d'utilisateurs par plate-formes	Nombre d'entreprises et de laboratoires qui utilisent une plate-forme pour réaliser un projet de R&D	Présage	0	0	28	50
Impact	- DIRD						

1.3- -Développer les grands projets de R&D stratégiques							
Service responsable de la collecte : DRIRE							
Réalisation	- nombre de projets de RDT soutenus (CE4)	Compris au sens nombre de projets labellisés par un pôle et financés par le FEDER	Présage	0	0	20	36
Résultat	- assiette globale des projets de R&D soutenus	Montant des dépenses engagées par le projet de RDT qui a obtenu un label du pôle et un financement public	Présage	0	0	31	54
Impact	- DIRD						
1.4. – Soutenir les projets d'innovation des PME et TPE à fort potentiel							
Service responsable de la collecte : CR – mesure en subvention globale							
Réalisation	- nombre d'entreprises soutenues - nombre de projets soutenant les entreprises, l'entrepreneuriat et les nouvelles technologies (CE 40) - nombre d'entreprises créées ou reprises	Contrat de développement pour l'emploi sous forme d'avances remboursables Prêt régional à la création d'entreprises Prêt régional à la transmission reprise	CR PACA Présage CR PACA	0 0 0	0 0 0	90 40	180 80
Résultat	- nombre de programmes d'innovation faisant l'objet d'un succès - Nombre d'entreprises créées à partir de la valorisation de la recherche - nombre d'entreprises passant le cap des 3 ans	Entreprises issues des incubateurs	Présage DRRT, CR	0 24 0	0 24 0	70 40 30	140 60 70
Impact	- nombre d'emplois créés			0	0	1020	2040
1.5- Structurer et animer le réseau régional de l'innovation							
Service responsable de la collecte : CR – mesure en subvention globale							
Réalisation	- Nbre d'entreprises accompagnées par le réseau régional de l'innovation - Nb de visites d'entreprises par des conseillers en développement technologique (en cumulé, une même entreprise peut être visitée plusieurs fois) (D12) - Nb de visiteurs par an des structures chargées de la production et de la diffusion de la culture scientifique et technique (D13) - Nb projets collaboratifs R&D des pôles de compétitivité. (validés par l'instance de gouvernance du pôle) (D19) - Nb de projets des pôles de compétitivité hors R&D (validés par l'instance de gouvernance du pôle) (D20)	nb d'entrées Nombre de visites annuelles cumulées des structures associées au Réseau régional de culture scientifique technique et industrielle Provence-Alpes-Côte d'Azur Projets présentés à la région (hors ANR et FUI) Non connus	DRRT ; CR-PACA Région (SRESTR) Pôles ; CR-PACA	300 en 2006 1 052 000 en 2005 78	300 1 052 000 78	500 (...) ¹² 100	700 (...) ¹³ 120
Résultat	- taux de mise en réseau des acteurs (nombre d'entreprises rejoignant un réseau)	Issu ex ante					
Impact	% d'entreprises présentant un projet collaboratif avec la recherche						

¹² Les objectifs 2010 et 2013 doivent être concertés dans le cadre de l'Agence régionale de culture scientifique. Ces chiffres ne sont pas connus au 01/10/07.

¹³ Les objectifs 2010 et 2013 doivent être concertés dans le cadre de l'Agence régionale de culture scientifique. Ces chiffres ne sont pas connus au 01/10/07.

Diagramme Logique d'Impact (DLI) Axe 2

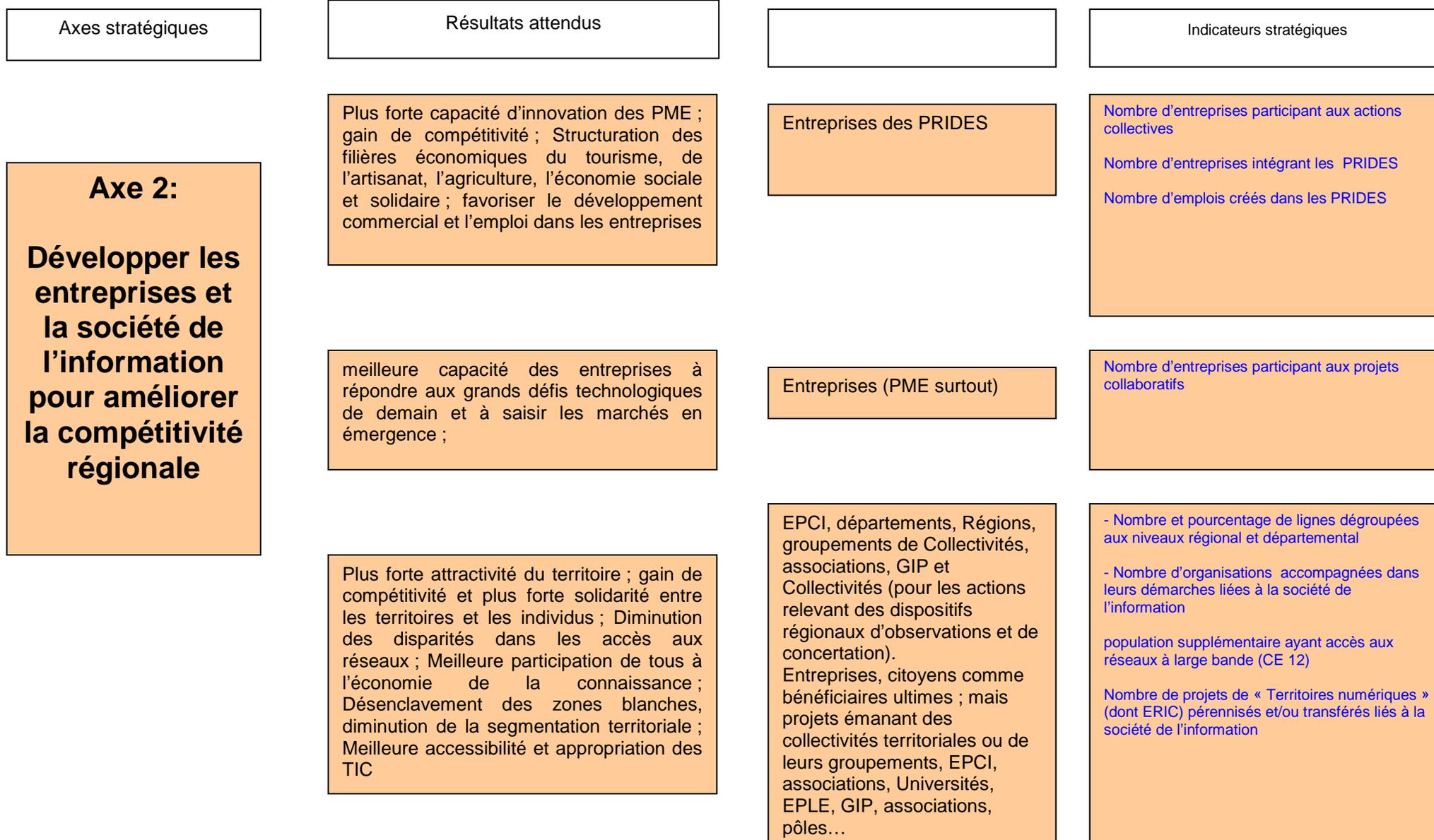


Tableau des indicateurs de suivi du programme pour l'axe 2

Les indicateurs-clés de la Commission européenne sont signalés par un code (CE) et apparaissent en italique.

Les indicateurs nationaux (transversaux et thématiques) issus de l'annexe 2-II de la circulaire PM du 25/04/07 sont signalés par un code (D) et apparaissent en vert.

AXE 2 : Développer les entreprises et la société de l'information pour améliorer la compétitivité régionale

DOMAINES D'INTERVENTION

2.1 - Favoriser une dynamique de développement de l'innovation dans les entreprises par une structuration en réseau (« clusters ») et par des projets de coopération

Service responsable de la collecte : CR – mesure en subvention globale

Type	Intitulé - unité	Définition exacte - commentaire	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectif 2013
Réalisation	- Nombre de PRIDES dont l'animation est soutenue - nombre d'actions collectives - nombre de projets collaboratifs		CR	0 0 0	0 0 0	20 45 35	20 90 70
Résultat	- Nb d'entreprises participant aux actions collectives - Nombre d'entreprise intégrant les PRIDES - Nombre d'entreprises participant aux projets			0 0 0	0 0 0	900 3 000 90	1350 4 000 175
Impact	- Nombre d'emplois créés dans les PRIDES			0	0	2 000	5 000

2.2- Développer la société de l'information : nouveaux services et nouveaux usages en faveur du tissu économique et de la société

2.3 - Développer les infrastructures mutualisées de communication électronique à très haut débit pour soutenir l'attractivité et la compétitivité économique régionale

Service responsable de la collecte : Mission TIC-DERIES de la Région et SGAR

Type	Intitulé - unité	Définition exacte - commentaire	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectif 2013
Réalisation	- <i>nombre de projets liés à la société de l'information (CE 11)</i> - Taux de couverture haut débit aux niveaux régional et départemental	Mesure du dynamisme du développement numérique (champs des réseaux, des usages et des services) du territoire régional mesure de l'extension de l'offre de service et de la résorption des « zones blanches » sur l'ensemble du territoire régional .	Présage Présage /ORTEL, ARCEP	144 opérations (mesure 3.8) 92 communes en zone blanche	0 92	80 50	150 0
Résultat	- Nombre et pourcentage de lignes dégroupées (PO, CPER) aux niveaux régional et départemental - Nombre d'organisations accompagnées dans leurs démarches liées à la société de l'information (2010)	mesure de la disponibilité des offres de services à haut et très haut débit sur le territoire régional mesure de l'intensité de l'usage des TIC chez les acteurs régionaux	Présage /ORTEL, ARCEP Présage	Etude TACTIS Nbre de territoires : 24 ERIC et autres associations : 149	66% 0 nouveau dispositif en 2008	70% 65	80% 130
Impact	- <i>population supplémentaire ayant accès aux réseaux à large bande (CE 12)</i>	Mesure de la disponibilité du haut débit pour la population de la Région	ORTEL, ARCEP,		91,5%		100%

	<p>- Nombre de projets de « Territoires numériques » (dont ERIC) pérennisés et/ou transférés</p> <p>- montant des investissements, public et privé, sur le développement des TIC, générés par la mobilisation des crédits FEDER</p>	<p>Mesure de la dynamique de pérennisation et de transfert des projets numériques sur les territoires</p> <p>Mesure de l'effet-levier provoqué par la mobilisation de financements européens</p>	études régionales	105 (bilan mesure 3.8)	105	135	155
				4,2 M€ de FEDER 8,4 M€ en coût total		10 M€ de FEDER	28 M€ de FEDER 127,5 M€ en coût total
2.4 - Soutenir les grandes implantations stratégiques							
Service responsable de la collecte : DRIRE							
Réalisation	- assiette des investissements aidés en réalisation (M€)	Coût éligible des projets soutenus par cette mesure	Présage	0	0	150	230
Résultat	- nombre d'emplois créés	Emplois créés directement en CDI par les projets soutenus	Présage	0	0	Non défini	200
Impact	- % de l'emploi industriel au sein de l'emploi salarié total en région						

Diagramme Logique d'Impact (DLI) Axe 3

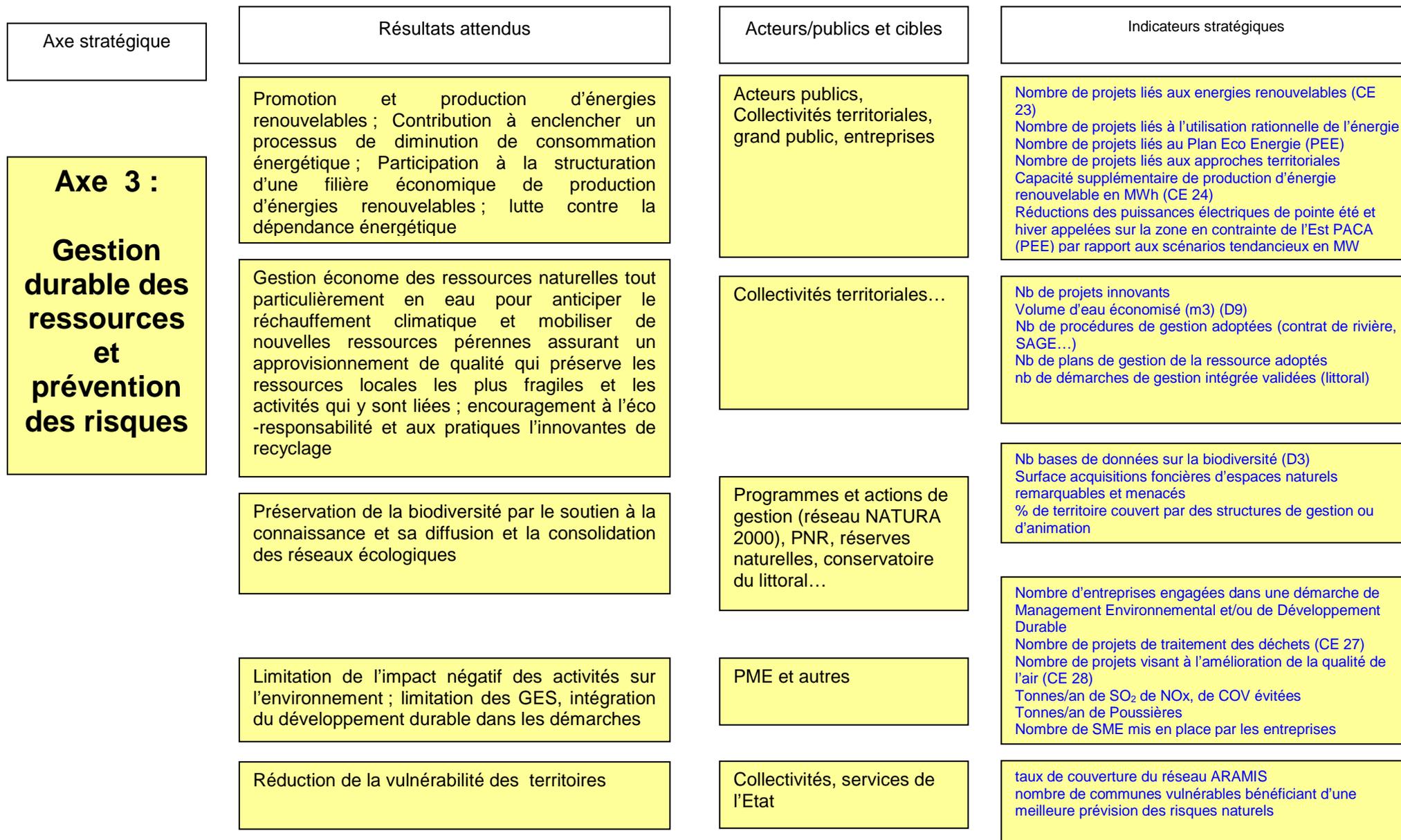


Tableau des indicateurs de suivi du programme pour l'axe 3

Les indicateurs-clés de la Commission européenne sont signalés par un code (CE) et apparaissent en italique.

Les indicateurs nationaux (transversaux et thématiques) issus de l'annexe 2-II de la circulaire PM du 25/04/07 sont signalés par un code (D) et apparaissent en vert.

Axe 3 : Gestion durable des ressources et prévention des risques

3.1- Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelables

Service responsable de la collecte : ADEME

Type	Intitulé - unité	Définition exacte - commentaire	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectifs 2013
Réalisation	- <i>nb de projets liés aux énergies renouvelables (CE 23)</i> -	Inclut les projets (études, diagnostics, animations et investissements) liés aux énergies renouvelables thermiques (bois et solaire) et électriques (éolien, hydraulique, biogaz et photovoltaïque)	Présage	50	0	50	100
	- nombre de projets liés à l'utilisation rationnelle de l'énergie	projets liés à l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande d'électricité ainsi qu'à la qualité environnementale du bâtiment et l'urbanisme durable	Présage	5	0	15	30
	- Nombre de projets liés au Plan Eco Energie (PEE)	projets liés aux énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie entrant dans le champ du PEE.	Présage		0	25	50
	- nombre de projets liés aux approches territoriales	Il s'agit essentiellement des Plan Locaux de l'Energie (PLE), des Plan Climat Territoriaux (PCT), des Espaces Info Energie (EIE) et autres approches territoriales	Présage	3	0	10	20
Résultat	- <i>capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable en MWh (CE 24)</i>		Présage	24 000	24 000	30 000	70 000
	- <i>surfaces réhabilitées m² (CE 29)</i>		Présage				
	- Réductions des puissances de pointe été et hiver appelées sur la zone en contrainte de l'Est PACA (PEE) par rapport aux scénarios tendanciels en Mwh		Présage		0	80 été 60 hiver	250 été 180 hiver
	- Tonnes/an de CO ² évitées		Présage	6 000	6 000	9 000	18 000
Impact	Voir DOMO						

3.2- Assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Service responsable de la collecte : DIREN

Type	Intitulé - unité	Définition exacte - commentaire	Source	Valeur de référence (DOCUP)	Etat 0	Objectif 2010	Objectifs 2013
------	------------------	---------------------------------	--------	-----------------------------	--------	---------------	----------------

				2000-2006)			
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - réalisation du schéma régional de la ressource - Nb de bassins versants avec projets de restauration engagé - Nb de procédures de gestion engagées (contrat de rivière, SAGE...) - Nb de plans de gestion de la ressource engagés - Nb de projets innovants - production d'un atlas régional littoral mer 	sur les territoires prioritaires identifiés par le SDAGE	Présage		0		1
					0	2	5
					0	2	5
					0	2	5
					0	2	4
					0		
Résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Volume d'eau économisé (m3) (D9) - Nb de procédures de gestion adoptées (contrat de rivière, SAGE...) - Nb de plans de gestion de la ressource adoptés -nb de démarches de gestion intégrée validées (littoral) 	Attente des objectifs DCE sur les territoires concernés par une démarche globale de gestion intégrée des milieux	Présage		13	15	17
			Présage		0		2
			Présage		0		2
					0		
Impact	- Evolution de la consommation d'eau par habitant						

3.3- Conserver, gérer et valoriser la biodiversité et les paysages

Service responsable collecte : DIREN

Type	Intitulé - unité	Définition exacte - commentaire	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectifs 2013
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nb inventaires et/ou cartographies flore/faune/habitats /milieux remarquables (D2) - Nb d'opérations de communication, sensibilisation, éducation et promotion visant à modifier les comportements des acteurs et notamment du grand public - Nb de partenaires associés à la mise en réseau régionale des données naturalistes - Nb projets de conservation/restauration milieux naturels Natura 2000 et hors Natura 2000 (zones humides, bords des cours d'eau, milieux ouverts...) (D4 et D5) - nombre de sites Natura 2000 animés 	Tous communs PO et CPER y compris communication ZNIEFF et Natura 2000			3	12	24
					0	50	100
					5	50	50
					0	30	50
					0	30	40
Résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Nb bases de données sur la biodiversité (D3) - Surface acquisitions foncières d'espaces naturels remarquables et menacés 	Il s'agit des bases de données interconnectées Equivalent indicateurs D6,D7			0	30	40
					0	400	500

	- Nb d'espèces menacées ayant fait l'objet de mesures de gestion ou de renforcement/réintroduction (D8)	Tous communs PO et CPER			0	4	6
Impact	- % de la superficie de ZNIEFF en espaces protégés - % de territoire couvert par des structures de gestion ou d'animation	Tous communs PO et CPER – à voir avec le centre de ressources sur SIG					

3.4- Instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable

Service responsable collecte : ADEME

Type	Intitulé - unité	Définition exacte - commentaire	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectifs 2013
Réalisation	- nombre d'entreprises engagées dans une démarche de management environnemental et/ou de développement durable - nb de projets de traitement des déchets (CE 27) - nb de projets visant à l'amélioration de la qualité de l'air (CE 28)	Il s'agit d'entreprises engagées dans des opérations collectives et individuelles de réduction des impacts environnementaux d'une activité (système de management environnemental) ou d'un produit (éco conception) aboutissant ou non à une certification. Il s'agit de la mise en place de filières de traitement des déchets, de projets de prévention de la production des déchets et de projets de gestion des déchets en interne aux entreprises Opérations de démonstration ou exemplaires mise en œuvre par des PME et des entreprises industrielles.	Présage Présage Présage Présage		0	40	80
Résultat	- Quantité (tonnes / an) de polluants SO2 évités - Quantité (tonnes / an) de polluants NOX évités - Quantité (tonnes / an) de polluants COV évités - Quantité (tonnes / an) de poussières évités - nombre de SME mis en place par les entreprises	Système de Management Environnemental	Présage Présage Présage Présage	3 500 180 2 450 420 -	3 500 180 2 450 420 0	4 000 210 2 850 490 30	4 500 240 3 250 560 60
Impact	Voir DOMO						

3.5- Prévenir et gérer les risques

Service responsable collecte : DIREN

Type	Intitulé - unité	Définition exacte - commentaire	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectifs 2013
Réalisation	- nb de projets (CE31) liés à la prévention des risques - nombre de radars installés	1 seul : création d'une plate-forme de services hors Aramis		1 ALCOTRA	1	3	5
Résultat	- taux de couverture du réseau ARAMIS	qui permet une estimation correcte des taux précipitants			60%	75%	90%
Impact	- nb de communes vulnérables bénéficiant d'une meilleure prévision des risques naturels	Sur la base de 525 communes			320	380	470

Diagramme Logique d'Impact (DLI) Axes 4 et 5

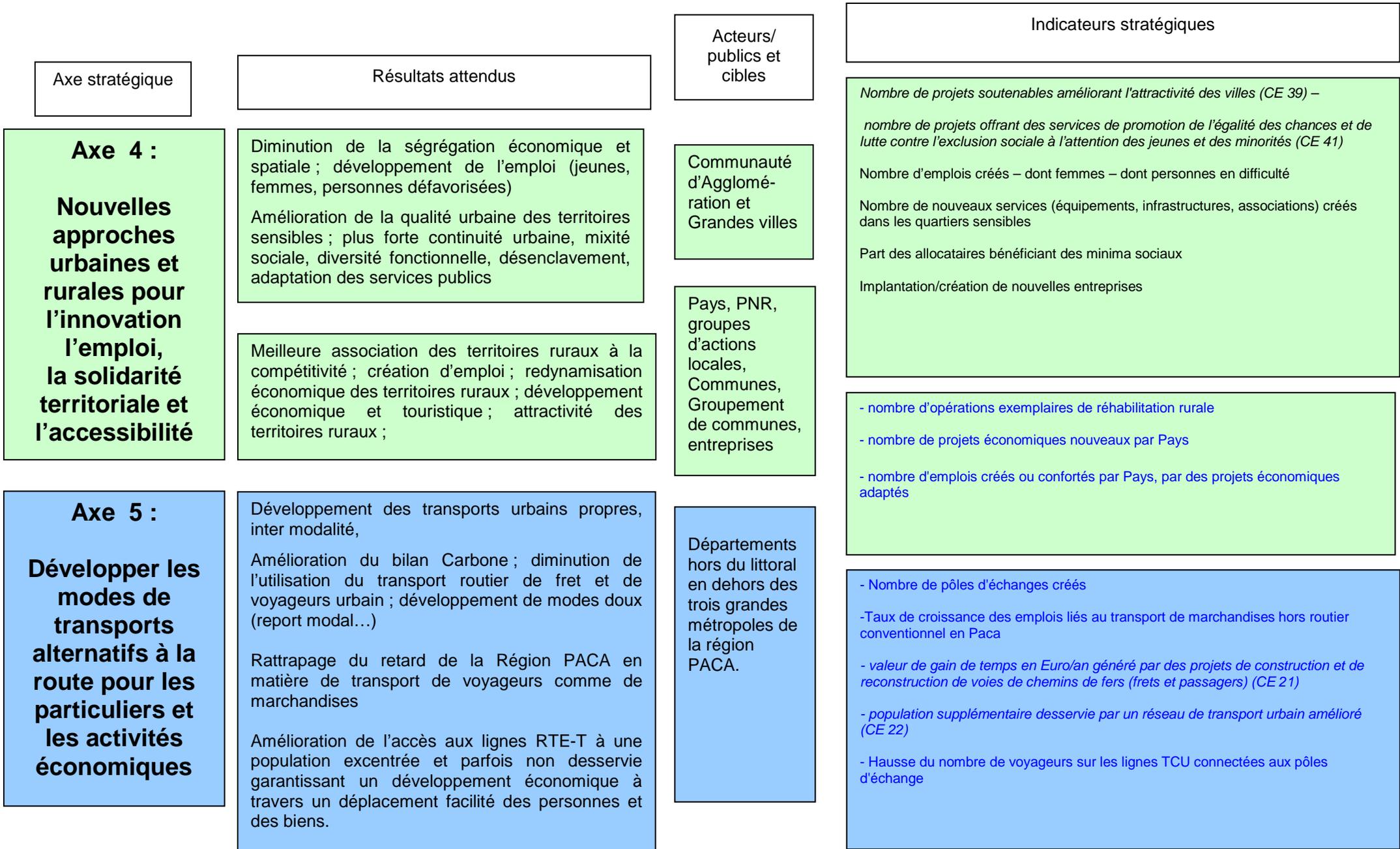


Tableau des indicateurs de suivi du programme pour les axes 4 et 5

Les indicateurs-clés de la Commission européenne sont signalés par un code (CE) et apparaissent en italique.

Les indicateurs nationaux (transversaux et thématiques) issus de l'annexe 2-II de la circulaire PM du 25/04/07 sont signalés par un code (D) et apparaissent en vert.

Axe 4 : Nouvelles approches urbaines et rurales pour l'innovation, l'emploi, la solidarité territoriale et l'accessibilité							
4.1- Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique							
Service responsable de la collecte : SGAR							
Type	Intitulé -unité	Définition exacte - commentaire	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectifs 2013
Réalisation	<p><i>- Nbre projets territoriaux de DD répondant aux critères de reconnaissance des agendas 21 (D11)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Communauté Urbaine Marseille - Toulon Provence Méditerranée - Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur <p><i>- Nbre de projets soutenables améliorant l'attractivité des villes (CE 39) –</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Communauté Urbaine Marseille - Toulon Provence Méditerranée - Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur <p><i>- nombre de projets offrant des services de promotion de l'égalité des chances et de lutte contre l'exclusion sociale à l'attention des jeunes et des minorités (CE 41)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Communauté Urbaine Marseille - Toulon Provence Méditerranée - Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur 	<p>Au sens nombre d'actions menées en faveur du développement durable</p> <p>Au sens nombre d'actions menées en faveur du développement économique et de l'emploi - villes au sens espaces urbains sensibles</p>		<p>0 0 0</p> <p>0 0 0</p> <p>0 0 0</p>	<p>0 0 0</p> <p>0 0 0</p> <p>0 0 0</p>	<p>4 1 dossier en attente</p> <p>15 10 dossier en attente</p> <p>8 5 dossier en attente</p>	<p>10 3 dossier en attente</p> <p>35 25 dossier en attente</p> <p>20 15 dossier en attente</p>
Résultat	<p>-Nbre d'emplois créés – dont femmes – dont personnes en difficulté</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communauté Urbaine Marseille - Toulon Provence Méditerranée - Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur <p>-Nbre de nouveaux services (équipements, infrastructures, associations) créés dans les quartiers sensibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communauté Urbaine Marseille - Toulon Provence Méditerranée - Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur 	<p>Amélioration du cadre de vie (attractivité + accessibilité à l'emploi)</p>		<p>0 0 0</p> <p>0 0</p> <p>0</p>	<p>0 0 0</p> <p>0 0</p> <p>0</p>	<p>400 150 dossier en attente</p> <p>8 4 dossier en attente</p>	<p>1 000 400 dossier en attente</p> <p>20 10 dossier en attente</p>
Impact	<p>-Evolution du taux de chômage</p> <ul style="list-style-type: none"> I. Communauté Urbaine Marseille II. Toulon Provence Méditerranée III. Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur 	Recensement population 1999		<p>34,3%</p> <p>36,6%</p> <p>21,04%</p>	<p>34,3%</p> <p>36,6%</p> <p>21,04%</p>	<p>Maintien du taux</p>	<p>Une baisse à hauteur de 0,5% est attendue</p>

	-Part des allocataires bénéficiant des minima sociaux IV. Communauté Urbaine Marseille V. Toulon Provence Méditerranée VI. Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur	Données CAF 1999		34,6% 37,6% 30,45%	34,6% 37,6% 30,45%	maintien du taux	Une baisse à hauteur de 0,5% est attendue
	-Implantation/création de nouvelles entreprises VII. Communauté Urbaine Marseille VIII. Toulon Provence Méditerranée IX. Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur	(attractivité)		0 0 0	0 0 0	100 60 dossier en attente	200 130 dossier en attente

4.2- Accroître la contribution des territoires ruraux à la compétitivité régionale

Service responsable de la collecte : SGAR

Type	Intitulé - unité	Définition exacte - commentaire	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectifs 2013
Réalisation	- nombre de dispositifs de services soutenus - nombre d'opérations exemplaires de réhabilitation rurale - nombre de projets économiques nouveaux par Pays - nombre de projets offrant des services de promotion de l'égalité des chances et de lutte contre l'exclusion sociale à l'attention des jeunes et des minorités (CE 41)	Commun PO et CPER		0	0 0 0 0		20 20 40
Résultat	- réhabilitation rurale ? - nombre d'emplois créés ou confortés par Pays, par des projets économiques adaptés - Nb projets territoriaux de DD répondant aux critères de reconnaissance des agendas 21 (D11)				0 0		200
Impact	- évolution de la population active des Pays - évolution de la fréquentation touristique - évolution du nombre des femmes actives occupées - évolution du nombre de médecins par Pays - évolution du taux de chômage				- - -		

Axe 5 : Développer les modes de transports alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques

5.1- Promouvoir des transports urbains et péri-urbains propres et des modes de déplacement alternatifs à la route

Service responsable de la collecte : SGAR/DRE/SNCF

Type	Intitulé - unité	Définition exacte - commentaire	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectifs 2013
Réalisation	- nb de projets dans le secteur des transports(CE 13)		Présage		0	0	4

	- Nombre de pôles d'échanges créés		Présage		9	10	13
Résultat	- Nombre de dessertes TC nouvelles aux pôles d'échanges créés - Places de parc relais nouvelles aux pôles créés - Nombre de pôles créés où billettique TC intégrée	par jour ouvrable de base ; distinction par mode TC (fer national, TER, TCU) (billet unique TER + TCU)	Présage		0 0		
Impact	- Flux dans les pôles d'échange créés - Hausse du nombre de voyageurs sur les lignes TCU connectées aux pôles d'échange	Estimation au dire de l'exploitant du pôle, en moyenne jour ouvrable moyenne journalière ouvrable	SNCF AOTU				

5.2- Renforcer le report modal du fret sur le fer et le fleuve

Service responsable de la collecte :

Type r	Intitulé - unité	Définition exacte - commentaire	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectifs 2013
Réalisation	- nb de projets dans le secteur des transports(CE 13) - nombre de plates-formes de transport combiné créées	Transport combiné avec déf. suivante : parcours principal par rail, voie navigable ou mer, et parcours terminal par route le plus court possible, en report d'un trajet mono-routier	Présage Présage		0 6 (1 rail/toute, 1 fleuve/route, 1 mer /route)	0 0	
Résultat	- Quantité de marchandises ou transports substitués à la route - Surface logistique intermodale aménagée (m²)	Surface entrepôts des zones logistiques multimodales	Présage Présage		- - 78 ha		
Impact	- Tonnage transitant par les plates-formes multimodales nouvelles par mode -nombre d'emplois créés dans les plate-formes nouvelles -Taux de croissance des emplois liés au transport de marchandises hors routier conventionnel en Paca	- - - - Emplois logistique de la base INSEE DADS			- - - 33 926 en 2004 -		

5.3- Favoriser les déplacements de voyageurs des zones excentrées par la modernisation ou l'amélioration des lignes ferroviaires à fort potentiel

Service responsable de la collecte : SGAR/DRE/CR

Type	Intitulé - unité	Définition exacte - commentaire	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectifs 2013
Réalisation	- nb de projets dans le secteur des transports(CE 13) – 1 seul projet prévu (RB) - km de chemins de fer reconstruits (CE 19)	"reconstruits" = avec amélioration de desserte au sens large (nombre, temps parcours) (jour ouvrable)	Présage Présage				1 (Nice-Dignes les bains) 29 km (RGP99) hors Nice
Résultat	- Nombre de circulations de trains nouvelles par jour - population supplémentaire desservie par un réseau de transport urbain amélioré (CE 22)	Pop totale des communes tout ou partie situées à moins de 500 mètres d'une gare où service amélioré (hors Nice)			0 0	0 0	 21 700 (RGP99) hors Nice
Impact	- hausse de trafic de voyageurs	(moyenne jour ouvrable)	Région				

	- valeur de gain de temps en Euro/an généré par des projets de construction et de reconstruction de voies de chemins de fers (frets et passagers) (CE 21)	Valeur en euros ₂₀₀₂ actualisée en 2004 (cf. instruction cadre évaluation économique de 2004)	DRE				
--	---	--	-----	--	--	--	--

Axe 6 : Assistance technique

Service responsable de la collecte : SGAR

Type	Intitulé -unité	Définition exacte - commentaire	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectifs 2013
Réalisation	<p>Contrôles de 1^{er} niveau (certification des dépenses) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1. Nombre de factures négatives déduites d'un appel de fonds par an - 2. Montant des dépenses retirées d'un appel de fonds par an <p>- Nombre de connexions mensuelles au site internet</p> <p>- Nombre d'actions de communication grand public</p> <p>- Nombre d'actions de communication ciblées</p> <p>-nombre de formations</p> <p>- Nombre de documents de communication produits</p>		PRESAGE	<p>12</p> <p>2,2 M€</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>120</p> <p>3</p>	<p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p>	<p>6</p> <p>1,1 M€</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>120</p> <p>5</p>	<p>2</p> <p>250 000 €</p> <p>6</p> <p>6</p> <p>240</p> <p>10</p>
Résultat	<p>Contrôles qualité gestion menés par l'autorité de gestion et les gestionnaires de subventions globales:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Nombre de contrôles qualité sur site menés par an 2. Nombre de réunions de suivi financier par an 		<p>— PRESAGE</p> <p>—</p> <p>—</p>	<p>6</p> <p>6</p>	<p>0</p> <p>0</p>	<p>9</p> <p>12</p>	<p>9</p> <p>12</p>
Impact	<p>Satisfaction des bénéficiaires</p> <p>Satisfaction des partenaires du programme</p> <p>Qualification des agents</p> <p>Niveau de connaissance du public</p>	Délais, qualité des dossiers ...	<p>— Externe (Prestation)</p> <p>—</p> <p>— Externe (Prestation)</p>	<p>Evaluation finale 2000-2006</p> <p>Evaluation finale 2000-2006</p>	<p>Neutre</p> <p>Neutre</p>	<p>75%</p> <p>80%</p>	<p>80%</p> <p>90%</p>

IV. LA PRISE EN COMPTE DES EVALUATIONS

L'évaluation ex-ante et l'évaluation environnementale ont été réalisées concomitamment à l'élaboration du Programme Opérationnel FEDER de Provence Alpes Côte d'Azur. Les deux évaluations ont été confiées au cabinet EDATER, sélectionné sur appel d'offres en application du code des marchés publics.

IV.1 L'évaluation ex-ante

L'évaluation ex ante s'est déroulée sur une période de 8 mois, de juin 2006 à janvier 2007. Le cabinet Edater a mené une démarche interactive et itérative destinée à ajuster et améliorer la qualité du programme. Il a ainsi participé au Comité de Pilotage de l'évaluation du PO (SGAR, Conseil Régional, DIREN en tant qu'autorité environnementale, et l'ensemble des services de l'Etat ou de la Région impliqués), ainsi qu'aux groupes de travail thématiques communs au PO et au CPER.

Les différentes versions du projet de PO ont été soumises à l'évaluateur et ont donné lieu à de nombreuses réunions et recommandations.

Conformément au cahier des charges, l'évaluation ex ante a reposé sur six volets :

1. Analyse des leçons tirées de l'expérience ;
2. Solidité de l'analyse socio-économique et environnementale (diagnostic) ;
3. Evaluation de la pertinence et de la cohérence des programmes ;
4. Evaluation des impacts attendus ;
5. Evaluation du dispositif de mise en œuvre ;
6. Prise en compte de l'égalité des chances hommes femmes.

Les principales recommandations issues de ce travail ont ainsi fait l'objet d'une prise en compte dans la réflexion et la rédaction du PO ; d'autres ont vocation à être intégrées de manière opérationnelle dans le DOMO.

IV.1.1 Analyse des leçons tirées de l'expérience

La nécessité de conforter la pertinence de la stratégie vis-à-vis du diagnostic territorial initial a été renforcée.

Concernant les enseignements au regard des résultats obtenus sur la précédente période de programmation, les améliorations portant, d'une part sur la cohérence externe et interne avec les autres programmes, d'autre part sur l'efficacité des procédures, du partenariat, des modalités d'animation et d'information et des différents moyens d'intervention, seront détaillées dans le cadre du DOMO.

Principales recommandations de l'évaluateur Ex ante <small>(notamment d'après les évaluations réalisées au titre de l'objectif 2 2000-2006)</small>	Degré de prise en compte dans le PO au 2/2/07
<p>1- Pertinence de la stratégie de l'intervention vis-à-vis du diagnostic territorial initial: rappel des qualités clés du diagnostic territorial+ principe de concentration des mesures et des moyens</p> <p>2- Cohérence interne et externe du programme: rappel de la nécessaire mise en cohérence avec les autres programmes (CPER, FSE, FEADER...)</p> <p>3- Efficacité et efficience des interventions au regard des résultats obtenus sur la précédente période de programmation et modalités d'améliorations suggérées Rappel des leçons retenues par grandes priorités (voir détails dans la partie 2-Analyses détaillées)</p> <p>4- Efficacité des procédures, du partenariat, des modalités d'animation et d'information: rappel des principes de concertation, partenariat, de la nécessaire simplification des modalités de gestion, la sélectivité des projets par une logique d'appel à projets, la fiabilisation du suivi, rigueur des justifications de dépenses de la part des grands maîtres d'ouvrage</p> <p>5- Efficacité des différents moyens d'intervention: rappel du rôle des organismes intermédiaires, renforcer les conditions de bonne gestion de la subvention globale (s'appuyer sur des organismes expérimentés, professionnels et ayant anticipé)</p> <p>6- Prise en compte des priorités transversales européennes: Renforcer la prise en compte transversale de ces priorités (égalité H - F, DD, TIC) et désormais innovation et CO2 (concepts à accompagner par de la formation...)</p>	les +
	<p>Lien diagnostic - stratégie renforcé (données plus factuelles) par une meilleure justification de la stratégie</p> <p>La cohérence externe et interne a fait l'objet de deux notes d'évaluation spécifiques (mais elle doit être renforcée dans le DOMO) et a permis un travail spécifique entre les services.</p> <p>La partie mise en œuvre du PO a été en grande partie réajustée entre décembre 2006 et février 2007</p> <p>La prise en compte de l'égalité des chances, en collaboration avec les préconisations des consultants est renforcée (à compléter dans le DOMO).</p> <p>Un tableau AFOM détaillé (avec colonne orientations stratégiques potentielles) permet une meilleure lisibilité du lien logique entre le diagnostic et la stratégie retenue en 18 domaines d'intervention</p>
	les -
	<p>Manques :</p> <p>Consolidation/lisibilité du diagnostic (tableau AFOM global de synthèse, renforcement diagnostic volet économie de la connaissance, références statistiques et qualitatives France et international) : le pilotage envisagé permettra une évolution vers une meilleure lisibilité.</p> <p>Un glossaire (sigle, définition...), bibliographie : il sera réalisé dans le DOMO ou le vade mecum</p> <p>Points de vigilance :</p> <p>Sensibilisation et formation aux nouveaux concepts et priorités (innovation, bilan Carbone, développement durable , etc.), pour le suivi, l'animation, l'instruction : ces concepts font l'objet d'un chapitre à part entière et d'explications poussées qui nécessiteront une sensibilisation.</p> <p>Implication et responsabilisation des acteurs de l'axe 1 (Universités, réseaux, ...) : la création d'un comité stratégique régional dédié aux axes I et II permettra la poursuite du travail engagé.</p> <p>Attention particulière pour la préparation des subventions globales (formation, mise en place des moyens, rigueur...) : l'autorité de gestion veillera à ce que le système soit identique.</p>

IV.1.2 Solidité de l'analyse socio-économique et environnementale

L'effort de synthèse recommandé par les évaluateurs sur le diagnostic a globalement permis d'en améliorer la lisibilité tout en conservant une couverture de l'ensemble des thèmes au regard du CRSN. Des efforts de quantification ont été réalisés ainsi qu'une introduction aux spécificités de la région, notamment la partie littorale.

<p align="center">Principales recommandations de l'évaluateur Ex ante (notamment d'après les évaluations réalisées au titre de l'objectif 2 2000-2006)</p>	<p align="center">Degré de prise en compte dans le PO au 2/2/07</p>
<p>Un diagnostic globalement riche d'informations mais dont la lisibilité pourrait être améliorée</p> <p>Sur le fond 73 pages, 6 chapitres Couverture de l'ensemble des thèmes mais manque d'homogénéité des argumentaires Synthétiser l'information (surtout sur la partie environnement) Mieux hiérarchiser l'information (TIC) Faire un effort de recentrage sur les priorités du CRSN (Transports et cohésion territoriale) Renforcer la prise en compte de l'égalité des chances hommes femmes de façon transversale dans le corps du texte.</p> <p>Sur la forme Aérer, hiérarchiser, homogénéiser les paragraphes, faire un effort de quantification, sourcer, sélectionner les illustrations...etc</p>	<p align="center">+</p> <p>Effort de synthèse et meilleur équilibre général Ensemble des thèmes couverts au regard du CRSN Meilleure structuration des argumentaires et intégration d'intertitres Efforts de quantification Intégration d'un préambule et introduction sur les spécificités de la région PACA Compléments apportés sur la dynamique régionale d'innovation et la stratégie</p> <p align="center">-</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégration d'un tableau AFOM de synthèse (une page) : la nouvelle présentation a permis un recentrage de l'AFOM et une meilleure articulation entre AFOM et stratégie - diagnostic encore un peu déséquilibré (renvoyer l'environnement à l'ESE) - développement consolidation sur la recherche, l'innovation, le transfert de technologie, les filières industrielles (expertise plus poussée rétrospective et prospective : chiffres clefs, noms et dénombrement des structures, comparaison plus précise avec autres régions en France et dans le Monde,...). Ce sont ces chiffres qui permettent ensuite de quantifier ou mieux cerner les objectifs et les indicateurs à suivre (en attendant le travail spécifique cité page 99 de <i>benchmarking</i> et <i>benchlearning</i>) : la mise en place du comité stratégique permettra d'améliorer le dispositif et de réunir les sources d'information .

IV.1.3 Evaluation de la pertinence et de la cohérence des programmes

Cohérence interne

Le nombre d'axes et de mesures a été concentré autour d'un nombre restreint de priorités stratégiques répondant aux enjeux soulevés dans le diagnostic et s'inscrivant dans les priorités du CRSN.

L'axe 1 répond aux enjeux identifiés en termes de nécessité d'accroissement, de mutualisation et de structuration de l'activité de recherche, de développement et d'innovation technologique.

L'axe 2 présente la nécessaire articulation des actions potentiellement conduites dans le cadre de l'Axe 1 avec le monde de l'entreprise et l'apport des infrastructures de communication et de la société de l'information.

L'axe 3 est dédié à la préservation de l'exceptionnelle richesse et de la qualité environnementale de la région en garantissant un soutien à des activités et pratiques innovantes de gestion économe des ressources naturelles, de promotion des énergies renouvelables, de préservation de la biodiversité.

Les axes 4 et 5 visent à aménager le territoire régional dans une perspective de développement durable.

Cohérence externe avec les PO FEADER, FSE, Objectif 3 MED, Massif des Alpes, Rhône, Interreg IVC et espace Alpin, et avec le CPER.

Les PO FEDER, FSE et FEADER sont globalement cohérents et complémentaires par la répartition des financements de certains domaines d'intervention ; l'articulation est essentiellement évoquée dans la partie dynamiques urbaines et solidarités territoriales, principalement avec le FSE et le FEADER.

Le PO FEDER et le CPER affichent une similitude d'objectifs et de moyens et ont été construits dans des groupes de travail communs aux deux programmes, ils proposent aussi bien le financement en commun de domaines similaires, qu'une complémentarité d'intervention dans certains secteurs même si l'articulation n'est pas directement envisagée.

Principales recommandations de l'évaluateur	Degré de prise en compte dans le PO daté du 2/2/2007
<p>Cohérence interne Dans sa première mouture, le PO présentait 5 axes prioritaires, 29 « mesures » et 112 « sous mesures ». Il a été recommandé de concentrer les mesures autour d'un nombre restreint de priorités stratégiques (plusieurs scénarii proposés)</p>	+
	<p>Le PO répond aux enjeux soulevés dans le diagnostic, on retrouve l'ensemble des priorités du CRSN Un nombre d'axes et de mesures plus concentré évitant les redondances. Afin d'équilibrer les différents axes, leur nombre est passé de 3 à 4 pour un nombre de mesures quasiment équivalent (de 17 à 18). Une présentation plus stratégique et moins thématique. La recherche de concentration financière (et donc thématique) autour de l'innovation est assez forte : 47% des moyens sont dédiés à l'économie de la connaissance (innovation technologique, recherche, diffusion, création d'entreprises,..) dans les axes 1 et 2 auxquels on pourrait ajouter les moyens alloués aux énergies renouvelables de l'axe 3 ainsi qu'un certain nombre de mesures dédiées aux territoires orientées sur des actions innovantes (tourisme, développement urbain durable, multimodalité pour les transports, etc.). Le libellé des domaines dans l'axe 1 et 2 a été ajusté pour plus de lisibilité (innovation : distinguer les domaines qui ont pour dominantes la recherche ou les collaboration recherche/entreprises et ceux plus orientés vers les entreprises ou leurs réseaux par exemple).</p>
	-
<p>Un tableau récapitulatif pourrait présenter la cohérence du PO FEDER PACA avec les OSC et le CRSN (à insérer au chapitre II.3) Un logigramme des complémentarités internes des 4 axes (ou diagramme de la logique d'action) La liste indicative des grands projets est en cours de finalisation : achevée Intégrer les dimensions évoquées dans la note d'évaluation du 13 octobre 2006, et notamment pour l'Axe1, indiquer dans quelle mesure la stratégie souhaitée répond ou pas à une stratégie d'ensemble stabilisée et mûrie au niveau régional, avec les modalités de suivi nécessaires : une partie gouvernance et pilotage a été introduite. Vérifier l'affectation de la mesure 1.4 vers l'axe 2 : après travail d'identification et de structuration, cette mesure demeure dans l'axe I. Mettre en avant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans chaque axe : cette priorité est insérée de façon transversale dans chaque axe. Compléter la quantification des objectifs, les indicateurs de contexte et les indicateurs stratégiques : achevée La démonstration de la concentration thématique n'est pas toujours explicite mais se lit dans le chapitre III.</p>	

Cohérence externe Avec les autres PO FEADER, FSE, CPER, Objectif 3 MED, Massif et Rhône, Interreg IVC et espace Alpin	+
	L'argumentation relative à l'articulation et aux lignes de partage entre fonds et notamment FEADER et FSE est abordée pages 147 et 148. L'articulation est aussi évoquée dans le corps du programme. Ce point devra également faire l'objet de précisions lors de l'élaboration du DOMO. Des réunions ont eu lieu avec d'autres programmes (FEDER massif, Coopération, ...) mais sont peu citées.
	-
	L'articulation avec les autres programmes tels que le CPER n'est que peu évoquée (valoriser le travail des groupes thématiques communs). Renforcer la visibilité de l'articulation du PO avec les programmes transfrontaliers, transnationaux ainsi que le CPER (voir note de novembre 2006).

IV.1.4 Evaluation des impacts attendus

Afin d'intégrer les indicateurs comme éléments clés du pilotage du PO :

- l'identification d'une quarantaine d'indicateurs de contexte a été réalisée
- les indicateurs de la Commission européenne ont été intégrés lorsqu'ils s'appliquaient au programme, les indicateurs de suivi du programme ont été ciblés (indicateurs de réalisation et de résultat).

Principales recommandations de l'évaluateur Ex ante (fin 2006)	Degré de prise en compte dans le PO daté du 2/2/2007
Penser les indicateurs comme éléments clés du pilotage du PO dans un contexte nouveau d'évaluation en continu (évaluations opérationnelles et stratégiques) Viser un volume d'indicateurs réduit Privilégier les indicateurs de résultats ou d'impacts permettant de mesurer la performance de la stratégie.	+
	Effort d'identification d'indicateurs de contexte : Identification de 31 indicateurs dans la version du 1/12 et ajustements à 38 indicateurs dans la version du 11/12 (capitalisation du séminaire du 17 novembre à la Région PACA) puis 36 au 2/2/2007 (redondance de l'indicateur brevets déposés) Efforts de réflexion sur les impacts attendus pour chaque domaine d'intervention via l'utilisation du DLI (réussite pour quelques domaines seulement) Les indicateurs d'impacts sont présentés en fin de chaque axe mais avec des niveaux de détails différents selon les thématiques (définition, sources, services responsables, état 0 et objectif 2013). On constate une difficulté à quantifier les indicateurs sur l'axe 2 et 3
	-

<p>Structurer clairement le choix des indicateurs afin de refléter les priorités stratégiques du PO, en s'assurant de leur pertinence et de leur faisabilité</p>	<p>Finaliser le travail sur les indicateurs d'impact. Aller jusqu'à la quantification des objectifs, des indicateurs stratégiques et de contexte (à minima pour la valeur initiale) et compléter le détail de l'indicateur (source, définition...)</p> <p>« Genrer » davantage d'indicateurs de contexte (la part des femmes est mesurée seulement pour deux indicateurs) : se rapprocher de la DIACT pour valider le fait que le suivi de la prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes sera intégré au dispositif national : il sera de toutes façons intégré au niveau régional.</p> <p>Réduire le nombre total d'indicateurs stratégiques (objectif au total pas plus d'une trentaine) : les indicateurs de suivi du programme ont été retravaillés et différenciés en réalisation et résultat.</p> <p>prendre en compte la note du 13 février de la DIACT sur les indicateurs (indicateurs nationaux dans les PO et le CPER 2007-2013, pages 1 à 11) propose les principes et les indicateurs à suivre : Indicateurs nationaux transversaux quantitatifs emploi (directs et indirects) ; Indicateurs qualitatifs environnement, de l'innovation du projet, TIC, indicateurs CO2 ; Indicateurs quantitatifs nationaux thématiques : environnement, innovation, enseignement supérieur ; Indicateurs de contexte ; Typologie de la nomenclature de la Commission Européenne (ex Grille Barnier) : les indicateurs nationaux ont été intégrés lorsqu'ils apparaissaient adaptés au programme .</p> <p>Les indicateurs ont été retravaillés et regroupés dans un chapitre dédié au suivi du programme.</p>
--	---

IV.1.5 Evaluation du dispositif de mise en œuvre

Conformément aux recommandations de l'évaluateur, le chapitre traitant de la mise en œuvre a été revu afin de renforcer la lisibilité du dispositif, notamment en ce qui concerne :

- les principaux acteurs dont les rôles et missions ont été décrits;
- la simplification des modalités de programmation et de pilotage,
- le renforcement du partenariat,
- la fiabilisation des méthodes et outils de suivi et la consolidation des données qui permettront une évaluation affinée du programme.

Principales recommandations de l'évaluateur Ex ante (fin 2006)	Degré de prise en compte dans le PO daté du 2/2/2007
<p>Réorganiser le chapitre afin de renforcer la lisibilité, la logique de l'argumentaire et mieux équilibrer les parties (voir proposition de la note)</p> <p>Concernant la présentations des principaux acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - distinguer les autorités et décrire de façon simple leur rôle et missions sans détailler - Préciser la possibilité d'externalisation <p>-Développer l'évolution des modalités d'instruction</p> <p>-Développer les modalités de sélection des projets</p> <p>Concernant la présentations des modalités de programmation et de partenariat</p> <ul style="list-style-type: none"> -Titrer une partie spécifique sur le partenariat et une seconde partie sur l'articulation et la cohérence entre les fonds. -Dans la sous partie sur les Comités, renforcer la présence des organismes socioprofessionnels, 	<p style="text-align: center;">+</p> <p>Meilleur équilibre global du chapitre sur la mise en œuvre par rapport à la précédente version du PO</p> <p>Meilleure hiérarchisation de l'information</p> <p>Les modalités de financements croisés sont évoquées succinctement en fin de chaque axe et une rubrique évoque l'articulation entre fonds (III.2)</p> <p>Le volet relatif au partenariat (V.2 <i>Modalités de programmation, de pilotage et de partenariat</i>) a été développé : il s'agit d'un des critères majeurs de recevabilité de la Commission européenne</p> <p>Par ailleurs, le chapitre relatif au système de suivi et d'évaluation du programme (V.3) a été développé : il s'agit d'un des critères majeurs de recevabilité de la Commission européenne (pages 177 à 184).</p> <p>Il intègre en outre le suivi informatique (Presage) et un volet communication autour du programme.</p> <p style="text-align: center;">-</p>

des experts et du monde associatif et mieux préciser les rôles attribués aux différents comités (programmation, suivi...)

-Rédiger une sous partie sur **l'articulation entre les fonds**

-S'assurer que les **moyens de pilotage clairs sont prévus** pour éviter tout risque de dilution de la stratégie dans le cadre des subventions globales (voir point 4.2)

Concernant les méthodes et outils au service du suivi et du pilotage du programme

-Renforcer la présentation de **l'évaluation comme outil de pilotage** stratégique

-Prévoir l'élaboration d'un **plan d'évaluation**

-Rédiger la partie consacrée au suivi des effets et impacts des **priorités transversales**

-Prévoir le soutien à la mise en place et l'utilisation de l'application PRESAGE par une **animation soutenue** et un appui en formation

-Organiser les modalités de mise en œuvre d'une politique de communication et d'information « la plus large possible auprès de l'ensemble des citoyens à travers des plans ambitieux » et penser la **communication en lien avec l'animation** au quotidien du programme

Compléter les chapitres relatifs au Suivi du Développement Durable, de l'emploi et de l'innovation (paragraphe à créer). Travail réalisé.

Le **point d'information de la DIACT** du 13 février 2007 (indicateurs nationaux dans les PO et le CPER 2007-2013, pages 1 à 11) propose les principes et les indicateurs à suivre :

Indicateurs nationaux transversaux quantitatifs emploi (directs et indirects),

Indicateurs qualitatifs environnement, de l'innovation du projet, TIC, indicateurs CO2,

Indicateurs quantitatifs nationaux thématiques : environnement, innovation, enseignement supérieur,

Indicateurs de contexte,

Typologie de la nomenclature de la Commission Européenne (ex Grille Barnier)

Se rapprocher de la **DIACT** pour valider le fait que le **suivi de la prise en compte de l'égalité des chances** entre les femmes et les hommes sera intégré au dispositif national : : **il est intégré au niveau régional (indicateur et suivi)**

IV.1.6 Prise en compte de l'égalité des chances hommes femmes et de la non-discrimination

Les grands principes retenus dans le PO de façon transversale seront précisés sous forme de critères opérationnels de sélection des projets dans le DOMO ; une grille de questionnement et un vade mecum seront définis ; l'indicateur de prise en compte sera introduit dans PRESAGE au même titre que les indicateurs nationaux des priorités transversales.

Principales recommandations Ex ante et degré de prise en compte dans le PO daté du 1/12/06

+

Effort d'intégration de la prise en compte dans le corps du PO et pas dans une rubrique spécifique:

- Présentation de la priorité Hommes femmes dans la première **partie méthodologique**
- Intégration de la dimension égalité des chances dans la présentation de la **stratégie**
- Intégration dans la partie **mise en œuvre**

-

12 indicateurs de contexte ont été proposés à « genrer » mais seuls deux sont actuellement pris en compte (part des femmes étudiantes de 2ème cycle de l'enseignement supérieur conduisant à un titre de chercheur hautement qualifié; part des femmes parmi les créateurs d'entreprise) ; il manque les indicateurs suivants à genrer: **taux de chômage, nombre d'allocataires du RMI, Emploi de R&D**, nombre de défaillances d'entreprises, **nombre d'entreprises**, part des déplacement en transports en commun, **population vivant dans une ZUS et autres quartiers prioritaires**, taux de chômage des moins de 25 ans vivant dans une ZUS : il est prévu de genrer les indicateurs de contexte pour lesquels l'information pourra être recueillie (cf. tableau III.a – ici en gras).

Une partie des éléments rédactionnels proposés pour genrer les mesures est intégrée dans les axes.

Les outils proposés dans la partie mise en œuvre seront détaillés dans le DOMO (grille de questionnement, d'auto évaluation, indicateurs d'impact...etc.) : voir chapitre dédié du PO.

L'évaluation stratégique environnementale doit concourir à une meilleure prise en compte de l'environnement dans l'intervention publique. Elle pose ainsi, dès la rédaction du PO, les bases de l'intégration des considérations environnementales, avec, notamment, l'identification des enjeux environnementaux dans les objectifs des mesures.

Elle sera complétée par le Document de Mise en œuvre (DOMO) qui précisera les conditions effectives de sélection et de réalisation des projets et actions ainsi que la stratégie de suivi du programme qui sera déployée durant les 7 années de programmation, au vu des enjeux environnementaux.

IV.2.1 Résumé de l'évaluation stratégique environnementale

L'examen du PO laisse apparaître que l'environnement constitue bien une préoccupation transversale de ce dernier et présente des effets « potentiellement positifs » sous réserve de critères d'éco conditionnalité.

Ainsi, l'axe 1, « Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance », potentiellement favorable à l'environnement, pourra le devenir effectivement si l'innovation et la recherche sont orientées vers l'environnement.

Le PO précise en effet que certains critères environnementaux seront pris en compte pour la sélection des projets retenus¹⁴, tels que la maîtrise des pollutions, les économies d'énergie, la préservation des ressources naturelles, mais les conditionnalités mises en œuvre lors de la sélection des projets seront déterminantes pour confirmer le caractère potentiellement positif pour l'environnement des mesures de cette priorité. L'incidence sera d'autant plus favorable à l'environnement si les projets retenus permettent de développer des programmes de recherche partenariaux et innovants, notamment sur les problématiques écosystèmes, énergie et aménagement du territoire.

Concernant l'axe 2 « développer les entreprises et la société de l'information pour améliorer la compétitivité », les TIC ont des effets plutôt neutres, potentiellement positifs (liés au développement de services et d'usages accessibles à distance limitant les déplacements), voir susceptibles de déclencher des préoccupations environnementales.

L'axe 3, « Gestion durable des ressources et prévention des risques » doit quant à lui avoir des incidences positives sur l'environnement puisqu'il y est entièrement dédié.

Il conviendra de veiller toutefois à ce que la gestion et valorisation des milieux aquatiques et de la biodiversité, qui vont nécessairement dans le bon sens, tiennent compte des réseaux Natura 2000. L'aide devra aller prioritairement aux projets innovants intégrant de façon concrète des critères de développement durable et l'intégration systématique de la dimension environnementale dans les documents de promotion des projets devra être incitée.

Enfin les axes 4, « Nouvelles approches urbaines et rurales pour l'innovation, l'emploi, la solidarité territoriale et l'accessibilité » et 5 « développer les modes de transports alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques » présentent de fortes potentialités d'incidences positives, **à condition que soient faits des efforts de recherche et prospective sur transports / articulation ville campagne / aménagement du territoire et en matière de rénovation urbaine et valorisation des territoires ruraux (changement climatique, énergie).**

Il conviendra, notamment, d'assortir les aides aux espaces urbains fragiles de critères de conditionnalité environnementale (type Agenda 21), de conduire des évaluations économiques et environnementales des projets sur le soutien aux plate-formes intermodales de fret de proximité.

On constate ainsi que, si le rédactionnel du programme prend bien en compte l'environnement, des incertitudes demeurent toutefois du fait de son caractère global, justifiant dès lors que la mise en œuvre du programme fasse l'objet d'une attention particulière.

Or l'analyse des facteurs d'évolution caractéristiques de la région PACA les plus préoccupants du point de vue des impacts négatifs sur l'environnement (forte pression démographique compte tenu de

¹⁴ Par exemple, le type d'action 2-1-1 s'appuie sur des leviers de développement comportant notamment « le respect de l'environnement ».

l'attractivité de la région PACA, phénomène de métropolisation et d'urbanisation extensive sur les espaces, développement des réseaux de communication -pollution et fragmentation de l'espace, nombreuses pressions industrielles, pression touristique et de loisir), a permis de définir les enjeux « transversaux » relatifs à la prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques :

- Promotion du développement durable ;
- Connaissance environnementale et diffusion de l'information environnementale ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Maîtrise des impacts liés à la pression démographique et urbaine ;
- Maîtrise des impacts liés au tourisme et aux loisirs ;
- Maîtrise des impacts liés à l'aménagement du territoire ;
- Maîtrise des impacts liés aux transports.

Il conviendra par conséquent d'être particulièrement vigilant sur les points suivants :

- la question de la dépendance énergétique (forte vulnérabilité de la région PACA) et de la maîtrise de l'énergie (cf. axe 3 du programme, mais aussi axe 1 s'il accueille des actions en matière de recherche dans le domaine) ;
- la question de la production des Gaz à effet de serre (région fortement émettrice) qui trouve certaines réponses dans la démarche environnementale de différents domaines du PO ;
- la gestion de l'eau (traitée dans l'axe 3 du PO PACA, même si avec peu de moyens comparativement aux enjeux) ;
- l'impact des grands projets sur l'environnement et les paysages (travaux d'aménagement, urbanisation ...) mais qui font l'objet de programmes d'études et d'actions spécifiques en matière de prise en compte de l'environnement et d'insertion paysagère ;
- d'une manière générale l'ensemble du programme qui vise à renforcer et accompagner l'attractivité économique de la région (une région déjà attractive) et donc pourrait générer des pressions anthropiques (effet spatial de l'urbanisation, production de GES liée à la croissance démographique, migrations quotidiennes mobilisant faiblement les transports en commun, ...).

La mise en œuvre de critères de conditionnalité environnementale sera donc la meilleure garantie d'atteindre les objectifs fixés dans le respect de l'environnement, avec la mise au point de critères d'attribution des aides pour analyser les engagements des porteurs de projets lors de l'instruction des dossiers. Ces engagements porteront notamment sur :

- la réduction de la consommation d'énergies fossiles,
- la gestion des déchets,
- l'éco conception des produits,
- le management environnemental,
- la maîtrise de la consommation d'espace,
- la prise en compte du réseau Natura 2000,
- la réduction des pollutions émises notamment dans l'air ou dans l'eau).

La bonne cohérence des mesures entre elles, qui reste à ce stade conditionnée par la mise en œuvre effective des projets, sera propice à renforcer les incidences positives sur l'environnement ; certains domaines apparaissent en effet potentiellement en forte synergie comme l'axe 3 et les deux autres axes en matière d'énergie, de recherche ou de transport multimodal.

IV.2.2 Modalités de la consultation du public et résultats

En application de la *Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement*, le PO a fait l'objet d'une consultation du public et de l'autorité environnementale (DIREN PACA) afin, notamment, d'assurer la transparence souhaitée et de recueillir les avis.

Cette consultation a été annoncée par voix de presse (publication dans les journaux des 6 départements). Les documents consultables (projet de Programme opérationnel FEDER, projet de rapport d'évaluation ex ante du programme, évaluation environnementale) étaient mis à disposition du public avec un registre pour la formulation des observations, dans chacune des préfectures de département. Afin de donner une plus forte audition à la consultation, la région PACA a choisi d'utiliser le

site Internet de la préfecture de région pour diffuser les documents et de proposer un questionnaire (en annexe) élaboré entre l'autorité de gestion, l'autorité environnementale et l'évaluateur. Le questionnaire était précédé d'un texte introductif et explicatif. Certaines préfectures de département ont relayé l'information de la consultation sur leur site Internet.

Sur les six départements concernés, cinq contributions ont été obtenues, dont quatre exploitables :

- une commune littoral du Var,
- une commune du Vaucluse
- deux associations environnementalistes (dont une de rang national et international).

Le faible nombre de réponses peut s'expliquer pour partie par la mise en consultation de documents conséquents au caractère technique assez poussé (même si un résumé non technique est présent dans le rapport environnemental). Cette manière de faire doit sans doute être interrogée pour l'avenir sur sa pertinence et les prochaines consultations devraient tenir compte de cette «difficulté de communication» pour rendre les programmes plus attractifs pour les citoyens et les futurs porteurs de projets, en ayant recours à une présentation et un langage davantage «grand public» : une consultation accompagnée de réunions publiques ou la production d'un résumé du programme pourraient permettre une meilleure participation (mais ces outils sont plus lourds à mettre en place et exigent davantage de temps et de moyens).

Les personnes qui se sont exprimées ont toutes souligné l'intérêt de la démarche de consultation et de l'évaluation environnementale ainsi que leurs effets positifs sur la qualité du PO et ont souhaité voir pérenniser cette procédure ; certaines d'entre elles sont volontaires pour faire partie d'un réseau d'acteurs lors de la mise en oeuvre du PO.

Les enseignements à tirer de cette consultation, eu égard au faible retour, sont par conséquent limités au regard de la dimension du programme.

Certaines propositions pourront être retenues lors de la préparation du DOMO, sous forme de suggestions d'accompagnement de certains projets, dans un premier temps, notamment en ce qui concerne la biodiversité et le littoral :

- envisager une labellisation « biodiversité » des projets industriels de production d'énergies renouvelables
- développer des indices mesurant la biodiversité,
- apporter une attention forte sur les relations sites industriels et environnement, notamment sur le littoral,
- prévoir des mesures de sensibilisation à la préservation de la biodiversité,
- préciser les objectifs pour le développement durable (fourniture d'énergie, constructions HQE, management environnemental pour les entreprises, consommation d'eau)
- adopter des critères de conditionnalité garantissant la neutralité des travaux liés aux grandes implantations stratégiques, pour l'environnement et le milieu naturel,
- ajouter au sous-domaine 3.1.4 Soutien aux énergies renouvelables : «développement et mise en oeuvre d'outils d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental des énergies renouvelables incluant notamment les impacts cumulatifs».

Lors de l'adoption du programme, l'autorité environnementale et le public seront informés : le programme, une déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées, les avis, les résultats des consultations, les raisons du choix du plan, compte tenu des alternatives, les mesures concernant le suivi seront mis à leur disposition.

IV.2.3 Rapport de l'autorité environnementale (résumé)

Le rapport est joint au PO.

Le résumé des observations de l'autorité environnementale concernant la prise en compte de l'environnement dans le PO permet de dégager les points suivants.

En premier lieu, la stratégie du PO est pertinente au regard des enjeux environnementaux de la région et la part financière consacrée à l'environnement n'est pas négligeable.

Toutefois, comme l'évaluateur, l'autorité environnementale constate une prise en compte partielle des préoccupations environnementales dans le PO. Une incertitude importante existe sur l'évaluation *a priori* d'incidences « potentiellement positives ou négatives » et la prise en compte de l'environnement ne sera effective que si le PO intègre les mesures correctrices proposées par l'évaluateur.

Ainsi, pour les axes 1 et 2, malgré les recommandations de l'évaluation environnementale, aucune action environnementale spécifique (recherche sur les énergies renouvelables par exemple) n'est identifiée et il est fait peu référence à des critères de conditionnalité environnementale.

La réalisation de grands ouvrages stratégiques de transfert dans l'axe 3 doit être poursuivie dans un objectif de réduire l'impact sur les ressources locales en eau et doit ainsi s'accompagner de programmes de lutte contre les gaspillages et de maîtrise de la demande. Seules les études d'impact permettront de caractériser l'incidence des projets sur l'environnement immédiat des ouvrages.

Concernant l'axe 4, une forte cohérence peut être développée avec l'axe 3 à condition que les projets mis en œuvre intègrent le développement durable. Le « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable » mentionné dans le CRSN devra servir de référence pour le montage et la sélection des projets.

Il sera donc nécessaire de mettre en œuvre des critères de conditionnalité environnementale dès la conception des projets (éligibilité et sélection des projets) qui permettront de limiter l'impact du programme sur l'environnement et de développer les synergies entre axes dans un objectif de développement durable. L'autorité environnementale propose par ailleurs de moduler le taux d'aide de manière à financer en partie les surcoûts d'investissement liés à la prise en compte de l'environnement. Le dispositif d'éco-conditionnalité devra être précisé dans le document de mise en œuvre (DOMO) et soumis à la validation du comité de suivi.

IV.2.4 Justification des choix

Comme préconisé à la fois par l'évaluateur et l'autorité environnementale, des critères de conditionnalité environnementale précis seront définis pour chaque mesure dans le DOMO ; ces critères conditionneront l'éligibilité, la sélection et le solde des opérations.

L'autorité de gestion s'attachera de plus à mettre en œuvre un dispositif efficace permettant d'apprécier à priori les enjeux environnementaux des projets, de les modifier en tant que de besoin et de les suivre.

Afin de rendre effective la prise en compte de l'environnement, il conviendrait que le DOMO intègre les mesures correctrices proposées par l'évaluateur dans les différents axes.

IV.2.5 Dispositif de suivi

Afin de rendre opérationnel le dispositif de suivi de la prise en compte de l'environnement et de l'impact environnemental des projets a priori et posteriori, il conviendra en premier lieu de mettre en œuvre la formation des personnels et acteurs concernés avec :

- la formation des services instructeurs au renseignement des indicateurs environnementaux, à l'intégration des critères de développement durable et à la prise en compte des mesures de conditionnalité environnementale,
- la rédaction de documents supports (vade-mecum et grilles d'évaluation à l'attention des porteurs de projets, guide des bonnes pratiques).

Il conviendra également, ainsi que le préconise l'autorité environnementale :

- de développer le partenariat entre services de l'Etat afin de donner l'avis d'un service compétent en matière d'environnement pour certains dossiers identifiés « à risque » pour l'environnement,
- de mettre en place un accompagnement des porteurs de projets par les services instructeurs à l'amont, pour une intégration de l'environnement dès la conception des projets,

- de promouvoir le contrôle des impacts des projets a posteriori et l'application des mesures compensatoires.

Ceci nécessitera un travail d'approfondissement portant sur :

- la précision des mesures de conditionnalité environnementale,
- la définition d'indicateurs environnementaux pour chaque axe (définition, unité, détenteur, fréquence d'actualisation, élaboration et qualités de l'indicateur, modalités d'interprétation de l'indicateur...), dont certains pourront servir d'indicateurs d'alerte.

Une évaluation en continu du programme sur la base des indicateurs, d'alerte notamment, et la réalisation d'une évaluation environnementale à mi-parcours pourront permettre de réorienter le programme et de modifier certains outils si nécessaires.

Des moyens seront donc nécessaires pour développer un dispositif efficace de suivi et de mise en œuvre du programme au regard de l'environnement. Le financement de ce dispositif à partir du volet assistance technique est envisagé et sera précisé dans le DOMO.

V. LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX TRANSVERSAUX

Les priorités transversales ci-après font l'objet d'une attention particulière au titre des axes d'intervention décrits dans le document ainsi que dans le cadre des dispositifs de mise en oeuvre.

V.1 Le développement durable

Jusqu'à présent l'intégration du développement durable au sein des politiques publiques ne s'est pas concrétisée par des progrès significatifs. Au regard de la Stratégie Européenne de Développement Durable, l'Etat et la Région conviennent dorénavant d'intégrer cette priorité dans les politiques publiques qu'ils conduisent en sélectionnant les projets au regard de critères précis :

- **Lutter contre les changements climatiques** : maîtriser les consommations en énergie, promouvoir les énergies renouvelables, prendre en compte les impacts atmosphériques dans les choix d'aménagement et limiter l'étalement urbain, donner la priorité aux transports propres, limiter les GES (urbanisme, construction, agriculture, industrie...)
- **Assurer un développement suivant des modes de production et de consommation responsables** : développer l'éco-industrie et des écosystèmes industriels (utilisation des déchets, énergies...), organiser rationnellement les lieux de production et de distribution, favoriser le recours aux productions locales et la consommation responsable, encourager le management environnemental et social, la production responsable
- **Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources** : préserver la diversité des habitats et des corridors écologiques, lutter contre les pollutions, assurer une gestion écologique des déchets et des eaux usées, gérer rationnellement les ressources naturelles, développer une approche multi-fonctionnelle des territoires ruraux,
- **Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations**, favoriser un accès à l'emploi, aux soins, aux services urbains à la justice (...) pour tous, développer la solidarité entre les territoires, assurer la sécurité et la prévention des risques, associer les parties intéressées aux décisions collectives, développer l'égalité entre les générations,
- **Favoriser l'accès pour tous à une bonne qualité de vie**, satisfaire les besoins essentiels pour tous (logement, santé, environnement sain...), améliorer le système d'éducation et de formation tout au long de la vie, soutenir les activités culturelles, sportives et de loisirs, promouvoir l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations (âge, sexe, origine sociale ou culturelle), renforcer l'accessibilité et la proximité du service public.

Toutes ces politiques conduites au niveau régional ont déjà expérimenté les démarches de démocratie participative, de concertation et de coopération entre les acteurs ; il s'agit aujourd'hui de les poursuivre activement.

Pour lutter contre les changements climatiques, préserver la biodiversité, les milieux et les ressources, et assurer un développement selon des modes de production et de consommation responsable, l'État et la Région souhaitent mettre en œuvre une approche intégrée de l'environnement dans les politiques sectorielles. Cet objectif permettra d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'ensemble des politiques concernées et soutenues par le Programme Opérationnel « compétitivité régionale et emploi » en vue de promouvoir un développement durable.

A cet effet, l'Etat et la Région conviennent d'élaborer et mettre en oeuvre, chaque fois que possible et en cohérence avec les engagements pris dans le cadre du contrat de projet 2007 – 2013, des critères d'éco-conditionnalité. [Par ailleurs, l'application des critères du cadre de référence des projets de développement durable doit être systématique.](#)

V.2 Le bilan Carbone

Pour réduire globalement les émissions de GES, un principe simple est de considérer que les investissements nouveaux qui s'ajoutent au stock d'équipements existant ne doivent pas aggraver la situation par des émissions additionnelles.

Le principe de neutralité carbone retenu par le gouvernement français dans le cadre du CRSN « l'ensemble des CPER et des PO s'inscrivent dans une perspective de neutralité carbone. », impose donc que les projets d'investissements soutenus financièrement au titre des PO ne conduisent pas à des émissions additionnelles de GES. Il repose sur les principes suivants :

- il concerne les investissements nouveaux et le soutien aux activités,
 - il peut être obtenu :
 - par la compensation des émissions des projets générateurs d'émissions nouvelles de GES au sein des PO par l'inscription de projets ayant pour effet de réduire ces émissions,
 - en conditionnant la réalisation d'investissements à de meilleures performances énergétiques (éco conditionnalité – cf. chapitre IV.2).
- Ainsi, pour chaque projet, seront privilégiés les choix permettant de diminuer la consommation énergétique et donc les émissions de GES. Par exemple, dans le secteur du bâtiment où toute construction nouvelle est consommatrice d'énergie, les projets les plus performants (labels THPE, HPE et autres démarches telles que HQE) devront être privilégiés car ils réduisent à la source le volume des émissions restant à compenser.
- La compensation et, au final, la « neutralité carbone », se jugent au sein du territoire concerné, ici la région

Ce principe suppose d'évaluer à priori et en continu les émissions de GES des projets d'investissements portés par un territoire, et, notamment, dans le cadre du PO. Le suivi de la neutralité carbone du PO devra en effet être poursuivi au fur et à mesure que les projets seront mieux connus et pendant toute la durée du programme, afin de vérifier que ce dernier respecte bien la neutralité carbone. Il pourra conduire à mi parcours à une révision des PO pour atteindre cet objectif.

Chaque région dispose pour ce faire d'un tableur adapté en fonction des caractéristiques de ses projets et de données physiques et statistiques propres à la région. L'outil, qui ne permettait à ce jour qu'une évaluation ex ante sur la base des coûts pré-identifiés des projets, est en phase de modification afin de permettre le suivi des émissions en GES par opération à partir, notamment, d'indicateurs « CO₂ » obligatoirement renseignés dans Présage 2007.

V.3 L'égalité entre les hommes et les femmes

La stratégie de Lisbonne a retenu parmi ses objectifs l'égalité hommes femmes¹⁵, de façon intégrée mais aussi de façon spécifique (« Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi et à accroître la participation durable et la progression des femmes dans l'emploi pour réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail et mesures visant à concilier vie professionnelle et vie privée, notamment en facilitant l'accès aux services de garde des enfants et d'aide aux personnes dépendantes »).

Dans le CRSN, ces deux orientations sont également privilégiées au sein des politiques nationales à travers :

- l'emploi des femmes
- la conciliation vie familiale - vie professionnelle.

C'est pourquoi l'Etat et la Région s'accordent pour une approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes dans leurs programmes contractuels.

Cette approche consiste à mobiliser explicitement l'ensemble des actions et politiques générales en agissant en amont, l'impact selon le genre devant être apprécié aux stades de la planification, de la mise

¹⁵ Enoncées dans la "Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010" de la Commission Européenne du 1^{er} mars 2006

en œuvre, du suivi et de l'évaluation. Il apparaît donc clairement que l'approche intégrée suppose un changement culturel important : il s'agit d'une nouvelle manière de concevoir les politiques publiques. La bonne volonté ne suffisant pas à la réalisation d'un changement aussi profond, sa mise en œuvre nécessite un dispositif d'accompagnement, au minimum incitatif.

L'État et la Région Provence Alpes Côte d'Azur mettent donc en place une véritable stratégie et des moyens de mettre en œuvre cette approche à travers deux grands principes d'action (cf. chapitre VII) :

- un principe de prise en compte : l'obligation pour tout porteur de projet de prendre en compte la question du genre ;
- un principe d'incitation: la valorisation des projets présentant un impact positif pour l'égalité hommes femmes.

L'enjeu de cette approche est de créer les conditions du changement, par la systématisation d'une démarche au terme de laquelle la plupart des acteurs du développement de cette région, quel que soit leur domaine d'intervention, auront :

- fait l'effort de s'interroger sur ces questions,
- exploré les possibilités d'évolution de leurs projets dans un sens plus égalitaire,
- permis de préciser les domaines de la politique publique les plus fertiles à cette prise en compte.

Ce faisant, l'État et la Région dessinent les conditions durables d'une dynamique égalitaire entre les hommes et les femmes, dans la conception et le pilotage des politiques publiques. Ils retiennent notamment les principes suivants :

- L'amélioration du pouvoir décisionnel et de la participation des femmes à l'économie, à l'innovation et à la vie du territoire :
 - proportion de femmes dans le public bénéficiaire des opérations,
 - part d'emploi féminin dans les secteurs où les femmes sont minoritaires et la part d'emploi masculin dans les secteurs où les hommes sont minoritaires,
 - part de femmes en formation et dans la création d'entreprise,
 - accès des femmes à un poste de décision ou d'encadrement,
 - proportion d'entreprises aidées respectant les obligations réglementaires en matière d'égalité professionnelle...
- L'amélioration de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle ; qui comprendra des objectifs tels que :
 - l'accroissement de l'implication des hommes dans la conciliation des temps professionnel et familial,
 - l'amélioration de l'accès aux services de garde d'enfants et d'aide aux personnes dépendantes,
 - l'aménagement des horaires de travail et de transport,
 - la mise en œuvre d'une politique favorisant la conciliation entre vie privée et vie professionnelle au sein des entreprises et organisations...

V.4 L'emploi

L'emploi fait l'objet d'un suivi au niveau le plus fin avec le renseignement systématique par opération des indicateurs emploi qui permettront de connaître les effets directs et indirects du PO sur l'emploi en PACA.

V.5 L'innovation

Le diagnostic indique une sous représentation des PME intermédiaires, un risque de marginalisation de pans entiers de l'économie faute d'innovation, des coopérations inter entreprises difficiles, des TIC qui pourraient être davantage intégrées à l'entreprise, un foisonnement d'outils d'interface de transfert technologique et d'innovation. Cependant, l'économie régionale peut s'appuyer sur des secteurs avec des PME innovantes et performantes, des pratiques de réseaux qui se développent, notamment autour des clusters (pôles de compétitivité, PRIDES), des compétences en matières d'accompagnement de projets et de transfert, un savoir faire en matière de démocratisation de l'usage des TIC.

Il est donc important de considérer l'innovation comme une priorité transversale dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs. La prise en compte du caractère innovant des projets ou actions pourra s'entendre au niveau technologique, organisationnel, managérial...

La fertilisation du tissu régional sera rendue possible par l'innovation, la qualification, l'appropriation des TIC, en complémentarité des grands projets structurants de l'économie de la connaissance. C'est bien en avançant sur ces deux volets que l'économie régionale pourra mobiliser les acteurs régionaux pour répondre aux objectifs définis par la stratégie de Lisbonne.

Cette fertilisation du tissu régional se développera sur les thématiques des clusters (pôles de compétitivité, PRIDES) qui verront leur volet PME-TPE renforcé, mais aussi sur des secteurs économiques représentant un potentiel de développement ou de renouvellement par l'innovation : industries culturelles, tourisme, yachting professionnel, chimie, logistique, maintenance industrielle, services à la personne.

La mise en œuvre de cet objectif stratégique s'appuiera prioritairement sur une démarche de réseau. Les structures d'interface de transfert technologique et d'innovation doivent voir leur efficacité globale de service collectif économique pour les PME et les TPE renforcées, par une structuration en réseau performante au niveau régional. Les dispositifs plus spécifiques d'appui individuel des entreprises ou de développement des usages et des services TIC, élaborés en regroupant les intervenants, viendront en accompagnement de cette dynamique réseau.

Cette démarche réseau s'appuiera sur une exigence de performance par les appels à projets, la sélectivité dans le choix des projets, l'établissement de cahiers des charges pour « l'entrée » dans les réseaux, les conventions d'objectifs permettant de stabiliser les partenariats d'intervention.

V.6 Les TIC

Le développement maîtrisé des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au sein de la société contribue à la création de richesses, à l'amélioration du fonctionnement des organisations publiques et privées, et au développement des capacités des individus. Leurs impacts sur le développement durable (dans sa triple dimension environnementale, sociale et économique) sont potentiellement prometteurs, si des usages "vertueux" compensent les effets négatifs (coût énergétique, évolution des processus de production...).

Dès lors, leur mobilisation sur les projets relatifs aux transports, au développement de l'emploi et de l'attractivité du territoire, à la gestion des espaces et à la prévention des risques, aux dynamiques territoriales, améliore la conduite efficiente des actions. Cela peut se traduire autant dans les phases de conception, de réalisation que de valorisation des projets :

- Utilisation d'outils de partage de connaissance
- Utilisation d'outils de travail à distance
- Dématérialisation des documents de projets
- Evaluation du retraitement des matériels informatiques utilisés lors du projet
- Mise en place d'outils de communication numérique pour les projets
- Mise en place d'une stratégie d'archivage numérique pour les projets
- Utilisation des TIC pour la concertation avec les utilisateurs

Les modalités de mise en œuvre de ces priorités feront l'objet d'une description détaillée dans le cadre du DOMO. Le renseignement systématique d'une grille d'analyse simplifiée par les porteurs de projets, le renseignement obligatoire d'indicateurs de suivi et d'impact par les services instructeurs (Présage), ainsi que la mise à jour régulière des données générées permettront de suivre les effets et impacts de la prise en compte de ces priorités.

VI. AXES ET DOMAINES D'INTERVENTION

VI.1 Détail des Axes

Axe 1 : Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance

Domaine 1-1 : Renforcer les moyens de la recherche au service de l'économie

Domaine 1-2 : Renforcer les plates-formes mutualisées et partenariales

Domaine 1-3 : Développer les grands projets de R&D stratégiques

Domaine 1-4 : Soutenir les projets d'innovation des PME et TPE à fort potentiel

Domaine 1-5 : Structurer et animer le Réseau régional de l'innovation

Axe 2 : Développer les entreprises et la société de l'information pour améliorer la compétitivité régionale

Domaine 2-1 : Favoriser une dynamique de développement de l'innovation dans les entreprises par une structuration réseau et par des projets de coopération

Domaine 2-2 : Développer la société de l'information : nouveaux services et nouveaux usages en faveur du tissu économique et de la société

Domaine 2-3 : Développer les infrastructures mutualisées de communication électronique à très haut débit pour soutenir l'attractivité et la compétitivité économique régionale

Domaine 2-4 : Soutenir les grandes implantations stratégiques

Axe 3 : Gestion durable des ressources et prévention des risques

Domaine d'intervention 3-1 : Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelable

Domaine d'intervention 3-2 : Assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Domaine d'intervention 3-3 : Conserver, gérer et valoriser la biodiversité et les paysages

Domaine d'intervention 3-4 : Instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable

Domaine d'intervention 3-5 : Prévenir et gérer les risques

Axe 4 : Nouvelles approches urbaines et rurales pour l'innovation, l'emploi, la solidarité territoriale et l'accessibilité

Domaine d'intervention 4-1 : Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique

Domaine d'intervention 4-2 : Accroître la contribution des territoires ruraux à la compétitivité régionale

Axe 5 : Développer les modes de transports alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques

Domaine d'intervention 5-1 : Promouvoir des transports urbains et péri-urbains propres et des modes de déplacement alternatifs à la route

Domaine d'intervention 5-2 : Renforcer le report modal du fret sur le fer et le fleuve

Domaine d'intervention 5-3 : Favoriser les déplacements de voyageurs des zones excentrées par la modernisation ou l'amélioration des lignes ferroviaires à fort potentiel

Axe 6 : Assistance technique

Axe 1 : Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance

Domaines d'intervention

Domaine 1-1 : Renforcer les moyens de la recherche au service de l'économie

Le développement économique de la région PACA nécessite un accroissement de son activité de recherche, de développement et d'innovation technologique. Une concentration des moyens sur ces différents aspects de l'économie de la connaissance devra conduire à la création en région de nouveaux emplois hautement qualifiés et liés à la haute technologie. Pour ce faire, la coopération entre la recherche et l'industrie doit être encouragée et accompagnée. Afin de créer un environnement propice à ce binôme, chaque étape de cette collaboration doit être comprise comme partie d'un système complexe dans lequel chaque levier agit sur l'ensemble. La recherche académique doit être une source d'idées, de nouveaux concepts et parfois de ruptures technologiques pouvant dynamiser l'innovation au sein des entreprises et ainsi susciter une augmentation des dépenses privées en R&D.

Or, les acteurs de la recherche et du développement technologique en PACA (3^{ème} région française) sont d'une grande diversité. La multiplicité des structures se double d'un nombre important de sites géographiques et d'une dispersion des laboratoires et de leurs équipements.

Une transformation assez importante est en cours dans les universités de la région PACA sur trois aspects :

- ◆ Une rationalisation géographique et thématique des unités qui se regroupent en réseau ou physiquement sur un même site pour améliorer leur visibilité nationale et internationale, améliorer leur attractivité auprès des acteurs socio-économiques et auprès des scientifiques de haut niveau,
- ◆ L'acquisition d'équipements scientifiques mutualisés entre les établissements et les laboratoires, capables d'offrir un potentiel technologique et analytique aux académiques et industriels sur toutes les formes de collaboration
- ◆ L'évaluation et la rationalisation de l'ensemble du dispositif régional de transfert technologique et de valorisation

Description de l'action :

La collaboration entre recherche publique et industrie prend différentes formes selon le contexte et le besoin :

- ◆ Une entreprise peut confier à un laboratoire des actions d'« expertise » qui sont, le plus souvent, des études de faisabilité théorique et/ou expérimentale en vue de l'amélioration d'un produit ou d'un procédé de fabrication de l'entreprise ; la relation entreprise – laboratoire est très proche d'une relation client – fournisseur
- ◆ Une entreprise peut demander à un laboratoire d'utiliser les ressources de calcul et/ou expérimentales dans le cadre d'une étude d'innovation d'un produit ou d'un processus ; la relation entreprise – laboratoire se limite à un contrat de location de ressources matérielles
- ◆ Une entreprise et un laboratoire peuvent réaliser ensemble un projet d'innovation en partageant les tâches, la responsabilité et la propriété intellectuelle ; dans ce cas, la relation entreprise – laboratoire est une collaboration dont les caractéristiques et les limites sont définies par un contrat
- ◆ Une entreprise prend en charge l'industrialisation d'une idée d'innovation mise au point par un laboratoire de recherche ; dans ce cas, la relation est celle d'un transfert de technologie

Ces différentes formes de collaboration doivent toutes être encouragées et accompagnées.

Pour aider les laboratoires de recherche à se mettre dans les conditions de répondre aux besoins des industriels, les fonds FEDER des domaines 1-1 et 1-2 participeront aux investissements pour l'acquisition d'équipements scientifiques prévues dans le cadre de la stratégie régionale.

Le domaine 1-1 regroupe l'ensemble des investissements nécessaires aux laboratoires de recherche pour attirer les partenaires industriels, répondre à leurs besoins d'expertises et d'expérimentation, renforcer des partenariats existants mais également développer de nouvelles collaborations.

Tous ces projets concernent des laboratoires universitaires qui bénéficient déjà largement de financements de R et D privés et qui sont en relation étroite avec des entreprises pour valoriser la recherche universitaire, mais qui nécessitent des investissements en nouveaux équipements scientifiques pour renforcer leur visibilité et leurs capacités de collaboration.

Taux d'intervention :

Le taux d'intervention du FEDER pour le domaine 1-1 est plafonné à 50% du budget total des dépenses d'investissement pour l'acquisition d'équipements scientifiques et les aménagements nécessaires à leur installation.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de ce domaine seront les établissements universitaires pour le compte de leurs laboratoires de recherche, les organismes de recherche, les écoles d'ingénieurs, les groupements entre ces établissements comme les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES).

Pour les groupements, un des partenaires sera mandaté par convention, par l'ensemble des autres membres, comme chef de file unique du dossier.

Critères de sélection :

Pour pouvoir bénéficier du FEDER, il est nécessaire de montrer que l'investissement prévu sert à augmenter la collaboration recherche – industrie. Une des conditions suivantes sera donc requise pour l'éligibilité des projets de ce domaine :

1. l'établissement demandeur ou un membre (au moins) du groupement d'établissements demandeurs doit avoir obtenu le label « Carnot », qui est une garantie d'une collaboration déjà importante entre recherche et industrie,
2. le projet d'acquisition doit s'inscrire dans une stratégie de développement de la filière d'innovation, en relation étroite avec un pôle de compétitivité,
3. les laboratoires peuvent justifier de partenariats, contrats de R&D, anciens ou à venir avec plusieurs industriels,
4. au moins une entreprise participe au groupement

Domaine 1-2 : Renforcer les plates-formes mutualisées et partenariales

Dans la continuité de la démarche exposée dans le paragraphe précédent pour le domaine 1-1, le domaine 1-2 accompagne l'acquisition d'équipements scientifique des plates-formes technologiques qui peuvent être regroupées en deux grandes familles : les plates-formes « mutualisées » et les plates-formes « partenariales ».

Les plates-formes « mutualisées »

Une plate-forme « mutualisée » (PFM) est constituée par un ensemble d'équipements scientifiques disponible et utilisable par plusieurs laboratoires de recherche et ouvert sur le monde socio-économique.

Il est important que la région PACA s'équipe de ce type de plates-formes car elles permettent d'acquérir et mutualiser des dispositifs expérimentaux coûteux, de créer des lieux d'échanges entre scientifiques de différentes disciplines et thématiques et de créer

des véritables points d'appel à la collaboration de PME et PMI qui ne peuvent pas se permettre de réaliser d'investissements importants.

C'est l'aspect interdisciplinaire de ces plates-formes qui constitue leur véritable atout, car il permet la maturation et le lancement de nouveaux projets R&D, en partenariat avec les industriels dans des domaines d'interfaces thématiques dans lesquels nichent les plus grandes opportunités d'innovation.

Les plates-formes « partenariales »

Une plate-forme « partenariale » (PFP) est constituée par un ensemble d'équipements scientifiques dédiés à un projet ou une thématique considérés stratégiques pour la région et géré par un contrat de collaboration entre partenaires de la recherche et de l'industrie.

Un exemple de PFP existante en région PACA est CIM PACA.

L'augmentation de plates-formes de ce type sera la preuve que la stratégie d'investissement de la région a fonctionnée et que les investissements de R&D privés augmentent.

Taux d'intervention :

Le taux d'intervention du FEDER pour le domaine 1-2 est plafonné à 50% du budget total des dépenses d'investissement pour l'acquisition d'équipements scientifiques et les aménagements nécessaires à leur installation.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de ce domaine seront les établissements universitaires pour le compte de leurs laboratoires de recherche, les organismes de recherche, les écoles d'ingénieurs, les groupements entre ces établissements comme les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) et les associations porteuses de ces PFP.

Pour les groupements, un des partenaires sera mandaté par convention, par l'ensemble des autres membres, comme chef de file unique du dossier.

Critères de sélection :

Pour pouvoir bénéficier du FEDER, il est nécessaire de montrer que l'investissement prévu sert à augmenter la collaboration recherche – industrie. Deux des conditions suivantes seront donc requises pour l'éligibilité des projets de ce domaine :

1. l'établissement demandeur ou un membre (au moins) du groupement d'établissements demandeurs doit avoir obtenu le label « Carnot », qui est une garantie d'une collaboration déjà importante entre recherche et industrie
2. le projet d'acquisition doit s'inscrire dans une stratégie de développement de la filière d'innovation, en relation étroite avec un pôle de compétitivité
3. les laboratoires peuvent justifier de partenariats, contrats de RD, anciens ou à venir avec plusieurs industriels
4. au moins une entreprise participe au groupement

Domaine 1-3 : Développer les grands projets de R&D stratégiques

PACA est caractérisée par une faible intensité de R&D privée : 0,92 (en % PIB) contre 1,30% dans la moyenne de l'Union à 15. En outre, les liens entre le potentiel de recherche académique régionale et l'industrie sont faibles, ce qui conduit à une valorisation insuffisante du potentiel académique.

L'appel à projets « pôles de compétitivité » a permis de faire émerger des communautés regroupant centres de formations, laboratoires de recherche publics et entreprises autour de thématiques ou de projets communs. L'objectif est de consolider cette dynamique et de développer l'intensité de R&D privée.

Dans le cadre de ce domaine, les projets de R&D collaborative, **notamment des pôles de compétitivité pourront être soutenus ainsi que les grands projets de R&D stratégiques**. Les modalités de mise en œuvre seront entre autres, celles du FCE : projets regroupant au moins deux entreprises et au moins un laboratoire public, dont les perspectives de retombées économiques positives sont importantes.

Par ailleurs, les projets de recherche associant au moins une entreprise et un laboratoire pourront également être soutenus (projets focalisés).

L'intervention est limitée par l'encadrement communautaire des aides à la R&D. Le soutien sera apporté via des subventions aux entreprises (pour leurs dépenses de R&D) et laboratoires partenaires (dans le cadre des coûts marginaux liés aux projets de recherche).

Objectif du domaine :

- développer l'intensité de R&D privée
- développer au travers de projets de R&D les interactions entre chercheurs académiques et industriels,
- soutenir l'émergence de communautés autour des pôles de compétitivité et filières stratégiques de la région.

Taux d'intervention :

Le taux d'intervention du FEDER pour le domaine 1-3 est plafonné à 50% du budget total des dépenses de recherche et développement. Ce taux plafond sera modulé par les encadrements communautaires applicables et les cofinancements.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de ce domaine seront les entreprises et indirectement les établissements universitaires, les organismes de recherche et les écoles d'ingénieurs pour le compte de leurs laboratoires de recherche.

Domaine 1-4 : Soutenir les projets d'innovation des PME et TPE à fort potentiel

Il est pertinent de soutenir les projets individuels d'innovation des PME et des TPE à fort potentiel de développement. Le développement accéléré de ces entreprises peuvent les amener à occuper une position clé dans le développement économique régional. On a vu notamment de tels développements dans les secteurs de la micro électronique et du logiciel. Ces entreprises sont donc amenées à intégrer le système régional de l'innovation.

Cette action comprendra 3 volets :

- soutenir les projets individuels innovants des PME
- renforcer les ressources humaines pour la recherche et l'innovation
- favoriser l'accueil des entreprises innovantes

1-4-1 – Soutenir les projets individuels innovants des PME

L'objectif est de soutenir les projets individuels liés à une innovation technologique et porteurs de créations d'emplois et de valeur ajoutée. Il s'agit d'appuyer les projets individuels des entreprises des PRIDES, mais aussi éventuellement des entreprises n'appartenant pas à un PRIDES. A ce titre il convient de financer les investissements immatériels liées aux frais de recherche, au développement de nouveaux produits, à la mise en place de nouveau procédé, ou d'une nouvelle organisation du travail, à l'acquisition de nouvelles technologies, à l'innovation marketing et commerciale.

L'innovation est ici comprise au sens large : il s'agit de nouveaux produits, procédés ou services industriels (première nationale, européenne ou mondiale), mais aussi de transferts ou

d'acquisitions de technologies « sur étagère » ou de résultats de recherche qui permettent à une entreprise d'atteindre le meilleur de l'état de l'art de son secteur.

Cette action de soutien individuel sera menée dans le cadre d'un partenariat élargi pour que les financements mobilisés aient un effet levier significatif sur le développement de l'innovation dans l'entreprise. L'aide financière pourra prendre la forme de subvention et d'avance remboursable.

1-4-2 – Renforcer les ressources humaines pour la recherche et l'innovation

L'objectif est de favoriser l'apport de nouvelles compétences dans les entreprises : jeunes chercheurs, ingénieurs. Il s'agira de favoriser l'accès des doctorants dans les entreprises comme vecteurs de l'innovation par le financement de bourses et de stages de longue durée (+ de 6 mois) en entreprises. Le financement portera sur la bourse elle-même (en dehors de la partie déjà aidée), mais aussi sur les moyens de fonctionnement du laboratoire d'accueil du doctorant. Une aide spécifique pourra être envisagée pour le recrutement d'ingénieurs et de docteurs sous forme de contrat à durée indéterminée. Les candidatures féminines seront plus particulièrement soutenues afin de rééquilibrer un secteur dans lequel les femmes sont souvent sous représentées. Un appel à projet sera instruit annuellement pour les bourses et les stages longue durée. Le recrutement d'ingénieurs et de docteurs sous forme de contrat à durée indéterminée sera étudiée en fonction des potentialités de développement de l'entreprise candidate.

1-4-3 – Soutenir la création-reprise d'entreprises avec des projets innovants

La région dispose d'un potentiel scientifique encore insuffisamment utilisé du point de vue de la valorisation technologique et des débouchés économiques. Il importe donc de soutenir la création-reprise d'entreprises innovantes par l'amplification de l'activité des incubateurs et des pépinières technologiques et par l'amélioration du financement des projets d'entreprises innovantes. Dans le même ordre d'idée, pourrait être soutenue la création d'entreprise innovante par des chercheurs du public ou du privé, en position de demandeur d'emploi en créant leur entreprise. Ce soutien intégrera un accompagnement spécifique des créatrices d'entreprises innovantes. Pourront être financées : l'accompagnement spécifique des entreprises (prestations de conseil et d'ingénierie), les projets sous forme de subvention ou d'avance remboursable.

Domaine 1-5 : Structurer et animer le Réseau régional de l'innovation

La région Provence Alpes Côte d'Azur dispose d'un dispositif complet de valorisation, de transfert de technologies et de soutien à l'innovation : cellules universitaires de valorisation, structures de valorisation des grands organismes de recherche, incubateurs d'entreprises, RDT, centres régionaux d'innovation et de transfert de technologies (CRITT), Centres Technologiques, Plateformes Technologiques (PFT), technopoles, pôle capital risque régional Proxipaca, structures d'accueil des entreprises et des projets innovants autour des pôles de compétitivité et des PRIDES, réseau d'appui à l'ouverture à l'international de ces pôles...

Si la région dispose de ce réseau d'accompagnement très riche du fait du grand nombre de structures d'interface, la question de la lisibilité et du renforcement de la performance globale de ce dispositif est posée. Ce réseau régional d'accompagnement de la chaîne de l'innovation doit donc être mis en cohérence à l'échelle régionale. C'est une composante déterminante de la diffusion de l'innovation vers les PME et de la création de starts up technologiques.

L'Etat et la Région s'engagent dans le cadre du Contrat de projets à favoriser la finalisation d'un projet de Réseau Régional de l'Innovation, structuré, dénommé « Paca Innovation », s'appuyant sur une stratégie opérationnelle et une gouvernance régionale de l'innovation avec une mobilisation des moyens financiers pour la gouvernance et les structures partenaires du Réseau autour des 7 priorités suivantes :

- La structuration du réseau d'accompagnement par grands domaines de métiers ;
- La coordination, la mutualisation et la capitalisation des actions d'accompagnement menées par les structures d'interface ;
- La mise en place d'une démarche de « benchmarking » et de « benchlearning » permettant de positionner en dynamique Provence Alpes Côte d'Azur par rapport aux autres régions européennes ;
- Le développement d'un « observatoire partagé » permettant de mesurer l'impact des actions menées,
- La professionnalisation et la performance des outils d'interface : valorisation de la recherche, incubation et création d'entreprises, transfert et diffusion technologique, financement de l'innovation, accompagnement territorial (technopoles)...
- L'accès à un financement de l'innovation adapté en s'appuyant sur les structures existantes comme Primavera, mais en ouvrant la possibilité de création de fonds d'amorçage spécifiques, dans une approche globale à l'échelle régionale
- L'accès des entreprises et des équipes de recherche aux collaborations européennes et méditerranéennes.

Le Système Régional de l'Innovation sera ainsi composé des clusters, de ce Réseau régional de l'innovation et des grands projets structurants de l'économie de la connaissance. Pourront également y être associées les PME ou TPE innovantes à fort potentiel de développement.

La gouvernance régionale de l'innovation sera constituée autour de la Région et de l'Etat, avec les principaux financeurs et sera représentative des différentes composantes du système régional de l'innovation.

Type d'actions soutenues :

- Conformément à la stratégie retenue chapitre II 4, l'approfondissement du diagnostic sur le système régional d'innovation et la validation dans un délai de 2 ans maximum d'une stratégie régionale d'innovation sont les premières priorités de cette mesure. Une enveloppe financière d'1 M€ au minimum y sera consacrée. Cela permettra de financer des études et diagnostics pour l'élaboration de la stratégie régionale d'innovation et par la suite, l'évaluation régulière de la mise en œuvre de cette stratégie.
- l'animation et la coordination régionale, en particulier, du réseau régional de l'innovation ;
- les actions des structures de valorisation de la recherche, d'interface technologique ;
- le développement de l'économie de la connaissance et de l'innovation s'appuiera sur le réseau régional de culture scientifique, technologique et industrielle pour renforcer dans une perspective à moyen-long terme, l'attractivité des carrières scientifiques auprès des jeunes filles et garçons et plus globalement le dialogue entre la science et la société régionale ;
- dans le cadre du développement d'une démarche spécifique de promotion et d'accueil de projets innovants et plus particulièrement de renforcement des clusters, il pourra être nécessaire d'adapter l'offre en termes d'équipements et d'infrastructures aux besoins de ces entreprises et de leurs salariés. Deux volets seront soutenus :
 - la réhabilitation de zones d'activités concentrant des activités d'innovation (parcs scientifiques et technologiques, technopoles...), avec un niveau élevé de qualité environnementale demandée ainsi que la mise en place d'équipements et de services permettant une meilleure conciliation des temps par les salarié-e-s de ces zones
 - l'offre en bâtiments d'accueil d'entreprises (sous la forme d'hôtels d'entreprises, de pépinières d'entreprises, d'incubateurs...) dès lors que l'offre sera ciblée vers les entreprises innovantes.

Dans un souci de prise en compte de la priorité transverse de développement durable, des critères d'éco-conditionnalité pour ces équipements seront fixés.

Axe 2 : Développer les entreprises et la société de l'information pour améliorer la compétitivité régionale

Domaines d'intervention

Domaine 2-1 : Favoriser une approche globale de l'innovation dans les entreprises par une structuration en réseau et par des projets de coopération

Devant la faible taille des entreprises régionales, il convient de densifier ces dernières en promouvant une dynamique de réseau d'entreprises et en favorisant, les mutualisations entre entreprise, les synergies et l'innovation globale. Cette structuration en réseau des compétences économiques régionales est également un vecteur puissant d'attractivité pour l'implantation de nouvelles entreprises. Par ailleurs, une dynamique d'innovation doit irriguer les secteurs économiques plus traditionnels afin d'améliorer leur structuration.

2-1-1 – Par leur coopération au sein de clusters appelé PRIDES (Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire), les PME pourront avoir accès à des ressources spécifiques au sein d'une plate-forme de services. Ces PRIDES pourront être adossés aux pôles de compétitivité pour renforcer leur volet PME (tous les pôles sont engagés dans une démarche PRIDES) ou concerner des clusters à forte densité PME non labellisés aujourd'hui pôle de compétitivité. C'est donc une stratégie de structuration généralisée de l'économie régionale autour des clusters qui sera développée.

Economies d'échelle, économies d'envergure, effets d'apprentissage et de savoirs-faire, ~~accroissement des qualifications professionnelles et des compétences de leurs salariés~~, anticipation de l'évolution de leurs marchés, accroissement du niveau de confiance auprès de tiers, ~~renforcement du dialogue social~~, hausse de la qualité des produits, accroissement du volume des marchés, quelques exemples d'avantages compétitifs que les PME doivent pouvoir attendre d'un PRIDES.

Pourront se porter candidat dans le cadre d'un appel à projet, tout regroupement d'entreprises et d'acteurs économiques spécialisés structurés autour d'une activité ou d'un marché spécifique caractéristique d'une compétence régionale et rassemblé au sein d'une personnalité juridique dédié à la gouvernance du réseau :

- les associations d'entreprises et d'acteurs économiques constituées à l'occasion de la réponse à l'appel à projet pôles de compétitivité, labellisées ou dans l'attente de l'être ;
- les associations porteuses de Systèmes Productifs Locaux labellisées par la D.I.A.C.T., ou encore de systèmes productifs territorialisés de même nature, partenaires à ce titre de la Région ;
- les associations représentatives d'un réseau d'entreprises organisé autour d'un marché.

La présente sous-mesure visera à faciliter cette dynamique de coopération en soutenant une animation spécifique au PRIDES favorisant un travail en mode partagé, une promotion commune du pôle et une ingénierie de projets qui débouchera sur des actions collectives et des projets collaboratifs. ~~Une complémentarité avec les autres dispositifs sera recherchée, en particulier sur l'accroissement des qualifications professionnelles et des compétences de leurs salariés et le renforcement du dialogue social éligibles au PO FSE.~~

Ces actions collectives d'animation–sensibilisation seront organisées dans le domaine de l'innovation autour des démarches qualités, de propriété industrielle, d'intelligence économique, dans l'usage et l'appropriation des Technologies de l'information et de la communication de façon à optimiser l'organisation du travail, dans le développement commercial notamment en terme de prospection collective à l'international, dans le capital humain pour aider les entreprises à s'adapter aux mutations et améliorer le niveau des qualifications et dans l'adoption d'un mode de production respectueux de l'environnement.

Ces actions collectives d'animation sensibilisation permettront de préparer des projets structurants partagés par un groupe d'entreprise et/ou une application individuelle au sein de l'entreprise pour conquérir de nouveaux marchés et développer de nouveaux produits /services.

Il convient donc de soutenir les projets structurants collaboratifs innovants des PME tels que les projets R&D (cf. 1-5-3), la mise au point de nouveaux produits, les plateformes informatiques, techniques,, commerciales, les groupements d'employeurs ou d'achats.

2-1-2 – Parallèlement à cette dynamique que permettra le développement des PRIDES, l'innovation dans les secteurs structurés ou à structurer, tels que l'agro-alimentaire, le tourisme, l'artisanat-commerce, les énergies renouvelables, l'économie sociale et solidaire bénéficiera d'un appui spécifique (animation et ingénierie de projets, actions collectives).

Dans le domaine touristique, il s'agira de favoriser l'innovation, notamment en soutenant l'expérimentation de produits et services touristiques nouveaux au sein d'incubateurs. De plus, il convient de favoriser une stratégie innovante de commercialisation par le développement du e-tourisme et des techniques du e-marketing.

Enfin dans le domaine de l'artisanat commerce, l'adaptation aux mutations technologiques nécessite de sensibiliser ces entreprises à l'enjeu des TIC pour leur développement.

2-1-3 – Les projets d'innovation collaboratifs des PME de ces PRIDES, mobilisant les laboratoires de recherche, seront soutenus dans le cadre d'un appel à projet régional. Il pourra s'agir soit de projets très finalisés où les laboratoires interviennent plus en développement qu'en recherche, soit éventuellement de projets avec un investissement recherche plus spécifique. Le dimensionnement des projets sera adaptés aux capacités réelles de développement des PME. Ainsi les PME pourront inscrire leur développement technologique, soit en participant à des grands projets R&D structurants de l'économie de la connaissance (cf axe1), soit par l'innovation sur des projets de taille plus limitée. C'est ainsi l'ensemble des entreprises des pôles de compétitivité et PRIDES qui sont appelées à accroître leur capacité d'innovation. C'est sur ces secteurs que se concentreront les financements publics. L'aide financière pourra prendre la forme de subvention et d'avance remboursable.

Domaine 2-2 : Développer la société de l'information : nouveaux services et nouveaux usages en faveur du tissu économique et de la société

Il s'agit de développer l'accessibilité et l'appropriation généralisée des TIC dans le tissu économique et social pour renforcer la compétitivité et l'innovation régionales mais également pour favoriser plus de solidarité entre les territoires et entre les individus (cohésion sociale et territoriale). L'appropriation généralisée des technologies de l'information et de la communication par les entreprises, les citoyens (y compris les publics les plus éloignés) et sur les territoires, devient désormais une condition essentielle pour permettre une pleine participation de tous à la société et à l'économie de la connaissance. D'où la nécessité de politique publique volontariste en faveur d'une utilisation renforcée des TIC dans l'économie régionale et en faveur d'une véritable inclusion numérique des citoyens et des territoires.

Aussi, en cohérence avec les orientations européennes (stratégie de Lisbonne, stratégie Europe i2010, rapport du groupe de haut niveau eEurope sur l'e-inclusion) et régionales (Schéma Régional de Développement Economique), et dans la continuité des actions régionales structurantes engagées sur la période 2000-2006 et dans le cadre du Programme régional d'action innovatrice FEDER (PRAI), il est proposé un domaine d'intervention articulée autour de 3 axes :

2.2.1 : « Les TIC, moteurs de l'économie de la connaissance » :

- Développer les réseaux et services numériques pour l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche ;

- Renforcer l'appropriation des TIC dans l'ensemble du tissu économique régional, et en particulier les TPE et PME ;
- Renforcer les filières régionales du numériques et multimédia et les structurer en « clusters » ;

Exemples d'actions :

- Développer les réseaux et services numériques pour l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche
- Mettre en œuvre le Réseau régional de services haut débit pour l'enseignement supérieur et la recherche (SHERPA).
- Mettre en place au niveau régional des plates formes mutualisées de services numériques ou très fortement inter-opérables pour l'éducation, l'université et la recherche

2) Renforcer l'appropriation des TIC dans l'ensemble du tissu économique régional, et en particulier les TPE et PME

- Soutenir la structuration à un niveau régional d'un réseau de « Lieux ressources et de sensibilisation des PME à l'usage des TIC » ;
- Mettre en place des plateformes mutualisées au service des réseaux d'entreprises.

NB : Pour mémoire : Seuls les projets de plates-formes TIC mutualisées, communs à plusieurs réseaux d'entreprises ou pôles seront soutenus dans le cadre de cet axe ; les actions collectives relevant de l'appropriation des TIC par les réseaux d'entreprises et les PRIDES seront traitées au sein du domaine 5.

3) Renforcer les filières numériques et multimédia

- Soutenir la structuration spécifique des filières régionales des « contenus numériques et des nouveaux media » (ancré notamment sur les pôles Média d'Arles, de la Belle de Mai à Marseille, de Toulon et de Nice-Sophia) ainsi que les projets innovants et plates-formes mutualisées de ces filières ;
- Soutenir les projets pluridisciplinaires de recherche sur les usages des TIC et l'innovation numérique ;

NB : Pour mémoire : le soutien spécifique au pôle SCS (solutions communicantes sécurisées) et à ses projets se fera dans le cadre des domaines n°1, 2 et 5, alors que le soutien aux filières et réseaux émergents reste traité au sein de ce domaine (voir supra).

2.2.2 : « une société régionale de l'information pour tous : usages et services pour les citoyens et les territoires »

- Favoriser le Développement numérique des territoires ;
- Renforcer la Démocratisation des TIC ;
- Développer les usages innovants et les plateformes mutualisées de service numériques pour les citoyens ;
- Renforcer le dispositif régional de gouvernance et d'observation de la société de l'information en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Exemples d'actions :

- Favoriser le développement numérique des territoires ;
- Poursuivre la démarche régionale de « Territoires Numériques » en soutenant des projets ciblés ; Mettre en place une plateforme régionale de ressources TIC pour les territoires ;
- Mettre en œuvre des « Appels à projets » ciblés sur des « actions pilotes innovantes » notamment sur les zones urbaines et rurales.

2) Renforcer la démocratisation et l'appropriation des TIC ;

- Poursuivre, à partir du programme ERIC (Espaces régionaux Internet citoyen) des actions structurantes, régionales et spécifiques, pour faciliter l'appropriation des TIC par les publics les plus fragiles ;

- Soutenir des actions régionales ciblées de développement d'une « culture numérique citoyenne » et de démocratisation des TIC (exemple : formations Certificat Informatique et Internet (C2I) ouvertes aux citoyens de PACA « passeports régionaux Internet citoyen »).
- 3) Développer les usages innovants, les contenus numériques et les plateformes mutualisées de services numériques pour les citoyens (éducation, Tourisme, services publics, services à la personne, etc.)
- Mettre en œuvre des « Appels à projets » sur les usages innovants et les contenus ;
 - Soutenir la mise en place de « plates-formes mutualisées ou très fortement interopérables » de services numériques ;
 - Promouvoir l'usage des logiciels libres et des pratiques « open source » .
- 4) Renforcer le dispositif régional de gouvernance de la société de l'information en PACA
- Elaboration d'un schéma régional de la Société de l'Information
 - Mise en place d'instances de concertation
- 5) Mettre en place un dispositif régional d'observation des évolutions de la société de l'information en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Mise en place d'un dispositif d'observation régional de la société de l'information qui permette la production, sur la base d'indicateurs interrégionaux et européens de « Diagnostic annuel » et d'études thématiques ciblées (TIC dans le tissu économique, dans l'éducation, etc.).

2.2.3 : Information géographique

- aide à la production et à la numérisation de données régionales thématiques (occupation du sol, inventaire forestier, littoral...) ;

Principes d'interventions :

En termes de méthode et modalités de mise en œuvre de ce domaine d'intervention, les principes d'interventions suivants seront privilégiés :

- Les projets structurants et fédérateurs (mobilisant les acteurs régionaux du domaine concerné), notamment ceux d'envergure régionale, avec une forte composante de mutualisation de moyens, seront particulièrement privilégiés ;
- L'accent sera mis sur les projets ayant une dimension innovante ; L'« innovation » sera considérée dans une acception qui couvre aussi bien l'innovation dans les champs des usages développés, des services mis en place, des processus, des modes d'organisation que des technologies utilisées.
- Suite à l'expérience des PRAI, il sera prévu dans les différentes mesures TIC un certain nombre d'« actions pilotes innovantes » permettant d'explorer des modes d'interventions dans des champs nouveaux et transversaux (exemples : usages et contenus multimédia ; TIC, mobilité et espace urbain ; logiciels libres ; recherche sur les usages des TIC, etc.) ;
- Dans l'ensemble des projets soutenus, une vigilance particulière sera portée à l'interopérabilité des systèmes ainsi qu'aux démarches de mutualisation et de « syndication de contenus », à la « transférabilité des expériences » des projets ; les projets visant à mettre en œuvre des plates-formes mutualisées seront soutenus prioritairement ;
- Les démarches de type « appels à projets » ou « appels à candidatures » - qui ont fait leurs preuves, notamment dans le cadre du PRAI et de la subvention globale TIC (articulation des initiatives locales avec les exigences d'un cahier des charges régional) – seront autant que possible généralisées ;
- Les partenariats « transversaux », les approches pluridisciplinaires, la mise en réseau et le décloisonnement des communautés d'acteurs à l'échelle locale et régionale, seront encouragés (notamment entre les acteurs de la communauté universitaire et de recherche, les acteurs de la filière TIC, les acteurs des territoires, etc.) ;

Critères d'éligibilité :

2.2.1 : « Les TIC, moteurs de l'économie de la connaissance » :

Les actions et projets structurants, fédérateurs à un niveau régional, avec une forte dimension de « mutualisation », et/ou avec une forte composante d'innovation, seront éligibles.

Concernant les actions relevant du point (1), seules les plateformes mutualisées ou très fortement interopérables et de niveau régional seront éligibles. Plus particulièrement, dans le domaine de l'enseignement supérieur, seuls les projets interuniversitaires de niveau régional seront éligibles.

2.2.2 : « une société régionale de l'information pour tous : usages et services pour les citoyens et les territoires »

Les actions relevant du point (1) seront soutenues, dans le cadre d'appel à projets « territoires numériques », dans la mesure où elles concernent des projets « innovants » et/ou avec une dimension de mutualisation forte, et qu'elles s'inscrivent clairement dans une stratégie territoriale cohérente de mise en œuvre des technologies de l'information sur un « territoire de projet ».

Les actions relevant des points (2) et (3) seront éligibles dès lors qu'elles concernent des projets structurants, fédérateurs à un niveau régional, avec une dimension de « mutualisation », et/ou avec une forte composante d'innovation.

2.2.3 : Information géographique

Les actions citées ci-dessus sont éligibles en tant que projets structurants dont la consolidation et l'élargissement constituent des conditions essentielles d'atteinte des objectifs visés dans ce sous-domaine. Elles devront systématiquement prévoir un dispositif de mise à disposition gratuite des données produites pour l'ensemble de la sphère publique régionale et le respect des règles et normes d'interopérabilité des systèmes d'information.

Bénéficiaires :

2.2.1 : « Les TIC, moteurs de l'économie de la connaissance »

Les projets soumis au titre de ce sous-domaine pourront émaner de collectivités territoriales, d'Universités, d'organismes de recherche, ou d'un regroupement régional d'universités et d'organismes de recherche (GIP, associations), et d'associations supports à des réseaux d'entreprises, à des « clusters » ou à des pôles.

2.2.2 : « une société régionale de l'information pour tous : usages et services pour les citoyens et les territoires »

Les projets soumis au titre de ce sous-domaine pourront émaner des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'EPCI, d'associations (notamment supports à des Pays, des PNR, des ERIC, ou des réseaux d'entreprises), d'Universités, d'EPLÉ.

2.2.3 : Information géographique

Les projets soumis au titre de ce sous-domaine pourront émaner des collectivités territoriales ou de leurs groupements, ainsi que de l'association régionale « centre régional de l'information géographique ».

Domaine 2-3 : Développer des infrastructures mutualisées de communications électroniques à très haut débit pour soutenir l'attractivité du territoire et la compétitivité économique régionale

Il s'agit de doter le territoire régional d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit, neutres et mutualisées, permettant à la fois de désenclaver les zones blanches, de rendre possible une concurrence effective et durable dans les zones à enjeux économique fort et de favoriser la « constitution d'offres territoriales haut débit » notamment dans des zones à revitaliser ou reconverter. Dans ce cadre, la présence d'une « dorsale » (qu'elle soit régionale ou départementale) d'infrastructures haut débit suffisamment étendue, mutualisée et neutre

constitue une infrastructure essentielle à la fois pour un aménagement plus équilibré (et plus réactif) du territoire et pour la mise en réseau des communautés professionnelles.

Les fortes disparités de prix constatées dans les accès aux réseaux ont un impact négatif sur la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires. Dans toutes les zones où il n'existe qu'un seul opérateur, les prix sont sensiblement plus élevés qu'ailleurs et cette situation accentue les déséquilibres territoriaux à un moment où, pour plus d'une entreprise sur deux, l'accès au haut débit constitue désormais un critère de maintien ou d'implantation. Aussi, pour contrer une segmentation territoriale croissante (que confirment les différentes études conduites sur la couverture à haut débit de la région et les enquêtes annuelles), il paraît désormais essentiel de promouvoir une politique volontariste de « maîtrise publique » des infrastructures support des réseaux.

Dans le domaine des communications électroniques, la mutualisation des déploiements des infrastructures passives de télécommunications devient une absolue nécessité. D'où la mise en place à l'échelle régionale d'un « comité régional de concertation des réseaux d'initiatives publiques ». L'action publique au bénéfice de la « mise en réseau » des acteurs économiques se doit d'être cohérente, ainsi l'action publique de mutualisation des infrastructures est indissociable de l'action publique de soutien au développement de plates formes de service elles-mêmes mutualisables.

L'approche régionale est en phase avec la volonté commune de l'Union Européenne – stratégie de Lisbonne – pour la période 2007-2013 qui est de concentrer les investissements publics et de favoriser les investissements privés sur des postes innovants, en cultivant les effets de levier public-privé. Appliquée à la communication électronique, cette volonté conduit à considérer que la mutualisation des déploiements des infrastructures passives de télécommunications (les tranchées, les fourreaux et pylônes) est une nécessité.

Exemples d'actions :

- Soutien aux projets structurants de réseaux d'initiatives publiques (Maîtrise d'ouvrage par les EPCI, les Départements, la Région ou des groupements de collectivités territoriales) visant à développer et à mutualiser des infrastructures haut débit neutres ;
- Soutien au raccordement à très haut débit des Zones d'activités économiques (ZAE) au service de la compétitivité ;
- soutien à la « mise en réseau des communautés professionnelles » et des services publics ;
- Projets de « boucles locales alternatives » dans les zones blanches, permettant de désenclaver les territoires périphériques.
- Dispositif régional de concertation sur les réseaux d'initiatives publiques ;
- Dispositif régional d'observation de l'évolution du haut débit et de la mobilité.

Critères d'éligibilité :

a) argumentaire stratégique et opérationnel

- Caractérisation d'un scénario territorial à moyen terme (3 à 5 ans) « sans action publique » ;
- Prospective des besoins en haut et très haut débit ;
- Effet structurant et caractère fédérateur du projet public proposé sur un territoire donné ;
- Effets du projet sur la « mise en réseau des communautés professionnelles » et notamment des communautés publiques ;
- Niveau d'ambition technologique
- Possibilités d'exploiter les infrastructures préexistantes
- Estimation du coût global

b) au plan réglementaire

Les projets éligibles relèveront de la catégorie des SIEG (services d'intérêt économique général), tels qu'appréciés au regard de l'arrêt « Altmark Trans » :

- obligation de service public clairement définie : la mise à disposition du réseau haut débit doit présenter toutes les caractéristiques d'une obligation effective de service public au sens de l'article 86 (2) du traité, telle que définie dans la décision de la Commission C(2005)1170 du 3 mai 2005 ;
- paramètres technico-économiques (cahier des charges du service public...) définis et publiés préalablement à l'établissement du projet ;
- absence de surcompensation par l'aide publique des obligations de service public ;
- démonstration convaincante de la justesse du calcul du niveau de compensation des obligations de service public.

Lorsque ces projets ne visent pas exclusivement les zones blanches, la preuve de prix substantiellement plus élevés sur le territoire visé que dans les zones de forte concurrence devra être apportée ; l'impact du projet sur la réduction de cet écart de prix devra être démontré.

Ils devront être mis en œuvre en cohérence avec les autres initiatives publiques de même nature à l'échelle régionale et interrégionale ; dans ce but sont également éligibles les actions visant à bâtir un dispositif régional de concertation et d'observation en matière de réseaux de communications électroniques.

Bénéficiaires :

Les projets pourront émaner des collectivités territoriales, de leurs groupements, des EPCI ; pour les actions relevant des dispositifs régionaux d'observations et de concertation, sont éligibles des associations, des GIP et des collectivités territoriales.

Domaine 2-4 : Soutenir les grandes implantations stratégiques

La région PACA est caractérisée par une faible part de l'industrie (11% de l'emploi salarié en 2005 contre 17% en France), l'objectif sera donc de favoriser le développement de l'emploi industriel en confortant les masses critiques des pôles de compétitivité et filières stratégiques de la région. Pour cela, seront soutenus les projets industriels créateurs d'emploi.

Sur la période 2000-2006, les projets de grandes entreprises ont été soutenus à hauteur de 21 M€ de FEDER pour 8000 emplois créés. Le développement des PME est prioritaire dans le programme opérationnel : néanmoins, le bilan de la période précédente montre l'effet d'entraînement de grands projets d'entreprises sur des filières.

Le soutien du FEDER sur les grandes entreprises, en complémentarité de la Prime à l'Aménagement du Territoire (PAT), est créateur d'emplois durables, emplois qui pour la moitié n'auraient pas été créés sans ces aides.

A l'image des soutiens qui ont pu être accordés aux grandes entreprises de la microélectronique sur la zone de Rousset, qui ont permis le développement d'un écosystème local d'entreprises de microélectronique, cette mesure permettra de soutenir les grands projets d'investissement lié aux pôles de compétitivité et aux filières stratégiques de la région. **C'est en particulier dans le cadre de ce domaine qu'une aide à l'investissement pour le projet solaire photovoltaïque SILPRO pourra être instruit (voir paragraphe VI.5).**

Encadrement :

L'intervention publique est encadrée par l'encadrement des Aides à Finalités Régionales (AFR) dans le cas du dispositif PAT Industrie et par l'encadrement des aides à la R&D.

Objectif du domaine :

- développer les filières stratégiques de la région
- développer l'attractivité de la région pour les grandes implantations industrielles

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires seront les entreprises qui réalisent ces grands projets d'investissement.

Axe 3 : Gestion durable des ressources et prévention des risques

Introduction

L'objectif même de promotion d'une économie compétitive et durable ne peut se concevoir hors des principes du développement durable. Seule cette approche est à même de garantir l'attractivité des territoires. Elle conduit à soutenir les démarches innovatrices dans le domaine environnemental : en particulier la préservation de la biodiversité, la gestion économe des ressources naturelles, [la gestion des milieux littoraux et marins](#), la promotion et la production d'énergies renouvelables, la réduction de la vulnérabilité des territoires dans un contexte de tension croissante et l'application de critères d'éco-conditionnalité dans la mise en œuvre des programmes.

Dans ce cadre global, la lutte contre l'érosion de la biodiversité conduit à mettre l'accent sur la consolidation des réseaux écologiques et tout particulièrement sur un soutien renouvelé aux structures gestionnaires des espaces naturels qui jouent un rôle majeur d'innovation environnementale et constituent un lieu privilégié d'expérimentation d'un développement fondé sur la durabilité.

L'objectif de gestion économe des ressources naturelles, dans le contexte méditerranéen, conduit tout particulièrement à encourager l'économie des ressources en eau pour anticiper notamment le réchauffement climatique et [à soutenir les démarches de gestion intégrée des milieux aquatiques et de restauration physique des milieux](#).

[Sur le littoral, la recherche d'une gestion intégrée et durable des territoires doit permettre notamment de limiter l'incidence des pressions liées à l'aménagement du territoire et à l'augmentation démographique mais aussi de préserver les milieux.](#)

Les enjeux climatiques et énergétiques mondiaux, nationaux, mais également régionaux avec des espaces en situation de « péninsule », conduisent à mettre l'accent sur une démarche forte d'innovation en faveur des économies d'énergies, d'une meilleure efficacité énergétique, et un fort développement des énergies renouvelables.

A ce titre, en complément des efforts de recherche et d'innovation des Axes I et II, mais également des actions conduites au titre de l'axe V en faveur des transports durables, le soutien aux actions de maîtrise de la demande énergétique et aux investissements dans les énergies renouvelables fera l'objet d'une priorité. Il en est de même de la promotion des dispositifs de Haute Qualité Environnementale pour la rénovation du patrimoine bâti.

Enfin, pour limiter l'impact négatif des activités sur l'environnement, seront développées les démarches permettant d'instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable, en lien avec l'ensemble des démarches, telles que les bilans carbone, tendant à limiter les émissions de GES.

Domaines d'intervention

Domaine d'intervention 3-1 : Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelable

La production de gaz à effet de serre de la région se situe 25% au-dessus de la moyenne nationale. La situation géographique et climatique de Provence Alpes Côte d'Azur impose une vigilance particulière et des démarches actives pour lutter contre sa dépendance énergétique (elle ne produit que 10% de l'énergie totale et 25% de l'électricité qu'elle consomme) en

maîtrisant les consommations et en développant le recours aux énergies renouvelables. Ces dernières sont abondantes et encore peu exploitées dans la région.

Par ailleurs, la vulnérabilité très particulière de l'alimentation électrique de la région est patente et sa sécurisation par de nouveaux ouvrages de transports se heurte à des difficultés très importantes en matière paysagère.

Les objectifs poursuivis par ce domaine induisent des interventions dans tous les domaines de la vie économique et sociale et particulièrement dans les secteurs du bâtiment (hors logements et bâtiments d'habitation), des transports, de l'aménagement du territoire, du développement de filières économiques innovantes. Il suppose une évolution des comportements individuels et collectifs responsables s'appuyant sur le potentiel de la région et l'émergence progressive de nouvelles technologies de l'énergie financièrement compétitives.

En outre, les objectifs de lutte contre les gaz à effet de serre et d'économie d'énergie s'inscrivent dans le cadre du grand projet « Maîtriser la demande énergétique et développer les énergies renouvelables » du Contrat de Projets Etat-Région, qui constitue un véritable Plan Climat Régional.

Ce grand projet s'inscrit dans un accord cadre global en l'Etat, la Région et l'ADEME annexé au CPER, qui définit les modalités d'interventions ADEME/Région. Il contient des actions permettant d'atteindre des objectifs chiffrés en terme : d'émissions évitées, de maîtrise de la demande d'énergie, d'énergie renouvelable produite, de performance énergétique et environnementale des patrimoines neufs et rénovés, de performance énergétique et environnementale des projets structurants (notamment de déplacements et transports) taux de couverture régionale de plans locaux climat, labellisation des plans locaux suivant leur niveau d'ambition et de développement, etc.

De même, ces objectifs s'inscrivent dans le plan « Energie 2010 », mis en place par la Région, qui vise les mêmes objectifs, ainsi que dans le dispositif Action Globale Innovante Régionale (AGIR).

Le domaine est décliné en 5 sous-domaines :

- Le développement de la maîtrise de la demande énergétique
- Le renforcement du Plan Eco Energie
- La promotion de la qualité environnementale du bâtiment et de l'urbanisme durable
- Le soutien au développement des énergies renouvelables
- Le soutien aux approches énergétiques territoriales

3-1-1 Maîtrise de la demande énergétique

En préalable aux actions visant à développer les énergies renouvelables, il convient de maîtriser au mieux les consommations dans un objectif de lutte contre les gaz à effet de serre. Les démarches « Haute Performance Energétique » et « Très Haute Performance Energétique » seront soutenues dans ce sous-domaine dans tous les projets de réhabilitation.

Les actions identifiées concernent :

- la promotion de la maîtrise de la demande énergétique et de l'électricité au travers d'études, de réalisations et du développement de nouvelles technologies ou de nouveaux process économes en énergie,
- le développement de la réhabilitation thermique des bâtiments anciens (hors logements et bâtiments d'habitation), avec une priorité donnée à ceux construits avant 1975,
- le soutien des opérations de communication, de sensibilisation, et de promotion en matière d'énergie et de changement climatique, via notamment le réseau régional des Espaces Info Energie.

Bénéficiaires : GIP, collectivité et leurs groupements, associations, entreprises, organismes publics, syndicats professionnels, établissements consulaires, bureau d'études, agences de communication...

3-1-2 Renforcement du Plan Eco Energie

Le PEE vise à contribuer de manière significative à la sécurisation de l'alimentation électrique de l'est de la région (Alpes maritimes et Est du Var). Il s'agit de soutenir cet ambitieux programme, de le renforcer significativement en raison de la récente décision d'annulation de la DUP de la ligne Boute Broc-Carros avant de l'étendre si possible à toute la région.

Les actions prévues, individuelles ou collectives, relèveront de la maîtrise de la demande d'électricité et du développement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Elles concerneront la communication, la sensibilisation, le soutien aux études et investissements en direction des différentes cibles (grand public, collectivités, entreprises,...) sur les usages prioritaires.

Bénéficiaires : GIP, collectivité et leurs groupements, associations, entreprises, organismes publics, syndicats professionnels, établissements consulaires, bureau d'études, agences de communication...

3-1-3 Promotion de la qualité environnementale du bâtiment (hors logements et bâtiments d'habitation) et de l'urbanisme durable

Le bâtiment méditerranéen pose une problématique particulière, notamment au travers du confort d'été. Par ailleurs, les modes d'urbanisation qui seront adoptés dans les prochaines années pèseront durant plusieurs décennies, voire plusieurs siècles sur la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre.

Il s'agit d'une part de promouvoir les démarches de qualité environnementale dans la construction méditerranéenne inscrites dans la Charte pour la Qualité Environnementale, le développement du centre de ressources régional sur la qualité environnementale ainsi que les actions de l'Institut du Bâtiment Méditerranéen (IB Med) que la Région envisage de créer, d'autre part d'intégrer la thématique énergie dans l'urbanisme à l'occasion des différentes démarches de planification territoriale comme les Schémas de Cohérence territoriales (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme au regard du Schéma Directeur Régional d'Aménagement et de Développement.

Il s'agira au travers de cette action de cofinancer, en amont, des diagnostics et des études préalables permettant aux organismes ayant en charge ces différents documents d'urbanisme d'intégrer au mieux, lors de l'établissement ou la révision de ces documents, les préoccupations environnementales et singulièrement celles ayant trait à l'énergie.

Par ailleurs, le développement de ces actions s'inscrit dans le prolongement des travaux, telle la Charte pour la Qualité environnementale, engagés dans le cadre du Comité Régional de Concertation sur la Qualité Environnementale des Bâtiments (CoDéBâQue) qui réunit les acteurs principaux tel l'Ademe, la CAPEB, l'UR PACA, le syndicat et l'ordre des architectes, les fédérations du bâtiment ...

Bénéficiaires : collectivités et leurs groupements, associations, entreprises, organismes publics, syndicats professionnels, établissements consulaires...

3-1-4 Soutien au développement des énergies renouvelables

Le potentiel de la région est particulièrement significatif en la matière (solaire, bois-énergie, éolien, hydraulique,...). En revanche, malgré les efforts déjà engagés, ce potentiel est notoirement sous-employé à ce jour.

Il s'agit de promouvoir sous leurs différentes formes (thermique, électrique) ces énergies renouvelables, au travers d'études, d'actions d'animation et de missions spécialisées de prospection et de sensibilisation, la mise en œuvre de projets (études préalables, investissements) pour celles de ces énergies n'ayant pas encore atteint le seuil de rentabilité financière. Ces projets devront présenter un caractère innovant, démonstratif, exemplaire ou structurant au niveau régional ou entrant dans l'application d'un plan local de l'énergie.

Un accent tout particulier sera mis pour dynamiser et structurer les filières sur la base d'une approche globale comme sur la filière bois (bois énergie/réseaux de chaleur, bois d'œuvre, nouveaux matériaux, sous-produits de la forêt ...) privilégiant les circuits courts, les dimensions sociales et les démarches de qualité.

En parallèle, il est proposé que sur les axes 1 et 2, les entreprises de ce secteur soient fléchées comme prioritaires. Il sera par ailleurs recherché du financement européen via le FSE pour soutenir les formations professionnelles nécessaires à un développement significatif de ces entreprises.

Bénéficiaires : collectivités et leurs groupements, associations, entreprises, organismes publics, syndicats professionnels, établissements consulaires...

3-1-5 Approches territoriales

La réussite d'une politique énergétique ambitieuse passe par la mobilisation de différents niveaux territoriaux pertinents afin qu'ils s'approprient ce sujet et le déclinent sur les différentes activités concernées sur celui-ci.

Il s'agira de soutenir les démarches territoriales intégrant la problématique du changement climatique par le développement d'actions d'animation, de sensibilisation, d'ingénierie territoriale (Plan locaux énergie- PLE, Plan climat territoriaux- PCT, Agences locales de l'Energie- ALE,...) et d'outils (« bilan carbone », ...). Ces approches nécessiteront de renforcer l'animation de l'observatoire régional de l'énergie.

Bénéficiaires : collectivités locales et territoriales, agences locales et leurs groupements, associations, entreprises, organismes publics, syndicats professionnels, établissements consulaires...

Domaine d'intervention 3-2 : Assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et littoraux

Les enjeux, prégnants, liés à la gestion durable de la ressource en eau, présentent une réelle spécificité en Provence Alpes-Côte d'Azur, compte tenu de ses caractéristiques physiques propres, géographiques et climatiques, mais également de son histoire et des caractéristiques socio-économiques de son développement.

Leur prise en considération, au travers d'une grande politique publique de gestion durable de la ressource en eau, associant tous les acteurs de l'eau, représente une composante essentielle d'une véritable démarche pragmatique de développement durable, préservant les ressources des générations futures et assurant dans un contexte prospectif la satisfaction raisonnée des besoins.

La gestion durable de la ressource en eau [est](#) l'un des grands objectifs prioritaires inscrits par la Région dans le Projet Stratégique Régional [et par le partenariat Etat/ Région dans le Contrat de projets 2007-2013](#). C'est au titre de cet objectif, qu'il s'agit [au-delà de la sécurisation de l'accès à l'eau pour les territoires et la population, de favoriser les actions relative à une nouvelle approche de la gestion quantitative de la ressource en eau et à la préservation de la qualité de ces ressources en promouvant une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, et en](#)

recherchant des pratiques innovantes de promotion de la maîtrise de la consommation et d'économies d'eau.

Ce domaine est décliné en 4 sous-domaines :

- la mise en œuvre d'une organisation régionale de la gestion de la ressource en eau par l'élaboration d'un schéma d'orientation et de prospective
- l'appui à la mise en œuvre de programmes de gestion intégrée de l'eau et des milieux et à la gestion multi-usage de l'eau
- la promotion de pratiques innovantes en matière de maîtrise et d'économies d'eau
- la gestion intégrée et durable du littoral

Le contexte de réchauffement climatique devra être posé et pris en compte au sein des quatre sous-domaines développés ci-dessus.

3-2-1 Mise en œuvre d'une organisation régionale de la gestion de la ressource en eau par l'élaboration d'un schéma d'orientation et de prospective

Si les ressources en eau disponibles couvrent les besoins régionaux, celles-ci n'en restent pas moins fragiles en raison des conditions climatiques changeantes et des multiples usages anthropiques dépendants de la ressource (tourisme, agriculture, adduction d'eau potable, industrie) caractéristiques de notre région méditerranéenne.

Une politique de gestion cohérente de la ressource en eau est donc indispensable, à l'échelle régionale, afin d'améliorer l'adéquation entre les ressources, les usages et de diminuer la pression sur les ressources locales dans un objectif de bon état des milieux.

Rechercher et promouvoir les réponses les plus adaptées permettant de garantir durablement l'accès à l'eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur nécessite l'amélioration de la connaissance qualitative et quantitative de la ressource. Il s'agit, dans une démarche prospective, de favoriser la consolidation des connaissances sur la ressource et ses usages (inventaires, études générales et prospectives, actions de suivi des opérations, études des potentialités d'aquifères non usités). Cette approche devra permettre de mieux connaître l'état de la ressource, les modes de gestions basés sur des scénarios d'évolutions de la ressource en eau et des perspectives d'aménagement du territoire. La prise en compte dans ce cadre de l'ensemble des études et schémas réalisés par les acteurs régionaux permettra de disposer d'un outil d'aide à la décision pour la programmation d'actions hiérarchisées.

Il s'agit également de promouvoir à l'échelon régional, une gouvernance partagée par les principaux acteurs et usagers permettant de fédérer l'ensemble des initiatives contribuant à une gestion raisonnée, durable et solidaire de la ressource en eau.

Bénéficiaires : Région

3-2-2 Appui à la mise en œuvre de programmes de gestion intégrée de l'eau et des milieux et à la gestion multi-usage de l'eau

- appui aux démarches de gestion intégrée des milieux aquatiques et à la mise en place de politiques globales au niveau de bassins versants, y compris l'élaboration de projets agri-environnementaux territoriaux et de reconquête des milieux aquatiques et des zones humides, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la DCE.
- appui aux démarches innovantes de restauration physique des milieux, afin de préserver la biodiversité et pour une meilleure réponse aux risques d'inondation
- mise en œuvre des programmes de contrats de canaux ou des schémas directeurs de gestion collective multi-usages de l'eau qui permettent d'établir des règles de gestion et de partage de la ressource entre tous les usagers (y compris pour le bénéfice des milieux naturels), de préserver l'agriculture irriguée et d'établir des gouvernances locales pour la

prise en compte de la gestion de l'eau dans les projets de développement durable des territoires

- _ appui, en respectant les besoins des territoires concernés, aux actions de réorganisation, de soutien et de pérennisation des gestionnaires des infrastructures hydrauliques patrimoniales multi usages qui répartissent l'eau depuis des siècles sur le territoire de la région PACA, en mettant l'accent sur la rationalisation territoriale des structures de gestion des canaux patrimoniaux avec leur fonction innovante de gestion multi usage de la ressource : ASP, syndicats, collectivités et leurs groupements, fédérations.

Ces actions ne peuvent être envisageables qu'à partir d'une stratégie d'ensemble basée sur la généralisation des économies d'eau et une nouvelle gestion quantitative des ressources.

Ces actions ne concernent ni le projet de liaison entre les ressources du système Durance-Verdon et le littoral (dit « Verdon-Saint-Cassien »), ni ses travaux connexes. De la même façon, les autres investissements liés à l'approvisionnement et à la distribution en eau sont exclus.

Bénéficiaires :

Structures de gestion, société d'aménagement régional, collectivités et leurs groupements, associations...

3-2-3 Pratiques innovantes en matière de maîtrise et d'économie de l'eau

Les actions identifiées concernent :

- les économies et une meilleure gestion de la ressource, par un soutien aux initiatives assurant la promotion des comportements éco-responsables et solidaires,
- la mise en place de pratiques innovantes de récupération des eaux de pluie, de recyclage et de réutilisation des eaux : encourager l'utilisation des ressources alternatives pour des usages privées ou collectifs, ou pour des projets présentant un intérêt écologique et économique, et les expérimentations et projets de recherche.
- le développement d'une culture de la sécheresse auprès des usagers (agriculteurs, élus, particuliers, industriels...) par des actions ambitieuses et innovantes : expérimentation, organisation, sensibilisation...

Bénéficiaires : Structures de gestion, société d'aménagement régional, collectivités et leurs groupements, associations...

3-2-4 Gestion intégrée et durable du littoral

La démarche de gestion intégrée du littoral dans la région PACA, dans une perspective de développement durable, doit permettre une bonne prise en compte des enjeux de préservation des ressources et des écosystèmes littoraux, marins et du patrimoine socio-culturel ainsi que des enjeux liés au développement des activités littorales et des emplois maritimes, tout en limitant l'incidence des pressions liées à l'aménagement du territoire, à l'augmentation démographique et au réchauffement climatique.

Les actions identifiées pour la mise en œuvre d'une véritable gestion intégrée concernent :

- l'amélioration des connaissances sectorielles mais aussi interdisciplinaires et des processus mis en jeu sur ce littoral
- la retranscription de ces connaissances, en articulation avec démarches nationales existantes, sous forme d'un atlas « mer et littoral » accessibles à l'ensemble des acteurs littoraux de la sphère publique et privée-la mise en cohérence des politiques amont – aval (cours d'eau côtiers et bassins versants– milieu marin récepteur et zones insulaires) en privilégiant la définition des objectifs de qualité par l'aval. Il convient notamment d'assurer l'articulation et la complémentarité des politiques engagées sur le continent avec celles concernant le milieu marin et insulaire,
- l'organisation des usages maritimes dans un souci de diminution des pressions sur le milieu marin méditerranéen et de prévention des conflits d'usage. Cela doit permettre de privilégier

la création de secteurs maritimes où un effort particulier est porté pour conserver un écosystème intègre.

Bénéficiaires : Structures de gestion, Région, collectivités et leurs groupements, associations, organismes d'étude et de recherche ...

Domaine d'intervention 3-3 : Conserver, gérer et valoriser la biodiversité et les paysages

La région Provence Alpes Côte d'Azur dispose d'une extrême variété de milieux naturels et d'une grande richesse biologique avec 54% de son territoire couvert par des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) et 30% par des zones Natura 2000. Elle compte 3 parcs nationaux sur 7 en France, 5 parcs naturels régionaux et 3 en projets, 18 réserves naturelles nationales et régionales et plus de 29 000 ha de propriétés protégées par le conservatoire du littoral.

Cet environnement naturel exceptionnel et protégé et ces espaces à forte valeur patrimoniale et paysagère concourent à la richesse et à l'attractivité de la région.

Une stratégie régionale d'ensemble sera établie et reposera sur la préservation de la biodiversité et de la qualité des paysages, la valorisation environnementale, économique et sociale des espaces, et la mise en cohérence des outils de gestion. Cette stratégie doit s'appuyer sur des réseaux d'acteurs diversifiés et organisés autour de structures de gestion partenariale et concertée mais aussi de connaissance et d'expertise scientifique.

Le domaine 3-3 est décliné en 2 sous-domaines :

- soutien à la connaissance naturaliste et paysagère
- soutien à la mise en œuvre de programmes et leur évaluation

3-3-1 – Soutien à la connaissance naturaliste et paysagère

Une bonne prise en compte de la biodiversité passe par un soutien fort à la connaissance et la mise en place d'une organisation régionale des données naturalistes, qui conforterait l'expertise naturaliste. En cohérence avec le système d'information des données sur la nature et les paysages (SINP) en cours de mise en place au niveau national, une véritable politique régionale des données naturalistes, associant progressivement le plus grand nombre de partenaires, est nécessaire à toutes les étapes de la chaîne de la connaissance : le vivier de compétences, la collecte et la mise à jour, la validation scientifique, la capitalisation, la gestion, la mise à disposition, la valorisation et la diffusion. L'acquisition de connaissances sur les milieux marins sera notamment développée.

Les actions identifiées concernent :

- l'acquisition de **connaissances** (terre, mer, littoral) : études, inventaires notamment inventaire des ZNIEFF avec les aspects d'initialisation, actualisation, **communication** et mise à jour régulière hors DOCOB
- **le soutien à la connaissance naturaliste**
- l'animation des réseaux scientifiques et associatifs
- la capitalisation, organisation et mise à disposition des connaissances naturalistes et paysagères : bases de données naturalistes, SINP régional, observatoires, structuration du pôle de ressources et de formation du paysage
- le soutien aux conservatoires

Bénéficiaires : Collectivités locales et territoriales, Etablissements publics, associations, universités ...

3-3-2 – Soutien à la mise en œuvre de programmes et leur évaluation

Le développement des structures de gestion, la diversité des acteurs, des outils et documents de gestion et de développement ancrés dans les territoires et leur mise en synergie et la consolidation des réseaux de gestionnaires des milieux naturels, constituent une priorité pour le développement durable de Provence Alpes Côte d'Azur.

La réussite de cette action s'appuiera notamment sur le soutien des programmes des structures suivantes : les Parcs naturels régionaux, les Parcs Nationaux, le conservatoire du littoral et des rivages lacustres et les gestionnaires de ses sites, le CEEP, les réserves naturelles nationales et régionales ...

Il s'agit également de soutenir les projets d'information de sensibilisation et d'éducation relatifs à la modification des comportements.

Enfin, la préservation de la biodiversité peut nécessiter, dans des secteurs caractérisés par une grande valeur écologique et soumis à une forte pression anthropique, l'acquisition de terrains en vue de garantir une gestion durable.

Les actions identifiées concernent :

- dans les programmes des structures de gestion les actions innovantes et d'expérimentation, la mise en œuvre de gouvernance locale, et le développement de l'ingénierie de projets. Il s'agit ainsi de soutenir et pérenniser les actions mises en œuvre par les gestionnaires des milieux naturels **et les acteurs en charge de la conservation de la biodiversité** pour conforter les acquis dans un objectif de préservation des sites, des paysages **et de la biodiversité**.
- la participation à l'animation de la mise en œuvre des DOCOB des sites NATURA 2000, et à l'élaboration des projets agri environnementaux territoriaux (hors domaine de l'eau)
- le soutien aux études favorisant une gestion adaptée des zones insulaires et des zones littorales à forts enjeux de biodiversité
- la préservation des milieux naturels remarquables, notamment par l'acquisition foncière sur les territoires à fortes pressions
- le soutien aux réseaux. Il s'agit notamment de soutenir le réseau régional des gestionnaires des espaces naturels pour échanger, partager les expériences et savoirs faire, informer et sensibiliser, mettre en œuvre des actions transversales notamment en matière de coopération décentralisée.
- la promotion de l'éco responsabilité. Pour qu'une véritable valorisation environnementale, économique et sociale des espaces naturels se développe, il est nécessaire de modifier durablement les comportements des différents acteurs régionaux, et notamment le grand public. Il s'agit au travers de cette action, de soutenir les opérations de communication, de sensibilisation, d'éducation et de promotion qui pourront être mises en œuvre sous la forme d'appels à projets.

Il ne s'agit pas de financer avec le FEDER le fonctionnement des structures de gestion des espaces naturels mais de financer en priorité les actions des structures de gestion identifiées et reconnues. Il n'y a pas de formation prévue sauf si elles accompagnent un projet.

Complémentarité FEDER/FEADER :

La délimitation entre FEADER et FEDER est nette : sur le FEADER sont financés les DOCOB Natura, et les contrats en zone Natura à l'exception de l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Sur le FEDER sont financés tout le reste ainsi que l'animation de la mise en œuvre des DOCOB exclue du FEADER.

Bénéficiaires : Syndicats mixtes, collectivités locales et territoriales, associations, établissements publics, propriétaires privés ...

Domaine d'intervention 3-4 : Instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable

Axé autour du développement durable, ce domaine souhaite renforcer les synergies entre la protection environnementale et la croissance. Il s'agit de soutenir des projets environnementaux pouvant apporter une contribution à l'économie en assurant la durabilité à long terme de la croissance économique, en réduisant les coûts environnementaux externes pour l'économie (par exemple les coûts pour la santé ou les coûts de dépollution) et en stimulant l'innovation et la création d'emplois.

Afin de maximiser les avantages économiques et de minimiser les coûts, ce domaine cible son intervention sur la lutte contre la pollution environnementale à la source en amenant les entreprises à se doter de technologies innovantes toujours plus respectueuses de l'environnement permettant ainsi de limiter l'impact négatif de leurs activités.

En effet, il axe son intervention autour du Management Environnemental et de l'intégration du développement durable en entreprise, de la réduction à la source et de l'optimisation de la gestion des déchets en interne aux entreprises, notamment par le biais d'actions collectives, de l'amélioration de la qualité de l'air par la prévention et la réduction des émissions à l'atmosphère des sources fixes. La stratégie vise à promouvoir l'introduction de systèmes de gestion environnementale efficaces, l'adoption et l'utilisation de technologies de prévention de la pollution et l'intégration de technologies innovantes propres dans les entreprises.

L'objectif du domaine est, entre autres, de pérenniser les unités de production actuelles en facilitant leur acceptabilité sociale au regard de leur impact environnemental, de veiller à l'existence de conditions attractives pour les entreprises et leur personnel hautement qualifié dans la Région PACA et d'encourager les investissements qui contribuent, par ailleurs, très souvent, à diminuer les émissions de CO₂, donc à lutter contre le changement climatique. Enfin ces actions auront un impact très positif sur la santé, notamment en contribuant significativement à la réduction des émissions de COV et de NO_x, vecteur d'ozone.

Ce domaine visera à poursuivre et amplifier les actions déjà soutenues par l'ADEME. L'objectif étant bien de soutenir des actions intégrant la dimension du développement durable. Il s'agira, conformément à ce que prévoit la réglementation européenne, de soutenir des investissements permettant des performances allant au delà des normes réglementaires européennes et nationales dans le cadre d'opérations de démonstration (constituant les premières applications opérationnelles en vraie grandeur de nouvelles technologies) ou exemplaires (ayant pour objectif de créer rapidement, à partir de technologies déjà validées, des exemples nationaux et régionaux).

De même, en complément des plans existant : le Plan Régional de la Qualité de l'Air, les Plans de Protection de l'Atmosphère, le dispositif STERNES (Système Temporaire d'Encadrement Réglementaire et Normatif des Emissions Soufrées), les PDU (Plans de Déplacements Urbains), les PDE (Plan de Déplacements Entreprises) et autres, il s'agira de concentrer l'intervention des crédits FEDER sur la lutte contre la pollution environnementale à la source en amenant les entreprises à se doter de technologies innovantes et exemplaires toujours plus respectueuses de l'environnement permettant ainsi de limiter l'impact négatif de leurs activités.

Ce domaine est décliné en 2 sous-domaines :

- la promotion de schémas de production durable dans les PME (dans Lisbonne +) en articulation avec le domaine 4 de l'axe 1
- l'amélioration de la qualité de l'air (hors Lisbonne +)

3-4-1 – Actions de Promotion de schémas de production durable dans les PME

Dans ce cadre, il s'agit de promouvoir l'introduction de systèmes de gestion environnementale efficaces, l'adoption et l'utilisation de technologies de prévention de la pollution et l'intégration de technologies propres dans les PME, notamment sur les thèmes des déchets et de la qualité de l'air.

Le Management Environnement en entreprise connaît un réel essor dans la région, notamment au travers d'actions collectives sur des secteurs très divers. Par ailleurs, plusieurs opérations pilotes d'intégration du Développement Durable ont été initiées et il convient de les poursuivre et de les amplifier.

Le caractère collectif, innovant et l'intégration du développement durable présideront aux critères de sélection des opérations financées.

Les actions identifiées concernent :

- **le soutien aux démarches de management environnemental** : aide aux opérations collectives et individuelles visant la mise en place d'un système de management environnemental et la pérennisation de bonnes pratiques pour la réduction des impacts environnementaux d'une activité (système de management environnemental) ou d'un produit (éco-conception) aboutissant ou non à une certification.
- **le soutien aux actions intégrant le développement durable** : aide aux opérations collectives et individuelles visant la prise en compte de façon pérenne et concrète des axes du développement durable.
- **le soutien aux actions de prévention de production et de gestion collective des déchets** : Aide à la décision, à la planification, aux études préalables, aux investissements, au montage de projet, aux nouvelles technologies, aux actions de développement de connaissance et de recherche, visant la réduction à la source et l'optimisation de la gestion des déchets en interne aux entreprises.
- **le soutien aux actions d'amélioration de la qualité de l'air** : aide aux diagnostics, aux études de caractérisation des rejets, études préalables de faisabilité de technologies propres, aux nouvelles technologies, aux investissements permettant d'atteindre des performances allant au delà des normes réglementaires en matière d'émissions à l'atmosphère..

Bénéficiaires : entreprises, établissements professionnels, chambres consulaires...

3-4-2 – Actions d'amélioration de la qualité de l'air

La qualité de l'air est une préoccupation majeure dans la région PACA qui figure parmi les 3 régions françaises qui émettent le plus de polluants atmosphériques et se situe en tête des 4 zones européennes les plus touchées par la pollution à l'ozone, en raison de fortes émissions de Nox et de COV associées à un fort ensoleillement.

Pour continuer à diminuer les rejets de gaz dangereux pour la santé et/ou l'environnement, une action est à mener, notamment sur les sources fixes de pollution (PME et grandes entreprises) dans les Bouches-du-Rhône département où se concentre la majorité des industries émissives de polluants (autour de l'étang de Berre).

Dans ce cadre, il s'agit de soutenir les actions de prévention et de réduction des émissions des sources fixes par le biais d'études et d'investissements permettant d'atteindre des performances allant au-delà des normes réglementaires européennes et nationales dans le

cadre d'opérations de démonstration (constituant les premières applications opérationnelles en vraie grandeur de nouvelles technologies) ou exemplaires (ayant pour objectif de créer rapidement, à partir de technologies déjà validées, des exemples nationaux et régionaux).

- Soutien aux diagnostics, études de caractérisation des rejets, études de faisabilité de technologies propres et innovantes.
- **Soutien aux investissements permettant des performances allant au-delà des normes réglementaires** : Aide aux équipements de traitement des composés organiques volatils (COV) et oxydes d'azote (Nox), des poussières, des dioxines et furannes, des métaux toxiques et composés particulièrement dangereux pour la santé, et des gaz à effet de serre (hors CO2 issu de la combustion) N2O, HFC, PFC, SF6.

Bénéficiaires : Entreprises industrielles...

Domaine d'intervention 3-5 : Prévention et gestion des risques

La région PACA est une des régions de France métropolitaine des plus concernées par les risques naturels, inondations, séismes, feux de forêt, mouvements de terrains et avalanches. La prévision des événements naturels est essentiellement faite sur le risque inondation, et de façon assez limitée sur le territoire régional, malgré l'importance des enjeux humains et économiques.

3.5.1. Expérimentation de surveillance forestière par camera

L'intérêt de ce dispositif réside dans une meilleure connaissance de la progression des feux par le CODIS, dans l'exploitation des images enregistrées pour les retours d'expérience, par les logiciels de simulation et dans l'archivage des données utilisables pour les enquêtes judiciaires. Il contribuera à accroître la connaissance en matière de développement des stratégies et des tactiques à développer contre les feux de forêt en complément des systèmes bases sur l'analyse d'images satellitaires en cours de développement afin d'obtenir une analyse des surfaces parcourues. C'est un outil profitable aux services opérationnels de lutte contre les incendies.

3.5.2 Mise en place d'une plate-forme régionale d'informations hydroclimatiques

La mise en place d'une plate-forme régionale d'informations hydroclimatiques à destination des collectivités et des services de l'Etat permet d'élargir la couverture de la prévision de crue mais fournira également les éléments utiles à la prévision des phénomènes d'avalanches, de mouvements de terrains et de feux de forêt. L'amélioration de la prévision sur l'ensemble du territoire régional vise à une meilleure anticipation de la mise en sécurité des personnes et des biens et contribue donc à une réduction significative du coût des dommages et des pertes en vie humaine.

Le projet porte sur la constitution d'une plate-forme de services produisant des informations hydroclimatiques destinées aux collectivités locales et services de l'Etat. Ceci nécessite l'installation de radars de proximité complémentaires au réseau national ARAMIS existant. Ce projet à vocation opérationnelle se mettra en place au regard des premiers résultats du projet FRAMEA du programme de coopération Interreg III ALCOTRA. L'objectif de ce projet est de répondre aux besoins opérationnels de disposer des informations nécessaires à la prévision et à la prévention des risques hydroclimatiques (inondations, feux de forêts, mouvements de terrains et avalanches). Les actions identifiées concernent la mise en place d'une plate-forme hydrométéorologique de services.

Bénéficiaires : Syndicats mixtes, collectivités locales et territoriales, établissements publics...

Axe 4 : Nouvelles approches territoriales au service de l'innovation, l'emploi et la solidarité territoriale

Introduction

La diversité des territoires de la région PACA peut-être considérée comme un atout exceptionnel à condition d'adopter une politique d'aménagement du territoire qui favorise l'intégration des espaces urbains sensibles dans la ville, qui encourage la contribution des territoires ruraux à la compétitivité régionale, qui développe des modes de transports alternatifs à la route en particulier pour les voyageurs des zones excentrés et le fret dans une perspective de développement durable.

Domaines d'intervention

Domaine d'intervention 4-1 : Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique

Les Orientations Stratégiques Communautaires accordent une attention toute particulière aux espaces urbains afin de parvenir à un développement équilibré des régions. La communication de la Commission Européenne du 13 juillet 2006, intitulée « la contribution des villes à la croissance et à l'emploi au sein des régions », amplifie et complète ces orientations.

Le Cadre de Référence Stratégique National adopté en Comité Interministériel de l'Aménagement et de la Compétitivité des Territoires (CIACT) du 6 mars 2006, répond à cette exigence en proposant de dédier un axe aux interventions urbaines relevant de l'article 8 du règlement FEDER, qui « soutient le développement de stratégies participatives, intégrées et durables, pour faire face à la forte concentration de problèmes économiques, environnementaux et sociaux dans les agglomérations urbaines ». Il est important de préciser que ces stratégies ne viseront pas à financer directement des opérations lourdes de destruction/construction de logements ou de développement, mais à favoriser la réintégration dans la ville et l'inclusion sociale des habitants des espaces urbains sensibles, en cohérence avec le développement global de l'aire urbaine.

Cette mesure urbaine, au sein des programmes opérationnels régionaux, a donc pour but d'aider à résoudre, au sein des espaces urbains en difficulté, par le biais d'une approche intégrée à l'échelle de la ville et de l'agglomération, des problèmes économiques, sociaux, environnementaux et culturels que ces espaces concentrent. Il s'agit, en même temps, de conforter le développement de l'ensemble de la ville ou de l'agglomération.

Cette logique de développement global du territoire vise également à soutenir des stratégies innovantes de renouvellement urbain. Il conviendra de concrétiser le lien entre compétitivité, équité et solidarité sociale en faveur de la revitalisation des quartiers en difficulté.

La priorité sera donc de lutter contre la ségrégation sociale et de favoriser le développement économique et l'entreprenariat au sein des zones sensibles tout en recréant un cadre de vie attractif et favorisant la mixité sociale par le développement de services répondant aux besoins de la population, la mise en place de conditions favorables pour le maintien de la sécurité, la prise en compte des nouvelles technologies notamment en ce qui concerne l'efficacité énergétique, tout en assurant une meilleure qualité de l'environnement urbain.

Stratégie :

Au sein du PO régional PACA, la mesure dédiée à la revitalisation urbaine a pris la forme d'un axe intégré, territorial et thématique, dans l'esprit de l'ancien Programme d'Initiative Communautaire URBAN. En effet, l'intégration du PIC URBAN parmi les thématiques relevant des « spécificités territoriales » de la politique de cohésion, la suppression des zonages et les priorités de Lisbonne, obligent aujourd'hui à combiner plus que par le passé les deux approches

« compétitivité régionale » et « solidarité de zones fragiles » en particulier dans les quartiers en crise.

Il est entendu que la finalité de cette mesure concerne la réarticulation de l'économique et du social dans l'espace urbain, à travers la construction stratégique du projet, une démarche innovante d'intégration dans la ville, et enfin, une politique volontaire au service du développement de l'emploi et de l'activité pour les populations fragilisées.

L'accent devra donc être mis sur les projets favorisant le développement de l'activité économique et de l'emploi, la diversité fonctionnelle, le désenclavement, la mixité sociale tout en anticipant les éventuelles mutations économiques et sociales. Une attention particulière sera portée sur la vision intégrée des actions à mener sur les espaces concernés (en termes de mobilité, accessibilité, mixité sociale, solidarité, économie, formation, services, santé, cadre de vie...), et sur le soutien et l'émergence, à l'échelle du quartier, des structures fédérant habitants, professionnels de l'aménagement du développement, acteurs économiques, associations, services publics pour à la fois définir une stratégie partagée de développement et porter les projets consensuels qui en découlent.

La mise en place d'un projet choisi et accepté par tous ne pourra se faire que dans le cadre d'un partenariat régional, villes et agglomérations, mais également avec les institutions dont les compétences sont indispensables pour conduire des projets intégrés de développement durable, au premier rang desquelles se trouvent le Conseil régional et le Conseil général.

Pour cela, le projet devra tenir compte des schémas, directives ou plans territoriaux tels que le schéma régional de l'aménagement du territoire (SRADT), le schéma régional du développement économique (SRDE), les directives territoriales d'aménagement (DTA), le plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP), ainsi que des outils spécifiques d'intervention en faveur des espaces urbains, tels que les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), les projets de renouvellement urbain (PNRU) et les mesures du contrat de plan Etat-Région (CPER).

Type d'actions concernées :

Afin de lutter contre la ségrégation socio-économique, spatiale et environnementale des quartiers en difficulté, le programme proposé devra contenir les éléments suivants, dont on considère qu'ils auront un effet levier sur le développement de cette région :

- Faire bénéficier les espaces urbains sensibles de la richesse et de l'emploi du reste de la ville, et inversement s'appuyer sur la créativité et l'esprit d'entreprise des populations pour que ces quartiers apportent une plus value au reste de la ville ;
- Améliorer le niveau d'instruction et de formation des populations pour encourager l'innovation et le développement des entreprises locales ;
- Améliorer la mobilité et l'accessibilité au sein des quartiers, mais également vers le reste de l'agglomération, dans un souci d'élargissement du bassin d'emploi et de réponse aux évolutions des pratiques des habitants (plus grande efficacité des transports en commun, développement des modes doux...) ;
- Améliorer l'accès aux infrastructures de services (crèches, santé de proximité, etc.) ;
- Valoriser le patrimoine urbain pour une plus grande attractivité et intégration des espaces urbains sensibles ;
- Développer la solidarité et la continuité entre agglomération/ville/quartiers en difficulté ;
- Enrayer le mitage urbain au sein de l'agglomération et gérer les problèmes causés par l'extension urbaine, par la coordination des politiques d'aménagement du territoire et des financements du Fond de cohésion et des Fonds structurels ;
- Préciser les actions envisagées en faveur du développement durable et de l'approche genre ;
- Promouvoir la participation des citoyens dans la gestion urbaines pour répondre au mieux à leurs besoins ;

Mise en œuvre :

L'intégration d'une mesure urbaine au sein du PO doit permettre d'aider les quartiers urbains en difficulté par le biais d'une approche intégrée des problèmes économiques, sociaux et environnementaux, en même temps que de promouvoir le développement de l'ensemble du territoire urbain.

Afin de garantir cette approche intégrée, la région PACA a souhaité lancer un appel à projet à destination des Communautés d'Agglomération et Communautés Urbaines (le cahier des charges de l'appel à projet est joint en Annexe 3).

Après sélection des candidats sur la base de projets intégrés ayant un effet levier avéré, ceux ci seront aidés afin de finaliser leur demande et une enveloppe FEDER sous la forme d'une subvention globale leur sera attribuée (voir paragraphe VI.4).

Sur l'enveloppe globale de 22 millions d'euros (dont 1 million d'euros servira à l'ingénierie pour accompagner et évaluer les projets au cours des 7 années du PO, ainsi qu'à mettre en place un dispositif d'échange et de transfert des bonnes pratiques), la somme attribuée à chaque projet sera proportionnelle aux actions proposées et à la capacité du porteur d'assumer la charge qui l'incombe en tant que gestionnaire d'une subvention globale. Le seuil minimal par projet est fixé à 5 M€ de fonds structurels sur la période concernée.

En effet, afin de garantir un effet levier plus important, les porteurs devront émarger à d'autres crédits nationaux et européens (FSE, autres axes du FEDER...), tout en s'assurant de la cohérence avec les dispositifs nationaux.

Méthodologie de l'appel à projet :

L'appel à projets a été lancé le 23 février dernier à l'attention exclusive des communautés d'agglomération et urbaine. Des lettres d'intention et des avant-projets étaient attendus avant le début du mois d'avril.

A la lecture des documents envoyés, il est apparu nécessaire d'organiser des réunions de cadrage avec les porteurs de projets. En effet, les réponses apportées étaient principalement focalisées autour de la politique de la ville et ne faisaient pas mention du développement économique et de l'emploi.

Deux ateliers techniques ont donc été mis en place, afin de préciser les éléments de cadrage de l'appel à projets. Le premier était principalement orienté autour du développement économique, avec comme toile de fond, les travaux menés dans le cadre d'URBACT. Le second était plus transversale et traitée des questions de développement durable et d'égalité des chances.

Pour renforcer ce dispositif, un expert mandaté va être mis à disposition pendant 5 jours, dans les communautés d'agglomération préalablement sélectionnées et qui ont les projets les plus aboutis, en cohérence avec le cahier des charges.

Les dossiers définitifs ont été réceptionnés le 17 septembre 2007.

Domaine d'intervention 4-2 : Accroître la contribution des territoires ruraux à la compétitivité régionale

La région Provence Alpes Côte d'Azur est constituée non seulement d'un ruban métropolitain littoral qui concentre les populations et les activités mais aussi de territoires ruraux peu denses, de grande qualité mais aussi de grande fragilité.

Les territoires ruraux doivent participer à la compétitivité régionale, par l'innovation et la recherche de la performance, en se concentrant sur les atouts spécifiques de chacun d'eux, dans une démarche partenariale de projet, fondatrice du développement durable, solidaire et créatrice d'emploi, déjà à l'œuvre dans cette région.

Stratégie :

En effet, l'approche globale et intégrée des territoires de projet, Pays et Parcs naturels régionaux, appuyée sur un diagnostic stratégique et une démarche de coopération entre les acteurs, a été expérimentée favorablement ces trois dernières années et a abouti à la contractualisation autour d'opérations structurantes. Cette démarche devrait se poursuivre au travers de conventions territoriales partenariales, pluriannuelles et multi-sectorielles, concernant le développement économique et l'innovation ainsi que la réhabilitation rurale, qui relèveront financièrement soit de cet axe, soit des autres axes du PO FEDER, soit d'autres PO tels que le FEADER.

Deux objectifs sont appelés à se conjuguer en étroite interaction : celui de la performance économique pour maintenir et créer entreprises et emplois et celui de projets intégrés de réhabilitation rurale dans une logique de compétitivité et d'attractivité des territoires ruraux.

Dans ces territoires en difficulté, dont le tissu économique est constitué le plus souvent de très petites entreprises, la priorité sera donnée aux actions qui vont dans le sens de la différenciation des territoires pour accompagner le développement d'entreprises, en leur permettant de contribuer à la « redynamisation » économique, par la mise en valeur de leurs compétences respectives et la recherche de complémentarités et de coopérations productives. L'attractivité des territoires ruraux et leur croissance démographique imposent d'anticiper les effets d'un aménagement non maîtrisé par une politique intégrée de réhabilitation rurale, prenant aussi en compte la qualité des paysages, du patrimoine bâti, des services ...

Les exigences du développement durable et de l'égalité hommes-femmes ainsi que la modernisation des territoires ruraux par les technologies de l'information déjà engagée dans cette région par la démarche « territoires numériques » (cf. axe 2 du PO FEDER), devront accompagner les projets aussi bien au niveau de la démarche que des problématiques concernées.

Complémentarité entre les fonds européens :

Le **FEADER** interviendra, prioritairement dans les territoires « organisés » :

- pour les seuls agriculteurs sur la création d'activités non agricoles.
- pour les autres acteurs sur :
 - les micro-entreprises (moins de 10 salariés et CA de moins de 2M€) pour leurs investissements en faveur de la création, la modernisation, le développement ou la transmission-reprise d'entreprise, sur la seule ou dernière activité de même nature (hors BTP) dans les petites communes
 - l'amélioration de l'organisation et de la promotion des activités touristiques et l'amélioration de l'hébergement touristique dans certaines conditions.
 - l'action culturelle et le petit patrimoine rural au travers de l'animation, des études et des travaux de restauration et de mise en valeur qui lui sont liés,
 - les études, aides au conseil et investissements qui lui sont liés, pour les services de proximité (emploi, santé, culture) dans le cadre de démarches globales.

Le **FEP** concentrera son action sur certaines zones côtières de pêches.

Le **FEDER du Massif** des Alpes a concentré son action sur les stations de sport d'hiver et leurs espaces valléens.

Quant à cet axe **du FEDER – domaine 4-2**, décrit ci-après, il apportera son soutien aux actions économiques innovantes à celles contribuant à la diversification économique, et au développement du tissu de PME, (hors stations) dans le cadre de projets intégrés de développement durable :

- la création ou l'adaptation de produits touristiques ou culturels de qualité, contribuant à soutenir la performance des filières économiques locales ou émergentes, à rendre le territoire plus attractif,
- la création ou modernisation d'activités artisanales (hors BTP) ou commerciales participant aux conditions d'accueil des actifs et des touristes, qui s'inscrivent dans des actions collectives et de qualité,
- la création ou le développement de services innovants au sein de projets de réhabilitation rurale, comprenant, certains équipements culturels et certaines actions en faveur de l'aménagement et du paysage dès lors qu'ils contribuent à l'attractivité des territoires.

Les priorités de ce domaine d'intervention seront aussi appuyées par le FSE en matière de formation et d'insertion par l'économique pour conduire l'action des filières économiques de manière intégrée.

En outre, le FEDER interviendra pour améliorer et valoriser les possibilités offertes au milieu rural par le marché que représente la proximité d'un bassin de population important des territoires denses urbanisés et inversement. Le FEDER ne soutiendra pas les actions du milieu périurbain, exclu de cette mesure.

Types d'actions concernées :

Les opérations seront considérées en cohérence et en complémentarité avec les axes 1 et 2 de ce PO ou du PO FEADER et mobiliseront en outre du FSE, mais à condition de s'inscrire dans l'approche globale et de développement durable des territoires organisés.

1/ Accompagnement de projets de créations d'entreprises ou de projets innovants dans le cadre de la reconversion et la diversification de l'activité économique :

Les actions économiques innovantes, qui démarquent les territoires entre eux et construisent des identités originales, contribuent à maintenir et développer l'emploi. Sont visés là les projets qui valorisent une filière économique spécifique ou la combinaison de plusieurs filières ou de la mise en réseau des acteurs économiques du milieu rural, intervenant sur les activités de production, de consommation, de commercialisation ou de formation. Le programme s'attachera en outre à l'accompagnement et à la structuration de ces filières économiques, dans le champ de l'économie, du tourisme ou de la culture, créatrices d'emploi en milieu rural et indispensables à la qualité de vie et l'attractivité des territoires.

En outre les actions collectives organisées avec les chambres consulaires et la modernisation des entreprises artisanales pourront participer à ce programme, car ces entreprises sont porteuses d'emploi et d'innovation à condition d'être accompagnées.

2/ Protection et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel et développement des services innovants, dans le but de développer l'offre touristique, culturelle et de loisirs et de fixer des populations et des activités dans les zones rurales dans le cadre d'une stratégie de développement local :

Les projets intégrés pour la réhabilitation rurale dans une logique de coopération des acteurs, autour des questions d'aménagement durable, sont la base de cette action pour qualifier les territoires et les rendre plus attractifs. Il s'agit là de favoriser la construction de projets expérimentaux qui permettent d'intervenir sur l'aménagement des espaces en milieu rural, la valorisation du patrimoine culturel et naturel, la rationalisation et la mutualisation des services innovants pour l'accueil des activités économiques et des actifs, éléments déterminants pour la compétitivité. Ceci aura des retombées sur les entreprises mobilisées dans les travaux et sur le

développement touristique. C'est aux acteurs locaux de définir leurs priorités dans ce domaine et d'en maîtriser le dispositif de pilotage.

Ces actions seront conduites en étroite relation avec une politique innovante d'organisation et d'adaptation de services et d'équipements visant à aider hommes et femmes à assumer leurs fonctions familiales et professionnelles et à encourager l'égalité hommes-femmes.

L'implantation du projet ITER autour de la fusion nucléaire est une opportunité exceptionnelle en termes économique et de recherche ainsi qu'en termes de notoriété régionale ; cependant pour que ce projet profite aux territoires ruraux concernés, des travaux sont encore en cours, qui tendent à définir la stratégie concertée de valorisation des retombées territoriales du projet sur un large périmètre, aux confins de plusieurs départements, dans une perspective de développement durable. Il s'agit en particulier, à partir du concept de la « vallée des énergies nouvelles » et des activités dont dispose déjà le Val de Durance, de Gap à Aix et Marseille, d'organiser et accroître les partenariats, de développer la synergie des projets de recherche et de production, d'ancrer une image territoriale sur ce champ économique pour attirer de nouvelles entreprises, d'assurer enfin le lien avec la formation professionnelle. De plus, ce territoire vit des activités agricoles et touristiques attachées à la Haute Provence très attractive ; le projet ITER devrait accroître la notoriété de cet espace, déjà repéré en matière industrielle et de recherche depuis l'implantation du CEA qui avait favorisé l'installation d'entreprises de mécanique, d'optique...autour de Manosque.

Le FEDER devra accompagner les projets de création ou de diversification d'entreprises, projets innovants en termes d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables, ainsi que les activités économiques et de services à la population contribuant à l'accueil des nouveaux arrivants et à la qualité de vie dans ces zones rurales, consécutives à ce projet international et au développement du Val de Durance dans son ensemble.

Les élus locaux et les entreprises sont à cette étape très mobilisés pour favoriser l'accueil d'activités tout en respectant les exigences du développement durable, dans les modes de concertation, dans la lutte contre les émissions polluantes et la maîtrise de l'énergie, dans le respect de la biodiversité et des paysages.

Méthodologie :

Une priorité sera accordée aux territoires organisés disposant d'une stratégie de développement local, intégrée, partenariale et pluriannuelle, s'appuyant sur un diagnostic de territoire et des orientations stratégiques partagées et dont une partie de ladite stratégie est mise en œuvre au travers d'actions menées par le FSE. En outre, le dispositif aura pour fonction essentielle de soutenir les territoires, nombreux dans cette région, qui n'ont pas, jusque là, pu bénéficier d'une réelle dynamique de développement.

Sur la base des projets des territoires en milieu rural, déjà organisés ou encore émergents ou de la stratégie territoriale des partenaires pour le Val de Durance, cet axe donnera priorité aux actions économiques innovantes et originales portées par un projet construit et intégré ainsi qu'aux opérations de réhabilitation rurale cohérentes.

C'est pourquoi, les critères de sélection des projets mettront l'accent sur certaines dimensions du développement durable autour de l'environnement (dont les économies d'énergies à partir de la valorisation des productions locales et la production d'énergies renouvelables), autour de la promotion de l'égalité hommes femmes, le développement du potentiel économique local en lien direct avec les actions du FSE.

Un soutien à l'ingénierie de projet pourra être accordé pour accompagner la conception et la mise en œuvre de stratégies de développement intégrées.

Axe 5 : Développer les modes de transports alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques

Introduction

Rappel du diagnostic : « L'insuffisance des transports collectifs urbains est un handicap lourd face au niveau de métropolisation de la 3^{ème} région économique française d'autant plus que les axes routiers sont consacrés à des vocations multiples et contradictoires. Ainsi la vallée du Rhône canalise un trafic de marchandises important et le littoral se caractérise par des conflits entre trafic local et trafic longue distance. On constate aujourd'hui un engorgement de ces axes qui conduit à l'asphyxie des métropoles. »

« L'utilisation du ferroviaire et du combiné reste faible sur l'axe littoral, avec six trains de fret par jour à Vintimille. En revanche la rive droite de la vallée du Rhône possède des réserves de capacité. Les difficultés se concentrent aux nœuds en approche des agglomérations et sur la bande littorale où le fret entre en concurrence avec les TER et les TGV. »

Compte tenu des enjeux régionaux identifiés dans le diagnostic régional comme des enjeux du CRSN, et des contraintes budgétaires liées à l'enveloppe limitée de crédits FEDER, les priorités régionales sont recentrées autour de l'enjeu de l'interconnexion des moyens de transports collectifs sur lequel l'intervention du FEDER aura un réel effet levier.

Cet enjeu suppose de faire intervenir le FEDER sur des équipements favorisant l'inter-modalité, qui offrent une alternative compétitive au transport routier, favorables à l'environnement et portés unanimement par les partenaires et les opérateurs publics.

La recherche de l'efficacité pour rattraper le retard crucial de la Région Paca dans le domaine des transports tant de voyageurs que de marchandises doit inciter tous les partenaires à concentrer les crédits consacrés à ce domaine sur un petit nombre d'opérations réalisables rapidement pour lesquelles l'avantage de report modal et donc de neutralité carbone sera indéniable.

A ce titre seront favorisés tant la promotion des transports collectifs urbains et péri-urbains propres et le développement des modes doux (1) que le report modal du trafic de marchandises sur le fleuve ou le fer (2).

Rappel du diagnostic : « Si la voiture est omniprésente dans la région et dans ses grandes agglomérations, c'est en grande partie du fait d'un manque crucial d'alternative, en particulier pour les déplacements contraints, domicile-travail, domicile-école et accès aux grands équipements. Les dessertes entre les centres villes et la périphérie, qui pourraient être assurées par des trains régionaux de qualité, manquent d'infrastructures modernes et diversifiées. »

L'amélioration de l'accès aux lignes RTE-T à une population excentrée et parfois non desservie garantirait à la région des opportunités de développement économique à travers un déplacement facilité des personnes et des biens (3).

Domaines d'intervention

5-1 – Promouvoir des transports urbains et péri-urbains propres et des modes de déplacement alternatifs à la route

Cela concerne :

- tous équipements urbains connexes aux pôles d'échanges multimodaux (par exemple interfaces dans les gares, centres multimodaux d'information et de réservation, passerelles facilitant l'accès à certains publics, stationnements vélos...).
- le soutien aux actions d'animation et aux expérimentations promouvant les transports utilisant des énergies propres,
- le soutien au développement des modes de déplacement alternatifs collectifs (plans de mobilité, actions expérimentales)
- la mobilité et le déplacement des citoyens par la mise en œuvre de moyens facilitant l'usage des TC, par l'utilisation des TIC, des SIG ou des projets de systèmes de billetterie multimodaux et inter opérables sur l'ensemble d'une agglomération.

5-2 – Renforcer le report modal du fret sur le fer et le fleuve

Cela concerne :

- Le soutien au transport combiné permettant un report modal de fret sur le ferroviaire et le fluvial concerne : la mise en œuvre de l'inter-modalité qui suppose le développement de plates-formes multimodales, pouvant intégrer une dimension logistique.

Avec un hinterland mieux desservi, la Région renforcerait sa position logistique dont le fort potentiel est actuellement largement sous-exploité. Exemple : études pour le développement de nouvelles lignes ferroviaires ou fluviales rattachées ou non aux RTE-T, cale de halage, ports fluviaux de la basse vallée du Rhône, plates-formes logistiques, terminal de ferroutage.

- le soutien au transport intermodal de marchandises et aux techniques de report modal

Dès la parution des résultats des études de modélisation réalisées par le ministère des transports, les autoroutes de la mer en Méditerranée feront l'objet d'études précises permettant de déterminer leurs rentabilités potentielles. L'échec du lancement de la ligne Fos-Savone en 2004 est désormais relativisé par le succès de la ligne Toulon-Civitavecchia qui n'a cependant pas atteint à ce jour le rythme de croisière attendu.

Dans le cadre du PO FEDER pourront être examinées des modalités d'aides au démarrage de nouvelles lignes d'autoroutes maritimes viables et qui ne seraient pas concurrentes avec les lignes existantes.

5-3 – Favoriser les déplacements de voyageurs des zones excentrées par la modernisation ou l'amélioration des lignes ferroviaires à fort potentiel

La modernisation ou l'amélioration de la capacité de lignes ferroviaires de voyageurs doivent s'inscrire dans une logique de rentabilité tant suivant les critères de report modal, que du développement durable, bilan carbone y compris, que suivant les critères économiques propres au transporteur ferroviaire.

Un financement européen associé aux acteurs locaux sous l'égide de l'autorité organisatrice des transports régionaux de voyageurs permettra le report modal, la décongestion des entrées de villes, l'interconnexion avec les autres réseaux de transports urbains, une nouvelle étape sur le chemin de la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Un voire deux projets pourraient être facilités par les crédits européens afin d'assurer une vraie concentration des crédits sur un projet phare qui reste à déterminer.

Axe 6 : Assistance technique

L'assistance technique est un outil à la disposition des institutions en charge de la mise en œuvre et du suivi des programmes opérationnels qui a pour objectif d'améliorer la qualité et la cohérence des actions et de garantir l'utilisation la plus optimale des fonds européens.

Ainsi la priorité assistance technique du programme opérationnel de la région PACA fournira un soutien pour la mise en œuvre et le suivi du programme et des projets, dans la perspective d'une utilisation efficace des crédits européens.

La programmation des projets, leur mise en œuvre et leur valorisation au sein de cette priorité d'assistance technique se fera en cohérence avec les actions menées dans le cadre du dispositif national d'assistance technique. Ce dispositif vise à assurer la mise en œuvre du Cadre de Référence Stratégiques National par la coordination de l'ensemble des programmes opérationnels français et leur articulation avec les autres dispositifs communautaires, notamment avec les programmes d'actions communautaires qui participent à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et de Göteborg.

L'autorité de gestion veillera à répercuter les informations fournies par le niveau national et communautaire à l'ensemble des acteurs régionaux et à remonter les bonnes pratiques régionales au niveau national afin d'assurer leurs valorisations.

Objectifs de la priorité d'assistance technique du PO régional :

- ✓ la mise en œuvre du programme par des acteurs qualifiés et performants
- ✓ la mise en place d'un système de gestion, de suivi et de contrôles efficaces
- ✓ une utilisation stratégique de l'évaluation
- ✓ une cohérence entre les actions menées au regard des objectifs de Lisbonne et de Göteborg
- ✓ la prise en compte du développement durable et de l'égalité Hommes Femmes comme priorités transversales
- ✓ la promotion des objectifs du programme et une communication sur les opérations conduites

Au sein de cette priorité dédiée à l'assistance technique, les actions menées assureront un soutien :

- au système de gestion, de suivi et de contrôles ainsi qu'à l'évaluation du programme opérationnel et des projets
- à l'animation, à la communication et aux actions de publicité du programme opérationnel et des actions conduites au sein du programme.

Le taux d'intervention du FEDER sera compris entre 50 et 100%

Mesure 6-1 : Soutien au système de gestion, de suivi et des contrôles ainsi qu'à l'évaluation du programme opérationnel et des projets

Cette mesure cible particulièrement les acteurs impliqués dans le pilotage et la mise en œuvre du PO et des projets.

L'objectif de cette mesure est de fournir une assistance technique et financière pour accompagner le processus de gestion, de suivi et de contrôles ainsi que l'évaluation du programme opérationnel FEDER et des projets cofinancés et d'assurer une cohérence avec les autres fonds européens (FSE et FEADER) et les dispositifs européens en matière de recherche/innovation, de développement durable, d'aide aux entreprises.

Les actions cofinancées au sein de cette mesure auront un impact sur :

- Le fonctionnement des autorités de gestion, de certification et d'audit ainsi que sur les gestionnaires de subvention globale, les services instructeurs, l'unité d'animation
- B) Le pilotage du programme à travers :
- L'organisation et le fonctionnement des différents comités
 - L'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupe de travail, de formation spécifique...)
 - La qualité des rapports d'exécution du programme
 - La mise en place d'un dispositif de suivi des objectifs de Lisbonne (suivi du Earmarking) et de Göteborg
- C) La qualité des projets cofinancés à travers :
- La mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi et l'évaluation des projets, avec une attention particulière pour les grands projets
 - La formation des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôles des projets, en particulier sur la prise en compte des priorités transversales
 - Une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires (notamment PCRD, PCI, LIFE...)
 - Une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets
 - Une assistance aux porteurs de projets, en particulier, pour l'intégration des priorités transversales
- D) La qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers :
- L'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques, pour la révision du PO si nécessaire
 - La formation d'agents en région notamment à l'appropriation des indicateurs pour optimiser leur saisie dans PRESAGE
 - Le recours à des prestations pour des études spécifiques
 - La publication et la diffusion des rapports
- E) La qualité des contrôles à travers :
- La mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci
 - La formation des agents en charge des contrôles
 - La création d'un guide pratique pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles
 - Une externalisation pour le contrôle de service fait

Résultats attendus :

- ✓ Un système efficace et efficient pour le pilotage du programme et des projets
- ✓ La mise en place d'un système d'évaluation efficace du programme et des projets cofinancés, basé sur le logiciel du suivi PRESAGE
- ✓ Une meilleure prise en compte de l'évaluation dans la mise en œuvre et l'adaptation de la stratégie régionale
- ✓ Une meilleure prise en compte des priorités transversales

Mesure 6-2 : Soutien à l'animation, la communication et aux actions de publicité du programme et des projets cofinancés

Cette mesure cible plus particulièrement les bénéficiaires potentiels et le grand public

Le premier objectif de cette mesure est d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement d'application en date du 08/12/2006. L'autorité de gestion doit assurer l'information et la publicité du programme et des projets cofinancés.

Le second objectif est de garantir l'absorption efficace et efficiente des fonds européens conformément à la stratégie de Lisbonne et de Göteborg et d'assurer la transparence de leur utilisation.

Les actions entreprises au sein de cette mesure auront un effet sur :

- Le respect des règles en terme de communication, ce qui impose de définir et de concrétiser un plan de communication pour assurer une meilleure visibilité de l'action de l'UE dans la région et son articulation avec les politiques nationales et communautaires notamment en faveur de l'innovation

B) L'absorption efficace et efficiente des fonds pour développer et maintenir un rythme de programmation et de certification régulière, ce qui impose :

- La mise en place de mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, en leur faisant connaître les opportunités de cofinancement, en leur apportant une assistance afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection ;
- La création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures, la certification des dépenses
- La mise en œuvre transparente du PO notamment par l'organisation d'appels à projets et de consultations publiques

Résultats attendus :

- ✓ Un rythme de programmation et de certification en concordance avec les maquettes annuelles pour assurer une absorption efficace et efficiente des fonds
- ✓ Une sélectivité des projets qui permet de démontrer la valeur ajoutée du cofinancement communautaire
- ✓ Le renforcement de la notoriété de la politique régionale, par la dissémination de l'information sur les opportunités de cofinancement et les réalisations.

Les bénéficiaires des interventions précités au titre de l'axe 6 sont :

L'autorité de gestion, les gestionnaires de subvention globale, les organismes intermédiaires, les bénéficiaires potentiels (acteurs socio-économiques, consulaires, organisations professionnelles...), le grand public.

Champs d'intervention prévisionnels indicatifs :

- Rémunération des personnels impliqués dans le suivi et la mise en œuvre du programme
- Coûts d'équipement et frais de mise en œuvre
- Organisation et fonctionnement des comités
- Etudes, évaluations, expertises, sondages
- Organisation des séminaires, conférences, formations et groupes de travail
- Campagnes de communications télévisuelles, radiophoniques ou via d'autres supports
- Création et maintenance d'un site internet.

Subventions globales :

La détermination des montants d'assistance technique alloués aux gestionnaires de subvention globale, devra tenir compte des charges spécifiques d'ensemble incombant à l'autorité de gestion. Il s'agit en particulier des dispositifs d'évaluation, de contrôle, de suivi et de pilotage stratégique du programme ainsi que de la communication, sur laquelle la Commission et le Gouvernement ont souhaité un effort accru sur 2007-2013.

Par ailleurs, afin de répondre dans les meilleures conditions possibles aux besoins des gestionnaires de subventions globales, l'autorité de gestion s'appuiera sur des critères objectifs tels que, par exemple, la nature, le nombre et la complexité des opérations entrant dans le périmètre de la subvention globale, la forme de l'intervention (marchés publics, subventions, aides remboursables...), l'importance des montants de la subvention globale, pour fixer les montants de l'assistance technique qui seront mis à la disposition des gestionnaires délégués.

Dans le cadre de la préparation des PO FEDER, FSE FEADER et FEP, différentes commissions thématiques ont été mises en place afin d'alimenter la réflexion sur la mise en œuvre des futurs programmes et sur l'articulation entre les fonds (ligne de partage).

En effet, la programmation de la politique de cohésion financée par le Fonds européen de développement régional (FEDER) ainsi que par le Fonds social européen (FSE) et le programme hexagonal de développement rural financé par le FEADER poursuivent des finalités communes :

- un développement économique basé sur le potentiel humain et l'innovation ;
- un développement économique respectueux des principes du développement durable dans ses aspects tant environnementaux que territoriaux et humains : protection des ressources naturelles, équilibre territorial, préservation des identités, cohésion sociale, participation des populations, gouvernance ;
- un développement économique basé sur les potentialités et les spécificités des territoires ;
- une croissance économique riche en emplois ;

qui passent par des objectifs opérationnels parfois très proches (soutenir les TPME par exemple) ou complémentaires (promouvoir les énergies renouvelables pour le FEDER et préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture durable pour le FEADER) et des principes d'action partagés, telle l'importance accordée aux projets de développement des acteurs locaux par exemple.

Dans la mise en œuvre des programmes, cette complémentarité se traduira par :

- des actions de même nature dans des zones d'intervention différentes ; alors que le FEDER et le FSE ont vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire, le FEADER est dédié à l'espace rural. Ainsi les 3 programmes permettront des actions similaires concomitantes sur l'ensemble des zones à enjeux du territoire régional, par exemple aide au développement de micro-entreprises en zones urbaines (FEDER) et en zones rurales (FEADER) ;
- des actions complémentaires dans des zones d'intervention communes : par exemple aide à la reconversion économique (FSE) des personnes de l'espace rural à la recherche d'un emploi et formation continue des acteurs économiques de ce même espace (FEADER) ;
- des actions conjointes pour permettre la réalisation d'une opération d'envergure : ainsi le FEDER pourra-t-il financer les infrastructures liées à la préservation de la biodiversité dans les sites Natura 2000 et le FEADER les opérations de gestion de ces sites.

Le comité de suivi commun a pour mission de faire vivre et d'optimiser ces complémentarités dans le respect de la réglementation communautaire, c'est-à-dire en évitant tout double financement d'une même opération. Il s'appuie autant que de besoin sur les systèmes informatiques dédiés à la gestion de ces fonds (PRESAGE pour les fonds structurels, OSIRIS pour le FEADER).

Articulation PO FSE et PO FEDER

Le CRSN propose de retenir quelques lignes de partage indicatives entre les interventions du FSE et celle du FEDER sur les principales thématiques communes : mutations économiques, création d'activités, recherche/innovation, urbain et inclusion sociale.

Thème 1 : Mutations économiques

Le FSE interviendra sur la base d'une approche « publics ». Il formera et accompagnera les salariés dans les démarches de requalification et de reclassement. Le FSE accompagnera prioritairement le volet « emploi et formation » des opérations de mutation économique, en privilégiant les actions d'anticipation. Le FEDER interviendra principalement sur

l'environnement physique et économique de l'entreprise ou de la zone en mutation selon diverses modalités : subventions, ingénierie financière.

En conclusion, les actions financées par le FSE privilégient une approche ciblée sur des publics identifiés selon une entrée territoriale affirmée alors que le FEDER privilégie des interventions dans une logique d'innovation élargie en matière de rénovation de sites (dimension environnementale et économique), de création de nouvelles activités. Une complémentarité de l'intervention des fonds pourra être recherchée dans le cadre de projets intégrés, en particulier dès la phase d'élaboration du diagnostic du projet.

Thème 2 : Création d'activités

Une approche orientée en priorité vers des « publics cibles » doit être engagée comme condition de concentration. Sont notamment visés les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires de minima sociaux, ou encore les salariés repreneurs d'entreprise. Toutefois, une ouverture à d'autre public sera possible dans le cadre d'une politique d'innovation et d'adaptation des structures. Le FSE interviendra principalement afin d'assurer le cofinancement des actions de professionnalisation des réseaux de la création d'activités ainsi que les actions d'accompagnement du créateur/repreneur d'activités. L'approche FEDER encouragera « la création et le soutien aux entreprises » aux moyens d'une large palette d'interventions : subvention, ingénierie financière.

En conclusion, les actions financées par le FSE répondent au double impératif de ciblage d'une part sur des publics identifiés et d'autre part sur la phase amont (information, accueil, formation, conseil, accompagnement...) et la phase aval (suivi du créateur) de la création ou reprise d'activités à l'exclusion de l'ingénierie financière alors que le FEDER interviendra plus directement sur la création d'activités (financement d'outils d'ingénierie financière – microcrédit, prêt d'honneur, capital risque, garantie...-, aide à l'immobilier d'entreprise, soutien aux incubateurs, amélioration de l'environnement physique des entreprises...).

Thème 3 : Innovation et recherche

Le FEDER dispose d'une large palette d'intervention en faveur du développement de la recherche et de l'innovation. Il privilégie la mise en réseaux des acteurs et l'ingénierie de projet. Le FSE, lorsqu'un projet, dans le domaine de la recherche et de l'innovation, intégrera un volet emploi et qualification et qu'il s'inscrira sur une priorité établie par le PO FSE, pourra obtenir un cofinancement.

En conclusion, le soutien à l'innovation pris au sens large, ne doit pas se limiter à l'intervention du FEDER. Néanmoins, l'accompagnement des acteurs de l'innovation (secteur de la recherche, plates formes technologiques, CRITT en particulier) relèvera du PO FEDER. L'intervention du FSE sur les volets « emploi et qualification » sera possible dans le cadre de projets intégrés.

Thème 4 : Urbain et inclusion

Les actions bénéficiant du FSE cibleront les ZUS, les jeunes, les chômeurs de longue durée, les actions spécifiques en faveur des personnes issues de l'immigration. L'intervention du FSE privilégiera l'accompagnement individualisé des personnes soutenues.

Le volet « urbain » du PO FEDER articulera le développement global de l'aire urbaine et la revitalisation des quartiers souffrant de problèmes économiques, sociaux et environnementaux. Ces deux dimensions devront s'inscrire dans un projet intégré de territoire, dont la proposition fera l'objet d'un appel à projets, à partir d'un cahier des charges régional. Les thématiques d'intervention couvriront l'ensemble des questions intéressant la problématique urbaine : attractivité des villes, innovation, esprit d'entreprise, environnement, emploi, inclusion sociale. Les projets devront présenter un caractère innovant, tant du point de vue du contenu, du mode d'administration, des publics, que des partenaires du projet. Les projets présenteront également leur articulation avec les dispositifs nationaux ou locaux intervenant sur le territoire.

En conclusion, les crédits FSE seront mobilisés en priorité en direction de publics cibles bien identifiés dans une optique de « rattrapage » à travers des politiques sectorielles, alors que les

crédits FEDER privilégieront une intervention intégrée prenant comme base un territoire de projet identifié via un appel à projets régional dans l'esprit de l'ancien PIC URBAN.

Articulation PO FEADER et PO FEDER

En ce qui concerne le FEDER et le FEADER, sont détaillées ci-dessous, les lignes de partage :

FEADER		FEDER	
Mesure	Descriptif	Mesure	Descriptif
125 Infrastructures		3-2	Approche gestion et préservation de la ressource en eau multi usages
214-I2 MAE DCE	Contrats		Définition des projets agro-environnementaux territorialisés à enjeu DCE
323-A DOCOB NATURA 2000	Elaboration et animation des DOCOB et MAE agro-environnementales pour l'ensemble des dispositifs Natura 2000	3-3	Mise en œuvre des DOCOB sur site Natura 2000 et définition des projets agro-environnementaux territoriaux à enjeu biodiversité
312 – 313 – 321 – 323-E	Maintien du tissu socio-économique en milieu rural par le soutien à des petits investissements et/ou le soutien ponctuel à l'animation, aux études et conseils dans les domaines ci-après :	4-2	Projets intégrés et opérations structurantes ayant pour objectifs l'innovation et la recherche de la performance économique dans une logique de compétitivité et d'attractivité des territoires ruraux.
312	-investissements en faveur de la création, la modernisation, le développement ou la transmission-reprise sur la seule ou dernière activité de même nature dans les communes de moins de 2000 habitants moins de 10 salariés – chiffre d'affaire annuel inférieur à 2 M€		-création ou modernisation d'activités économiques dont les activités artisanales (hors BTP) ou commerciales participant aux conditions d'accueil des actifs ; actions collectives qui s'inscrivent au sein d'une stratégie régionale ou à l'échelle du territoire organisé
313	-amélioration de l'organisation et de la promotion des activités touristiques et de l'offre en hébergement -gîtes ruraux et chambres d'hôtes- portée par des acteurs privés, résidents permanents du territoire		-création ou adaptation de produits et projets touristiques de qualité (hors promotion et hébergement), contribuant à soutenir la performance des filières économiques locales ou émergentes, qui s'inscrivent au sein d'une stratégie à l'échelle du territoire organisé
321	-amélioration et adaptation, en vue de leur maintien, des services de proximité, par les études, l'aide au conseil et les investissements dans les communes de moins de 3500 habitants.		-projets d'investissement et d'accompagnement pour la réhabilitation rurale en cohérence avec l'échelle du territoire organisé
323-E	-développement de l'attractivité par la préservation et la valorisation du petit patrimoine rural et le soutien aux événements culturels originaux ; action dans les communes de moins de 2500 habitants		-création ou adaptation de produits et de projets culturels de qualité (y compris certains équipements) contribuant à soutenir la performance des filières économiques locales ou émergentes à l'échelle du territoire organisé
341 Stratégies locales de développement	-Acquisition de compétences en vue d'une stratégie locale prioritairement pour les territoires de projet en émergence -Actions d'animation de massifs forestiers		Appui à l'ingénierie de projets de territoire

Articulation PO FEP et PO FEDER

En ce qui concerne le FEDER et le FEP : l'activité portuaire est exclue du FEDER et les mesures 3-2 sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ainsi que la mesure 3-3 sur la biodiversité ne viseront pas d'actions sur le domaine maritime.

Le FEP concentrera son action sur certaines zones côtières de pêches.

Articulation avec les PO de coopération territoriale

Pour la première fois, PACA et plus particulièrement le Conseil Régional PACA aura la charge d'assurer la responsabilité de l'autorité de gestion du PO coopération transnationale « espace Méditerranée », communément appelé « Programme MED ». La contribution du FEDER à ce programme est de 193 191 545 €. Neuf Etats membres participe à ce programme (Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie).

En outre, la région PACA participera au programme transnational « Espace Alpin » dont la contribution du FEDER sera de 97 792 311 € et au programme transfrontalier France-Italie « Alpes » dont la contribution du FEDER sera de 149 687 345 €.

Si ces programmes de coopération territoriale ont leur propre système de gestion, une articulation avec les PO de compétitivité régionale et emploi sera recherchée avec un rappel systématique des objectifs et de l'état d'avancement des programmes de coopération territoriale au sein du comité unique de suivi des PO FEDER, FSE et FEADER.

VI.3 La facilité de la flexibilité ou financement croisé

Article 34, paragraphe 2 du règlement (CE) n°1083/2006 du conseil du 11 juillet 2006 : « Le FEDER et le FSE peuvent financer, de façon complémentaire et dans la limite de 10% des crédits alloués par la Communauté à chaque axe prioritaire d'un programme opérationnel, des actions relevant du champ d'intervention de l'autre fonds pour autant qu'elles soient nécessaires au bon déroulement de l'opération et qu'elles aient un lien direct avec celle-ci ».

Une utilisation de cette flexibilité pourra être envisagée :

- sur l'axe 1, au titre du domaine 1-5 « Structurer et animer le Réseau régional de l'innovation » en complémentarité avec le domaine 1c « Soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise : accompagnement des créateurs, professionnalisation des réseaux » du PO FSE.
- sur l'axe 2, au titre du domaine 2-1 « Favoriser une approche globale de l'innovation dans les entreprises par une structuration en réseau et par des projets de coopération », en particulier, le volet 2-1-1 sur la coopération au sein des PRIDES, en complémentarité avec le domaine 1b « Agir sur le développement des compétences le FTLV : apprentissage et alternance, vieillissement actif, formation des salariés dans les PME-PMI, VAE » du PO FSE.
- Sur l'axe 4, au titre du domaine 4-1 « Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique » en complémentarité avec l'axe 3 du PO FSE « Renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations pour l'inclusion sociale »

Une méthodologie d'intervention sera validée en comité de suivi. Puis, l'utilisation sera étudiée au cas par cas en commission régionale de programmation en présence des gestionnaires du PO FEDER et du PO FSE.

VI.4 Subventions globales

Comme le précise le projet de circulaire premier ministre sur le « dispositif de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le fonds européen de développement régional, le fonds social européen, le fonds européen pour la pêche et le fonds européen agricole pour le développement rural de la période 2007-2013 », les autorités de gestion peuvent confier une partie des tâches liées à leur fonction à des collectivités publiques et à des organismes habilités dans le cadre de subventions globales allant jusqu'à 50% du volume global des crédits FEDER mis en œuvre dans chaque programme (voir paragraphe VIII.2.2).

Dans le cadre de la concertation régionale, plusieurs collectivités territoriales et organismes habilités se sont positionnés en faveur d'une gestion d'un ou plusieurs domaines d'intervention.

La liste des domaines concernés est la suivante :

- Domaine 1-4 : Soutenir les projets d'innovation des PME et TPE à fort potentiel
- Domaine 1-5 : Structurer et animer le Réseaux régional de l'innovation
- Domaine 2-1 : Favoriser une dynamique de développement de l'innovation dans les entreprises par une structuration réseau et par des projets de coopération
- Domaine 2-2 : Développer des infrastructures mutualisées de communications électroniques à très haut débit pour soutenir l'attractivité du territoire et la compétitivité économique régionale
- Domaine 2-3 : Développer la société de l'information : nouveaux services et nouveaux usages en faveur du tissu économique et de la société
- Domaine d'intervention 3-1 : Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelable
- Domaine d'intervention 3-4 : Instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable
- Domaine d'intervention 4-1 : Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique

La demande porte donc sur 8 domaines sur un total de 18.

En poids financiers, cela représente à peu près 49% de l'enveloppe FEDER (hors AT).

Justification des demandes :

Le Conseil Régional se porte candidat pour la gestion des mesures 1-4, 1-5, 2-1, 2-2 et 2-3

Avec l'expérience des Schémas régionaux, développement économique, enseignement supérieur-recherche, société de l'information et tourisme, qui ont mobilisé largement les acteurs du développement économique, technologique et scientifique, la Région est porteuse d'une responsabilité quant à la mise en œuvre des orientations stratégiques partagées.

Avec ces Schémas, c'est une démarche régionale large qui se constitue, acteurs publics-acteurs privés, pour favoriser la diffusion de l'innovation vers les PME et TPE et les nouveaux usages et services autour des TIC.

Une subvention globale viendrait renforcer les effets mobilisateurs issus des Schémas régionaux : animation dynamique grâce à des moyens humains dédiés et bien identifiés par les acteurs du développement de l'innovation et du numérique en Provence Alpes Côte d'Azur, spécialisation thématique et territoriale des actions, évaluation et adaptation in itinere.

Par ailleurs, une analyse précise par domaine vient conforter cette demande de subvention globale :

- 1-4 « PME innovantes à haut potentiel de développement » : la loi d'août 2004 a confié à la Région la compétence des aides individuelles aux entreprises. Elle est donc totalement légitime pour mettre en œuvre ce dispositif.
- 1-5 « Réseau Régional de l'Innovation » : l'engagement particulier de la Région au sein de Méditerranée Technologies et des différentes structures d'interface justifie également une subvention globale.
- 2-1- « Réseaux d'entreprises » : les PRIDES représentent l'axe majeur du SRDE, de l'action économique de la Région, et elle sera le premier partenaire financier.
- 2-2 « Développer la société de l'information » : l'expérience acquise par la Région lors du précédent programme sur ce domaine justifie une subvention globale.
- 2-3 « Les réseaux à très haut débits » : l'expérience acquise par la Région avec le réseau SHERPAA justifie la subvention globale

La Région dispose maintenant d'une solide expérience en matière de gestion de fonds européens. Les actions expérimentées dans le cadre du FEDER actions innovatrices (2001-2005) et de la subvention globale TIC 2000-2006 se sont avérées particulièrement structurantes en matière de développement local et de partenariat (cf « les stratégies et actions innovatrices : principaux résultats de quinze années d'expérimentation régionale ». la Région Provence Alpes Côte d'Azur est citée à deux reprises). Le mécanisme de la subvention globale TIC associé à la mutualisation des crédits de l'Etat et des collectivités, avec une programmation active et cohérente, a permis d'accélérer la mise en œuvre des projets. Associée au mécanisme de mutualisation de moyens, la subvention globale permet de simplifier les démarches administratives : interlocuteur unique, circuit d'instruction simplifié, rapide et cohérent.

Une subvention globale viendrait s'inscrire dans la continuité logique des précédentes actions. Le principe de la dotation globale impose une régularité dans la gestion des fonds. Aujourd'hui, avec l'expérience dans le secteur des TIC, la Direction dédiée à l'Economie, la Recherche l'Innovation et l'Enseignement Supérieur (DERIES) de la Région est dotée des ressources humaines formées à la réglementation européenne, capables d'assurer les différentes tâches de l'animation du programme, de l'instruction, du suivi des dossiers, du contrôle des opérations dans la perspective de leur évaluation.

L'ADEME se porte candidat pour la gestion des mesures 3-1 et 3-4.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public à caractère Industriel et Commercial créé en 1992, sous tutelle conjointe des ministres chargés de l'Ecologie et du Développement Durable, de l'Industrie et de la Recherche.

Acteur majeur du développement durable, l'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'énergie et de protection de l'environnement et a pour mission de susciter, d'animer ou de réaliser des opérations dans les domaines suivants :

- maîtrise de l'énergie, promotion des énergies renouvelables,
- prévention de la pollution de l'air,
- optimisation de la gestion globale des déchets,
- management environnemental,
- traitement des sols pollués,
- lutte contre les nuisances sonores.

Dans une démarche systématiquement fondée sur le partenariat, l'ADEME met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des pouvoirs publics, des collectivités locales et territoriales, des entreprises, des associations et des particuliers, les aide à financer leurs projets et à progresser dans leurs démarches de développement durable. L'implantation régionale de l'ADEME favorise une approche de proximité et le montage de projets adaptés aux contextes locaux.

Pour la période 2000-2006, la Délégation Régionale PACA de l'ADEME s'est vu confier en subvention globale la gestion de la mesure 4.1. « Environnement industriel et urbain » de l'Objectif 2 PACA, dotée initialement à hauteur de 19 millions d'euros de FEDER

Fin décembre 2006, l'enveloppe qui lui avait été déléguée est entièrement programmée. Au total, ont été soutenus plus de 200 projets dans les domaines des déchets, des énergies, de la qualité de l'air et des transports.

Pour la période 2007-2013, la Délégation Régionale PACA de l'ADEME est candidate à une subvention globale d'un montant total de 36 M€ de FEDER sur les deux domaines suivants du PO FEDER PACA :

Le Domaine 3-1 : »Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filières d'énergies renouvelables », doté de 30 M€ de FEDER.

Avec 5 actions identifiées :

- Le développement de la maîtrise de la demande énergétique
- Le renforcement du Plan Eco Energie
- La promotion de la qualité environnementale du bâtiment et de l'urbanisme durable
- Le soutien au développement des énergies renouvelables
- Le soutien aux approches énergétiques territoriales

Le Domaine 3-4 : »Instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable », doté de 6 M€ de FEDER.

Avec 2 actions identifiées :

- La promotion de schémas de production durable dans les PME
- L'amélioration de la qualité de l'air

L'ADEME est candidate sur deux domaines, sachant que, compte-tenu de son faible montant, une subvention globale sur le seul domaine 3-4 serait moins justifiée et ne serait pas propice à des économies d'échelle et de compétence.

Conformément aux conditions fixées par les articles 42 et 43 du Règlement (CE) N°1083/2006 du 11 juillet 2006, l'ADEME en tant qu'organisme intermédiaire présente toutes les garanties de solvabilité et de compétence dans les domaines concernés ainsi qu'en matière de gestion administrative, juridique et financière.

En effet, l'ADEME en matière de gestion de fonds européen c'est :

- Une compétence technique avérée de la Délégation Régionale PACA et une forte expertise de l'ensemble des Directions Techniques de l'Agence dans les domaines de la protection de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
- Une expérience et un sérieux en matière d'aide au montage de projets, d'instruction technique, administrative et financière des dossiers, de sélection, de programmation des opérations et enfin, de suivi de la réalisation, de certification du service fait.
- Une implantation régionale regroupant des instructeurs techniques et des gestionnaires administratifs et financiers, dans un même lieu, avec une même hiérarchie et formés et familiarisés à l'utilisation quotidienne de PRESAGE.
- Un réseau national FEDER mis en place et piloté par un coordonateur au niveau national en lien avec la DIACT et la CICC. Ce réseau est composé de l'Action Régionale au travers des Délégations Régionales en subventions globales, de l'Inspection Générale, de Agence Comptable et du Service Budget et Finances et du Service Juridique.
- Un système de contrôle qualité validé par la DIACT et la CICC, opérationnel depuis 2004, imposant, une fois par an, un contrôle du système de gestion et l'audit de cinq opérations subventionnées minimum.
- La formation nationale d'instructeurs et de gestionnaires administratifs et financiers et de contrôleurs en matière de gestion de crédits européens.

Mesure 4-1 « Appel à projets Urbain »

Enfin, dans le cadre de l'appel à projet urbain, les partenaires du programme ont souhaité déléguer aux porteurs de projet sélectionnés, communauté d'agglomération ou communauté urbaine, une enveloppe financière sous la forme d'une subvention globale.

En effet, comme le propose la circulaire interministérielle du 5 octobre 2006 relative à la dimension urbaine des PO : « une subvention globale pourra être allouée aux agglomérations sélectionnées ».

Un des critères de sélection des bénéficiaires de cet appel à projet sera sa capacité à gérer une subvention globale et en particulier sera évalué son expérience dans ce type de délégation.

Il est à signaler que la plupart des communautés d'agglomération ou communautés urbaine ont eu à gérer des fonds européens : programme PIM, Objectif 2 et 3, PIC URBAN, EQUAL ...

Modalité de coordination :

Le gestionnaire d'une subvention globale n'est pas un acteur indépendant du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle que met en place l'autorité de gestion. Il est pleinement intégré à ce système afin de maintenir une transparence auprès des porteurs de projet qui garantira l'impartialité de sélection des opérations sur l'ensemble du territoire quelque soit la thématique visée.

En particulier, la stratégie globale du programme est discutée et validée au sein du comité de suivi où les gestionnaires de subvention globale sont parties prenantes. De plus, dans le cas spécifique de l'innovation, le comité stratégique définira la politique sur l'innovation pour l'ensemble des mesures des axes 1 et 2 du PO, quelles soient gérées en gestion directe ou en subvention globale.

Pour cela, une gouvernance commune regroupant l'autorité de gestion, le conseil régional en tant que co-président, les préfetures de département, les conseils généraux et les gestionnaires de subvention globale sera instaurée.

De même, au niveau de la mise en œuvre, si le gestionnaire de la subvention globale est libre d'organiser autant de réunion technique et de réunion de programmation qu'il le désire, la totalité des opérations qu'il souhaite soutenir sera présentée en commission unique de programmation.

Enfin, il sera recherché une homogénéité des étapes du système de gestion, si possible dossier type, guichet unique, fiche d'instruction, notification, convention attributive de subvention, contrôle de service fait similaires.

VI.5 Liste indicative des grands projets

Une liste indicative non exhaustive des grands projets au sens de l'article 39 du règlement (CE) n°1083/2006 du conseil du 11 juillet 2006 (coût total excède 25 M€ pour l'environnement et 50 M€ pour les autres domaines) dont la présentation est prévue durant la période de programmation, est jointe ci-dessous :

➤ **La modernisation de la ligne Nice-Digne**

Les Chemins de Fer de Provence relie **Nice**, Métropole de la Côte d'Azur de 500000 habitants à **Digne les Bains**, Préfecture des Alpes de Haute-Provence, sur un parcours de **151 kilomètres** à écartement métrique et à voie unique en suivant la vallée du Var, avec 50 tunnels, ponts et viaducs. La ligne, qui monte à plus de 1000 mètres d'altitude dessert de nombreux villages du Haut-Pays, grâce à ses nombreuses haltes et gares.

Environ 500 000 voyageurs par an empruntent cette ligne, et 770 000 km trains sont parcourus annuellement.

Construite de 1883 à 1911, cette ligne centenaire a résisté à la concurrence de la route, aux assauts du temps ou encore aux insuffisances de financement.

La ligne offre deux types de dessertes très différenciées :

- Autour et vers le centre de Nice, **une desserte péri urbaine et urbaine** dense avec 44 trains journaliers dans les 2 sens, de Nice à Colomars,
- Dans le haut de la ligne, une **desserte des petites communes jusqu'à Digne** avec 8 trains sur un parcours montagneux, outil d'aménagement.

Il convient donc de distinguer le bas du parcours en zone urbaine et périurbaine, du parcours montagneux jusqu'à Digne.

Les potentiels de l'ensemble de la ligne sont liés d'une part à la forte activité économique de l'agglomération niçoise et plus particulièrement de la plaine de la vallée du Var qui fait l'objet d'une opération d'intérêt national validé en CIACT, d'autre part à l'attrait touristique des territoires traversés dans le haut pays des Alpes du sud.

Le projet proposé dans le cadre du PO FEDER porte sur la partie urbaine et périurbaine du grand projet de modernisation de la ligne.

1) Une ligne de transport public desservant la 5^{ème} aire urbaine de France :

La ligne des Chemins de fer de Provence dessert la 5^{ème} aire urbaine de France, dotée du 1^{er} aéroport international français après Paris.

La Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA) avec près de 500 000 habitants répartis sur 23 communes, représente 11% de la population régionale. L'agglomération Niçoise, zone urbaine et périurbaine comprises, totalise 76% des emplois pour 65% de la population de la communauté soit respectivement 134 000 emplois et 350 000 habitants.

A l'horizon 2020, la population va augmenter de 17% tandis que le nombre d'actifs ayant un emploi croit de 0.7% par an de manière continue.

La plaine de la vallée du Var qui s'étend de Villars-sur-Var jusqu'à Nice et desservie par les Chemins de Fer de Provence est le second bassin économique en nombre d'emplois après Sophia Antipolis avec un taux d'activité de 57% (7500 emplois / 55 entreprises).

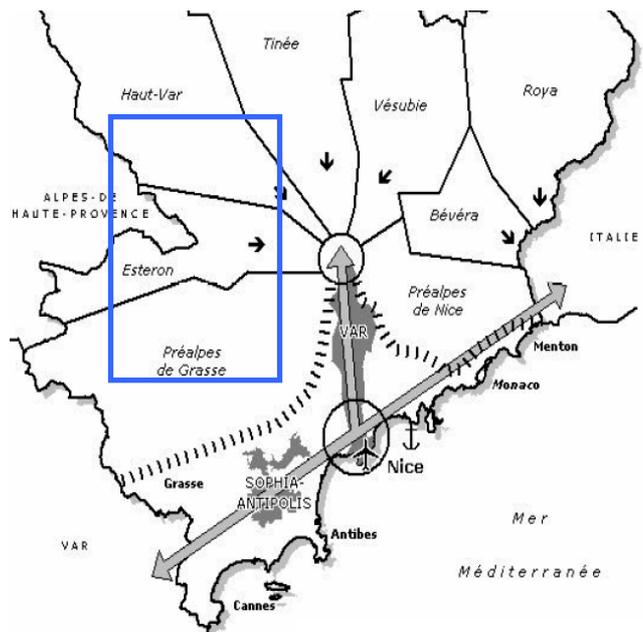
Plusieurs zones d'activités stratégiques vont voir le jour avec son aménagement, espace de 2500 hectares partagé par 16 communes et desservi par la ligne.

Classé « **opération d'intérêt national** », le futur site accueillera 400 entreprises pour un total de 5000 emplois. La plaine de la vallée du Var est située sur un espace labellisé **Natura 2000**. Son aménagement comprend ainsi une réelle dimension environnementale qui consiste à développer des projets d'urbanisme tout en préservant le site.

Pour répondre à cette demande, il est nécessaire de continuer à développer les infrastructures de désenclavement et de déplacement favorisant la mise en réseau et l'intermodalité.

Cette concentration urbaine nécessite une réelle accessibilité des territoires dans le cadre d'un développement durable dont la ligne des Chemins de Fer de la Provence pourrait être la colonne vertébrale.

Secteurs stratégiques de la Vallée du Var



Source PDU Canca

La ligne des Chemins de fer de la Provence : un outil de transport pour une politique des déplacements soucieuse de l'environnement :

Aujourd'hui, on observe 800 000 déplacements jour sur l'agglomération Nice-Côte d'Azur, majoritairement en mode routier et en voiture particulière. A horizon 2012, on peut estimer à **1 200 000 déplacements** jour la mobilité sur cette même zone péri urbaine et urbaine.

Le trafic sur la RN 202, au cœur de la zone **est de 46 000 véhicules / jour** et augmente de 1% par an tandis que les perturbations sur ce même réseau routier augmentent de plus de 10% par an.

Il en résulte une forte congestion routière avec des temps de parcours domicile / travail très longs, des pratiques de déplacement ne favorisant pas la réduction des émissions de dioxyde de carbone préconisée dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de Kyoto renforcé par les accords de Lisbonne.

La ligne Nice Digne, intégrée au réseau urbain, bus et tramway de l'agglomération, représente un bon rapport coût/pertinence de l'offre pour permettre le report modal vers le rail d'un trafic routier saturé.

Parallèlement, une réflexion sur la traversée du var par les Chemins de fer de la Provence est engagée afin de diminuer les flux routiers de la zone périurbaine de la rive droite en desservant la zone industrielle de Carros-le Broc.

L'extension du réseau de tramway jusqu'à la gare CP de Lingostière par le futur pôle d'échange de Saint Augustin offrira un accès à l'aéroport en complémentarité des lignes de bus qui permettront aux automobilistes une autre alternative pour se déplacer grâce à des parkings relais et des correspondances optimisées.

La ligne des Chemins de Fer de Provence sera alors connectée aux autres réseaux, notamment le réseau routier urbain et le tramway. Le Plan de Déplacement Urbains de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur acte clairement le rôle d'axe de transport en commun lourd et structurant des Chemins de Fer de Provence, à l'échelle du territoire.

Il s'agit d'une manière générale de favoriser les points d'échange avec les autres réseaux de transport en commun et de créer dès que l'espace le permet, des parkings réservés aux usagers des Chemins de Fer de Provence.

Par ailleurs, l'augmentation de la cadence, de la fréquence et de la régularité des trains, de façon à tendre vers un système de transport de type RER, favorisera l'attractivité et la montée en puissance de la ligne.

L'objectif est de mettre en place avec les acteurs institutionnels et les transporteurs un système d'information multimodal dans les points nodaux TC et de proposer un titre de transport unique sur les différents réseaux urbains et interurbains du département.

La création du futur pôle d'échanges multimodal de Saint Augustin tiendra compte du projet de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur qui consiste à améliorer les relations sur l'arc méditerranéen entre Gênes et Barcelone (réseau transeuropéen) et plus particulièrement entre les grandes villes de la Région : Marseille, Toulon et Nice. Les lignes TER des trains quotidiens seront renforcées grâce à la capacité libérée sur les lignes classiques.

Dans une approche globale de l'aménagement du territoire, il est nécessaire de renforcer l'offre TC sur les territoires bâtis existants et de concentrer les développements à venir là où les futures lignes sont envisagées.

Dans une stratégie de développement régional durable, la ligne permettra :

- d'améliorer la sécurité,
- de diminuer le trafic automobile au profit des TC et des modes doux,
- d'encourager les entreprises et les collectivités à établir un plan de mobilité,

Les raisons du plafonnement de la fréquentation (500 000 voyageurs) sont multiples. Il s'agit essentiellement des limites de capacité atteinte par cette ligne aujourd'hui pour la partie périurbaine, avec des temps de parcours particulièrement peu attractifs (3h15 à 3h20 pour 150 km) et un état de l'infrastructure rendant le transport très inconfortable. Cette situation ne permettant pas l'usage optimum des nouveaux matériels en cours d'acquisition par la Région et qui commenceront à circuler en 2009.

C'est pourquoi les travaux de modernisation en cours concernant le matériel roulant et les infrastructures, notamment dans la partie urbaine de la ville, visent au-delà de l'amélioration de la sécurité, à relever les vitesses et à accroître la capacité de la ligne. Ils permettront ainsi d'en améliorer les performances.

II. Les besoins d'investissements :

✓ La modernisation des infrastructures :

Un plan de modernisation des infrastructures sur quatre ans avait été adopté par le précédent concessionnaire en 2001, pour un montant total de 19 M €. Le plan de modernisation se poursuit jusqu'à fin 2007.

Les travaux réalisés sont toutefois notoirement insuffisants pour assurer la sécurité et le développement de la ligne.

Il reste encore 80 km de voie équipée de rails d'origine, représentant un facteur de risque important pour la sécurité des circulations, la rupture d'un rail pouvant entraîner un déraillement.

Le bas de la ligne sur lequel circule une cinquantaine de trains par jour doit faire l'objet d'un programme complet de renouvellement de voie, afin d'être adapté à accueillir du matériel plus moderne.

L'ensemble des ouvrages d'art, en particulier tous les tunnels de plus de 300 mètres, les ponts métalliques, ou encore les perrés, murs en pierre doivent faire l'objet d'importants programmes de travaux afin d'assurer d'une part leur pérennité, d'autre part leur sécurité.

✓ **PM : La modernisation du matériel roulant :**

Le parc actuel est composé de 8 rames :

- 6 autorails de 50 places, construits dans les années 1972 ; en 2006, la plupart ont déjà effectué plus de 3 millions de kilomètres.
- une rame bi caisse réversible de 126 de places, datant de 1984 et financée par la Région,
- une rame construite à partir de véhicules datant des années 50

Le parc est donc ancien. C'est pourquoi, la Région s'est engagée dans l'acquisition de nouveau matériel roulant avec décision d'acquisition de 4 autorails pour un montant total de 19 M €, les premières rames devant être livrées fin 2008.

III. Conclusion :

La ligne des chemins de fer de la Provence est une ligne unique d'aménagement et de valorisation des territoires traversés, indispensable au désenclavement des vallées, ligne qui a souffert par insuffisance d'investissement, et qui aujourd'hui représente un atout de développement qu'il faut savoir saisir et développer.

Moyen de transport public, elle représente une alternative au déplacement en voiture individuelle, contribuant, à son niveau à lutter contre l'effet de serre.

L'objet de la demande FEDER porte sur 30M€ pour la modernisation de la partie basse (partie urbaine et péri-urbaine) de la ligne alors que le projet global aura, lui, un coût supérieur à 50 M€. Comme la description précédente le confirme, cette opération répond très clairement aux objectifs rappelés pour le domaine d'intervention 5-3 en vue de « favoriser les déplacements de voyageurs des zones excentrés par la modernisation ou l'amélioration des lignes ferroviaires à fort potentiel » :

- ***Elle s'inscrit en effet dans une vraie logique de rentabilité visant la desserte d'une zone classée « Opération d'Intérêt National » et représentant le deuxième plus grand bassin d'emplois de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur.***
- ***Elle a une réelle capacité de décongestion des axes routiers de desserte de la zone – RN 202 – d'ores et déjà fortement encombrés et répond de fait aux objectifs de lutte contre l'effet de serre.***
- ***Elle répond enfin par ses relations prévues en gare de Lingostière aux objectifs d'interconnexion avec les autres réseaux de Transports Urbains, en particulier le tramway de Nice et le réseau de bus mais aussi avec la future ligne LGV PACA et l'aéroport de Nice.***

➤ Le projet SILPRO

La société SILICIUM de PROVENCE prévoit la création d'une unité de production de silicium polycristallin qualité photovoltaïque sur la commune de Château Arnoux Saint Auban (site Arkema) dans les Alpes de Haute Provence. Ce projet est communément désigné SILPRO.

Cette usine sera la seule unité de ce type en France dont les produits seront destinés à la filière photovoltaïque pour la fabrication de panneau solaire. Le site d'Arkema permet des synergies importantes entre l'activité chimique d'ARKEMA et SILPRO. En outre, il s'agit d'un bassin d'emploi en cours de revitalisation, suite aux suppressions d'emplois sur le site ARKEMA.

Le projet se réalisera en 2 étapes : la première en 2008/2009 permettra la production d'environ 4000 tonnes par an, la seconde en 2010/2011 fera passer la capacité à 8000tonnes/an.

Le coût global de l'investissement est actuellement en cours d'évaluation mais il s'élève déjà à plusieurs centaines de millions d'euros. L'impact en terme d'emploi est également très significatif (250 créations d'emplois). Il est lui aussi en cours de finalisation en tenant compte de l'ensemble des contraintes calendaires des travaux et de la rentabilité économique correspondant à la capacité mondiale de production du silicium photovoltaïque.

L'opération se réalise sur une zone AFR récemment sinistrée économiquement. Il s'agit donc d'un projet industriel d'ampleur internationale, labellisé par le pôle de compétitivité « Cap Energie », qui relancera de façon durable l'activité sur ce bassin d'emploi. Ce projet assurera en outre la fourniture d'équipements destinés à favoriser la production d'énergies renouvelables.

Des partenaires européens (Econcern en Hollande, Degussa en Allemagne) sont intégrés au consortium qui réalise cette usine.

Une aide à l'investissement (abondement de PAT) sera être instruite dans le cadre de la mesure 2-4.

Enfin, un volet de Recherche et Développement important pourrait voir le jour également, dans le cadre d'un grand projet sur la filière photovoltaïque, en cours d'examen par l'Agence de l'Innovation Industrielle.

VI.6 Respect des règles communautaires

L'autorité de gestion s'assurera que toute aide d'Etat aux termes de ce programme sera cohérente avec les règles quant aux procédures et au fonds des aides d'Etat qui sont d'application au moment de l'octroi de la subvention. Conformément aux règles sur les grands projets, ce projet fera l'objet d'une notification à la Commission, lorsque les éléments sur l'investissement auront été stabilisés.

VII. TABLEAUX FINANCIERS

REPARTITION PAR CATEGORIE DE DEPENSES (EARMARKING)

Axes et Domaines d'interventions	Montant FEDER	Montant contreparties	Earmarking	Hors Earmarking	N°catégorie Earmarking
Axe 1 : Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance	103 000 000	212 000 000			
1-1 : Renforcer les moyens de la recherche au service de l'économie	28 000 000	28 000 000	100%		2
1-2 : Renforcer les plates-formes mutualisées et partenariales	22 000 000	15 000 000	100%		2
1-3 : Développer les grands projets de R&D stratégiques	25 000 000	100 000 000	100%		4
1-4 : Soutenir les projets d'innovation des PME et TPE à fort potentiel	11 000 000	45 000 000	100%		7
1-5 : Structurer et animer le réseau régional de l'innovation	17 000 000	17 000 000	100%		1, 3 et 4
Axe 2 : Développer les entreprises et la société de l'information pour améliorer la compétitivité régionale	62 000 000	178 000 000			
2-1 : Favoriser une dynamique de développement de l'innovation dans les entreprises par une structuration réseau (« Clusters ») et par des projets de coopération	29 000 000	43 500 000	100%		3 et 5
2-2 : Développer la société de l'information : nouveaux services et nouveaux usages en faveur du tissu économique et de la société	18 000 000	18 000 000	100%		2, 11, 13 et 14
2-3 : Développer les infrastructures mutualisées de communication électronique à très haut débit pour soutenir l'attractivité et la compétitivité économique régionale dans les zones à enjeux	10 000 000	81 500 000	100%		2, 10 et 15
2-4 : Soutenir les grandes implantations stratégiques	5 000 000	35 000 000	100%		8
Axe 3 : Gestion durable des ressources et prévention des risques	63 000 000	239 800 000			
3-1 : Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filière d'énergies renouvelables	30 000 000	97 700 000	100%		39, 40, 41, 42, et 43
3-2 : Assurer une gestion durable des milieux aquatiques et de la ressources en eau	13 500 000	48 600 000		100%	45 et 54
3-3 : Conservation, gestion et valorisation de la biodiversité et des paysages	11 000 000	44 000 000		100%	51 et 56
3-4 : Instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable	6 000 000	39 000 000	50%	50%	6 et 47
3-5 : Prévention et gestion des risques	2 500 000	10 500 000		100%	53
Axe 4 : Nouvelles approches urbaines et rurales pour l'innovation, l'emploi et la solidarité territoriale et l'accessibilité	41 000 000	69 000 000			
4-1 : Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique	23 000 000	23 000 000	34,8%	65,2%	5, 9, 59, 60 et 61
4-2 : Accroître la contribution des territoires ruraux à la compétitivité régionale	18 000 000	46 000 000	11%	89%	5, 9, 55, 56, 58, 59, 60 et 61
Axe 5 : Développer les modes de transports alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques	23 000 000	87 000 000			
5-1 : Promouvoir des transports urbains et péri-urbains propres et des modes de déplacement alternatifs à la route	8 000 000	52 000 000	12,5%	87,5%	26 et 52
5-2 : Renforcer le report modal du fret sur le fer et le fleuve	5 000 000	15 000 000	100%		52
5-3 : Favoriser les déplacements de voyageurs des zones excentrées par la modernisation l'amélioration des lignes ferroviaires à fort potentiel	10 000 000	20 000 000		100%	16
Axe 6 : Assistance technique	10 234 812	10 234 812		100%	85 et 86
6-1 : Soutien au système de gestion, de suivi et des contrôles ainsi qu'à l'évaluation du programme opérationnel et des projets	8 234 812	8 234 812		100%	85
6-2 : Soutien à l'animation, la communication et aux actions de publicité du programme et des projets cofinancés	2 000 000	2 000 000		100%	86
TOTAL PO FEDER	302 234 812	796 034 812	71%	29%	
Rappel TOTAL PO FSE	284 721 400	569 442 800	94%	6%	
TOTAL PO FEDER + PO FSE	586 956 212	1 365 477 612	82%	18%	

Catégorisation des dépenses

CODES	MONTANT FEDER TOTAL	FEDER EARMARKING	FEDER NON EARMARKING
1	2 000 000	2 000 000	
2	54 000 000	54 000 000	
3	26 000 000	26 000 000	
4	28 000 000	28 000 000	
5	19 000 000	19 000 000	
6	3 000 000	3 000 000	
7	11 000 000	11 000 000	
8	5 000 000	5 000 000	
9	6 000 000	6 000 000	
10	7 000 000	7 000 000	
11	2 000 000	2 000 000	
12			
13	9 000 000	9 000 000	
14	5 000 000	5 000 000	
15	1 000 000	1 000 000	
16	10 000 000		10 000 000
17	0		
18	0		
19	0		
20	0		
21	0		
22	0		
23	0		
24	0		
25	0		
26	7 000 000		7 000 000
27	0		
28	0		
29	0		
30	0		
31	0		
32	0		
33	0		
34	0		
35	0		
36	0		
37	0		
38	0		
39	6 000 000	6 000 000	
40	6 000 000	6 000 000	
41	6 000 000	6 000 000	
42	6 000 000	6 000 000	
43	6 000 000	6 000 000	
44	0		
45	11 000 000		11 000 000
46	0		
47	3 000 000		3 000 000
48	0		
49	0		
50	0		

51	4 000 000		4 000 000
52	6 000 000	6 000 000	
53	2 500 000		2 500 000
54	2 500 000		2 500 000
55	2 000 000		2 000 000
56	9 000 000		9 000 000
57	0		
58	1 250 000		1 250 000
59	3 250 000		3 250 000
60	1 500 000		1 500 000
61	21 000 000		21 000 000
62	0		
63	0		
64	0		
65	0		
66	0		
67	0		
68	0		
69	0		
70	0		
71	0		
72	0		
73	0		
74	0		
75	0		
76	0		
77	0		
78	0		
79	0		
80	0		
81	0		
82	0		
83	0		
84	0		
85	8 234 812		8 234 812
86	2 000 000		2 000 000

VENTILATION DE LA MAQUETTE FINANCIERE PAR ANNEE

PO FEDER PACA	2007-2013 en € 2004	2007 en € courants	2008 en € courants	2009 en € courants	2010 en € courants	2011 en € courants	2012 en € courants	2013 en € courants	2007-2013 en € courants
Montant FEDER en € courants	268 165 495	40 654 196	41 467 279	42 296 626	43 142 558	44 005 409	44 885 517	45 783 227	302 234 812
Montant des contreparties publiques	473 658 463	71 807 165	73 243 307	74 708 176	76 202 338	77 726 385	79 280 912	80 866 530	533 834 812
Montant des contreparties privées	232 643 594	35 269 035	35 974 415	36 693 905	37 427 782	38 176 338	38 939 864	39 718 661	262 200 000
Coût total	974 467 552	147 730 396	150 685 001	153 698 706	156 772 678	159 908 131	163 106 293	166 368 418	1 098 269 624

VENTILATION PAR AXES PRIORITAIRES ET DOMAINES D'INTERVENTION

Axes et Domaines d'interventions	Coût total en M€	FEDER	CPN	Privés	Taux Feder
Axe 1 : Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance	315 000 000	103 000 000	107 000 000	105 000 000	32,7%
1-1 : Renforcer les moyens de la recherche au service de l'économie	56 000 000	28 000 000	28 000 000	0	50%
1-2 : Renforcer les plateformes mutualisées et partenariales	44 000 000	22 000 000	22 000 000	0	50%
1-3 : Soutenir les grands projets stratégiques autour de la R&D	125 000 000	25 000 000	25 000 000	75 000 000	20%
1-4 : Soutenir les projets d'innovation des PME et TPE à fort potentiel	56 000 000	11 000 000	15 000 000	30 000 000	19,6%
1-5 : Structurer et animer le Réseau régional de l'innovation	34 000 000	17 000 000	17 000 000	0	50%
Axe 2 : Développer les entreprises et les sociétés de l'information pour améliorer la compétitivité régionale	240 000 000	62 000 000	83 500 000	94 500 000	25,8%
2-1 : Favoriser une dynamique de développement de l'innovation dans les entreprises par une structuration réseau ("Clusters") et par des projets de coopération	72 500 000	29 000 000	29 000 000	14 500 000	40%
2-2 : Développer la société de l'information : nouveaux services et nouveaux usages en faveur du tissu économique et de la société	36 000 000	18 000 000	13 000 000	5 000 000	50%
2-3 : Développer les infrastructures mutualisées de communication électronique à très haut débit pour soutenir l'attractivité et la compétitivité économique régionale dans les zones à enjeux	91 500 000	10 000 000	36 500 000	45 000 000	10,9%
2-4 : Soutenir les grandes implantations stratégiques	40 000 000	5 000 000	5 000 000	30 000 000	12,5%
Axe 3 : Gestion durable des ressources et prévention des risques	302 800 000	63 000 000	189 100 000	50 700 000	20,8%
3-1 : Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de filière d'énergies renouvelables	127 700 000	30 000 000	86 900 000	10 800 000	23,5%
3-2 : Assurer une gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource en eau	62 100 000	13 500 000	37 700 000	10 900 000	22%
3-3 : Conservation, gestion et valorisation de la biodiversité et des paysages	55 000 000	11 000 000	44 000 000	0	20%
3-4 : Instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable	45 000 000	6 000 000	6 000 000	33 000 000	13,3%
3-5 : Prévenir et gestion des risques	13 000 000	2 500 000	10 500 000	0	21%

Axe 4 : Nouvelles approches urbaines et rurales pour l'innovation, l'emploi et la solidarité territoriale et l'accessibilité	110 000 000	41 000 000	69 000 000	0	37%
4-1 : Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique	46 000 000	23 000 000	23 000 000	0	50%
4-2 : Accroître la contribution des territoires ruraux à la compétitivité régionale	64 000 000	18 000 000	46 000 000	0	28%
Axe 5 : Développer les modes de transports alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques	110 000 000	23 000 000	75 000 000	12 000 000	21%
5-1 : Promouvoir des transports urbains et péri-urbains propres et des modes de déplacement alternatifs à la route	60 000 000	8 000 000	50 000 000	2 000 000	13,33%
5-2 : Renforcer le report modal du fret sur le fer et le fleuve	20 000 000	5 000 000	5 000 000	10 000 000	25%
5-3 : Favoriser les déplacements de voyageurs des zones excentrées par la modernisation l'amélioration des lignes ferroviaires à fort potentiel	30 000 000	10 000 000	20 000 000	0	33,33%
Axe 6 : Assistance technique A DECOUPER	20 469 624	10 234 812	10 234 812	0	50%
TOTAL PO FEDER	1 098 269 624	302 234 812	533 834 812	262 200 000	27,5%

CODES POUR LA DIMENSION RELATIVE AUX FORMES DE FINANCEMENT

Code	Forme de financement	FEDER
01	Aide non remboursable	297 234 812
02	Aide (<i>prêt, bonification d'intérêt, garantie</i>)	5 000 000
03	Capital risque (<i>prise de participation, fonds de capital à risque</i>)	0
04	Autre forme de financement	0

CONCENTRATION GEOGRAPHIQUE

Code	Forme de financement	FEDER
01	Agglomération urbaine	231 234 812
02	Zone de montagne	0
03	Îles	0
04	Zone à faible et très faible densité de population	0
05	Zones rurales (<i>autres que zones de montagne, îles ou zones à faible et très faible densité de population</i>)	71 000 000
06	Anciennes frontières extérieures de l'UE (après le 30.04.2004)	0
07	Région ultrapériphérique	0
08	Zone de coopération transfrontalière	0
09	Zone de coopération transnationale	0
10	Zone de coopération interrégionale	0
00	Sans objet	0

CONCENTRATION SECTORIELLE

Code	Activités économiques(*)	FEDER
01	Agriculture, chasse, sylviculture	0
02	Pêche	0
03	Industries alimentaires	4 000 000
04	Industrie textile et habillement	0
05	Fabrication de matériel de transport	0
06	Industries manufacturières non spécifiées	61 000 000
07	Extraction de produits énergétiques	0
08	Production et distribution d'eau	0
09	Captage, traitement et distribution d'eau	16 000 000
10	Postes et télécommunications	28 000 000
11	Transports	23 000 000
12	Construction	0
13	Commerce	4 500 000
14	Hôtels et restaurants	4 500 000
15	Activités financières	0
16	Immobilier, location et services aux entreprises	38 000 000
17	Administration publique	10 234 812
18	Education	0
19	Activité pour la santé humaine	0
20	Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels	16 000 000
21	Activités liées à l'environnement	47 000 000
22	Autres services non spécifiés	50 000 000
00	Sans objet	0

(*) Fondée sur la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE rév. 1) ; règlement (CE) n°29/2002 du 19.12.2001 modifiant le règlement (CEE) n°3037/90 du 9.10.1990

VIII. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le système de gestion et de contrôle, tel qu'il résulte des règlements européens sur les fonds structurels, repose sur l'activité de trois autorités : l'autorité de gestion, l'autorité de certification et l'autorité d'audit.

La responsabilité de la bonne gestion financière incombe au premier chef à l'autorité de gestion, qui l'assure à travers une instruction attentive des projets qui lui sont présentés, la programmation de projets éligibles en tous points, des actes attributifs des concours publics précis et un contrôle de service fait de qualité.

Les vérifications opérées par l'autorité de certification qui établit et certifie les déclarations de dépenses ainsi que les contrôles et audits effectués sous la responsabilité de l'autorité d'audit ont pour objet de tester la fiabilité des dépenses déclarées à la Commission européenne et constituent ainsi des indicateurs pour l'autorité de gestion à qui il appartient de procéder, le cas échéant, aux corrections nécessaires mais aussi de remédier aux défaillances qui pourraient causer la répétition des mêmes erreurs.

VIII.1.1 L'autorité de gestion : le préfet de région

Pour ce qui concerne les programmes cofinancés par les fonds structurels, l'autorité de gestion agit conformément au principe de bonne gestion financière. Elle veille notamment à ce que les opérations soient sélectionnées dans le respect des règles d'éligibilité européennes et nationales et réalisées conformément aux obligations européennes et nationales applicables ; elles effectuent le contrôle de service fait ou, dans le cas de subventions globales, s'assurent que le délégataire effectue un contrôle de service fait de qualité ; elle s'assure que l'ensemble des informations nécessaires sont saisies dans l'outil informatique de gestion unique, que les porteurs de projet ont une comptabilité séparée ou un équivalent suffisant pour l'enregistrement des transactions relatives aux projets cofinancés ; elle assure les évaluations relevant de sa responsabilité.

Elle établit les procédures détaillées, en vue notamment de garantir une piste d'audit suffisante. Elle veille à la mise en place et au respect de procédures précises et écrites lorsque des tâches sont déléguées à des organismes intermédiaires ainsi qu'à leur respect (cf. ci-après subventions globales).

Elle établit la description du système de gestion et de contrôle requis et la soumette pour examen et avis à la CICC-Fonds structurels, par l'intermédiaire des ministères gestionnaires.

L'autorité de gestion établit un plan de communication de niveau régional et l'adresse à la Commission par l'intermédiaire de la DIACT. Elle veille à l'application du plan de communication et à la diffusion des programmes opérationnels dont elle a la charge (voir point VII.3.4).

Elle assure les mesures d'information au niveau du programme et fournit les informations prévues aux bénéficiaires. Elle veille au respect, par les bénéficiaires, des dispositions applicables en matière de publicité des aides européennes. Elle désigne les différents points de contact chargés de l'information générale sur le programme, en informe la Commission et la DIACT.

Pour exercer la fonction d'autorité de gestion, le préfet de région est assisté du secrétaire général pour les affaires régionales et au sein du secrétariat général, d'un département Europe.

VIII.1.1.1 Le département Europe est chargé :

- de la mise en œuvre de toutes les mesures relatives à la communication sur le programme et à l'information,
- de l'animation du programme,
- du secrétariat des comités de suivi et de programmation
- en concertation avec les services instructeurs, de l'établissement de tous les documents type utiles sur la base d'instructions nationales garantissant un minimum d'homogénéité de traitement des demandes de concours des bénéficiaires,
- de l'engagement et du mandatement des subventions européennes, celui-ci pouvant néanmoins être assuré par les préfets de département ou délégué au chef d'un service de l'Etat,
- de la préparation des déclarations de dépenses à la Commission européenne,
- de la synthèse des résultats des contrôles en s'assurant de la mise en œuvre effective des corrections induites par les résultats des contrôles,
- de la surveillance et du pilotage de l'ensemble du système (tous fonds) ; à ce titre, il effectue les contrôles qualité gestion afin de s'assurer de la qualité des procédures mises en œuvre par les différents acteurs de la gestion et s'assure que les informations sont saisies au fil de l'eau par les services instructeurs et les organismes intermédiaires dans l'outil informatique de gestion unique,
- des relations avec l'autorité de certification.

Il comprend l'animateur de l'outil informatique de gestion unique, lequel assiste autant que de besoin les acteurs, y compris les délégataires de la gestion, dans l'utilisation de cet outil.

VIII.1.1.2 Le système de gestion et les dispositifs de surveillance pour assurer son bon fonctionnement

L'autorité de gestion est responsable de la mise en place d'un système ou processus de gestion conforme aux prescriptions européennes, fiables et efficaces. Le système établi doit être simple et lisible ; les ruptures de la piste d'audit, à savoir l'éclatement d'un ensemble cohérent de tâches doivent être proscrites.

Le système mis en place doit garantir l'éligibilité des dépenses déclarées à la Commission européenne, leur traçabilité jusqu'aux pièces justificatives des bénéficiaires et la traçabilité des versements de subventions européennes jusqu'aux bénéficiaires. Il doit permettre également la traçabilité du versement effectif des cofinancements nationaux.

L'autorité de gestion est également responsable du bon fonctionnement de l'ensemble du processus, quelles que soient les tâches confiées ou délégations accordées à d'autres entités, que celles-ci soient placées sous son autorité ou liées par des conventions. Il importe donc que l'autorité de gestion se dote des moyens adaptés de pilotage et de surveillance de l'exécution des tâches confiées à ces entités et suffisamment opérationnels pour lui permettre de déceler en temps utile les défaillances éventuelles jusque dans les éléments les plus éloignés du processus.

Il convient en conséquence d'analyser le rapport coûts/avantages des délégations, en mesurant aussi le risque pris. L'absence de prise en compte du risque et donc l'absence de compensation du risque par une surveillance suffisante, a pu conduire dans le passé à des pertes non négligeables.

Les outils essentiels pour assurer la maîtrise de l'ensemble du dispositif sont en premier lieu la définition précise des tâches confiées aux différents acteurs et la fixation des modalités d'exécution de ces tâches dans des procédures écrites. Dans le cas de délégation, ces

procédures sont parties intégrante des conventions passées avec les délégataires auprès desquels il convient également de s'assurer que les moyens nécessaires sont mis en place.

Ces outils sont constitués en second lieu des contrôles qualité gestion qui répondent au besoin d'examiner périodiquement les modalités d'exécution des tâches confiées et de s'assurer que les différentes étapes prévues sont bien traitées. L'autorité de gestion peut également exercer une surveillance à travers l'outil de monitoring informatique, par le biais de requêtes appropriées, et en examinant les informations saisies pour des dossiers. Aucune entité intervenant dans la gestion du programme, quel que soit son statut juridique, ne doit être laissée en dehors du champ des contrôles qualité gestion.

Le système de gestion comporte quatre points clés :

L'instruction des dossiers qui permet de :

- s'assurer que les projets présentés sont éligibles, au regard des critères de sélection approuvés par le comité de suivi pour le programme considéré, et au regard des règles communautaires et nationales d'éligibilité fixées selon la nature des dépenses,
- vérifier que le produit, le service ou l'action attendus sont suffisamment bien définis, que les coûts prévisionnels sont raisonnables au regard de prestations connues de même nature, en rapport avec les produits ou prestations qui seront livrés et suffisamment détaillés pour permettre le contrôle de service fait,
- s'assurer que l'opération sera financée et pourra donc être réalisée.

Cette instruction se déroulera de la manière suivante :

- Tout dossier sollicitant un soutien des fonds structurels au titre du programme opérationnel "Compétitivité régionale et Emploi » est adressé soit à la Préfecture de département, soit au service instructeur ou au gestionnaire approprié lors d'une délégation de gestion via une subvention globale, qui aura la fonction de guichet unique de réception des demandes.
- Toute demande fait l'objet d'un accusé de réception émis par l'autorité responsable du guichet unique.
- Les pièces nécessaires à la recevabilité d'un dossier sont précisées par un canevas de dossier type. Elles comprennent au minimum une demande officielle de participation des fonds structurels, la présentation du maître d'ouvrage, la description du projet, un projet de plan de financement et des éléments permettant d'examiner la viabilité et la légalité du projet.
- Le guichet unique communique la demande auprès du service compétent ou service instructeur qui en examine sa recevabilité. Après approbation de sa recevabilité, l'instruction du projet débute. Toute demande non-recevable fait l'objet d'un courrier au demandeur expliquant les raisons du rejet du projet.

Cette étape, qui conditionne la bonne réalisation du projet et qui, si elle est bien conduite, devrait éviter tout problème tant dans la suite du processus que lors de la réalisation d'un contrôle a posteriori, doit être formalisée par un compte rendu écrit, non pas forcément long, mais pertinent (dont le canevas sera défini au sein du DOMO).

Le projet instruit doit faire l'objet d'une **programmation**, c'est-à-dire être examiné, en concurrence avec les autres projets présentés. La décision prise suite à l'avis du comité de programmation vaut engagement du cofinancement européen. Aucun projet terminé ne doit être programmé. L'étape de sélection des projets et d'engagement de la participation européenne doit bien entendu laisser également trace au dossier.

Toute réserve ou incertitude émise quant à l'éligibilité d'un projet doit être impérativement levée à l'issue de ces deux étapes : soit le rapport d'instruction, soit le compte rendu du comité de programmation doivent relater les arguments qui ont permis de conclure in fine à l'éligibilité. Si

tel n'est pas le cas et si, dans la suite du processus, il est constaté qu'un projet programmé est inéligible, la responsabilité de l'autorité de gestion sera engagée.

Tous les dossiers déposés et recevables sur la forme doivent être formellement présentés à l'instance de programmation et ce, dans des délais raisonnables, inférieur à 6 mois en règle générale.

L'acte attributif de subvention doit intervenir le plus tôt possible: son objet est en effet de cadrer l'opération dans ses aspects physiques, techniques et financiers, en dépenses et en recettes, plus particulièrement pour ce qui concerne le cofinancement européen, et d'indiquer au porteur de projet les obligations particulières qu'il aura à respecter. Tous les éléments précités doivent figurer dans la convention ou l'arrêté attributif ou leurs annexes, qui seuls ont valeur contractuelle, et non pas résulter du dossier de présentation du porteur de projet.

Dans le cas d'actions comportant des dépenses de fonctionnement, le budget prévisionnel doit être suffisamment précis pour permettre le contrôle de service fait ; en aucun cas il ne peut être limité à l'indication de postes de charge aussi globaux que les dépenses de personnel et les autres charges ; il doit indiquer également comment seront proratisées, le cas échéant, les charges imputées à l'action cofinancée par les fonds européens. Il doit enfin indiquer précisément la date à partir de laquelle les dépenses pourront être prises en compte.

Si certains éléments de la convention, par exemple les postes de dépenses, la répartition annuelle, ... ont seulement valeur prévisionnelle et laissent quelques marges de variation, à l'appréciation de l'autorité de gestion, d'autres éléments ne peuvent pas être modifiés sans re-programmation et signature d'un avenant : il s'agit des maxima de dépenses totales éligibles et de financement européen, du taux de celui-ci et, dans le cas de projet soumis à encadrement des aides, du taux d'aides publiques ; ces éléments sont appréciés, le cas échéant, au niveau du plan de financement global d'une opération pluriannuelle. Le délai de réalisation et d'acquittement des dépenses doit être réaliste et complété du délai nécessaire à la remontée des pièces de dépenses.

Le dernier élément essentiel du processus de gestion, qui s'applique à toutes les opérations, est le **contrôle de service fait**. Il consiste à vérifier, avant de payer la subvention prévue, que le projet a été réalisé conformément à ce qui était prévu et que la demande de cofinancement porte sur des dépenses réelles, payées au bon créancier. Il consiste également à vérifier que le projet n'est pas sur-financé et, qu'en matière d'aides aux entreprises, les financements octroyés en définitive respectent les plafonds autorisés.

Pour toutes les opérations cofinancées, et à chaque demande de paiement du bénéficiaire, un examen de tout ou partie des pièces justificatives de dépenses doit être assuré. Mais le contrôle de service fait ne doit pas se limiter à cet examen, il doit comporter également des contrôles sur place pour s'assurer notamment de la réalité des investissements ou des prestations et du respect des obligations de publicité ; dans le cas des actions de formation ou d'insertion, la vérification de la réalité de l'action doit être effectuée pendant leur réalisation, pour un nombre significatif d'entre elles.

Le choix des opérations à contrôler sur place se fait dans le cadre d'une méthodologie décrite par l'autorité de gestion ou l'organisme délégataire de la gestion, lequel en informe l'autorité de gestion.

Le contrôle de service fait doit donner lieu à l'établissement d'un rapport et d'un certificat de contrôle de service fait se prononçant notamment sur l'éligibilité des dépenses présentées par le porteur de projet, indiquant les dépenses écartées et le motif de leur rejet et concluant sur un montant de dépenses éligibles et justifiées et un montant de fonds européen dû.

Le contrôle de service fait est effectué et donne lieu à rapport tant pour les demandes d'acomptes que pour le versement du solde de la subvention européenne.

Les modalités d'exécution du contrôle de service fait, notamment pour ce qui concerne les nouveaux aspects introduits par les règlements applicables à la période 2007-2013, seront précisées par recommandation de la CICC-Fonds Structurels.

Les tâches d'instruction, de préparation de la convention et de contrôle de service fait sont confiées à un même service. Elles peuvent être réalisées par un prestataire de service externe, mais resteront placées sous la responsabilité du service instructeur du dossier.

La CICC-Fonds Structurels précisera par voie de recommandations les modalités d'exécution des contrôles qualité gestion et de contrôle de service fait.

VIII.1.1.3 L'unité contrôles de l'autorité de gestion

Les contrôles des opérations sont confiés pour le FEDER à l'unité contrôles déjà constituée au sein du secrétariat général pour les affaires régionales. Conformément aux décisions prises, cette unité est constituée de deux agents au moins.

La trésorerie générale de région participe aux contrôles des opérations dans les conditions déjà en vigueur pour la période 2000-2006.

L'unité contrôles, indépendante dans la réalisation de sa mission, est placée sous l'autorité hiérarchique de l'autorité de gestion auprès de laquelle elle est placée : cette dernière veille au maintien des moyens nécessaires et à la réalisation des contrôles.

L'unité contrôles reçoit toutes instructions utiles de la CICC-Fonds Structurels, par l'intermédiaire de l'autorité de gestion, qui veille à leur application ; elle rend compte de son activité à la CICC-Fonds Structurels, par l'intermédiaire de l'autorité de gestion.

VIII.1.2 L'autorité de certification et organisme de paiement

Le préfet de région désigne le trésorier payeur général de région comme autorité de certification et organisme de paiement de l'ensemble des programmes régionaux mis en œuvre en région.

En tant qu'autorité de certification, le trésorier payeur général de région :

- vérifie les déclarations de dépenses préparées par l'autorité de gestion et les certifie avant de les adresser à la Commission européenne,
- vérifie leur cohérence avec les données des listes d'opérations sous-jacentes,
- effectue les travaux relatifs à la certification dont les modalités sont précisées ci-après, établit avant chaque appel de fonds une synthèse des vérifications effectuées,
- suit la mise en œuvre des corrections financières résultant des contrôles de tous niveaux,
- tient, en liaison avec le département Europe, le tableau de suivi de réduction des dépenses et des titres de reversement et leur recouvrement.

Les relations entre l'autorité de gestion et l'autorité de certification sont définies de manière précise par un protocole qui indique notamment que :

- tous les certificats de contrôle de service fait, y compris ceux qui sont établis par les organismes intermédiaires, sont systématiquement transmis à l'autorité de certification,
- le préfet de région fournit à l'autorité de certification la description du système de gestion ainsi que de ses modifications, copie de tous rapports de contrôle (contrôles qualité gestion, contrôles des opérations, audits de la CICC-Fonds Structurels et des instances européennes –Commission et Cour des comptes-),

- le trésorier payeur général de région informe l'autorité de gestion du résultat de ses vérifications en indiquant les corrections qu'il convient d'effectuer, lui adresse la déclaration de dépenses certifiées et régulièrement le tableau de suivi des titres de reversement et des recouvrements.

D'autre part, comme dans la période 2000-2006, il participe à l'instruction des dossiers en émettant un avis économique et financier à partir d'un montant de fonds structurel de 50 000 € et chaque fois que l'autorité de gestion le lui demande en dessous de ce seuil.

Participant également à la réalisation des contrôles des opérations, il organise au sein des ses services une séparation adéquate entre les différentes fonctions.

Pour assurer sa fonction, l'autorité de certification effectue les tâches suivantes :

- Elle se tient informée des procédures de gestion mises en place dans les services gestionnaires, y compris les organismes intermédiaires, et de leurs modifications, qui lui sont systématiquement transmises.
- Elle reçoit la totalité des certificats de contrôle de service fait, établis par l'ensemble des services, y compris les organismes intermédiaires. Elle s'assure, sur la base de requêtes dans l'outil informatique de gestion, qu'elle a reçu l'intégralité de ces certificats pour toutes les dépenses saisies dans l'outil depuis le dernier appel de fonds adressé à la Commission européenne.
- Elle effectue un contrôle de cohérence entre le montant de dépenses éligibles ressortant de ces certificats et les montants saisis dans l'outil informatique de gestion unique et s'assure de la qualité des certificats. Les divergences relevées sont immédiatement signalées au service gestionnaire, qui les corrige dans les meilleurs délais.
- Elle sélectionne à titre de test un certain nombre de dossiers pour effectuer des contrôles qualité certification. Ces contrôles consistent à vérifier que les dépenses retenues dans le certificat de contrôle de service fait sont conformes aux dispositions de l'acte attributif de subvention, éligibles et justifiées par des pièces de dépenses probantes. Lorsqu'elle décèle un problème, elle en recherche les causes en examinant les pièces retraçant l'ensemble de la procédure pour déterminer s'il s'agit d'un défaut systémique ou non. Elle établit un rapport, qu'elle adresse à l'autorité de gestion, laquelle apporte, dans les plus brefs délais, les réponses demandées et procède, le cas échéant, aux corrections nécessaires. Elle sélectionne les dossiers de manière à couvrir l'ensemble des services instructeurs, y compris les organismes intermédiaires, et à s'assurer que les défauts relevés sont corrigés.
- L'autorité de certification reçoit l'ensemble des rapports de contrôle, quel que soit le niveau de contrôle (contrôle qualité gestion, contrôles d'opérations, audits de la CICC-Fonds Structurels et audits des instances européennes de contrôle), afin de disposer de tous les éléments d'information sur le fonctionnement des systèmes et de vérifier que les corrections à apporter aux déclarations de dépenses ont bien été effectuées.
- Si les corrections financières à mettre en œuvre au vu des réponses fournies n'ont pas été apportées ou en l'absence de réponse de la part du service gestionnaire, l'autorité de certification exclut de la déclaration de dépenses adressée à la Commission européenne les dépenses concernées ; elle exclut de même les dépenses pour lesquelles elle n'a pas reçu les certificats de contrôle de service fait. Cette disposition est mise en œuvre quel que soit l'origine du constat, à savoir les vérifications effectuées par l'autorité de certification et l'ensemble des audits et contrôles cités ci-dessus. Pour ce qui concerne les corrections demandées par les instances européennes, l'autorité de certification s'assure de l'accord des autorités nationales.
- Avant chaque appel de fonds, l'autorité de certification établit un rapport synthétique des travaux effectués depuis l'appel de fonds précédent, indiquant les dépenses retirées dans les conditions ci-dessus et l'adresse à l'autorité de gestion. Seules peuvent figurer dans les déclarations de dépenses adressées à la Commission européenne les dépenses qui ont fait l'objet d'un contrôle de service fait, qu'il s'agisse de demandes de paiement intermédiaires

ou finales, et pour lesquelles l'autorité de certification a été en mesure d'effectuer les tâches qui lui incombent.

La CICC-Fonds Structurels précisera autant que de besoin les dispositions ci-dessus par voie de recommandations.

VIII.1.3 La fonction d'autorité d'audit

Les règlements européens de la période 2007-2013 constituent l'organisme désigné pour établir la déclaration de clôture des programmes 2007-2013 en autorité d'audit, laquelle conserve cette fonction ainsi que celle d'établir, le cas échéant, les déclarations de clôture partielle ; l'autorité d'audit se voit d'autre part attribuer la responsabilité des audits de système de gestion et de contrôle et des contrôles d'opérations ; elle se voit enfin confier l'établissement de l'opinion requise désormais annuellement pour chaque programme.

Comme indiqué supra, la fonction d'autorité d'audit sera exercée par la CICC-Fonds Structurels, pour tous les programmes FEDER, FSE et FEP sous autorité de gestion française, y compris les programmes de coopération territoriale européenne. A ce titre, la CICC-Fonds Structurels effectuera :

- les tâches qu'elle assume déjà, dans le cadre des règlements applicables à la gestion des programmes 2000-2006 (conduite des audits de système, établissement du rapport annuel et du rapport final sur les contrôles, établissement de la déclaration de clôture en fin de période) ;
- mais aussi des tâches nouvelles : Dans le cadre de sa responsabilité sur les contrôles d'opérations, elle donnera toutes instructions utiles pour la réalisation de ces contrôles, elle établira l'opinion annuelle sur le fonctionnement du système de gestion et de contrôle de chaque programme, le cas échéant, elle établira les déclarations de clôture partielle ; Comme indiqué supra, la CICC-Fonds Structurels établira également l'avis de conformité du système de gestion et de contrôle pour tous les programmes sous autorité de gestion française.

Enfin, conformément aux dispositions du décret du 26 avril 2002 modifié, elle demeurera en charge de

- la définition des principes d'organisation et de conduite de l'ensemble des contrôles portant sur les opérations cofinancées au titre de programmes européens (y compris les contrôles à la charge de l'autorité de gestion, notamment le contrôle du service fait, et de l'autorité de certification),
- la collecte des résultats de ces différents contrôles et établira toute recommandation générale nécessaire dans l'ensemble des domaines de sa compétence.

VIII.1.3.1 L'avis de conformité du système de gestion et de contrôle mis en place

Il est rappelé que le programme opérationnel lui-même devra déjà comporter un certain nombre d'éléments : autorités désignées, y compris organismes de paiement, système de suivi, gestion des flux financiers, échanges de données avec la Commission. Ces éléments devront être détaillés dans les descriptions de système.

L'examen des descriptions des systèmes de gestion et de contrôle a pour objet de s'assurer que l'ensemble des prescriptions des règlements européens sont respectées, notamment pour ce qui concerne la mise en place des différentes fonctions et procédures prévues et qu'ainsi, l'éligibilité en tous points des dépenses déclarées à la Commission européenne est normalement garantie. L'avis de conformité émis au vu de la description du système de gestion et de contrôle et sur la base d'informations complémentaires recueillies dans les conditions

précisées infra doit intervenir avant la première demande de paiement intermédiaire pour le programme concerné et en tout état de cause dans un délai de douze mois après l'approbation du programme par la Commission européenne.

Comme indiqué supra, la description du système de gestion et de contrôle, lequel devra respecter les prescriptions de la circulaire premier ministre, sera établie, en liaison avec l'autorité de certification, par l'autorité de gestion de chaque programme, selon un modèle indicatif. Les descriptions devront comporter des éléments suffisants, y compris pour toutes les délégations de gestion accordées. Toutes précisions utiles à cette fin seront apportées par recommandation de la CICC-Fonds Structurels.

Les descriptions seront adressées aux ministères gestionnaires du fonds concerné, qui les transmettront à la CICC-Fonds Structurels après avoir procédé à un premier examen destiné notamment à en vérifier la complétude. Les collectivités territoriales désignées comme autorités de gestion adresseront la description de leur système directement à la CICC-Fonds Structurels.

La CICC-Fonds Structurels demandera toute précision ou document complémentaire qui lui paraîtra nécessaires et organisera, notamment si la description appelle des réserves, des réunions avec les personnes intéressées.

Si, malgré les informations complémentaires obtenues et les contacts pris, les réserves ne peuvent pas être levées, le rapport établi par la CICC-Fonds Structurels indiquera la nature et le degré de gravité des lacunes et les mesures de correction à envisager.

Dans ce cas, le rapport et l'avis seront adressés par la CICC-Fonds Structurels à l'autorité de gestion du programme (avec copie au ministère gestionnaire du fonds) afin que celle-ci, en liaison avec l'autorité de certification, indique les mesures de correction qu'elle mettra en oeuvre et s'engage sur leur calendrier de réalisation. La description des mesures et l'engagement de calendrier seront adressés par l'autorité de gestion au ministère gestionnaire du fonds concerné, qui les transmettra à la CICC-Fonds Structurels ; Celle-ci appréciera leur pertinence et complétera son rapport et son avis.

Une fois établis et, en cas de réserves, complétés dans les conditions susvisées, le rapport et l'avis seront adressés à la Commission européenne, à l'autorité de gestion du programme et aux ministères gestionnaires du fonds concerné.

En cas de réserves, lorsque l'autorité de gestion n'aura pas indiqué, dans le délai fixé par la CICC-Fonds Structurels, les mesures correctrices qu'elle entend prendre et le calendrier de leur mise en oeuvre, la CICC-Fonds Structurels adressera à la Commission européenne le rapport et l'avis comportant les réserves. En l'absence de plan de correction, la Commission européenne pourra bloquer les paiements.

La CICC-FS devra, en cas de réserves, être informée, par l'intermédiaire du ministère gestionnaire du fonds concerné de la mise en oeuvre effective des mesures correctives afin de pouvoir, le cas échéant, lever les réserves initialement formulées.

Il est rappelé que la Commission dispose de deux mois pour formuler des observations sur le rapport et l'avis de conformité ; de la même manière, en cas de réserves, elle dispose de deux mois à compter de la confirmation de la mise en oeuvre des mesures correctives pour formuler des observations ; toute observation de la Commission conduit en outre à de nouveaux délais. Un intérêt tout particulier s'attache en conséquence au respect, dès la mise en place des systèmes de gestion et de contrôle, de l'ensemble des prescriptions des règlements européens et de procédures claires, simples et fiables.

La recommandation précitée apportera toutes précisions nécessaires à la procédure de délivrance des avis de conformité. La CICC-Fonds Structurels apportera en outre tous conseils utiles, notamment aux nouvelles autorités de gestion.

VIII.1.3.2 Les tâches annuelles en cours de période

- a) La CICC-Fonds Structurels poursuivra ses missions d'audit des systèmes de gestion et de contrôle des programmes.

Elle mettra en œuvre une stratégie d'audit, qu'elle définira en liaison avec la Commission européenne, afin notamment d'avoir avec les différentes directions générales une approche commune et de coordonner les programmes d'audit.

- b) En tant qu'autorité d'audit, la CICC-Fonds Structurels aura la responsabilité des contrôles d'opérations.

A ce titre, elle devra s'assurer que les contrôles d'opérations sont effectivement réalisés, par des organismes fonctionnellement indépendants, en tenant compte des normes d'audit internationalement reconnues, sur la base d'échantillons appropriés.

A cet effet, elle fixera les critères d'échantillonnage statistique, décidera, le cas échéant, de faire procéder à un échantillonnage complémentaire et en définira les critères et validera les plans de contrôle.

Elle établira un rapport de contrôle type, qui devra être utilisé pour chaque programme opérationnel, et tout outil méthodologique qui lui apparaîtra nécessaire.

Elle devra avoir accès aux résultats des contrôles et aux suites qui leur auront été données par les autorités de gestion afin de s'assurer que toutes les corrections nécessaires ont été apportées (corrections financières et corrections des défauts systémiques). Les services chargés de la réalisation des contrôles utiliseront les modules adhoc de l'outil informatique de gestion.

Les relations entre la CICC-Fonds Structurels, les services chargés de réaliser les contrôles et les autorités de gestion seront organisées comme indiqué supra.

La CICC-Fonds Structurels donnera toute instruction complémentaire nécessaire dans ce domaine que la Commission européenne considère comme essentiel pour fonder sa propre assurance et dont les insuffisances pourraient fonder la suspension de paiements ou des corrections financières forfaitaires ou extrapolées.

- c) La CICC-Fonds Structurels établira comme elle le fait pour la période 2000-2006, le rapport annuel sur les contrôles

Comme pour la période 2000-2006, les autorités de gestion adresseront annuellement à la CICC-Fonds Structurels un rapport récapitulatif de l'ensemble des contrôles menés à leur niveau, y compris par l'autorité de certification, leurs résultats et les suites qui leur auront été données. Ce rapport devra mentionner également les modifications apportées au système de gestion et de contrôle. La CICC-Fonds Structurels en précisera la forme ainsi que le calendrier à respecter.

- d) La CICC-FS émettra l'opinion annuelle sur le fonctionnement de chaque système de gestion et de contrôle

L'opinion annuelle est un avis d'auditeur qui doit indiquer « si le système de gestion et de contrôle fonctionne de manière efficace, de façon à fournir une assurance raisonnable que les états de dépenses présentés à la Commission sont corrects et par conséquent, une assurance raisonnable que les transactions sous-jacentes sont légales et régulières ».

L'opinion annuelle est ainsi une synthèse de tout ce qui est connu en matière de qualité du fonctionnement du système de gestion et de contrôle, ce qui suppose que le système de collecte des informations par la CICC-Fonds Structurels soit efficace. Les informations recueillies ne doivent pas seulement lui permettre de décrire la situation, mais aussi d'indiquer les mesures qui peuvent encore être prises pour consolider le cas échéant des aspects fragiles du système de gestion et de contrôle du programme concerné ainsi que l'engagement des autorités du programme de les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

L'opinion émise par la CICC-Fonds Structurels sera fondée sur :

- ses propres audits mais aussi sur ceux réalisés par d'autres instances d'audit et de contrôle, notamment européennes (directions générales de la Commission, OLAF, Cour des comptes européenne) ;
- sur les informations qui lui seront régulièrement transmises sur les contrôles des opérations et les suites données ;
- sur le rapport annuel sur les contrôles qui lui aura été adressé par l'autorité de gestion dans les conditions susvisées, et les informations complémentaires qui auront été demandées par la CICC-Fonds Structurels.

Il est souligné que l'activité et les contrôles de l'autorité de certification seront, au même titre que les contrôles des opérations, un élément déterminant pour l'opinion annuelle de la CICC-FS.

La CICC-Fonds Structurels signalera en temps utile aux autorités de gestion, qui en informeront les autorités de certification, et au ministère gestionnaire du fonds concerné tout problème qui pourrait avoir un impact sur l'opinion annuelle et pourrait ainsi conduire à des décisions de suspension des paiements ou de corrections financières forfaitaires ou extrapolées de la part de la Commission européenne. Les autorités de gestion accorderont toute l'attention nécessaire à ces alertes et mettront en œuvre sans délai les mesures correctives préconisées, un suivi étant assuré par les ministères gestionnaires concernés.

VIII.1.3.3 Les déclarations de clôture

Comme pour les périodes 1994-1999 et 2000-2006, la CICC-Fonds Structurels établira les déclarations de clôture en fin de période. Ces déclarations se prononcent sur la déclaration de dépenses finale des programmes et le montant du solde de fonds structurel demandé.

Si elles se prononcent également sur le fonctionnement du système de gestion et de contrôle, les déclarations de clôture partielle se rapportent, non pas à des déclarations de dépenses adressées à la Commission européenne, mais à des opérations ou projets achevés, qu'il convient de lister.

La clôture partielle peut intervenir une ou plusieurs fois durant la période pour un même programme. Elle permet de limiter la charge de travail en fin d'intervention, en la répartissant ; elle permet également de réduire la durée de conservation des pièces et documents relatifs aux opérations ou projets qui y sont inclus, les instances européennes disposant d'un droit de communication et de contrôle de ces éléments dans un délai limité à trois ans à compter de la clôture partielle.

Les clôtures partielles seront décidées par l'autorité de gestion en concertation avec les autorités nationales. Les déclarations correspondantes seront établies par la CICC-Fonds Structurels, qui en établira les conditions et la procédure, en concertation avec les ministères gestionnaires.

VIII.1.3.4 Les signalements d'irrégularités à l'Office de lutte anti-fraude (OLAF)

Comme pour la période 2000-2006, Les fiches de signalement d'irrégularités à l'OLAF seront établies sous la responsabilité de l'autorité de gestion, qui les transmettra au ministère gestionnaire du fonds concerné. Le ministère gestionnaire effectuera un premier examen des fiches afin de s'assurer qu'elles répondent aux prescriptions des règlements européens et nationaux. L'ensemble des fiches répondant à ces critères sera transmis à la CICC-Fonds Structurels qui procèdera à leur examen avant qu'elles soient adressées à l'OLAF.

VIII.1.3.5 Les suites des contrôles communautaires (Commission et Cour des comptes européennes, OLAF) et les relations avec ces instances

A l'occasion des contrôles exercés par les instances européennes, les autorités de gestion, voire les autorités de certification, sont amenées à fournir des réponses et des documents à ces instances.

Or, l'Etat membre porte en dernier ressort la responsabilité financière de la bonne gestion des fonds ; dans le cadre de ses attributions, la CICC-Fonds Structurels doit pour sa part être informée de tout constat d'irrégularité et des appréciations que les instances européennes portent sur les différents systèmes de gestion et de contrôle mis en œuvre en France.

Il importe en conséquence que les ministères gestionnaires du fonds concerné et la CICC-Fonds Structurels soient pleinement informés des échanges dans ce domaine avec les instances européennes et que toute communication de pièces et de réponses emprunte les voies officielles.

A cette fin, les autorités de gestion s'assureront, chaque fois qu'elles auront été destinataires d'un rapport provisoire d'une instance de contrôle européenne, que le ministère gestionnaire concerné et la CICC-Fonds Structurels sont en possession d'une copie de ce rapport ; elles informeront ceux-ci de toutes demandes complémentaires dans le cadre de la procédure contradictoire.

Lorsque des points, ne relevant pas d'éléments de fait, donneront lieu à des divergences d'appréciation, les services précités devront être consultés avant que la position de l'instance européenne concernée soit acceptée.

Les réponses données aux instances européennes seront adressées, avant leur envoi aux instances européennes, au ministère gestionnaire concerné et à la CICC-Fonds Structurels.

Il paraît inutile de rappeler que le respect de ces dispositions conditionne la préservation des intérêts de l'ensemble des acteurs nationaux.

VIII.1.4 Les services instructeurs

Pour la gestion des différents dispositifs du programme, l'autorité de gestion ainsi que les organismes intermédiaires sur les mesures qui les concernent, désigneront des services instructeurs qui sont chargés, selon des modalités précisées dans des procédures écrites :

- de la réception et de l'instruction des dossiers,
- de la préparation des actes attributifs de subvention,

- du contrôle de service fait,
- de la mise en œuvre des suites des contrôles,
- de la saisie des informations dans l'outil de gestion.

Pour un dossier donné, l'ensemble de ces tâches ne doit pas être éclaté entre plusieurs services, comme cela a pu être le cas sur la période 2000-2006, afin de responsabiliser le service instructeur désigné sur l'ensemble de la piste d'audit, et notamment de garantir que, dès le stade de l'instruction et de la programmation, les projets soient suffisamment bien définis dans leurs aspects physiques, techniques et financiers pour faciliter le contrôle de service fait. Le service instructeur peut cependant s'appuyer pour cela sur l'expertise d'autres services.

Pour une même opération, un même service ne peut cumuler les fonctions de bénéficiaire et de service instructeur, y compris sur les dépenses d'assistance technique. Ainsi, lorsqu'une opération est mise en œuvre directement par une entité en charge de la gestion, une séparation doit être organisée entre le service bénéficiaire et celui chargé de l'instruction et du contrôle de service fait. Cette séparation fonctionnelle doit ressortir de l'organigramme de l'organisme.

Ces opérations portées par les entités gestionnaires ne sont pas exonérées du respect de toutes les étapes et du formalisme constitutif de la piste d'audit (dossier de présentation, instruction, sélection, bilans d'exécution, rapport de contrôles, ...) et doivent donner lieu à un document écrit indiquant la nature précise de l'opération, ses modalités de financement et indiquant l'ensemble des obligations européennes.

VIII.1.5 Organismes compétents pour recevoir les paiements de la commission et exécuter les paiements aux bénéficiaires

La fonction de "caissier" est assurée par les services de la comptabilité publique (Trésoriers-Payeurs-Général). Lorsqu'elle est Autorité de certification en titre ou par délégation, la Caisse de dépôts exerce cette fonction. La fonction de caissier est de toute façon séparée de la fonction d'Autorité de gestion.

VIII.2 Modalité de programmation, de pilotage et de partenariat

Les objectifs recherchés sont d'assurer la complémentarité et la cohérence entre les différents fonds et de garantir la maîtrise du dispositif de gestion par l'autorité de gestion. Par ailleurs, tout en assurant leur séparation fonctionnelle, une collaboration étroite doit être établie entre les services chargés de la certification des dépenses et des contrôles des opérations et ceux de l'autorité de gestion du programme opérationnel, chaque fois que cela est possible, afin d'obtenir une bonne circulation de l'information et la réactivité nécessaire lorsqu'une correction, financière ou du système, paraît nécessaire.

VIII.2.1 Les structures de programmation et de pilotage

VIII.2.1.1 Le comité de suivi

Conformément à l'article 63 du Règlement 1083 du 11 juillet 2006, un Comité de suivi du PO FEDER sera institué dans un délai de trois mois à compter de la date de notification à l'Etat membre de la décision d'approbation dudit programme.

En outre un comité de coordination commun aux Programmes Opérationnels régionaux sera institué de façon concomitante, et se réunira dans les mêmes conditions que le comité de suivi du PO FEDER.

Ce comité de coordination traitera du PO FEDER et des volets régionaux des programmes nationaux FSE, FEADER et FEP. Un point sur l'avancement des PO interrégionaux « Massifs des Alpes » et « Plan Rhône » sera effectué à chaque comité, ainsi qu'une communication sur les programmes de « coopération territoriale ».

De plus, dans un objectif de gouvernance des politiques publiques, ce comité de coordination aura un rôle stratégique. Il définira et pilotera la stratégie régionale, évaluera et auditera les différents acteurs de terrain et éventuellement réorientera la stratégie. Cette démarche concernera à la fois les PO « Compétitivité régionale et emploi » et le CPER.

Enfin, afin de préparer le comité de suivi du PO FEDER et le comité de coordination inter fonds, ceux-ci seront précédés par une réunion technique à laquelle participeront les représentants de la Commission, de l'Etat, et des principales collectivités cofinçant les programmes.

A1 Composition

La composition du comité de suivi du PO FEDER sera la suivante :

- le préfet de région, en tant que président,
- le président du conseil régional ou son représentant, en tant que co-président,
- le secrétaire général aux affaires régionales ou son représentant,
- les présidents, ou leur représentant, des six Conseils Généraux des Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse,
- les Préfets, ou leur représentant, des cinq départements des Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes Maritimes, Var et Vaucluse et le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- le Trésorier Payeur Général de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant
- les gestionnaires de subvention globale
- les responsables de mesures et services instructeurs de l'État
 - la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
 - la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt,
 - la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
 - la Direction Régionale et Départementale de l'Équipement,
 - la Direction Régionale de l'Environnement,
 - la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
 - la Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat,
 - la Délégation Régionale au Tourisme,
 - la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie,
 - la Délégation Régionale aux Droits des Femmes,
 - le Rectorat d'Aix-en-Provence,
 - le Rectorat de Nice
 - le Commissariat à l'Aménagement et au Développement Économique des Alpes.
- Le représentant de la DG REGIO de la Commission Européenne, chefs de file pour le PO FEDER,
- le responsable de la représentation permanente de la Commission Européenne et du Parlement européen à Marseille,
- un représentant du Ministère de l'Intérieur,
- un représentant de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la compétitivité du Territoire,
- les parlementaires européens domiciliés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- les membres régionaux du Comité des Régions,

- les présidents des six associations départementales de maires ou leurs représentants,
- les maires ou leurs représentants des chefs-lieux de département,
- le président du Conseil Économique et Social Régional, ou son représentant,
- le président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, ou son représentant,
- le président de la Chambre Régionale des Métiers, ou son représentant,
- le président de la Chambre Régionale d'Agriculture, ou son représentant,
- le président de l'Union Régionale Vie et Nature, ou son représentant,
- le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, ou son représentant,
- le président de l'Association pour le Développement Culturel Européen et international, ou son représentant,
- le président d'Euroméditerranée, ou son représentant,

La composition du **comité de coordination inter fonds** sera la suivante :

- l'ensemble des membres du comité de suivi du PO FEDER
- les représentants de la DG EMPLOI et de la DG AGRI de la Commission Européenne, chefs de file pour les PO FSE et FEADER,
- un représentant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,
- un représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité,
- le président de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale, ou son représentant,
- le Directeur du Centre Technique Régional de la Consommation,
- le Président de l'Union Régionale des Associations Familiales,
- les partenaires sociaux,
- la société civile dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion sociale

De plus, **les deux comités** pourront, en tant que de besoin, s'adjoindre pour leurs compétences particulières d'autres services (comme l'ANVAR) ou des représentants du monde associatif (jeunes, quartiers, droits des femmes).

Enfin, d'autres membres seront désignés dans le règlement intérieur, en particulier des partenaires dans la mise en œuvre du programme, intervenant dans le domaine de la structuration des territoires, de l'emploi, de l'environnement, de l'égalité des chances et des nouvelles technologies. En outre, la composition des deux comités devra justifier de la recherche d'une participation équilibrée entre les femmes et les hommes.

B] Compétence

Ces deux comités joueront un rôle essentiel dans la vie des programmes. Ils s'assureront de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre des programmes. L'ordre du jour et l'organisation des réunions devra permettre une participation réelle des élus et des responsables socio-professionnels afin que les comités soient une instance avec une véritable dimension stratégique. Les comités s'appuieront sur les travaux de comités préparatoires couvrant chacun, des fonds intervenant en région. Les comités seront coprésidés par le préfet de région et le président du conseil régional.

Le comité de suivi du PO FEDER aura compétence :

- pour approuver le document de mise en œuvre (DOMO) lors du lancement du PO et ses modifications ultérieures,
- il examine et approuve dans les 6 mois suivant l'approbation du programme opérationnel les critères de sélection des opérations financées et approuve la révision de ces critères selon les nécessités de la programmation ;
- il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme opérationnel sur la base des documents soumis par l'autorité de gestion dans le but de refléter de manière crédible la progression et la qualité de la programmation. Il est entendu que les renseignements tirés des indicateurs choisis par la Région au niveau

- des axes seront inclus dans chaque rapport annuel et, le cas échéant, mesurés par rapport aux objectifs quantifiés initiaux. Il en est de même, selon leur pertinence, pour les indicateurs mentionnés dans le DOMO au niveau des domaines d'intervention ;
- il examine les résultats de la mise en oeuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, ainsi que les évaluations visées à l'article 48, paragraphe 3 ;
 - il examine et approuve le rapport annuel d'exécution et le rapport final d'exécution visés à l'article 67 ;
 - il est informé du rapport annuel de contrôle, ou de la partie du rapport se référant au programme opérationnel concerné et des éventuelles observations de la Commission suite à l'examen de ce rapport ou en rapport avec cette partie du rapport ;
 - il peut proposer à l'autorité de gestion toute adaptation ou révision du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs des Fonds définis à l'article 3 ou à améliorer la gestion, y compris sa gestion financière ;
 - il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la participation du FEDER.

C) Fonctionnement

Les deux comités se réunissent, à l'initiative de M. le Préfet de Région, en partenariat avec M. le président du conseil régional, ou à celle de la Commission, au moins deux fois par an, plus si nécessaire notamment en cas de carence dans la programmation. Le Comité de suivi du PO FEDER est informé du plan d'actions prises par le Préfet de Région en vue d'assainir rapidement cette situation de carence.

Afin de préparer le comité de suivi, celui-ci est précédé par une réunion technique de préparation à laquelle participent les représentants de la Commission, de l'Etat, et des principales collectivités cofinçant le programme.

Le secrétariat est assuré par le SGAR en liaison avec le Conseil Régional, les Préfectures de département, et les Conseils Généraux. Il est chargé de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour, des comptes-rendus des réunions ainsi que du rapport annuel d'exécution.

D) Rapport d'exécution (art. 67 du règlement 1083/2006)

Chaque année, au plus tard le 30 juin, et pour la première fois en 2008, un rapport d'exécution de l'année précédente, est élaboré par les services du secrétariat général pour les affaires régionales et du conseil régional et transmis par l'Autorité de gestion à la Commission. Il doit être approuvé auparavant par le comité de suivi. La Commission dispose de dix jours ouvrables, à compter de la date de réception, pour informer l'Etat membre sur la recevabilité du rapport annuel et dispose de 2 mois pour l'informer de son avis sur le contenu dudit rapport. Sans réponse dans le délai fixé, le rapport est réputé accepté.

Les rapports annuels d'exécution devront contenir les informations prévues par le règlement n°1083 du 11 juillet 2006, et notamment son article 67 : progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme, exécutions financières, liste des fonds par catégorie, dispositions prise par l'Autorité de Gestion et les gestionnaires de subventions globales ou le Comité de Suivi pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en oeuvre, dispositions prises pour assurer l'information et la publicité, respect du droit communautaire, avancement des grands projets, utilisation des fonds libérés suite aux corrections financières (article 98 du règlement 1083/2006), suivi des modifications décelées au titre de l'article 57 du règlement 1083/2006.

A l'appui de la demande de solde du programme, un rapport final est établi, comprenant les mêmes éléments.

E| Examen annuel

Conformément à l'article 68 du règlement 1083 du 11 juillet 2006, et suite à la présentation du rapport d'exécution, la Commission européenne et l'autorité de gestion examinent les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme, les principaux résultats de l'année précédente, l'exécution financière, le fonctionnement du système de gestion et de contrôle examiné dans le rapport annuel de contrôle ainsi que d'autres aspects visant à améliorer la mise en œuvre.

La Commission peut adresser des observations à l'Etat membre et à l'autorité de gestion, qui en informent le comité de suivi. L'Etat membre informe la Commission des suites données à ces observations.

VIII.2.1.2 La Commission Régionale de Programmation

Dans le même souci, un comité régional de programmation commun est mis en place dans les mêmes conditions, selon des modalités à définir localement. Ce comité de programmation est également coprésidé par le préfet de région et le président du conseil régional. Il assure la sélection des opérations et le suivi du programme dans un souci de transparence et de partenariat.

Les projets sélectionnés dans le cadre des subventions globales sont présentés au comité régional de programmation selon les modalités précisées ci-après.

Afin de rendre le comité régional de programmation commun le plus opérationnel possible, des comités préparatoires par fonds peuvent être mis en place.

La Commission Régionale de Programmation est le seul organe habilité à programmer des opérations au titre des PO FEDER, FSE et FEADER, et, à ce titre, en assure la cohérence.

Pour ce faire, elle doit constater :

- que le dossier déposé est complet,
- que l'opération respecte les règles d'éligibilité communautaire et propre au PO correspondant,
- que tous les cofinanceurs pressentis figurant dans le plan de financement prévisionnel se sont bien prononcés sur leur aide en prenant une décision attributive jointe au dossier.

Elle devra en outre vérifier :

- que l'opération répond aux critères de priorité définis pour le domaine d'intervention concerné,
- que le calendrier prévisionnel de réalisation permet de garantir une réalisation rapide, compatible avec les règles de gestions communautaires (en particulier le dégagement automatique des crédits non consommés).

Elle devra assurer un suivi attentif de la réalisation des opérations afin de procéder aux relances nécessaires et, éventuellement, déprogrammer les projets dormants en application de la convention ou l'arrêté attributif d'aide.

Le travail de la Commission Régionale de Programmation s'appuiera sur :

- des groupes techniques départementaux constitués sur un modèle similaire à celui de la Commission Régionale de Programmation avec participation possible complémentaire d'acteurs locaux (chambres départementales consulaires par exemple),
- des groupes techniques thématiques plus spécialement chargés d'examiner les opérations relevant d'un fonds et/ou d'un domaine d'intervention régional par essence.

Ces dispositions, tendant à associer les partenaires locaux et à se rapprocher du terrain, ne pourront en aucun cas conduire à définir des répartitions financières entre départements ou entre secteurs territorialisés.

Un règlement intérieur sera préparé par l'ensemble des co-financeurs (État, Conseil Régional, six Conseils Généraux) et adopté par la Commission Régionale de Programmation lors de sa première réunion.

VIII.2.2 Organismes intermédiaires (Subventions globales)

Selon l'article 71 du règlement 1083/2006, avant la première demande de paiements ou au plus tard 12 mois après l'approbation de chaque programme opérationnel, l'Etat Membre devra soumettre à la Commission la description de ses systèmes de gestion et de contrôle accompagnée d'un rapport qui présente les résultats d'une évaluation de la mise en place des systèmes et contient un avis sur leur conformité avec les dispositions des articles 58 à 62 dudit règlement. La description de ces systèmes devra couvrir l'organisation et les procédures des autorités en charge des programmes, y compris celles des organismes intermédiaires (incluant donc ceux qui gèrent une subvention globale).

Les organismes intermédiaires nommément désignés dans la description du système de gestion et de contrôle devront fournir les informations mentionnées à l'article 22 et l'annexe XII du règlement d'application précisent le détail des informations à fournir dans le cadre du rapport prévu à l'article 70 du règlement général.

VIII.2.2.1 Désignation

Comme le précise le projet de circulaire premier ministre sur le « dispositif de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le fonds européen de développement régional, le fonds social européen, le fonds européen pour la pêche et le fonds européen agricole pour le développement rural de la période 2007-2013 », les autorités de gestion peuvent confier une partie des tâches liées à leur fonction à des collectivités publiques et à des organismes habilités dans le cadre de subventions globales allant jusqu'à 50% du volume global des crédits FEDER mis en œuvre dans le programme.

Les subventions globales seront accordées en respectant les conditions fixées aux articles 42 et 43 du Règlement n°1083/2006. En particulier, elles devront correspondre à un domaine de compétence de l'organisme candidat, lequel devra garantir une solvabilité suffisante et justifier de la capacité juridique et administrative indispensable pour gérer des fonds européens et cofinancer les dispositifs concernés. Ces conditions feront partie des critères de sélection utilisés pour l'analyse d'une demande de subvention globale.

La subvention globale n'aura de sens qu'au-delà d'un montant financier et/ou d'un nombre d'opérations à gérer minimum, pour tenir compte du rapport coûts/avantages de cette délégation.

Toute entité publique, dotée d'un comptable public, ou tout organisme privé compétent peut être désignée comme organisme intermédiaire, dès lors qu'elle est en situation de répartiteur d'aides communautaires. Lorsque l'organisme est une association, il doit être préalablement soumis à l'autorisation du ministère gestionnaire du Fonds, visé du contrôleur financier, sur la base d'un dossier de présentation de l'organisme et du dispositif concerné, permettant d'apporter les assurances nécessaires de la solvabilité et de la capacité de la structure à redistribuer des aides communautaires. Les associations têtes de réseau national déjà cofinancées sur la période de programmation 2000-2006, les associations supports d'un plan

local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) sont les seules entités de statut privé pouvant bénéficier d'une subvention globale.

VIII.2.2.2 Contractualisation de la subvention globale

L'octroi d'une subvention globale sera soumis à la passation d'une convention entre l'autorité de gestion du programme concerné et le bénéficiaire de la subvention globale. Cette convention comportera l'ensemble des obligations européennes auxquelles doit se soumettre le bénéficiaire de la subvention globale et qu'il veillera à faire respecter par les porteurs de projet et indiquera précisément les tâches qui lui sont confiées.

Elle prévoit que la responsabilité financière attachée à la partie de la piste d'audit mise en oeuvre par le bénéficiaire de la subvention globale incombera à celui-ci. A ce titre, ce dernier procèdera dans ses déclarations de dépenses aux corrections de dépenses résultant des constats de contrôles de quel que niveau que ce soit et recouvrera les indus auprès des porteurs de projet. Il assumera les corrections financières forfaitaires ou extrapolées relatives à son système de gestion et de contrôle qui ne pourront être répercutées sur des porteurs de projet.

La convention comportera en annexe le descriptif du système de gestion, assorti d'un organigramme et la description des moyens mis en place. Lorsque le bénéficiaire de la subvention globale sera également porteur de projet dans le cadre de ladite subvention globale il organisera la séparation des fonctions entre la gestion et la maîtrise d'ouvrage du projet concerné.

La convention comportera également en annexe le descriptif des flux financiers mis en place pour la réception des fonds européens et leur versement aux porteurs de projet. Elle prévoira enfin l'adaptation des enveloppes financières prévues en fonction des programmations et des réalisations effectives, en particulier leur diminution à l'issue de chaque tranche annuelle en cas de sous-programmation ou de sous-réalisation.

Les tâches confiées au bénéficiaire de la subvention globale pour la part des crédits qui lui est confiée, sont l'appel à projet, l'animation et l'accompagnement des bénéficiaires, l'instruction, la sélection, le conventionnement, le suivi de la réalisation des projets, contrôle du service fait et l'archivage, ainsi que les contrôles qualité gestion.

Par définition, la convention sera soumise aux mêmes dispositions que l'ensemble du PO FEDER en matière d'égalité des chances entre les hommes et les femmes et tout particulièrement en ce qui concerne l'approche intégrée de genre, ses orientations et ses dispositifs d'accompagnement.

VIII.2.2.3 Mise en œuvre de la subvention globale

Afin d'assurer au partenariat la visibilité sur l'ensemble des projets et actions mis en œuvre dans le cadre du programme, la programmation des projets reste de la compétence du comité de programmation du programme, lequel arrête les modalités d'application de ce principe. En tout état de cause, le comité de programmation doit se prononcer au moins une fois par an et en amont de la sélection des actions individuelles sur les catégories d'actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de la subvention globale ; il doit, dans ce cas, être informé au moins une fois par an des actions effectivement sélectionnées et des conditions de leur réalisation. »

Concernant le conventionnement, le bénéficiaire de la subvention globale signe les actes d'attribution de subvention aux porteurs de projet ; il est responsable de leur complétude et notamment y introduit toutes les mentions indispensables liées à l'obtention de fonds structurels

(description du projet dans ses éléments physiques, techniques et financiers, obligation de publicité de l'aide européenne, indication des dépenses susceptibles d'être retenues, bases de liquidation de l'aide, modalités de présentation des bilans d'exécution, obligation de comptabilité séparée, obligation de conservation des pièces, soumission aux contrôles nationaux ou européens, obligation de reverser les subventions indues qui auraient été perçues).

Le bénéficiaire de la subvention globale effectue le contrôle de service fait en se conformant aux dispositions édictées au niveau national. Il est responsable de la traçabilité des dépenses déclarées à la Commission européenne et du versement des fonds européens jusqu'au stade du porteur de projet. Sur ce point, le système de comptabilisation mis en place doit permettre de déterminer aisément le montant de fonds structurels effectivement attribué à chaque porteur de projet pour chaque projet réalisé et d'apporter la preuve de son versement effectif.

Afin de permettre à l'autorité de certification de réaliser les vérifications qui lui incombent, le bénéficiaire de la subvention globale adresse à celle-ci tous les certificats de contrôle de service fait qu'il a établis, selon une périodicité fixée dans la convention ; il met également à sa disposition les dossiers sélectionnés pour un contrôle qualité certification.

Le bénéficiaire de la subvention globale effectue régulièrement des contrôles qualité gestion pour vérifier la qualité du fonctionnement de ses procédures internes ; il adresse les rapports de ces contrôles à l'autorité de gestion.

Le bénéficiaire de la subvention globale saisit dans l'outil informatique de gestion toutes les informations relatives aux tâches qui lui sont confiées, au niveau de chaque opération individuelle relevant de la subvention globale.

La convention passée entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire de la subvention globale indique précisément les informations à transmettre par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, leur format et le calendrier de leur transmission, les modalités d'arrêt intermédiaire et final des comptes, leurs dates, les obligations et les modalités de conservation des documents.

Les contrôles des opérations et la certification des dépenses déclarées à la Commission européenne demeurent assurées par les autorités désignées à cet effet au niveau du programme.

Le bénéficiaire de la subvention globale est informé des contrôles des opérations qui seront effectués sur des projets sélectionnés dans le cadre de cette subvention ; il est informé des constats et met en œuvre leurs suites.

Le contrôle des opérations comprend un examen de la piste d'audit mise en œuvre par le bénéficiaire de la subvention globale. Ce dernier est donc destinataire, en qualité de service instructeur, des rapports provisoires et définitifs de contrôles et apporte tout complément ou explication nécessaire lors de la phase contradictoire.

Le bénéficiaire de la subvention globale met à disposition de l'autorité de certification, comme indiqué ci-dessus, les documents nécessaires aux vérifications de cette dernière (certificats de contrôle de service fait, dossiers demandés pour un contrôle qualité certification).

L'autorité de gestion reçoit, comme indiqué ci-dessus, les rapports établis par le bénéficiaire de la subvention globale suite aux contrôles qualité gestion que celui-ci a effectués. L'autorité de gestion les examine afin d'apprécier le fonctionnement de la piste d'audit mise en place par le bénéficiaire de la subvention globale ; elle apprécie également si les contrôles qualité gestion sont suffisants et peut demander au bénéficiaire d'en augmenter le nombre et/ou d'améliorer la couverture des différents services intervenants, au regard notamment des résultats des

contrôles des opérations et des vérifications de l'autorité de certification. (ajustement à ce qui est prévu dans le modèle type de convention de subvention globale).

VIII.2.2.4 Modifications

Le rapport annuel de contrôle devra faire état des modifications des systèmes de gestion et de contrôle par rapport au descriptif initial de ces systèmes. A ce titre, toute nouvelle subvention globale, changement d'organisme intermédiaire ou autre changement significatif devrait être indiquée dans ce rapport sur la base des renseignements demandés au titre de l'article 22 du règlement d'application et de son annexe XIII, point 3.

VIII.2.3 - Principes de bonne gestion des programmes et des projets

Les principes de bonne gestion mis en œuvre au cours de la période 2000-2006 restent d'actualité : information, animation et aide au montage des projets, délais d'instruction raisonnables, programmation régulière de dossiers complets dont la réalisation peut intervenir dans un délai bref, surveillance, en continu, des équilibres entre les différents types de financement prévus à la maquette et du versement effectif des cofinancements, fluidité des remontées de dépenses, des opérations de contrôle de service fait et des tâches relatives à la certification afin d'accélérer les déclarations à la Commission européenne, solde régulier des opérations afin de récupérer les crédits non utilisés en vue de leur re-programmation, qualité et conduite régulière des contrôles des opérations, mise en œuvre rapide des suites financières et systémiques, modifications sans tarder des programmes opérationnels si elles s'avèrent nécessaires pour améliorer la consommation des fonds.

La gestion et le contrôle des opérations ainsi que le suivi des programmes cofinancés par les fonds structurels bénéficie pour la période 2007-2013 de l'usage d'une application informatique unique améliorée et mise à la disposition de tous les acteurs. En particulier, tout organisme délégataire de partie de la gestion sous forme de subvention globale devra y saisir les opérations élémentaires qu'il gère. L'ensemble des informations nécessaires à la matérialisation de la piste d'audit doit être retracé dans cette application informatique : dépôt du dossier, instruction, suivi de la programmation et de la gestion, contrôle de service fait, contrôles d'opérations et audits ...

La rigueur exigée par la réglementation communautaire doit s'accompagner d'une attention constante au fonctionnement des systèmes de gestion afin de veiller notamment à ne pas ajouter des contraintes nationales qui nuiraient à l'efficacité et à la traçabilité de ces systèmes. Dans cet esprit, les procédures écrites au niveau de chaque programme devront être simples et s'attacher aux points clés, de manière à ne pas perdre de vue leur objectif, la programmation et la réalisation d'opérations efficaces, éligibles et régulières, la remontée régulière de dépenses à la Commission européenne, justifiées par des pièces probantes.

Pour assurer la traçabilité de la piste d'audit, l'ensemble des pièces de procédure (en particulier demande du porteur de projet, rapport d'instruction, avis du comité de programmation, acte attributif des concours publics, certificat de contrôle de service fait) et des pièces comptables et justificatives des dépenses relatives à chaque opération doit être regroupé dans un dossier unique détenu par l'autorité de gestion ou le délégataire de la gestion.

VIII.2.4 Circuit financier de mise à disposition des crédits communautaires versés par la Commission européenne aux autorités de gestion

A- Les crédits communautaires versés par la Commission européenne pour les subventions sur fonds structurels attribuées par l'État sont comptabilisés sur un compte de tiers dédié au sein de la comptabilité générale de l'État, le compte de tiers 464-1 « fonds européens ». En parallèle, les crédits sont suivis sur des « programmes techniques » dédiés, le programme « 0017 » et gérés par le biais de l'outil informatique « Nouvelles Dépenses Locales » (NDL).

Le préfet de région est l'ordonnateur secondaire des fonds structurels comptabilisés au plan local sur le compte de tiers 464-1. Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le préfet de région, ou un ordonnateur secondaire dans la région en cas de délégation du préfet de région, donne l'ordre de payer les subventions communautaires. Le trésorier-payeur général de région est comptable assignataire de l'ensemble des dépenses des ordonnateurs secondaires de la région qui sont imputées sur les programmes techniques dédiés aux fonds structurels.

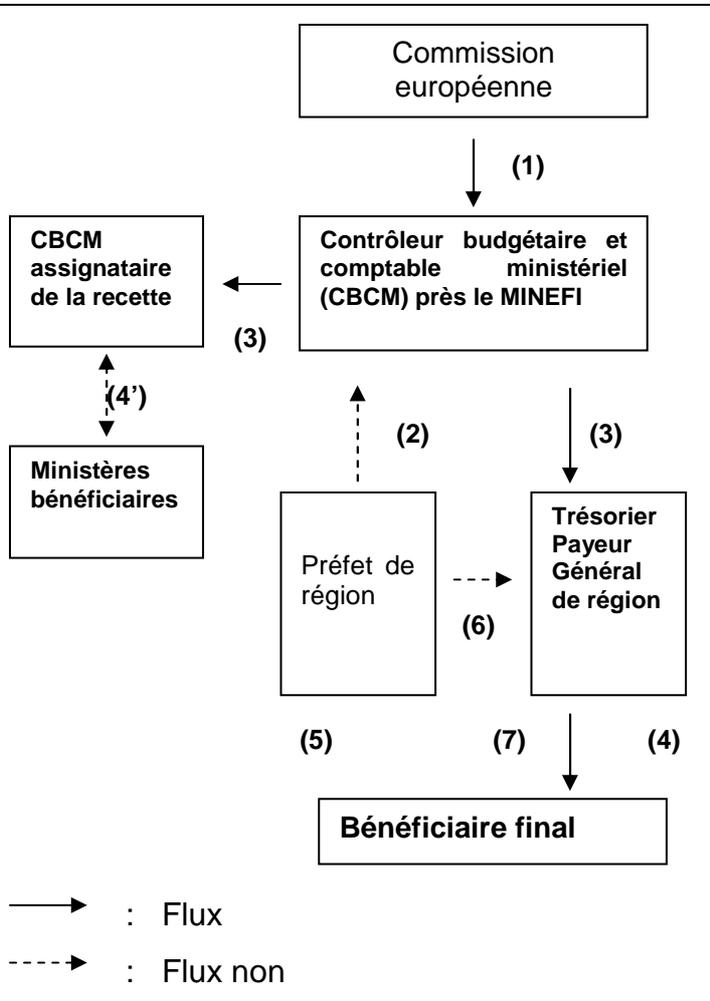
Le versement de la subvention communautaire au bénéficiaire est soumis au contrôle de la dépense par le trésorier-payeur général de région dans le cadre des règles de la comptabilité publique nationale.

B- Les crédits communautaires versés par la Commission européenne pour le cofinancement d'opérations ou d'actions sous maîtrise d'ouvrage de l'État ou pour les dépenses directes que l'État effectue pour l'assistance technique sont rattachés par voie de fonds de concours sur les programmes concernés du budget de l'État.

C- Les recouvrements d'indus sont comptabilisés sur le compte de tiers et donnent lieu à réouverture des crédits sur programme technique dans NDL.

Le schéma global de mise à disposition des crédits à l'autorité de gestion, depuis le versement de la Commission européenne, est décrit ci-après :

- (1) Versement des crédits.
- (2) Envoi d'un état de répartition précisant la ventilation des crédits reçus :
- les crédits à transférer au niveau local pour comptabilisation sur le compte de tiers, avec l'indication du programme technique correspondant ;
 - les crédits devant être rattachés au budget de l'État par voie de fonds de concours (à savoir les crédits venant en remboursement des dépenses supportées par l'État lorsqu'il est bénéficiaire), sur les programmes qui ont supporté la dépense.
- (3) Transfert des crédits*.
- (4) Comptabilisation au crédit du compte de tiers.
- (4') Rattachement par voie de fonds de concours selon les règles budgétaires nationales**.
- (5) Ouverture des crédits sur les programmes techniques dans NDL.
Selon les délégations décidées par le préfet de région, celui-ci peut déléguer les crédits aux autres ordonnateurs secondaires dans la région.
- (6) Mandatement (préfet de région ou ordonnateurs secondaires dans la région, en cas de délégation).
- (7) Paiement par le trésorier-payeur général de région avec débit sur le compte de tiers.



* Pour les crédits devant être rattachés au budget de l'État, il n'y a pas de transfert lorsque le CBCM près le MINEFI est lui-même CBCM assignataire de la recette de fonds de concours.

** Les fonds de concours sont gérés par le Comptable centralisateur des comptes de l'État. Les titres sont assignés soit sur le CBCM près le ministère concerné (MIAT, ...) soit sur le CBCM près le MINEFI.

VIII.3.1 L'évaluation

VIII.3.1.1 Objectifs et champ de l'évaluation

L'évaluation vise à améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence des programmes au regard des caractéristiques et enjeux des territoires, ainsi que des objectifs et moyens fixés aux niveaux européen, national et régional. Conformément aux articles 47 et 48 du règlement (CE) N°1083/2006 portant dispositions générales sur les fonds communautaires, elle porte sur les dimensions stratégique et opérationnelle du programme. Un plan d'évaluation sera précisé dans le DOMO et soumis au comité de suivi pour adoption dans les 6 mois après approbation du PO.; il reposera sur les principes suivants :

- il intégrera le principe de l'évaluation en continu, en articulation avec les bilans effectués annuellement. En effet, l'appréciation des besoins en évaluation se fera en référence aux résultats des bilans physico-financiers annuels et sur la base du suivi des indicateurs, lorsque le système de suivi identifiera un écart significatif, soit un écart de 20% par rapport aux objectifs du programme, des difficultés de réalisation, de résultats, d'absorption financière, de mise en œuvre. Ces évaluations devront être déclenchées suffisamment tôt pour permettre la prise en compte de leurs recommandations et le réajustement du programme ;
- des évaluations thématiques pourront être prescrites au niveau national, ou régional, selon les besoins exprimés localement, qu'il s'agisse d'une modification de la situation initiale ou d'un besoin nouveau ;
- des évaluations seront réalisées en référence aux priorités transversales du PO (prise en compte du développement durable, de l'emploi, de l'égalité des chances femmes – hommes, de l'innovation **et des TIC**) ;
- les évaluations porteront un regard particulier sur l'environnement en analysant notamment les modalités de mise en œuvre des dispositions correctrices (conditionnalité environnementale) proposées dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale ex ante et précisées dans le DOMO.

La vérification en continu grâce, notamment, aux indicateurs renseignés dans Présage, de la neutralité C devra conduire, le cas échéant, à une réorientation partielle du programme.

L'évaluation est également prescrite à mi parcours et lorsqu'une révision majeure du programme est envisagée (en s'appuyant pour ce faire sur les rapports d'exécution des PO).

Les évaluations devront être conduites en lien avec celles des contrats de projets, dans une optique d'articulation ou de complémentarité.

Le plan d'évaluation précisera également les dispositions:

- relatives aux actions d'animation/sensibilisation, concernant notamment le suivi des indicateurs et des priorités transversales,
- en matière de communication,
- de suivi de la prise en compte des recommandations issues des travaux d'évaluation.

VIII.3.1.2 Dispositif de pilotage

Il est fondé sur un système de suivi et de veille en continu, une meilleure utilisation de l'évaluation, l'amélioration de l'animation, de la mise en œuvre et de l'information des acteurs sur le déroulement du programme.

Les instances de pilotage

Un Comité Régional d'Evaluation (CRE) commun aux PO et au CPER, co-présidé par le Préfet de région et le Président du Conseil régional, émanation et interlocuteur des Comités de suivi des deux programmes, comprenant des membres du CESR et de l'Insee et associant des experts et universitaires, sera instauré. Il définira le champ de l'évaluation et veillera notamment :

- à l'inscription des travaux dans les cadres communautaire et national ,
- à leur articulation et complémentarité avec les évaluations des CPER,
- à leur adéquation et à la réactivité aux besoins révélés par le système de veille et de suivi,
- à la mobilisation optimale des centres ressources et toute autre forme de veille,
- au suivi régulier des indicateurs identifiés pour chaque objectif ,
- au processus de mise en œuvre du PO .

Il sera assisté d'un groupe technique permanent qui coordonnera l'ensemble des systèmes de veille et de suivi et des évaluations conduites.

Les conclusions et recommandations des évaluations sont destinées aux comités de suivi du PO et stratégique du CPER, qui décideront de leur validation et de leur mise en œuvre éventuelle. Dans le cas contraire, ils motiveront la non prise en compte des recommandations.

Le CRE fournira pour ce faire un avis consultatif sur la qualité méthodologique de chaque évaluation. Il s'assurera notamment que les conclusions et recommandations formulées découlent des rapports d'analyses. Il proposera aux décideurs les modalités de diffusion et de communication des travaux et les suites opérationnelles à donner. Il établira annuellement un bilan des évaluations réalisées et des suites données aux recommandations.

Au plan opérationnel, chaque évaluation sera coordonnée par un comité de pilotage ad hoc nommé par le CRE. Des organismes intermédiaires, voire des bénéficiaires des programmes et les observatoires concernés pourront être associés. Ce comité validera les cahiers des charges, et le mandat d'évaluation encadrera les travaux des prestataires en leur garantissant leur indépendance et en leur procurant toute l'information utile.

Le système de suivi et d'évaluation

[Le suivi d'ensemble sera réalisé à partir du logiciel PRESAGE.](#)

Le système de suivi mobilise des indicateurs (cf. chapitre III) qui ont été sélectionnés par les services instructeurs des mesures :

- pour leur pertinence par rapport aux objectifs des axes et mesures,
- par rapport à la capacité de ces services à les renseigner (existence dans les services, fiabilité, simplicité, régularité, etc.).

Il tient compte :

- des besoins de suivi de la Commission ; n'ont été retenus que les indicateurs clés pertinents au regard du programme régional,
- des besoins nationaux (indicateurs thématiques nationaux) ,
- de la vérification de la prise en compte des priorités transversales du programme (indicateurs transversaux) à renseigner pour chaque opération,
- des besoins de suivi de chaque axe et mesure , avec des indicateurs définis au niveau régional, et dans la mesure du possible correspondant à ceux définis pour le CPER,
- de la nécessité de mettre en place un dispositif d'alerte en cas d'écart significatif, estimé à 20%, par rapport aux objectifs quantifiés.

Chaque indicateur a été quantifié :

- à un temps zéro (il s'agit de la référence au démarrage du programme, celle-ci peut correspondre aux réalisations à l'issue du programme précédent si la mesure est reconduite),
- à l'objectif intermédiaire 2010 (détermination d'une progression attendue),
- et à l'objectif 2013 (calculé en tenant compte, notamment, de la masse financière accordée, [du coût moyen estimé par unité, de l'expérience acquise sur le programme précédent](#)).

La quantification initiale pourra être revue en cours de période, suite par exemple à l'évaluation à mi-parcours des programmes.

Ces indicateurs seront renseignés de façon régulière par les services instructeurs [avec pour objectif de permettre un pilotage plus stratégique du programme et de rendre compte de son évolution](#).

[Des fiches « indicateur » seront élaborées pour chaque indicateur et annexées au DOMO afin de faciliter et d'homogénéiser le renseignement de ces derniers. Ces fiches préciseront en effet tous les éléments descriptifs de l'indicateur \(définition, mode de calcul, unité, source, périodicité, service responsable,...\).](#)

[Le système d'alerte](#)

Il se basera sur une sélection d'indicateurs de réalisation et de résultat, ainsi que sur des données de programmation (retards constatés par rapport aux dates ou aux données financières). [Les indicateurs ainsi sélectionnés seront déclinés par année. Ainsi, un écart constaté de plus de 20% par rapport aux objectifs annuels entraînera le déclenchement de procédures de contrôle interne aux services, puis d'évaluations particulières si nécessaire.](#) Des indicateurs de prise en compte des priorités transversales, notamment de l'environnement, en feront partie intégrante.

[Un tableau de bord sera mis en place afin d'assurer le suivi régulier de l'ensemble des indicateurs, ainsi que le suivi des indicateurs de contexte, assurant la révision annuelle de ces derniers.](#)

VIII.3.1.3 Financement

Les évaluations sont financées sur le budget prévu pour l'assistance technique.

VIII.3.1.4 Utilisation – Valorisation des résultats – Information – Diffusion

Les rapports d'évaluation seront transmis aux Comités régionaux de suivi, à l'instance nationale d'évaluation, à la Commission européenne. Ils ont vocation à être largement diffusés. Ils devront pour ce faire être présentés sous des formes adaptées aux publics visés (.....)

Le Comité de suivi, sur proposition du Comité régional d'évaluation, assurera l'information et la diffusion de ces rapports. Il fixera, par ailleurs, les conditions du débat public sur les évaluations réalisées.

Le plan de communication du PO intégrera la diffusion des évaluations, notamment en matière de prise en compte de l'environnement afin de donner suite à la consultation du public.

Les rapports annuels d'exécution des PO et des CPER intégreront les indicateurs de suivi de l'environnement, du CO2, et les indicateurs d'alerte.

VIII.3.2 Le suivi des effets et impacts des priorités transversales

De façon générale, à projet équivalent, les projets présentant des mesures concrètes et/ou une réelle intégration des priorités transversales seront systématiquement privilégiés lors de la sélection.

VIII.3.2.1 Sur l'Environnement

L'environnement, en tant que dimension du développement durable, fait l'objet d'une attention particulière. La mise en œuvre d'une approche intégrée de l'environnement dans les politiques sectorielles suppose que les mesures correctrices définies dans l'évaluation stratégique environnementale (directive 2001/42/CE) soient intégrées à chaque domaine d'intervention pour principes du PO.

En outre, afin de privilégier les projets ayant le moins d'impacts sur l'environnement et ceux y accordant une attention particulière, des **critères d'éligibilité, de sélection des projets**, et éventuellement de modulation des aides au regard de l'environnement seront définis dans le DOMO.

Les critères d'éligibilité sont définis pour chaque catégorie d'actions ; ils constituent des éléments de vérification que les principaux enjeux environnementaux ont bien été pris en compte et donnent les règles permettant de retenir ou non les projets.

Les critères de sélection constituent une aide à la décision dans le choix des opérations à financer. Il s'agit en effet de sélectionner prioritairement, voir de bonifier, les opérations ayant intégré un niveau de qualité environnementale qui les distingue de l'ensemble des projets pour ne retenir que les meilleures.

Les critères d'éco-conditionnalité inciteront les maîtres d'ouvrage à considérer l'environnement comme un facteur de compétitivité à part entière. Ils pourront concerner notamment et chaque fois que possible :

- les consommations d'espaces, d'énergie, d'eau,
- la prise en compte du réseau Natura 2000,
- la gestion des déchets et des rejets,
- les transports et déplacements,
- la localisation par rapport aux zonages environnementaux et aux risques,
- le bilan carbone,
- les modes de production et consommation durables, l'éco conception des produits, le management environnemental ...

Au delà de la réglementation, le caractère intégré des projets au regard de l'environnement devra être avéré.

Tout porteur de projet devra donc s'interroger sur la prise en compte de l'environnement dans son projet (une grille simplifiée sera jointe au dossier de demande de subvention) et un système de suivi des impacts du programme pour la priorité transversale environnement sera mis en place et décrit dans le cadre du DOMO.

VIII.3.2.2 Sur la priorité Egalité entre les hommes et les femmes

Deux principes sont retenus: prise en compte systématique et valorisation des projets positifs.

Tout porteur de projet devra s'interroger sur cette question dans la conception de son projet, ce qui permettra, le cas échéant, la modification du projet dans une perspective plus égalitaire.

En l'absence de questionnement, le dossier sera considéré comme non recevable aux crédits FEDER.

Suite au renseignement par le porteur d'une grille d'évaluation, l'indicateur d'impact PRESAGE pourra être renseigné : « neutre » s'il s'avère que le questionnement était sans objet et n'a pu induire de modification du projet dans un sens plus égalitaire, « positif » si le questionnement a abouti à une réorientation du projet afin que ce dernier présente un impact positif sur l'égalité hommes femmes.

Afin de favoriser les porteurs de projets les plus innovants, il est proposé d'encourager les projets ayant un impact positif sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Ces projets, déjà positifs, ou réorientés de façon positive (impact positif), pourront ainsi bénéficier d'une avance exceptionnelle dès notification de la convention, correspondant au plus à 25% du montant de la subvention FEDER. Il s'agit de valoriser et de rendre visible l'approche intégrée et son impact lorsqu'il est positif.

Dispositif

Afin de rendre effective cette approche intégrée de l'égalité Hommes Femmes, l'Etat et la Région mettent en place un dispositif de suivi et d'appui technique permettant d'apporter une aide à la décision.

Ce dispositif comprendra :

- une instance de pilotage État-Région en charge de la conduite et du suivi des priorités transversales dont l'égalité Hommes Femmes ; c'est elle qui émettra un avis à l'instance de programmation qui sera en mesure d'accorder ou non une valorisation du projet sur les dossiers « positifs »
- les services techniques respectifs chargés de l'Egalité Hommes Femmes au sein de l'Etat et de la Région qui seront les animateurs chargés de porter la démarche transversale d'approche intégrée, de coordonner les actions conjointes, d'animer cette politique et d'assister les porteurs et instructeurs.
- le développement des diagnostics et statistiques genrés.
- des documents techniques visant à outiller le questionnement des acteurs :
 - Vademecum de l'approche intégrée (instructeurs),
 - Synthèse des leviers et axes de progression pré identifiés par programme (instructeurs),
 - Exemples de bonnes pratiques de prise en compte intégrée (instructeurs),
 - Grille de questionnement et d'évaluation (porteurs),
 - Liste d'indicateurs d'impact positif (porteurs).

Enfin, il sera envisagé la réalisation d'une évaluation destinée à :

- Mesurer la prise en compte de l'approche intégrée et les difficultés rencontrées,
- Identifier les domaines les plus porteurs et les domaines neutres en termes d'impact afin d'orienter plus précisément l'approche intégrée,
- Evaluer la progression de l'égalité à partir des indicateurs renseignés par les porteurs et cibler les indicateurs les plus pertinents.

Il sera fait appel à l'assistance technique afin de garantir une utilisation stratégique de l'évaluation et la prise en compte du développement durable et de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes comme priorités transversales.

Il s'agira aussi bien de la formation à ces priorités des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôle des projets, que d'une assistance aux porteurs de projets pour l'intégration des critères d'éco-conditionnalité.

VIII.3.3 Les échanges informatisés

Le présent programme opérationnel sera suivi sur l'application PRESAGE, outil unique de gestion des programmes européens déployé sur l'ensemble des régions françaises.

Cette application, connectée en réseau à l'ensemble des acteurs (Autorité de gestion, organisme intermédiaire, autorité de certification, services instructeurs, collectivités régionales et locales) permettra de suivre et de gérer, au sein d'une base de données commune mise à jour en temps réel, l'ensemble des projets depuis le dépôt de la demande de subvention en suivant les différentes étapes de la vie du dossier.

Le logiciel PRESAGE, déjà mis en place pour la génération 2000-2006 de programmes européens sera l'outil unique de gestion de l'ensemble des fonds structurels, FSE et FEDER relevant des Objectifs Convergence, Compétitivité Régionale et Emploi, et Coopération Territoriale Européenne. En outre, le FEP sera également géré dans PRESAGE, des ajustements étant prévus afin de prendre en compte les spécificités propres à ce fonds. Des travaux sont par ailleurs en cours pour que la convergence entre PRESAGE et l'outil de gestion et de suivi du FEADER, OSIRIS, soit réelle et efficace.

Une première version opérationnelle (PRESAGE 2007), développée sur la base de l'architecture technique déployée en 2001 pour la génération précédente de programmes européens sera déployée en région à partir de janvier 2007, ceci afin de débiter le suivi dès le démarrage du programme.

Une seconde version (dont le nom définitif est encore à définir) plus en phase avec les technologies actuelles (solution web) sera livrée en 2008-2009. Un intense travail de reprise des données est d'ores et déjà prévu afin que les données saisies depuis le 1er janvier 2007 soient intégralement reprises dans l'application nouvelle génération.

L'application a été développée par la DIACT (qui en a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée au CNASEA) en relation avec la Commission européenne, les ministères gestionnaires de fonds européens, des représentants des régions, et la CICC qui se réunissent régulièrement dans le cadre d'un comité de pilotage destiné à définir les orientations fonctionnelles du logiciel.

Le développement des nouvelles versions de PRESAGE pour la génération 2007 - 2013 de programmes fait suite à une importante étude préalable qui s'est déroulée entre juillet 2005 et mars 2006, et a permis de rencontrer près de 400 utilisateurs et futurs utilisateurs de PRESAGE afin de coller au plus près des besoins. La Commission européenne a été dès le départ étroitement associée au développement du dispositif PRESAGE en étant représentée dans les différents comités stratégiques qui se sont tenus à mi parcours et en fin d'étude.

La mise en œuvre au niveau national et régional de PRESAGE, est financée par le Programme National d'Assistance Technique - volet PRESAGE - qui a été présenté à la Commission en fin d'année 2006.

Sont prises en charge dans le futur dispositif d'assistance technique national les dépenses liées à la mise en œuvre de PRESAGE tant au niveau national (études, développements, coordination, consolidations, transmission de données vers la Commission), qu'au niveau régional (assistance aux utilisateurs via un animateur local). Les dépenses financées par ce programme national ne sont pas comprises dans l'enveloppe assistance technique régionale du présent PO.

Les régions désirant acquérir des équipements matériels nécessaires à la mise en œuvre du réseau PRESAGE pourront financer ces postes dans le cadre des mesures d'assistance technique des PO régionaux.

Un rapport régional de mise en œuvre de l'informatisation de la gestion du PO régional, établi annuellement sous la responsabilité de l'autorité de gestion, sera soumis aux administrations centrales et à la Commission européenne.

VIII.3.3.1 Les fonctionnalités du logiciel PRESAGE

PRESAGE constitue un outil de gestion et de suivi des opérations, d'analyse et d'évaluation des programmes communautaires et enfin un outil de contrôle.

Il permettra le suivi de toutes les opérations à tous les stades, depuis le dépôt du projet jusqu'à sa clôture.

On peut notamment citer:

- L'identification du dossier (description, analyse)
- Le plan de financement détaillé
- L'accusé de réception du dossier
- L'instruction : le logiciel accorde à cette phase une place importante, avec notamment des espaces de saisie pour le descriptif de l'opération, la nature et le coût estimatif des travaux ainsi que l'échéancier des réalisations.
- Les passages en pré-comité et comité de programmation
- L'édition des lettres de notification de la décision de l'autorité de gestion, et de la convention
- La saisie des dépenses du maître d'ouvrage
- L'enregistrement du contrôle de service fait
- Le suivi financier des ressources (UE et autres cofinancements)
- Le suivi des indicateurs : seront enregistrés pour chaque dossier les indicateurs de réalisation et de résultat, ainsi que les indicateurs clés correspondant aux priorités de la Commission. En outre, chaque opération sera rattachée aux différents référentiels européens (catégorisations des dépenses). Ainsi, il sera possible d'effectuer une analyse précise de l'efficacité et de la performance des programmes.
- Les contrôles de second niveau.
- La liste détaillée des pièces du dossier.
- Les éditions permettront l'élaboration automatisée de nombreux états dont ceux élaborés en accord avec la Commission Européenne pour les comités de suivi et les remontées annuelles.

La flexibilité entre le FEDER et le FSE offerte par les règlements communautaires sera individualisée dans PRESAGE au niveau des dossiers concernés sur chacun des programmes. Cet outil permettra d'assurer une transparence complète pour l'ensemble des partenaires cofinanceurs des programmes, et contribuera à cet égard, de façon déterminante à rendre opérationnel le partenariat.

En outre, grâce au suivi des indicateurs qu'il permettra, il sera un élément déterminant du dispositif d'évaluation.

Une harmonisation des clés de suivi financier et d'évaluation (notamment les indicateurs) permet l'agrégation nationale des informations sur l'ensemble des PO.

VIII.3.3.2 Transmission électronique de données à la commission

Pour la génération 2007-2013 de programmes communautaires, les règlements imposent la transmission électronique de l'ensemble des documents vers les services de la Commission via un système d'échanges de données conforme aux articles 39 à 42 du Règlement d'exécution relatif aux échanges électroniques de données.

Pour ce faire, la Commission a mis en place un site web dénommé SFC 2007 qui permet une introduction des données réglementaires soit au travers d'une interface de saisie manuelle, soit par le biais d'une technologie appelée "web services" qui permet une interconnexion d'applications aux technologies web.

Sauf en cas de force majeure ou d'incidents techniques, les échanges de données financières et de documents avec la Commission européenne se feront par l'intermédiaire de "SFC 2007 web application".

La DIACT est l'organisme désigné pour coordonner les demandes d'accès à "SFC 2007 web application" émanant des autorités de gestion et des autorités de certification.

PRESAGE comprendra à terme les fonctionnalités nécessaires à la transmission automatisée des éléments requis par les règlements (appels de fonds, rapports annuel d'exécution etc...).

La première version du logiciel (PRESAGE 2007) sera livrée en janvier 2007. Elle repose sur l'architecture technique des versions 2000-2006 de PRESAGE initiée en 2000 et est donc incompatible avec les technologies web.

Dès la mise en place de cette première version, une solution technique, vraisemblablement basée sur un serveur web intermédiaire, sera étudiée pour une mise en œuvre prévisionnelle d'ici fin 2007.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette solution, qui sera réalisée au plus vite, les obligations réglementaires seront remplies par les autorités de gestion et de certification via l'interface de saisie manuelle de SFC 2007.

VIII.3.4 Plan de communication et mesures de publicité

VIII.3.4.1 Au niveau national

La DIACT, le ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministère de l'Outre-mer et le ministère de l'Agriculture et de la pêche conçoivent un plan de communication commun aux programmes dont ils assurent le suivi. Celui-ci vise à renforcer la cohérence des dispositifs nationaux et régionaux de communication. Il permet d'assurer une identification homogène de l'action de l'Union européenne, de définir une stratégie coordonnée entre les fonds au plan national, de mutualiser les expériences conduites dans chaque région et d'animer un réseau des responsables communication des programmes européens.

La diversité des programmes européens et des fonds qui les financent limite la perception par le public de l'ambition commune des interventions communautaires. Le plan de communication national comprend une charte graphique commune à l'ensemble des programmes mise à disposition de l'ensemble des autorités de gestion nationales et régionales. Cette charte est déclinable selon les programmes et les fonds. Elle est mise en œuvre dans l'ensemble des actions de communication conduites de 2007 à 2013.

Un kit de publicité, dont la réalisation sera coordonnée par la DIACT, est adressé à l'ensemble des bénéficiaires. Afin de faciliter leur mission « d'ambassadeurs de l'Europe », ce kit leur rappelle les règles à respecter en matière d'affichage et leur apportera les supports, chartes et éléments rédactionnels nécessaires. Il sera annexer à l'ensemble des conventions attributives de subvention. Ce kit de publicité sera adapté à chaque fonds en fonction des exigences communautaires en matière d'information et de communication.

Le lancement des nouveaux programmes pour la période 2007-2013 est l'occasion de mener en 2007 une opération de communication nationale dans les médias pour mieux faire connaître cette politique de l'Union européenne et sa complémentarité avec les politiques nationales, ainsi que les bénéfices que les citoyens et les territoires en retirent. Cette opération peut s'appuyer sur des réalisations concrètes récentes pour mettre l'accent sur les perspectives qu'offrent les fonds européens pour les sept années à venir en matière de développement des territoires et de l'emploi. Cette campagne sera préparée au premier semestre de l'année 2007 et réalisée au second semestre.

Le règlement d'application pour les fonds structurels prévoit la diffusion au public de la liste des bénéficiaires des fonds, comprenant l'intitulé de l'opération et le montant du financement public qui lui a été alloué. Un tableau type, extrait du logiciel national de suivi PRESAGE, sera régulièrement transmis par la DIACT à chaque autorité de gestion pour mise en ligne sur leur site Internet.

Afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques entre régions, une évaluation des actions de communication est mise en œuvre dans le cadre du plan national. Celle-ci vous proposera une vingtaine de fiches de bonnes pratiques potentiellement transférables, notamment en matière de pilotage du plan de communication, d'information des bénéficiaires potentiels et du grand public, de relations avec la presse ou les relais d'opinion et de sensibilisation de la jeunesse.

Cette démarche est prolongée tout au long de la période de programmation par l'organisation de séminaires nationaux, dont la première édition est prévue en mars 2007. Cette rencontre a pour objectif de développer un dialogue inter-fonds entre responsables communication européens, nationaux et régionaux. Une lettre d'information semestrielle présentant l'actualité de l'ensemble des acteurs de la communication sur les programmes européens constituera l'outil de liaison de ce réseau. Il permettra, de plus, de témoigner de la variété des actions conduites en matière de communication, tout au long de cette période de programmation

Ces actions seront prises en charge dans le cadre du Programme National d'Assistance Technique.

VIII.3.4.2 Au niveau régional

Conformément à l'art. 69 du règlement général des Fonds structurels, l'autorité de gestion est chargée de veiller au respect des obligations en matière d'information et de publicité. L'objectif est de fournir une information claire aux bénéficiaires potentiels notamment sur les procédures d'octroi des fonds, et d'en expliquer la valeur ajoutée communautaire. Ainsi grand public, bénéficiaires potentiels et bénéficiaires réels sont les principaux publics visés.

A cette fin, elle met au point un plan de communication qu'elle transmet à la Commission dans les quatre mois suivant l'adoption du PO (article 3 du règlement d'application). Ce plan peut faire l'objet de demande de modifications de la part de la Commission afin d'être conforme aux dispositions contenues dans le règlement d'application. Ce plan vise à assurer la transparence en matière d'accès aux fonds des programmes et la notoriété de la valeur ajoutée du rôle que l'Union joue grâce aux Fonds structurels.

En termes de transparence, l'autorité de gestion porte à la connaissance des bénéficiaires potentiels la disponibilité des fonds prévus par le programme, les modalités pour y avoir accès ainsi que les obligations d'information à respecter au cas où une subvention du programme serait accordée. Elle garantit la transparence de l'ensemble du parcours administratif devant conduire à l'octroi/refus d'une subvention. La même autorité publie également la liste des projets et des bénéficiaires retenus, ainsi que les montants des subventions octroyées. Elle vérifie que les bénéficiaires réalisent les actions que la réglementation leur attribue ainsi que le

contenu des outils de communication, qui doit correspondre aux modalités techniques décrites au règlement d'application et rappelées dans le plan de communication.

L'autorité de gestion réalise aussi la publicité du programme, à savoir toute action visant à expliquer au grand public la valeur ajoutée du rôle que l'Union joue grâce aux Fonds structurels (notoriété du rôle de l'Union), par le biais des projets réalisés.

L'autorité de gestion s'efforce d'obtenir une très large couverture médiatique pour les interventions cofinancées par les Fonds structurels. Elle conduit également un certain nombre d'actions, notamment une action majeure au lancement du programme et, chaque année, au moins une action majeure présentant les résultats du programme, y compris, le cas échéant, des projets.

L'autorité de gestion informe le Comité de suivi de l'état d'avancement du plan et fournit des exemples des outils/actions réalisés, de même que les rapports annuels. Le rapport de l'année 2010 et le rapport final évaluent le degré d'amélioration de la transparence et de la notoriété grâce aux actions réalisées. La méthode de cette évaluation est indiquée dans le plan de communication.

Pour ce faire, un comité de pilotage préparera le travail. Il sera composé :

- des responsables des programmes FEDER, FSE et FEADER au SGAR et de leurs homologues du Conseil Régional,
- des chargés de communication du SGAR et du Conseil Régional,
- d'un membre de la représentation permanente de la Commission Européenne à Marseille et du parlement,
- d'un membre de chacun des six départements (trois provenant des Préfectures et trois des Conseils Généraux),
- trois représentants des services instructeurs,
- un représentant de chaque organisme bénéficiaire d'une subvention globale qui ont la responsabilité du respect de l'obligation de publicité pour les opérations dont ils assurent la gestion ;

A minima, le plan de communication comprendra au démarrage :

- la désignation d'un responsable de la communication ;
- la mise en ligne sur le site Internet du SGAR de l'intégralité du PO et du DOMO qui en constitue le mode d'emploi indispensable ;
- la réalisation d'une première série de réunions d'information organisée dans chaque département avec les collectivités locales et les principaux responsables économiques et associatifs ;
- l'élaboration d'un matériel d'information spécifique type brochure ou plaquette... Celui-ci sera diffusé par les partenaires locaux du Programme (services de l'Etat, des collectivités locales, des organismes consulaires) qui seront invités à relayer les messages et à reprendre les encarts déjà préparés pour les publier dans leurs propres publications ;

Puis au cours du programme :

- chaque convention d'engagement des crédits communautaires fera mention de l'obligation dans laquelle les bénéficiaires se trouvent d'assurer une publicité adéquate à toute opération dont le coût dépasse le seuil de 500 K€. Pour les opérations d'un montant inférieur à ce seuil légal, un dispositif plus léger sera mis en place (fourniture de panneaux et autocollants) ;

- Les rapports annuels d'exécution feront l'état de l'avancement des plans de communication en présentant notamment les actions menées et les principaux ajustements apportés au plan de communication, qui feront l'objet d'une information du comité de suivi ;
- chaque réunion du comité de suivi sera conclue par une conférence de presse donnée par les deux coprésidents pour résumer les travaux et faire passer les messages essentiels ;
- Au regard du caractère expérimental du dispositif de prise en compte de la priorité transversale Egalité Hommes Femmes, une campagne de communication régionale sur la démarche d'approche intégrée de genre sera mise en œuvre afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs et porteurs de projets. Cette campagne de communication montera en puissance en valorisant en cours de programme les projets exemplaires distingués par le Comité de Pilotage chargé des priorités transversales ;

Ces actions seront prises en charge dans le cadre de la priorité « Assistance Technique » du présent PO.